

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1530).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1530).
3. — Dépôt de rapports (p. 1530).
4. — Dépôt d'avis (p. 1530).
5. — Loi de finances pour 1967. — Discussion d'un projet de loi (p. 1531).
Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Duclos, Ludovic Tron, André Armengaud.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.
MM. André Fosset, Jean Berthoin, René Blondelle, Marcel Martin, Hubert Durand, Jacques Verneuil, Georges Marie-Anne, le secrétaire d'Etat.
Suspension et reprise de la séance.
Art. 1^{er} : adoption.
Art. additionnel (amendement de M. Jacques Duclos) :
MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Irrecevabilité de l'article.
Art. 2 :
M. Jacques Descours Desacres.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Louis Talamoni, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Paul Driant. — Adoption.

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, André Armengaud. — Rejet, au scrutin public

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement de M. René Blondelle) :

MM. René Blondelle, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 3 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marcel Martin.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'article 3 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet, au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 4 :

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de M. Jean-Louis Vigier. — MM. Paul Pelleray, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5, 6 et 7 : Adoption.

Art. additionnel 7 bis (amendement de M. René Blondelle) : MM. René Blondelle, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Jean Bardol) : MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. Irrecevabilité de l'article.

Art. 8 :

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 9 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'article 9 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 10 : adoption.

Art. 11 :

M. Martial Brousse.

Amendements de M. René Blondelle et de M. Martial Brousse. — MM. René Blondelle, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Martial Brousse.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'article 11 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 12, 13 et 14 : adoption.

Art. 15 :

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement de M. Roger du Halgouet. — MM. Roger du Halgouet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16 : adoption.

Art. 18 :

M. Antoine Courrière.

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

MM. Antoine Courrière, Jean Bardol.

Rejet de l'article.

Art. 19 :

M. Amédée Bouquerel.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Jean Bardol, Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat. — Adoption, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 20 : adoption.

Art. 21 :

MM. Antoine Courrière, Etienne Dailly.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1591).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 9 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, en date du 13 novembre 1966, le projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 24, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé :

A la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au fond ;

Et pour avis, sur leur demande :

A la commission des affaires économiques et du Plan ;

A la commission des affaires culturelles ;

A la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

A la commission des affaires sociales,

Et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale (n° 24-1966-1967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 25 et distribué.

J'ai reçu de MM. Georges Lamousse, Jean de Bagneux, Charles Durand, Hubert Durand et Louis Jung un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires culturelles, à la suite d'une mission accomplie par une délégation de cette commission chargée d'étudier les questions concernant l'enseignement et la recherche agricoles en U. R. S. S.

Le rapport sera imprimé sous le n° 31 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean de Bagneux, Georges Lamousse, André Cornu, Adolphe Chauvin, Paul Pauly, Jean Noury et Jean Fleury un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale (n° 24-1966-1967).

L'avis sera imprimé sous le n° 26 et distribué.

J'ai reçu de MM. Marc Pauzet, Raymond Brun, Amédée Bouquerel, Auguste Billiemaz, Charles Suran, Gaston Pams, Joseph Yvon, René Jager, Michel Champeboux, Victor Golvan, Henri Longchambon et Joseph Beaujannot un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale (n° 24-1966-1967).

L'avis sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

J'ai reçu de MM. le général Antoine Béthouart, le général Jean Ganeval, Jacques Soufflet, Pierre de Chevigny et André Monteil un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale (n° 24-1966-1967).

L'avis sera imprimé sous le n° 28 et distribué.

J'ai reçu de MM. Roger Lagrange, André Plait, Mme Marie-Hélène Cardot et M. Robert Soudant un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale (n° 24-1966-1967).

L'avis sera imprimé sous le n° 29 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean Nayrou et Léon Jozeau-Marigné un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de finances pour 1967 (n° 24-1966-1967).

L'avis sera imprimé sous le n° 30 et distribué.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967).]

Au cours de la séance d'aujourd'hui, le Sénat doit procéder à la discussion générale et à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Avant d'ouvrir la discussion, je rappelle les décisions qui ont été prises par le Sénat le 3 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, en ce qui concerne l'organisation du débat.

Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun d'un temps de parole de vingt minutes ;

Les rapporteurs pour avis disposeront de quinze minutes chacun ou de trente minutes en tout s'il y en a plus de deux pour un même fascicule budgétaire ;

Chaque groupe disposera d'un temps fixe de quinze minutes par jour, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif, sous réserve d'accords éventuels entre les présidents des groupes pour un transfert de certains de ces temps de parole. Les sénateurs non inscrits seront assimilés à un groupe.

La répartition des temps de parole est établie sur la base des horaires de séance suivants :

Matin : de dix heures à douze heures trente.

Après-midi : de quinze heures à dix-neuf heures trente.

Soir : de vingt et une heures trente à une heure.

Le résultat des calculs, établi pour chaque journée, a été communiqué aux présidents des groupes.

Les inscriptions de parole dans les discussions générales précédant l'examen des crédits de chaque ministère ne seront admises que jusqu'à dix-huit heures, la veille du jour prévu pour cette discussion.

Toutes les discussions prévues à l'ordre du jour devront se poursuivre jusqu'à leur terme.

En application de ces décisions, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : quarante-huit minutes.

Groupe socialiste : quarante-quatre minutes.

Groupe de la gauche démocratique : quarante et une minutes.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : trente-six minutes.

Groupe de l'union pour la nouvelle République : trente et une minutes.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : vingt-cinq minutes.

Groupe communiste : vingt-trois minutes.

Sénateurs non inscrits : vingt-deux minutes.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la continuité ministérielle, vous voudrez bien le reconnaître, a du bon. Me voici devant vous pour la cinquième fois pour défendre le budget. Hélas ! la routine n'est jamais une règle budgétaire et la révolution en toutes choses qui est la marque de notre temps ne se fait jamais dans le respect des droits acquis. Il faut sans cesse revenir sur l'ouvrage et ne jamais considérer ce qui est actuellement acquis l'est définitivement. Ainsi en est-il de l'expansion et aussi des règles fondamentales de la stabilité, objet de vos préoccupations et de celles du Gouvernement.

Plaiguez le sort du secrétaire d'Etat au budget qui, en face des besoins immenses des temps modernes, où tout se transforme, où tout évolue, où le vent de l'expansion, du mieux-être souffle — d'ailleurs à juste titre — en tempête, doit ajuster sans cesse les possibilités aux besoins et, pour reprendre l'expression du Plan, les ressources aux dépenses.

Ce budget, en réalité, mesdames, messieurs, s'inscrit dans la perspective des budgets votés depuis 1958. Il concilie l'expansion nécessaire et les règles fondamentales des équilibres, seuls gages du progrès social.

Que dirai-je de ce budget ? Mon exposé s'analysera en deux propositions. Du point de vue financier, c'est un budget raisonnable et réaliste ; raisonnable car il est en équilibre ; réaliste car les masses ne croissent pas plus vite que le produit national. Du point de vue économique, c'est un budget dynamique.

En effet, j'aurai l'occasion de vous démontrer, dans mon propos comme dans les réponses que je pourrai faire, tant aux orateurs inscrits qu'à votre rapporteur général, dont je connais

par anticipation les propos par son rapport que j'ai lu avec beaucoup d'attention, qu'à court terme la reprise est certaine, qu'elle se développe dans le respect des grands équilibres et que, à long terme, le budget 1967 assure à la France les bases d'un développement économique ambitieux. Certes, à travers ces rayons, il n'est pas du tout dans mon propos de cacher les ombres que sont la sécurité sociale, le déficit des entreprises nationalisées, les problèmes immenses de la restructuration industrielle. Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes dont je voudrais dans un temps assez bref vous entretenir.

Au travers du budget s'effectuent pour une large part les choix fondamentaux qui déterminent le partage du produit national entre la consommation privée et la consommation collective, entre les revenus des ménages provenant directement du travail ou du capital et les revenus redistribués par la collectivité. C'est ainsi que, par le budget, s'établissent les conditions de l'expansion, par les choix qu'il impose entre la consommation immédiate et l'investissement et par la répartition qu'il définit entre investissements productifs et investissements sociaux garants de l'expansion et de la réalisation des aspirations collectives. Le budget est ainsi, c'est bien vrai, un choix essentiel.

Premier point de mon propos : du point de vue financier, c'est un budget à la fois raisonnable et réaliste. Bien que les masses budgétaires s'accroissent, le budget de 1967 est un budget raisonnable car c'est un budget en équilibre. C'est un budget réaliste, car la progression rapide des masses budgétaires est en harmonie avec celle du produit national brut.

C'est d'abord un budget dans la ligne des budgets précédents. A ce titre il s'inscrit dans la ligne de la politique budgétaire suivie depuis 1959 et qui fait contraste avec la période antérieure. De 1953 à 1957, le budget a été en déficit, déficit d'une importance variable, mais qui a tout de même oscillé selon les années entre 1.575 millions de francs pour l'année 1954 et 5.624 millions de francs pour l'année 1956. En revanche, exception étant faite pour l'année 1962, qui a connu, elle aussi, c'est vrai, un déficit important, depuis 1959 le budget a enregistré des excédents d'une importance diverse.

La constance de cette politique traduit d'abord le souci du Gouvernement de conserver dans des limites acceptables le prélèvement fiscal, même si les sommes perçues sont destinées à être redistribuées par le canal des finances publiques. Elle traduit ensuite sa volonté de réduire les frais généraux de la nation. Elle traduit enfin et surtout son souci d'assurer la stabilité monétaire, objectif qui, dans le contexte de libération des échanges dans lequel nous vivons, est tout à fait primordial. A défaut de cette stabilité monétaire, la crise des paiements extérieurs réapparaît vite et contraint alors à une politique déflationniste douloureuse. Or, il est certain que dans une économie de plein emploi, situation que la France n'a pas cessé de connaître depuis la guerre, la dépense publique accroît, directement ou indirectement, la demande globale et doit, par conséquent, être compensée par une restriction de même montant de la demande des ménages ou des entreprises puisqu'il n'existe pas de possibilité d'augmenter à bref délai l'offre par appel à des capacités de production qui seraient inutilisées.

La loi de finances de 1967 répond à ce triple souci. C'est la raison pour laquelle elle est présentée en équilibre, et même avec un léger excédent. Celui-ci a été ramené de 118 millions de francs dans la présentation initiale à 18 millions de francs à l'issue de la première phase de la discussion budgétaire, qui s'est terminée par le vote en première lecture de l'Assemblée nationale. Quelles sont les composantes de cet équilibre ? C'est tout d'abord un suréquilibre des opérations définitives puisque, en regard de 118.841 millions de dépenses apparaissent 117.043 millions de charges, soit un excédent de 1.798 millions.

Dans les dépenses définitives figurent cette année les sommes nécessaires pour financer les dotations en capital au profit des entreprises nationalisées, celles nécessaires au paiement des bonifications d'intérêt consenties en faveur des H. L. M., celles, enfin, que l'Etat entend consacrer au financement des réserves foncières à long terme. Cet excédent est obtenu bien que la loi de finances comporte des allègements fiscaux importants consentis, d'une part, au profit des personnes physiques, d'autre part, en faveur de certaines formes d'épargne et d'investissement.

L'essentiel des moins-values budgétaires est consenti sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Elles comportent, d'une part, pour les personnes dont le revenu imposable est supérieur à 50.000 francs, la suppression définitive du demi-décime ; une réduction d'impôt de 5 p. 100 est, d'autre part, accordée à tous les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 50.000 francs, tandis qu'une nouvelle majoration des limites de l'exonération et de la décade allégera la charge des contribuables de revenus modestes. En contrepartie, une majoration de cinq points s'appliquera aux taux des deux tranches les plus élevées du barème, qui seront provisoirement portés à

60 et 70 p. 100. Cette majoration ne concerne qu'un nombre très limité de contribuables.

Différentes mesures bénéficient, d'autre part, à l'épargne et à l'investissement; l'essentiel de l'incidence des moins-values fiscales résultant de la déduction pour investissement portera sur le budget de 1967, tandis que, par ailleurs, entrera en vigueur la deuxième étape de la loi de juillet 1965 sur l'avoit fiscal accordé aux actionnaires. Deux mesures ont pour objet d'aider le logement: l'une élargit les possibilités offertes aux propriétaires de déduire de leurs revenus fonciers les dépenses d'entretien, en assimilant à ces dernières les dépenses d'amélioration. Simultanément, la déduction forfaitaire est réduite de 15 p. 100 pour les logements anciens. Ainsi seront favorisés l'entretien et l'amélioration effective du patrimoine existant. L'autre, prise en faveur de la construction neuve, complète le régime de transparence fiscale qui est appliqué aux sociétés immobilières d'investissement en prévoyant que les produits versés aux actionnaires bénéficieront d'un abattement de 20 p. 100 pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Deuxième aspect de l'équilibre budgétaire. Les opérations à caractère temporaire s'élèvent en autorisations de dépenses à 14.370 millions de francs, qui seront couvertes, d'une part, par les recettes provenant du remboursement des prêts antérieurs à concurrence de 10.830 millions, d'autre part, par l'excédent des recettes ordinaires. Ainsi le Trésor pourra-t-il avoir une attitude de neutralité monétaire puisque les ressources de trésorerie qu'il est susceptible de se procurer ne sont pas nécessaires à l'équilibre de la loi de finances. Comme les années précédentes, le Gouvernement se réserve, en fonction de l'évolution de la conjoncture, la possibilité de lancer un emprunt, pour pouvoir, grâce aux prêts du Trésor, développer les investissements productifs.

Budget raisonnable, le budget 1967 est aussi un budget réaliste: les masses budgétaires ne croissent en effet pas plus vite que le produit national.

Ce parallélisme de croissance que, depuis quelques années, le Gouvernement s'efforce de respecter a des fondements analogues à ceux de la règle de l'équilibre. Il assure, en effet, une ligne générale selon laquelle, dans une économie ouverte sur l'extérieur et ayant retrouvé sa stabilité monétaire, le prélèvement fiscal et les frais généraux de la Nation ne croissent pas plus vite que la richesse.

Ce parallélisme a été respecté puisque la progression des dépenses à caractère définitif par rapport au budget de 1966 est de 10,8 p. 100, c'est-à-dire qu'elle reste comparable à l'accroissement de 11 p. 100 de la production intérieure brute prévue pour 1967 par rapport à celle prévue il y a un an pour 1966.

Cependant, comme ces chiffres ont été contestés, je voudrais apporter ici une précision méthodologique. Les deux constatations selon lesquelles la progression de la production intérieure brute serait de 7,6 p. 100 en 1967 et l'affirmation de la progression de 10,8 p. 100 ne sont pas contradictoires. A l'automne 1965, on estimait en effet que la production intérieure brute de 1966 serait de 429.439 millions de francs. Cette prévision revue au milieu de l'année 1966 laisse escompter une production intérieure brute 1966 de 442.790 millions tandis que la production intérieure brute attendue pour 1967 est de 476.753 millions. Ce dernier chiffre est en augmentation de 11 p. 100 par rapport à la première prévision et de 7,6 p. 100 par rapport à la seconde. Il est de bonne méthode que, comparant les prévisions de dépenses de 1967 et celles de 1966, on rapproche de la même façon, les prévisions de production intérieure brute 1967 et celles de 1966 faites respectivement aux mêmes dates.

La progression des dépenses définitives est d'ailleurs inégale selon les secteurs. C'est aux dépenses d'investissement — plus 24 p. 100 — que le fort accroissement des charges en 1967 est imputable alors que les dépenses ordinaires civiles croissent de 9,5 p. 100 et les dépenses militaires de 5,7 p. 100.

Les dépenses ordinaires civiles augmentent de 6.943 millions de francs qui se répartissent grossièrement par moitié entre mesures acquises et mesures nouvelles. Des deux chefs d'augmentation principaux que constituent l'ajustement des traitements et celui de la charge de la dette, le dernier est partiellement accidentel puisqu'il résulte du rythme biennal de remboursement des bons du Trésor.

Les 3.638 millions de mesures nouvelles se répartissent en quatre masses d'égale grandeur consacrées à l'enseignement, aux entreprises publiques, aux interventions sociales et aux revalorisations des rémunérations publiques. Les créations nettes de 30.000 emplois concernent essentiellement l'enseignement et les postes et télécommunications.

Les dépenses militaires comportent des dépenses d'équipement qui représentent plus de la moitié de l'ensemble du budget militaire. Elles permettent l'exécution du plan militaire

à long terme qui a prévu pour la force nucléaire stratégique, pour la force de manœuvre, pour la force de défense opérationnelle certaines dépenses étalées dans le temps. Les dépenses de fonctionnement croissent de façon modérée puisque leur accroissement est de 5,3 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses civiles d'équipement, leur taux de croissance est particulièrement élevé tant en autorisation de programme qu'en crédit de paiement. Les programmes d'équipement totaux croissent de 20.965 millions à 23.340 millions soit une augmentation de plus de 11,3 p. 100. L'effort a été nettement plus sensible pour le secteur programmé par le Plan que pour le secteur non programmé, bien que la progression de ce secteur soit nettement plus élevée qu'en 1966.

La progression des crédits de paiement est encore plus rapide puisqu'elle atteint 30 p. 100 — je souligne ce chiffre — contre 9 p. 100 en 1966. Ce saut brusque s'explique en partie par une raison purement comptable: les crédits de paiement du budget 1966 ont été calculés de telle sorte que les besoins fussent couverts à la fois par ces crédits et par la masse importante des crédits inutilisés en 1965.

Je vous ai dit tout à l'heure que si ce budget est un budget raisonnable et réaliste il est aussi un budget dynamique. A court terme, il s'inscrit dans une conjoncture de reprise qu'il contribuera à affermir. A long terme, il assurera à la France les bases d'un développement économique ambitieux.

D'abord à court terme.

Pour M. le rapporteur général Pellenc, « la prolongation anormale du Plan de stabilisation a entraîné un engourdissement de l'économie, une régression des investissements, un affaiblissement de l'appareil productif du pays ».

En fait, la reprise est certaine et elle s'inscrit dans le respect des grands équilibres.

Ses manifestations sont évidentes, que l'on examine l'évolution de la production intérieure brute ou celle de la production industrielle ou que l'on examine ses composantes.

Il n'est plus temps de se demander si l'évolution de la production intérieure brute de 1966 pourra respecter le taux de progression initialement prévu de 6,3 p. 100; dès maintenant ces perspectives doivent être rajustées en hausse et portées à 7,6 p. 100 résultant d'une augmentation plus rapide que prévue en volume et, partiellement, en prix. En volume, la progression sera de 5 p. 100 au lieu de 4,5 p. 100 initialement prévu et celle des prix de 2,6 p. 100 au lieu de 1,6 p. 100.

Autre manifestation de la reprise: l'indice de la production industrielle est en expansion; il est de fait que, de mai 1964 à mai 1965, la production industrielle n'a pas varié. Mais, depuis mai 1965, elle augmente de façon très nette. Elle a comporté deux phases; dans la première, à l'automne 1965 et au premier trimestre 1966, la reprise a été due aux industries de consommation: cela tient à ce que, à aucun moment, les revenus des ménages n'ont diminué en terme réel mais qu'ils n'ont en réalité cessé d'augmenter.

Au début de 1966, on a constaté une reprise de l'investissement, que le Gouvernement s'est efforcé d'encourager et d'anticiper, notamment par l'institution de la déduction fiscale pour investissement. Au deuxième trimestre de 1966 on a constaté un ralentissement du rythme d'expansion des industries de consommation et le relais des industries d'investissement n'est intervenu qu'à la fin du deuxième trimestre. Ce palier s'est terminé avec le deuxième trimestre, et la reprise est de nouveau suffisante pour assurer une progression en volume 1966 de 6 p. 100.

Si l'on prend les indices de la production industrielle, avec comme base 100 en 1959, l'on constate que le dernier trimestre de 1965 est à 144, le premier trimestre 1966 à 146, le deuxième trimestre à 148 et le troisième trimestre à 152.

Dans cette reprise, la consommation puis l'investissement ont tour à tour constitué l'élément moteur. C'est la crainte d'une insuffisance des ressources tant publiques que privées d'investissement qui inquiète en particulier votre rapporteur général.

Analysant les crédits publics d'équipement, M. Pellenc regrette que les crédits de report soient épuisés et prévoit que les dépenses d'investissement public décroîtront au deuxième semestre; en fait, les crédits de report ne sont pas d'une nature spéciale: ils font partie de la masse des crédits disponibles. Quant à la diminution des crédits de paiement, le prochain dépôt d'un collectif sera pour M. le rapporteur général, votre commission et l'Assemblée, j'en suis tout à fait convaincu, une source d'apaisement.

Examinant l'épargne privée, votre rapporteur général a dénoncé en 1966 la persistance d'une préférence pour la liquidité. Il y a là un phénomène qui dépasse le cadre de la conjoncture immédiate. Il traduit une modification de comportement due en partie à un réflexe hérité du passé où l'épargne n'a été sensibilisée par la dégradation monétaire qui a caractérisé la deuxième après guerre, en partie aussi à une attitude moderne provoquée chez

les individus par le goût des biens de consommation durables, le souci de sécurité des fonds et l'existence de mécanismes de sécurité collectifs.

Pour 1966, il faut se réjouir de cette reconstitution de l'épargne privée qui continue à s'accroître, car il vaut mieux une épargne liquide que pas d'épargne du tout : le taux d'accroissement de la constitution d'épargne liquide, qui a été de 11,7 p. 100 en 1965, est passé à 13,1 p. 100 pour les huit premiers mois de 1966. Ceci ratifie l'effort fait par le Gouvernement pour développer l'épargne soit par des mesures fiscales, soit par l'aménagement du régime des livrets de caisse d'épargne. Il faut ensuite constater l'effort que l'Etat fait pour créer des formes d'épargne plus longues — je ne citerai que l'épargne logement instaurée le 10 juillet 1965, le plan d'épargne dans les banques institué par un décret du 3 juin 1966 — et pour réformer les circuits financiers, qu'il s'agisse notamment de l'atténuation de la distinction entre banques d'affaires et banques de dépôts, de la suppression des taux minima dans les banques, de la création d'un marché hypothécaire ou de l'allongement d'un système de crédit à moyen terme consenti aux acquéreurs de logements.

Mais le Gouvernement veille à inscrire cette reprise dans le respect fondamental des grands équilibres. Je parlerai tout d'abord de l'emploi. La durée du travail, qui avait légèrement baissé au dernier trimestre de 1964 et aux deux premiers trimestres de 1965, a repris, avec le décalage normal qui caractérise les périodes de reprise, en juillet 1966 pour se stabiliser aux alentours de 46,1 heures. En 1965, les entreprises ont augmenté la durée du travail sans augmenter l'embauche mais, en 1966, on constate à nouveau l'augmentation des effectifs occupés. De la combinaison de ces deux indices résulte celle de l'indice d'activité qui est en légère progression depuis juillet 1965 : 110,2 au 1^{er} juillet 1965, 111,8 au jour où je vous parle.

Les demandes d'emploi non satisfaites étaient au 1^{er} octobre de 137.000, soit un chiffre pratiquement égal à celui de l'an passé, à la même époque. Soixante-dix pour cent des demandes d'emploi non satisfaites ont été présentées par les travailleurs sans qualification. Les offres d'emploi non satisfaites ont en revanche augmenté de 33 p. 100 et atteignent 44.000. M. le rapporteur général cite un pourcentage d'augmentation du nombre des chômeurs secourus très important. Il est en vérité utile d'évaluer le phénomène en valeur absolue : on compte à l'heure actuelle 33.000 chômeurs secourus sur une population active de 21 millions d'habitants, ce qui veut dire que les pourcentages, même s'ils sont forts, ne représentent qu'une assiette infiniment réduite.

Il est important de souligner que ces chiffres caractérisent une situation de plein emploi, sous réserve de quelques situations régionales particulières. Il ne s'agit pas d'un chômage permanent et structurel, mais, pour une large part, d'un chômage frictionnel qui résulte des rigidités géographiques et professionnelles ; en effet, 46 p. 100 des géographes d'emploi sont reclassés en moins de trois mois et 67 p. 100 en moins de six mois. L'attention portée par le Gouvernement à la formation professionnelle et aux bourses d'emploi doit permettre d'améliorer encore ces résultats, notamment par une meilleure adaptation de l'offre à la demande d'emploi.

Je parlerai maintenant des revenus et des prix. Les revenus ont augmenté sans que cette progression ait été compromise par la hausse des prix. Il y a là une contestation que nous allons certainement retrouver au cours des débats, mais qui porte sur des chiffres absolument objectifs.

Les revenus bruts des ménages en termes réels, c'est-à-dire corrigés des variations de prix, ont progressé de façon importante : en 1963, 6,6 p. 100 ; en 1964, 6,1 p. 100 ; en 1965, 4,4 p. 100 ; en 1966, 4,8 p. 100. La consommation des ménages, dont la croissance en volume s'était ralentie de 1963 à 1965, passant de 6,8 p. 100 à 4,5 p. 100, puis à 3,2 p. 100 au cours des trois dernières années, a recommencé à croître à la fin de l'année dernière et l'on s'attend pour 1966 à un progrès de 4,4 p. 100 à prix constant des dépenses de consommation des particuliers.

M. le rapporteur général affirme que la politique des revenus est restée lettre morte car les disparités entre les catégories sociales n'ont cessé de s'accroître. Qu'il me permette de lui dire qu'il omet de préciser que si effectivement, au cours de la période 1954-1962 pour laquelle les études ont été faites, on constate que l'éventail des revenus a eu tendance à croître, il s'agit des revenus des ménages directement issus de la production, c'est-à-dire de ceux perçus avant que l'action de redistribution que l'Etat effectue soit par l'impôt, soit par la distribution de prestations sociales, ne se soit exercée ; mais pour les revenus réels corrigés de cette intervention, il n'y a pas eu élargissement de cet éventail.

S'agissant du S. M. I. G., M. Pellenc regrette que les mesures prises par le Gouvernement n'empêchent pas que s'accroisse l'écart entre le pouvoir d'achat de l'ouvrier moyen et celui

du salarié payé sur la base du S. M. I. G. La philosophie du S. M. I. G. est de garantir que le pouvoir d'achat du salarié le plus défavorisé ne se dégrade pas et non pas d'indexer ce pouvoir d'achat sur celui du revenu moyen.

La véritable amélioration de la condition du salarié résulte de ce que le nombre de bénéficiaires du S. M. I. G. diminue d'année en année. Malgré cette impossibilité d'indexation mathématique, le Gouvernement n'a pas manqué de prendre des décisions augmentant le S. M. I. G. plus que les prix chaque fois qu'il l'a pu : c'est ainsi qu'en 1965 le pouvoir d'achat du S. M. I. G. a augmenté de 1,25 p. 100 et qu'en 1966 il a augmenté de 2,60 p. 100. De plus, l'abattement maximum du S. M. I. G. a été considérablement réduit et il est aujourd'hui quatre fois moins important que les différences qui sont en fait constatées dans le secteur privé pour les salaires les plus faibles.

Le salaire horaire moyen a cru dans des proportions importantes ; mais il est plus juste de raisonner en pouvoir d'achat du salaire horaire moyen. Sur la base 100 en 1958 — j'appelle votre attention sur ces chiffres qui sont ceux de l'I. N. S. E. E. — celui-ci a augmenté de la façon suivante au 1^{er} octobre de l'année considérée : 1962, 112,7 ; 1963, 115,1 ; 1964, 119,7 ; 1965, 124. C'est dire que depuis 1958 le pouvoir d'achat du salaire horaire moyen a crû plus vite en France qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne : quatre fois plus vite qu'en Grande-Bretagne, 2,3 fois plus vite qu'aux Etats-Unis depuis 1960. Il s'agit là de chiffres, je vous le répète, issus de l'I. N. S. E. E. et qui ne me paraissent donc pas contestables. Je le précise parce qu'on ne manquera pas de revenir sur cette prétendue perte réelle du pouvoir d'achat.

Ces résultats n'ont été atteints que grâce à une politique de stabilisation des prix. L'effort consenti a permis de ramener la progression des prix, d'une part, à un niveau très inférieur à ce qu'il a été dans le passé, d'autre part, à un rythme inférieur à celui des autres pays industrialisés.

Je sais bien que M. le rapporteur général — qu'il m'excuse de le citer, mais je connais son propos...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je n'ai jamais tenu tant de place dans votre esprit !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Beaucoup plus que vous ne le pensez, monsieur le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'en suis charmé !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En tout cas, monsieur le rapporteur général, vous avez contesté ce premier point en comparant, par une symétrie discutable, les sept années qui ont suivi la création de la V^e République aux sept années qui l'ont précédée. Vous affirmez, en effet : « Qu'il s'agisse de la IV^e ou de la V^e République, on aboutit au même résultat, une dépréciation moyenne de 3 p. 100 ».

Vous me permettez de contester cette comparaison pour trois raisons : d'abord, elle omet de parler des hausses très rapides de prix antérieures à 1951 ; ensuite, elle prend pour base de départ l'année 1951 qui, par suite de la guerre de Corée, a connu un niveau de prix très élevé ; enfin, elle n'intègre pas — vous avez fait la même remarque l'année dernière — l'année 1958 et le début de l'année 1959 dont les hausses des prix et la dévaluation sont l'aboutissement de la gestion précédente. Une modification des périodes de références choisies — je ne voudrais pas m'amuser à ce jeu qui serait sans intérêt — changerait les résultats.

Mais le véritable problème n'est pas là. Depuis 1959, la France a connu trois périodes : une phase de diminution de la progression des prix en 1960-1961 ; une phase de hausse en 1962-1963, à la suite du retour d'Algérie ; une phase de stabilisation de 1964 à 1966 caractérisée par des hausses de prix modérées.

Ce qu'il y a de nouveau dans l'action de l'Etat, c'est l'effort pour diminuer l'ampleur du cycle. Il y a certes eu des mouvements d'accélération — le plus important, vous l'avez indiqué, se situe en 1963, époque où la hausse des prix a atteint 5,6 p. 100 — mais ils n'ont jamais eu l'ampleur de ceux qui ont été rencontrés dans la période antérieure à 1958 et ils ont pu être résorbés sans dévaluation. Tel n'a pas été le cas dans le passé, notamment dans les années 1956 — 1958 où — je vous le rappelle en passant — la hausse des prix a été de 18,9 p. 100 en deux ans et s'est traduite par une grave crise de la balance des paiements conduisant à la dévaluation.

Certes, les prix n'ont évidemment pas été entièrement stabilisés et le Gouvernement est tout à fait prêt à le reconnaître, tout en le regrettant. Les hausses constatées pour 1964 et 1965 ont été respectivement de 3,8 et de 2,5 p. 100 ; celles qui sont escomptées pour 1966 et 1967 sont de 2,6 p. 100 et de 2,3 p. 100. Ces taux ne sont pas satisfaisants puisqu'ils ne font que se

rapprocher de l'objectif préconisé par le V^e Plan : limiter la hausse à 1,9 p. 100 par an. Mais ces résultats sont cependant appréciables, compte tenu des circonstances. Il faut, mesdames, messieurs, souligner en premier lieu que cette stabilisation des prix a été maintenue malgré la reprise de l'expansion. En second lieu, il ne faut pas oublier que dans le domaine des prix alimentaires, dont la pondération, je le rappelle, est de près de la moitié de l'indice du coût de la vie, on supporte l'incidence d'une politique délibérée et souhaitable de revalorisation des prix agricoles à la production. Celle-ci résulte à la fois d'un choix inscrit dans le Plan, qui prévoit un accroissement du pouvoir d'achat des agriculteurs plus rapide que celui des autres producteurs et de la politique agricole du Marché commun, adoptée grâce aux efforts du Gouvernement et qui comporte la fixation de prix européens en hausse par rapport aux prix français antérieurs.

Enfin, il faut remarquer que la stabilisation des prix français s'est maintenue à une époque de hausse record de nombreux prix internationaux — pour ne citer que quelques denrées qui sont toutes présentes à vos mémoires : le cuivre, le soufre, le cuir — et, en même temps, de montée des prix dans tous les grands pays occidentaux. La hausse des prix en France a été moins rapide que celle qui a été constatée en Grande-Bretagne et dans les pays du Marché commun, à l'exception toutefois de l'Italie.

Dernier des équilibres, celui de notre commerce extérieur. La situation pour les six premiers mois s'est soldée par un excédent de la balance commerciale. En septembre, en raison de la reprise, les importations se sont accrues plus vite que les exportations, mais en octobre, on est revenu à une situation équilibrée. Au total, la balance des comptes conservera encore, en 1966, un solde largement positif. Voilà pour le court terme.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'à long terme le budget de 1967 assurera à la France les bases d'un développement économique ambitieux. Il permettra la réalisation de la quasi-totalité des objectifs du Plan. Pour parvenir à ce résultat, il convenait de prévoir, pour 1967, non seulement un régime de croisière, mais encore de le majorer pour résorber certains retards que la conjoncture économique avait imposés lors de la préparation du budget de 1966. Au total, en deux ans, les crédits d'équipement permettront la réalisation de 33 à 34 p. 100 des 72.801 millions de francs de crédits estimés souhaitables par le Plan pour les secteurs programmés. L'effort consenti est évidemment considérable, qu'il s'agisse du domaine de la formation des hommes et de la recherche, de celui de la modernisation de l'infrastructure de notre économie ou de celui qui correspond à l'amélioration du cadre de vie des Français.

L'effort consenti dans le domaine de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports permettra non seulement d'accueillir des effectifs accrus en raison de l'évolution démographique et de la démocratisation de l'enseignement, mais — j'y insiste — également de mettre en place les réformes décidées, notamment celle de l'enseignement supérieur et de l'orientation scolaire universitaire et professionnelle, d'accélérer le développement de l'enseignement spécialisé des enfants inadaptés et la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur de la jeunesse. En deux ans, c'est 35,3 p. 100 des crédits d'équipements scolaires, universitaires et sportifs du V^e Plan qui auront été accordés.

Dans le domaine de la recherche scientifique et technique, les autorisations de programme sont en progression de 52 p. 100 par rapport à 1966 ; les dotations concernant la recherche progressent de 55 p. 100, permettant notamment la mise en œuvre d'un programme de calculateurs ; celle de la recherche spatiale progresse de 38 p. 100, permettant la poursuite des actions entreprises tant au niveau français qu'au niveau international ; un gros effort enfin est consenti en faveur de la recherche, développements qui ont pour objet de favoriser l'innovation industrielle.

Dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale le pourcentage de réalisation du Plan en fin de deuxième année sera de 36,4 p. 100 ; les actions entreprises sont analysées dans un projet spécial de loi de programme.

L'infrastructure de base de notre économie bénéficie d'un vigoureux effort de modernisation. Fin 1967, 38,9 p. 100 du Plan seront réalisés dans le domaine de l'équipement rural. Le rythme moyen de réalisation du Plan est aussi dépassé dans le domaine des voies navigables et des ports. Les autorisations de programme pour la partie programmée du budget annexe des postes, qui progressent de 19 p. 100, profitent essentiellement aux télécommunications qui représentent 85 p. 100 de ce budget. Les investissements des entreprises publiques croissent de 13,2 p. 100 ; les relèvements modérés des tarifs de certaines entreprises devront être effectués en 1967 pour améliorer les conditions de financement de certains de leurs équipements.

Les équipements sociaux et ceux qui servent de cadre de vie aux Français font l'objet d'un effort important. En 1967, le rythme de réalisation normal du plan sera dépassé pour les équipements sanitaires et sociaux puisqu'il atteindra 37,6 p. 100 ainsi que pour les équipements urbains où il atteindra 38,9 p. 100. Le budget de 1967 met en effet l'accent sur la politique foncière et les opérations d'infrastructure et d'équipement des terrains. Un nouvel effort est consenti en faveur du logement social qui, compte tenu du programme supplémentaire de la loi de finances 1967, permettra de financer 160.000 H. L. M. Simultanément l'amélioration des conditions de financement de la construction grâce aux mesures permettant d'améliorer la collecte de l'épargne et d'en orienter les emplois au bénéfice de la construction permettront au total dès 1967 d'assurer le financement d'environ 440.000 logements.

Ces efforts nous assurent un rang honorable dans la course au progrès que mènent les différentes nations.

Je sais bien qu'on a souvent exprimé l'opinion que l'écart se creusait de plus en plus entre le taux de croissance de notre production et celui de nos partenaires étrangers. Bien qu'il soit toujours hasardeux de se livrer à des comparaisons internationales, compte tenu de l'incertitude des statistiques et de la difficulté de trouver une période de référence satisfaisante, ce jugement doit être replacé dans le temps et dans l'espace.

Le taux de croissance de l'économie française doit d'abord être situé sur une longue période ; ce qui frappe alors, c'est la discontinuité totale qui existe entre l'avant-guerre, caractérisée par la stagnation et le désinvestissement, et l'après-guerre, où la France a connu une expansion ininterrompue qui a comporté schématiquement trois étapes : une étape de progression très rapide et de très forte inflation qui caractérise la reconstruction de 1945 à 1950 ; une deuxième qui, de 1949 à 1959, voit coexister une progression rapide et une dégradation monétaire tout aussi rapide ; une troisième qui, de 1959 à 1966, connaît une croissance moins rapide dans un climat de prix meilleur.

Dans la hiérarchie des pays développés, la France occupe, par le taux de croissance en volume de son produit national brut, une position intermédiaire entre les économies à développement lent type Etats-Unis, Grande-Bretagne, Belgique, et celles de certains pays du Marché commun à croissance rapide.

De 1950 à 1960, le taux de croissance de la France a été inférieur à ceux de l'Allemagne, 7,8 p. 100, et de l'Italie, 5,8 p. 100, mais supérieur à ceux des Etats-Unis, 3,2 p. 100, et de la Grande-Bretagne, 2,7 p. 100. La cause essentielle de cette situation découle de notre structure démographique caractérisée par la stagnation du volume de notre population active et la dégradation du rapport population active — population totale, double phénomène auquel ont échappé, jusqu'à présent, l'Allemagne et l'Italie.

Depuis, les écarts tendent à se restreindre : sur la base 100 en 1960, la France était à l'indice 128 en 1965, équivalent de celui de la Belgique, légèrement inférieur à celui de l'Italie (130), mais supérieur à ceux de l'Allemagne et des Pays-Bas, rejoint par les Etats-Unis au niveau 127 et supérieur à celui de la Grande-Bretagne qui reste à l'indice 118.

En conclusion, ces prévisions budgétaires, qui reposent sur des évaluations de dépenses et des hypothèses de prix et de rémunérations aussi réalistes que possible, impliquent cependant que le Gouvernement poursuive avec attention sa politique de développement de l'investissement productif et de maintien des prix.

Elle implique également, mesdames, messieurs, et ce seront mes derniers mots, que le problème du déficit des entreprises nationalisées et celui de la sécurité sociale et de l'ensemble des régimes sociaux soit abordé pour réaliser les réformes de structures et de tarifs qui s'imposent.

Mais le Gouvernement a pleinement conscience que la voie qu'il a tracée est la seule qui puisse permettre de concilier stabilité monétaire, progrès économique et justice sociale.

C'est pourquoi il vous demande de vous engager avec lui dans cette voie et de voter le projet de loi de finances pour 1967. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, il est tout naturel qu'un membre du Gouvernement défende la politique de ce Gouvernement et présente à la tribune des assemblées tout un ensemble d'éléments chiffrés qui ne sont pas foncièrement exacts, mais auxquels il donne une signification qui peut prêter à contestation.

L'examen de budget auquel nous allons procéder intervient dans une conjoncture économique dont j'ai dit précisément — vous n'y avez pas fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat — dans le rapport qui a été distribué, qu'elle n'offrirait que des sujets de satisfaction modérée. En effet, la reprise s'est amorcée

à la fin de l'année dernière. Des progrès ont été enregistrés par rapport à la période de dépression de l'année précédente. Cette année, les chiffres de production que vous avez cités, monsieur le secrétaire d'Etat, sont exacts ; ils peuvent paraître contestables, mais la production marque le pas. L'ascension des prix, que le ministre de l'économie et des finances pensait pouvoir limiter à 3 p. 100, s'établirait, selon vous, à 2,6 p. 100 ; si cela était vrai, je m'en réjouirais.

L'important, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas la signification absolue des chiffres, mais la connaissance de l'évolution de notre situation économique. Evolue-t-elle dans le sens du redressement ou est-elle, au contraire, en perte de vitesse ? C'est ce que vont nous apprendre les divers éléments qu'après vous je vais passer en revue puisqu'ils servent à définir la santé et la vigueur de l'économie.

Vous avez parlé de la production d'abord. Bien sûr cette production, à la fin de l'année dernière, a marqué un accroissement de 10 p. 100 environ par rapport à la période de lamentable stagnation que nous avons connue l'année précédente. Mais cette progression de notre production s'est peu à peu amortie.

Cependant, au cours du premier semestre de cette année, le taux de croissance de la production est passé à 7 p. 100 et on pense qu'à la fin de la présente année, elle atteindra 5 p. 100. Puisque vous avez cité des chiffres, vous devez savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, à moins que les statistiques que l'on fournit au ministre de l'économie et des finances soient différentes de celles que le rapporteur général va rechercher dans les documents officiels, que pour les mois de juillet, d'août et de septembre, la progression de la production industrielle a été nulle et qu'il y a eu une complète stagnation.

Vous avez parlé ensuite de la situation de l'emploi en disant qu'il y avait 32.000 chômeurs sur environ 21 millions de travailleurs et que ce chiffre était insignifiant. Je signalerai seulement que le nombre des chômeurs secourus n'a pas en soi grande signification, ce qu'il faut retenir, c'est l'évolution de la masse des chômeurs. Or, contrairement à ce que vous avez cru devoir affirmer à cette tribune, si au mois d'août 1966 on comptait 32.000 chômeurs, il y en avait 38.000 au mois de septembre dernier et 39.000 au mois d'octobre. Cette évolution traduit donc l'accroissement du chômage. Mais à la vérité, vous savez bien, mes chers collègues, qu'on évalue à 300.000 ou 400.000 le nombre réel des chômeurs ou des jeunes qui, à l'heure actuelle, sont sans emploi. Pendant ce temps, il faut remarquer que tous les pays qui nous environnent connaissent un régime de plein emploi.

Pouvons-nous espérer que la situation économique que nous avons actuellement va se modifier ? C'est tout le problème des investissements. Cette tendance se modifierait si on avait semé en temps opportun pour récolter maintenant. Or, la semence pour les récoltes futures, ce sont les investissements. Combien de fois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avons-nous reproché, de cette tribune, lorsque vous apparteniez à un précédent gouvernement, que les mesures qui avaient été prises pour assurer la stabilité de la monnaie — que l'on a d'ailleurs mal réussi à assurer — avaient pour effet de détruire l'effort d'investissement dans les organisations productrices de notre pays. Nous avons enregistré un lamentable affaiblissement de cet effort d'investissement puisque, d'après vos statistiques publiées par vos services, l'effort d'investissement en 1965 a été de 5 p. 100 inférieur à celui de l'année précédente. De plus, vous savez comme moi que l'on inclut, d'ailleurs à tort, dans cet effort d'investissement la part qui correspond au renouvellement du matériel usé, au remplacement des capacités de production. Cela revient à dire qu'en 1965 les capacités de production de l'économie française se sont affaiblies par rapport à ce qu'elles étaient dans le passé.

Or dans ce domaine aussi, depuis des années, nous avons, à cette tribune, mis en garde le Gouvernement sur la gravité de la crise des investissements productifs mais nous n'avons jamais été écoutés. Cela est grave, car les investissements conditionnent à l'intérieur le développement du bien-être de notre population et le progrès social, et à l'extérieur la puissance et la vigueur de notre économie sur les marchés étrangers.

Le nouveau Gouvernement — vous l'avez fait remarquer à l'époque et j'ai souligné et approuvé cet effort — conscient de cette situation, a fait au mois de mai dernier un effort particulier en détaxant les investissements pour une durée limitée. Mais vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aussitôt après, il a détruit partiellement les effets de cet effort en décidant l'augmentation du prix de l'énergie et des transports en procédant au relèvement de 11 p. 100 du prix des tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques et à l'accroissement de 0,75 p. 100 des cotisations de 0,75 p. 100 des cotisations à la sécurité sociale, si bien que ce que le Gouvernement accorde d'un côté, il le reprend de l'autre. Ainsi, sommes-nous placés dans une situation paradoxale : l'Etat, d'une part, bloque les prix des entreprises privées, dont toutefois les coûts de production augmentent, mais n'hésite pas, d'autre part, à accroître encore ces coûts de production en

s'exonérant du blocage des prix dont il impose le strict respect aux entreprises privées.

Or ne perdons pas de vue que l'effort d'investissement se poursuit à un rythme régulier chez nos partenaires du Marché commun : il est fort douteux que, si nous ne prenons pas dès maintenant les mesures dont l'urgence s'impose, des mesures qui vont au-delà de celles que vous aviez envisagées au début de l'année, nous puissions réaliser, dans les dix-huit mois qui nous restent avant l'ouverture des frontières du Marché commun, les investissements nous permettant d'affronter, avec quelque chance de succès, la confrontation internationale qui va se révéler de plus en plus serrée.

En ce qui concerne la politique des revenus, il serait étonnant que, le rythme de notre expansion économique s'étant amorti, les revenus de la nation ainsi que les revenus des particuliers ne suivent pas une marche parallèle. En effet, il ressort de l'examen des statistiques publiées par l'I. N. S. E. E., que le pouvoir d'achat du salaire horaire a augmenté moins vite au cours de la période de juillet 1965 à juillet 1966 qu'il n'avait augmenté au cours de la première année du plan de stabilisation. Vous savez bien que, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la fonction publique en particulier, l'augmentation en deux étapes de 2 p. 100 par an de la rémunération des fonctionnaires et des collaborateurs des entreprises nationalisées permettra de couvrir à peine, si on rétablit en année pleine ce que représente cette augmentation, la perte de pouvoir d'achat résultant de la détérioration de la monnaie, qui sera voisine de 3 p. 100.

La France — vous l'avez signalé tout à l'heure fort justement, monsieur le secrétaire d'Etat — fait à l'heure actuelle partie d'une communauté internationale et, par conséquent, elle doit regarder ce qui se passe à l'étranger. Je constate à cet égard que, selon le *Bulletin des statistiques générales des Communautés européennes* du mois de septembre dernier, le revenu individuel moyen en France a marqué un rythme d'accroissement très modéré, alors que la progression de ce revenu en Allemagne a continué à un rythme régulier, si bien que maintenant le citoyen allemand a un revenu annuel supérieur au citoyen français. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation actuelle !

Mais cette situation ne pose pas simplement une question d'amour-propre national. Elle présente pour l'avenir un aspect de gravité particulier sur lequel je vous demande de vous pencher. Si les revenus de nos amis allemands sont supérieurs aux revenus des Français, cela veut dire que les Allemands auront des possibilités d'épargne plus grande que les Français.

De plus, la monnaie allemande a été remarquablement stable pendant plusieurs années, ce qui n'a pas détourné l'Allemand d'apporter sa contribution aux augmentations de capitaux des sociétés, comme ce fut le cas en France. L'épargne allemande a participé pour 44 p. 100 à l'augmentation de capital dans les sociétés privées, tandis que les placements de titres représentent en France seulement 22 p. 100.

La conclusion est claire : en Allemagne, des revenus plus importants, des investissements de longue durée, le double du capital épargné par rapport à la France, ce sont là des indices qui permettent d'affirmer que les Allemands vont disposer, pour leur industrie, de facultés d'équipement qui seront bien supérieures aux nôtres et seront, par conséquent, mieux armés pour la conquête des marchés. L'écart qui s'est manifesté — cela n'est pas négligeable — entre le niveau de vie des Allemands et celui des Français ne pourra par la suite que s'accroître. S'agissant du problème des prix, vous ne prétendez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce qu'on a appelé le plan de stabilisation a réussi à stabiliser les prix, car peut-on parler d'une stabilisation lorsque les prix dérapent, au rythme moyen de 3,1 p. 100 par année ?

Tout au plus ce plan de stabilisation a-t-il permis d'arrêter la flambée qui, au mois de septembre 1963, s'était manifestée, mais il n'est pas moins vrai que les mêmes maladresses qui avaient conduit à cette situation en 1963 se perpétuent actuellement de budget en budget, les mêmes pressions sur les prix continuent à s'exercer et qu'il continuera à en être ainsi tant qu'on se refusera d'agir sur les causes — que de fois ne l'avons-nous pas indiqué — que sont les dépenses de prestige anormalement élevées qui figurent à divers budgets, pour essayer d'en corriger les effets.

Permettez-moi d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous ne l'avez pas fait, de rappeler l'avertissement que je donnais l'an dernier à cette même tribune : « Comment peut-on espérer qu'avec un budget dont la structure n'est pas fondamentalement différente de celle du budget de l'année dernière, qui contient comme son prédécesseur près de 25 p. 100 de dépenses de prestige économiquement stériles, qu'avec d'autre part un appareil économique qui n'est pas fondamentalement différent, lui non plus de celui que nous avons l'année dernière, si ce n'est qu'il est un peu plus affaibli et un peu plus détraqué par le blocage prolongé des prix, comment peut-on espérer que la

dépréciation monétaire ne dépassera pas 1,8 p. 100 et ne sera pas au moins égale à celle de 2,5 p. 100 qui a été enregistrée cette année ? »

Voilà ce que je déclarais à cette tribune il y a exactement une année. Certes, on m'accusait alors d'avoir des vues pessimistes. J'étais en réalité trop modéré et, comme toujours, relativement modeste dans mes appréciations, car le chef du Gouvernement, voilà quelques semaines, au banquet de la presse économique, a exprimé ses craintes de voir la pression sur les prix se traduire par une détérioration de la monnaie de 4 ou 5 p. 100, taux que le ministre de l'économie et des finances a ramené à une plus juste proportion — j'en conviens — se réjouissant d'ailleurs de pouvoir le limiter à 3 p. 100. Mais nous sommes loin de cette détérioration de 1,5 p. 100 qui est considérée comme une limite tolérable par ceux qui ont rédigé le plan.

On signale parfois — vous n'avez pas manqué de le rappeler à cette tribune — que cette détérioration de la monnaie est un phénomène général et que nous devons nous réjouir qu'en France elle s'effectue à un rythme moins élevé que dans les pays étrangers. Prises dans l'absolu, vos affirmations sont parfaitement exactes. Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle signification peut avoir une comparaison que l'on établit entre d'une part, des pays dans lesquels l'économie est libre et les prix sont les prix de marché, et, d'autre part, avec l'économie et les prix de notre pays, qui fait peser toutes sortes de contraintes sur cette économie et dont les prix subissent un blocage qu'on ne peut relâcher sans craindre une nouvelle flambée ?

D'ailleurs, nos prix sont-ils sincères ? La réponse est négative puisque vous voulez réaliser l'an prochain l'opération « vérité des prix » en faisant payer les services et les fournitures du secteur nationalisé à leur juste valeur et puisque aujourd'hui nos prix sont profondément influencés par ces allègements artificiels que l'on fait payer aux contribuables au lieu que les consommateurs ou les usagers en fassent les frais.

Comment peut-on alors effectuer une comparaison entre ce qui se passe en France en matière de prix et ce qui se passe à l'étranger ?

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de nos échanges commerciaux et, vous le voyez, je ne laisse dans l'ombre rien de ce que vous avez évoqué. Je remarque que, pendant les sept premiers mois de l'année, nos échanges commerciaux ont été équilibrés, mais les dernières statistiques fournies par vos services, et que le ministre, sans doute, n'ignore point, montrent qu'actuellement, avec les pays de la zone franc, le déficit de l'an dernier a doublé et que le taux de couverture des importations par les exportations s'établit au mois de septembre à 85 p. 100, ce qui correspond à un très large déficit.

La balance des comptes en subira indiscutablement l'influence, comme elle enregistrera nécessairement la détérioration de notre balance du tourisme et de notre balance des brevets et, dans six mois — car, à l'heure de l'électronique, nous ne la connaissons qu'avec six mois de retard ! — elle montrera si les craintes que nous formulons aujourd'hui étaient ou non justifiées.

Ainsi, mes chers collègues, en cette fin d'année, les caractéristiques de notre économie sont les suivantes : une monnaie qui se détériore deux fois plus vite que le rythme qui avait été prévu par le V^e Plan, une expansion qui n'est pas nulle, bien sûr, mais qui reste en deçà de ce qu'elle devrait être après la cassure dont elle a été l'objet, une production qui a depuis trois mois tendance à marquer le pas, mais aussi un problème d'investissements qui n'a rien perdu de son acuité, un commerce extérieur qui s'est sensiblement détérioré, de surcroît, une bourse qui est dans l'atonie la plus complète et dont rien jusqu'ici n'a pu la tirer, enfin des mouvements sociaux qui ont tendance à se multiplier, et je vous laisse à penser si c'est là véritablement le cortège habituel de ce qu'on appelle la santé de l'économie et la prospérité.

J'ai cependant entendu quelquefois, et je voudrais en faire justice ici, un certain nombre de jeunes collègues de l'Assemblée nationale, dont les connaissances économiques ont souvent débuté avec leur mandat électif... (Rires à gauche et au centre gauche.)

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... dire de très bonne foi, sans que d'ailleurs des voix plus autorisées aient rectifié leur erreur, que la V^e République avait sauvé le pays de l'inflation et l'avait tiré du marasme économique pour l'amener dans la voie de la prospérité.

Or, la IV^e République, dont personne ici n'a la nostalgie, croyez-le bien...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne l'ai pas !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... cette IV^e République, qui a donné matière à assez de critiques justifiées — et je les

ai formulées moi-même en leur temps avec beaucoup de vivacité — a prêté à suffisamment de critiques...

M. Georges Guille. ... de sarcasmes !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... pour qu'on ne vienne pas en ajouter injustement d'autres, dans un domaine où elle n'a rien à envier à celle qui lui a succédé.

Je vais, en effet, vous le démontrer, en me reportant aux statistiques gouvernementales actuelles et passées. Je les ai épiluchées avec soin : de 1959 à 1966, pendant sept ans, la croissance annuelle moyenne de la production industrielle s'est effectuée au rythme de 4,5 p. 100 par an, rythme parfaitement honorable, mais, au cours des sept dernières années de la IV^e République, elle s'est effectuée au rythme moyen de 5,6 p. 100 par an, c'est-à-dire à un taux supérieur de 25 p. 100, ce qui est, vous en conviendrez, incontestablement mieux.

On dit que la V^e République a jugulé l'inflation, qui était le mal chronique de la IV^e République, mais, monsieur le ministre, vous oubliez qu'une dévaluation de 17,5 p. 100 a eu lieu en 1958...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... que c'était peut-être la conséquence des erreurs de la IV^e République, mais que, depuis, vous en avez épuisé tous les effets.

Vous oubliez également qu'à un rythme de détérioration de la monnaie comparable à correspondu, en ce qui concerne la IV^e République, la nécessité de procéder à la reconstruction du pays ravagé par la guerre, en même temps qu'au développement de son activité économique. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

Mais ce n'est pas tout : le *Bulletin officiel de la statistique* de la Communauté européenne du mois de septembre dernier — je n'évoque jamais que les documents officiels — nous apprend que la France, jusqu'en 1958, était largement à la tête de tous ses partenaires du Marché commun pour la croissance du revenu national, dont dépend bien évidemment le bien-être des populations ; mais qu'elle a régressé depuis cette date à l'avant-dernier rang, laissant les Allemands, en particulier, nous distancer largement.

Du point de vue de l'emploi, que vous avez évoqué tout à l'heure, ce même bulletin nous apprend que de 1958 jusqu'au mois de mai 1966, le chômage a diminué de 85 p. 100 en Allemagne, de 43 p. 100 en Italie, de 70 p. 100 en Hollande, de 50 p. 100 en Belgique alors que, dans le même temps, il a augmenté de 44 p. 100 en France. Il ne semble pas, dans ces conditions, que par rapport à la période couverte par la V^e République on puisse considérer comme une période de marasme celle qui l'a précédée.

Chaque Gouvernement a ses mérites et ses faiblesses et il n'en est aucun qui ait toutes les qualités tandis que les autres auraient tous les défauts. Le régime actuel s'enorgueillit de de Pierrelatte, de Cadarache, du centre nucléaire du Pacifique, du centre spatial ou interplanétaire de Cayenne, qui sont les fruits d'une conception selon laquelle s'attachent à ces réalisations la considération, l'influence et le prestige de la France à l'étranger, mais la IV^e République n'a pas à rougir d'une conception différente qui lui a permis de créer Serre-Ponçon, Donzère-Mondragon, l'usine marémotrice de la Rance, le pont de Tancarville, l'aéroport d'Orly, le tunnel sous le Mont-Blanc, la locomotive B.B., l'avion Caravelle, le baquebot *France*. Ce sont là des réalisations qui sont plus proches des hommes, plus proches de leurs besoins et de leurs aspirations sociales, des réalisations auxquelles sont attachés les noms de certains de nos collègues qui siègent sur ces bancs, M. Chochoy, notre regretté collègue Hugues, MM. Edouard Bonnefous, Louvel, Garot et tant d'autres qui tous y ont été associés et méritent d'en être félicités. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Mes chers collègues, je crois donc avoir fait justice de la croyance erronée que c'est seulement avec la V^e République que la prospérité a commencé.

Nous en arrivons, monsieur le ministre — il y a, comme dans le vôtre, deux parties dans mon exposé — au budget que vous nous présentez pour 1967. A ce budget, je reconnais des mérites et des faiblesses ; mais c'est tout de même une gageure que vous coupez par anticipation mes effets en disant qu'il s'inscrit dans la ligne traditionnelle de tous les budgets précédents, alors que moi-même je voulais déclarer que, par l'effort d'investissement qu'il se propose d'accomplir — vous nous avez vous-même cité le taux de progression de 24 p. 100 — il rompt avec la politique suivie jusqu'à présent ; politique, rappelons-le, qui n'hésitait pas, pour alléger dans l'immédiat la pression sur la monnaie, à différer par toutes sortes de moyens dilatoires l'application des mesures les plus nécessaires au développement et à l'équipement du pays, procédure qui allait, l'an dernier, vous vous en souvenez, jusqu'à la suppression clandestine de quelque 1.400 millions de francs d'autorisations de programme votés par le Parlement.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Alors, puisque vous ne voulez pas que je reconnaisse de mérites à ce budget, eh bien ! laissez-moi au moins m'appesantir sur quelques-unes de ses faiblesses. Ces faiblesses, c'est précisément — et vous l'avez signalé tout à l'heure — que par certains côtés il ne diffère pas essentiellement des précédents. En effet, avec un montant total de 13.775 milliards d'anciens francs, il comprend encore pour 20 p. 100 de dépenses dites de prestige — en tout cas économiquement stériles — qui portent sur l'armement atomique, sur les recherches nucléaires, sur les recherches spatiales, sur la coopération, sur l'aide aux pays sous-développés, toutes dépenses qui pourraient être sensiblement allégées ou tout au moins étalées dans le temps. Cela aurait permis, nonobstant ce que vous avez dit en ce qui concerne le logement, l'école, la santé publique, de faire porter d'une manière plus substantielle l'effort du Gouvernement sur ces trois domaines. Cela aurait permis de faire un effort plus important en ce qui concerne les équipements collectifs qui font l'objet des préoccupations de ceux qui ont la charge d'administrer les départements et les communes. Cela aurait permis, en outre — vous n'en avez pas parlé — d'améliorer dans une plus grande mesure le sort fait aux vieillards, d'éviter peut-être les tensions qui se sont produites entre les pouvoirs publics et les anciens combattants et victimes de la guerre et de procéder surtout à un allègement plus substantiel des charges de l'impôt qui sont devenues proprement intolérables.

A cet égard, mes collègues les rapporteurs spéciaux exposent les insuffisances des budgets dont ils ont la charge et ils le feront infiniment mieux que moi. Il en sera ainsi pour l'essentiel des équipements collectifs, qu'il s'agisse de l'électrification, des adductions d'eau, de l'assainissement ou de la voirie.

En ce qui concerne la voirie, je dois vous signaler dès maintenant, mes chers collègues, que votre commission des finances vous proposera le rejet de l'article 19 qui est relatif au fonds routier. Bien sûr, le Gouvernement nous dira : Comment, vous refusez le cadeau de 1 p. 100 supplémentaire qui vous est fait pour le fonds routier ! Il faudrait d'ailleurs ramener la chose à de plus justes proportions, car le 1 p. 100 supplémentaire représente 101 millions de francs actuels. Or, tandis que le Gouvernement alloue au fonds routier ces 101 millions supplémentaires, il supprime 45 millions qui, dans le budget des travaux publics, étaient affectés antérieurement à la voirie, si bien qu'en définitive le geste de générosité qu'il accomplit cette année ne s'élève en réalité qu'à un peu plus de 0,5 p. 100.

Mais ce n'est pas pour cette raison que votre commission des finances vous propose le rejet de l'article 19. C'est dans la pensée d'engager un dialogue avec le Gouvernement car, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la voirie communale et la voirie départementale, les crédits étant prévus au même niveau que dans le budget voté il y a deux ans, il en résultera qu'en consistance les communes et les départements effectueront 15 p. 100 de moins de travaux. Parallèlement d'ailleurs, dans un autre budget, celui du ministère de l'agriculture, que rapportera mon excellent collègue M. Driant, on peut constater que les crédits destinés à la voirie rurale sont en diminution depuis deux ans de 40 p. 100, ce qui correspond à une diminution du volume des travaux d'environ 60 p. 100. On dira après cela que le Gouvernement manifeste une sollicitude particulière pour les collectivités locales !

Vous ne trouverez pas étonnant, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette assemblée, qui représente essentiellement les collectivités locales, ne puisse admettre sans protester des mesures qui placent de plus en plus ces dernières dans la situation de ne plus pouvoir faire face à leurs plus strictes obligations.

Il ne s'agit d'ailleurs là que d'un des aspects de la situation inquiétante dans laquelle se trouvent les collectivités locales. On peut se demander si tout n'est pas fait — de mauvais esprits pourraient le penser — pour compliquer la tâche des administrateurs locaux, les contraindre à voter des impôts supplémentaires s'ils veulent réaliser un programme donné ou, s'ils renoncent à ce programme, les atteindre dans la considération dont ils peuvent être l'objet de la part de leurs administrés.

Voici l'énumération de quelques-unes des mesures qui augmentent les charges des collectivités locales : les libéralités que l'Etat fait à leurs dépens, qu'il s'agisse de l'exonération des patentes ou de l'exonération des taxes sur les spectacles, par exemple ; l'obligation de participer à l'aménagement des lycées municipaux, au logement des instituteurs dans les collèges d'enseignement général ; l'obligation dans laquelle il va les placer de couvrir les dépenses d'entretien de la voirie nationale dans la traversée des agglomérations, la participation exigée d'elles aux dépenses de travaux inscrits dans le Plan, en leur laissant clairement entendre que si elles refusent de contribuer à leur financement, une position préférentielle sera donnée aux municipa-

lités ou aux conseils généraux qui s'y prêteront avec plus de complaisance.

En commission des finances, M. Driant nous a signalé qu'en ce qui concerne une œuvre d'intérêt national aussi importante que la canalisation de la Moselle, on a signifié au département qu'il représente que, si l'on avait le ferme désir de voir ces travaux s'achever, il serait nécessaire que le département contribuât — si j'ai bien entendu le chiffre — pour 25 milliards d'anciens francs...

M. Paul Driant. Pour 25 pour 100.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ...pour 25 p. 100 de la dépense, faute de quoi ces travaux ne seraient pas exécutés.

Pendant ce temps-là, mes chers collègues, vous savez qu'on a diminué le montant des subventions et que l'on n'autorise plus de prêts qu'à concurrence du montant de la subvention accordée. Je pose alors la question : « Où se procurer le reste et à quel taux ? ».

Je pourrais multiplier les exemples et prolonger cette énumération. Je me bornerai à vous donner connaissance d'une déclaration qui m'a surpris. Elle a été faite par le ministre de l'économie et des finances et figure au compte rendu des débats parlementaires : « Mais, je le répète, les maires de France sont des maires heureux, car la progression des charges a été suffisamment lente pour ne pas mettre leur budget en danger ».

(Rires.)
Mes chers collègues, dans huit jours exactement va se tenir à Paris l'assemblée des maires de France. Je vous avoue que je crains fort que ces maires ne partagent pas l'opinion du ministre de l'économie et des finances sur le bonheur qu'ils ont d'administrer leur commune dans de telles conditions. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En ce qui concerne les anciens combattants et les victimes de la guerre, votre commission des finances a appris que la commission des affaires sociales, défavorable au projet de budget, avait l'intention de déposer des amendements. Elle s'associera pleinement aux doléances de cette commission spécialisée et aux propositions qui seront faites.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Elle formule l'espoir cependant que le Gouvernement comprenne que les anciens combattants et les victimes de la guerre sont peut-être plus sensibles encore à la détérioration de leurs rapports, jusque-là confiants, avec les pouvoirs publics et aux blessures d'amour-propre qu'on leur a inutilement infligées qu'au refus de se voir accorder les minces satisfactions qu'ils réclament. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre commission des finances souhaite que par un geste approprié le Gouvernement s'efforce de mettre fin à une tension qui, depuis quarante-six ans que les associations d'anciens combattants existent, n'a jamais atteint un tel degré d'acuité.

Elle s'est également arrêtée, comme d'habitude, à la situation qui est faite dans ce budget aux personnes âgées. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous direz qu'en deuxième délibération, pris peut-être d'un remords, le Gouvernement a, devant l'Assemblée nationale, introduit un amendement qui améliore la situation des rentiers viagers. Vous nous direz aussi qu'on prévoit une augmentation du montant de l'allocation aux personnes âgées pour la porter à 2.100 francs le 1^{er} janvier et à 2.200 francs le 1^{er} octobre de l'année prochaine. Seulement, on oublie que la commission Laroque, qui avait été constituée par le Gouvernement présidé par le ministre actuel de l'économie et des finances, avait fixé à 2.200 francs le montant souhaitable de cette allocation en 1965, tout en signalant la nécessité de réviser ce chiffre pour tenir compte de la dépréciation éventuelle de la monnaie : si cette suggestion avait été retenue, c'est 2.406 francs que l'on devrait voir figurer dans le présent budget. Eh bien ! le 1^{er} janvier prochain les vieillards touchent six francs par jour, soit vingt-huit centimes de plus que l'année précédente. Je vous pose la question : comment pourront-ils faire face, avec cette aumône, aux difficultés croissantes ceux-là, vous le savez, que les dévaluations successives ont ruinés, les dépouillant des économies qu'ils avaient faites pour assurer la sécurité de leurs vieux jours.

Mes chers collègues, votre rapporteur général a l'esprit curieux. Il a épluché les journaux officiels et il est tombé sur la décision suivante : à partir du 8 août, le Gouvernement a décidé que l'entretien des pensionnaires des prisons de l'Etat serait évalué, par jour, à seize francs vingt et un centimes. Peut-être notre collègue Marcel Martin, rapporteur du budget de la justice, nous indiquera-t-il si ce montant va être revalorisé. Mais je rapproche les deux chiffres : d'un côté, un peu moins de six francs par jour pour ceux qui ont consacré toute une vie de labeur dans l'ordre social, et, de l'autre côté, presque le triple pour l'entretien des ennemis de ce même ordre social, qu'ils

soient voleurs, escrocs ou assassins. On comprend que certains en soient indignés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut tout de même pas conseiller aux vieillards de se faire voleurs ou assassins pour être mieux traités ! (*Sourires.*)

Alors, pour améliorer la situation des plus misérables, on organise des quêtes sur la voie publique. Je ne pense pas que la France, qui poursuit une politique de prestige et de grandeur, ait beaucoup à gagner à donner ce spectacle de l'abandon des vieux à la charité publique. Je ne crois pas que cela puisse vraiment servir notre cause à l'étranger.

Reste maintenant la question des impôts. Elle a beaucoup fait parler d'elle. Nous avons protesté à cette tribune, année après année, contre la rigidité des tranches du barème. Nous nous sommes élevés contre le fait que toutes les améliorations, tous les ajustements de salaires ou de revenus qui étaient la simple conséquence de l'augmentation des prix se trouvaient imposés à des taux de plus en plus élevés.

Vous trouverez dans mon rapport des chiffres qui vous indiquent dans quelle proportion exagérée cette charge a augmenté depuis plusieurs années.

Mais j'ai eu la satisfaction de voir que, cette année, nos propos avaient eu des échos à l'Assemblée nationale et qu'en particulier mon collègue, le rapporteur général du budget, y a consacré plusieurs pages de son rapport. Au cours de la discussion également, un grand nombre de nos collègues députés se sont élevés, à retardement il est vrai, contre une telle situation et le Gouvernement leur a promis qu'après les élections il déposerait un projet qui modifierait profondément la base des impôts directs et donnerait ainsi satisfaction à leurs légitimes protestations.

Mes chers collègues, au risque de passer pour avoir mauvais esprit, je ne puis m'empêcher de remarquer que ces défenseurs un peu tardifs des contribuables, auraient eu au moins trois occasions magnifiques de traduire par des actes leurs déclarations récentes.

Si vous vous en souvenez, lorsque le Gouvernement a voulu rétablir — j'insiste bien sur le terme de rétablir, car tout à l'heure, vous avez parlé de suppression — le demi-décime, trois années de suite, notre assemblée a proposé des améliorations. J'en appelle à ceux de nos collègues qui ont fait partie de la commission mixte paritaire : les membres du Sénat se sont toujours opposés à leurs collègues de l'Assemblée nationale qui, par leur vote, ont suivi le Gouvernement et ont rétabli cette imposition que nous avions aménagée. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Alors, la vertueuse indignation dont on fait preuve à l'heure actuelle aurait eu beaucoup à gagner si elle s'était manifestée par des actes et à une époque autre que six mois avant les élections. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, vous trouverez dans le rapport, peut-être un peu volumineux à votre gré, qui vous a été distribué, tout un ensemble d'observations et de commentaires qui méritent pour le moins réflexion. Je pense que ce budget, comme vous l'avez signalé, est capable de donner l'impulsion qui est indispensable à notre économie car nous nous trouvons maintenant à dix-huit mois de l'ouverture totale des frontières à nos partenaires du Marché commun.

Il faut que nous prenions conscience de deux choses. La première, c'est que ce budget va exercer une pression importante sur la monnaie. La seconde, c'est que, à l'effort qu'il prévoit en ce qui concerne les investissements publics ne correspond aucune mesure d'incitation des investissements privés car il est bien évident que, si l'on veut asseoir et accélérer la reprise de notre économie, il faut que le secteur privé qui constitue les derniers maillons de la chaîne de la production soit, de son côté, mis en mesure et d'urgence d'effectuer le même effort d'équipement que l'Etat.

En ce qui concerne la pression sur les prix, la détérioration possible de la monnaie, le Gouvernement en a bien conscience. En effet, alors que le Plan indique que la limite tolérable, comme vous l'avez signalé, est de 1,5 p. 100, vous envisagez un glissement de 2,3 p. 100. Je dis que votre évaluation, monsieur le secrétaire d'Etat, est modeste. Comme l'an dernier, vous allez m'accuser de pessimisme, mais je prends date aujourd'hui comme l'an dernier et si d'aventure — ce que je souhaite personnellement, car je rends hommage à votre courtoisie, à votre amabilité — nous nous retrouvons face à face l'an prochain, comme l'année dernière, ce sont les événements qui sauront nous départager.

Voilà quel est mon raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me réfère à ce qui est la base solide, la base tangible de tout progrès économique et social, c'est-à-dire la production et la production en volume. Alors que votre budget va distribuer un pouvoir d'achat supplémentaire de 10,4 p. 100 dans le moment même où l'augmentation de la production en volume va être de 5,4 p. 100, taux qu'il va falloir diminuer

de la partie qui correspond au renouvellement du matériel de production usagé, des dons que nous continuons à faire à l'étranger, de tout ce qui ne peut pas être commercialisé — ce qui correspond à l'armement et qu'on ne peut pas trouver sur le marché — comment pouvez-vous imaginer que le déséquilibre d'au moins 5 à 6 p. 100 qui va exister entre la production commercialisable et le pouvoir d'achat supplémentaire que vous allez distribuer ne pourra déclencher une détérioration de la monnaie limitée seulement à 2,3 p. 100 ? Je vous pose la question. Ce chiffre — je vous le dis et je prends date — sera, que vous le vouliez ou non, si vous ne prenez pas les mesures appropriées dont nous parlerons tout à l'heure, largement dépassé et l'exemple de l'année en cours est suffisamment caractéristique puisque nous n'avions au départ que 7,5 p. 100 d'augmentation du pouvoir d'achat distribué pour une augmentation de la production de 5 p. 100, ainsi que vous l'avez dit vous-même tout à l'heure.

Déjà cette année la hausse des prix excède les chiffres que vous avez envisagés pour l'an prochain : 3 p. 100, nous dit M. le ministre de l'économie et des finances, 2,6 p. 100, venez-vous de déclarer ; je le souhaite, mais c'est un taux déjà supérieur à celui que vous avez retenu pour l'an prochain. Les conséquences de cette situation, il faut en prendre conscience, vont se manifester sur le plan social et sur le plan économique.

Sur le plan social, je vous pose la question suivante : ne risque-t-on pas d'entrer dans une ère de mouvements revendicatifs qui seront justifiés, pour le secteur public, par la faible marge d'amélioration de 1,7 p. 100 du pouvoir d'achat qui est prévue dans votre budget, si toutefois les prix sont contenus dans la limite de 2,3 p. 100, ce qui, à défaut de mesures correctives, semble exclu.

Mais, en ce qui concerne les investissements privés, dont la croissance constitue une nécessité impérieuse, vous l'avez vous-même reconnu, pour faire face à la concurrence internationale qui s'annonce des plus sévères, la situation pourra-t-elle véritablement se redresser ? Il est à craindre en effet que, pour maintenir les prix dans la limite de 2,3 p. 100 qu'il s'est assignée, le Gouvernement ne soit enclin à ne pas relâcher la pression, les contraintes qui s'exercent à l'heure actuelle sur l'économie ; par ailleurs, vous nous l'avez annoncé et je n'ose pas dire promis, les coûts de production se trouveront augmentés par suite de l'opération « vérité des prix » dans le secteur nationalisé, par suite de l'assainissement de la situation de la sécurité sociale. De ce fait, les capacités d'autofinancement des entreprises ne peuvent que régresser à nouveau.

Par ailleurs, le marché financier pourra-t-il, aux taux prohibitifs que nous connaissons à l'heure actuelle, les approvisionner en capitaux destinés à être placés en investissements de longue durée ? Et la Bourse exsangue que boudent actuellement les épargnants, dont le capital a été parfois depuis ces dernières années amputé de plus de 50 p. 100, permettra-t-elle à ces entreprises d'obtenir dans un court délai les moyens d'action qui leur seraient nécessaires pour s'équiper ? Nous nous trouvons là en présence d'un problème grave pour l'avenir économique, d'un problème qui requiert des solutions urgentes, si l'on ne veut pas voir cet avenir compromis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai entendu dire bien souvent, pas par vous, bien sûr, que le rapporteur général de la commission des finances et par conséquent la commission des finances dont il traduit la pensée se bornaient chaque année à faire des critiques faciles, pour ne pas dire systématiques, sans apporter jamais aucune proposition constructive pour la solution des difficultés qui sont évoquées. J'ai voulu cette année, dans le rapport que j'ai présenté, faire justice de cette légende en présentant ou en renouvelant des propositions qu'à maintes reprises nous avons formulées. Ces propositions visent à la fois la fiscalité, le crédit et l'épargne, qui sont les trois sources où peuvent s'alimenter les entreprises qui ne font pas partie du secteur public pour leurs besoins d'équipement. Par exemple, sur le plan de la fiscalité, pour accélérer les investissements, accordez une détaxation plus large que celle que vous avez opérée jusqu'à présent, ou autorisez, comme en Angleterre, un suramortissement ; ou encore permettez une réévaluation annuelle des bilans — ce qui serait tout simplement honnête — qui vous est réclamée de tous côtés.

Sur le plan du crédit, convertissez, par exemple, en prêts à un taux modéré une partie de l'impôt dont les entreprises sont redevables, à condition, bien sûr, qu'il s'agisse de réaliser des équipements prévus au Plan et agréés par les autorités compétentes.

Enfin, attirez l'épargne sur le marché français par une large détaxation des revenus des titres et même par une détaxation temporaire de l'épargne investie. De surcroît, cette disposition rendrait à la Bourse une bonne part de son activité.

A cela, vous allez me répondre, sans doute, qu'il en résulterait un déficit encore plus accusé du budget et qu'on accentuerait

encore la pression sur les prix dont j'ai dit que vous l'aviez sous-évaluée. C'est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est là où je veux en venir. Nous retombons toujours sur ce même problème, par quelque côté que nous abordions la question. Ce danger de pression sur les prix existera tant que vous ne réduirez pas ou au besoin que vous n'établirez pas les dépenses de prestige qui sont des dépenses improductives et qui atteindront dans le budget qui nous est soumis 30 milliards de francs. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.*)

Supposez que vous fassiez un étalement de ces dépenses de prestige sur une période de deux mois supplémentaires; cela correspondrait à un allègement de la demande publique de 5 milliards de francs. Une telle mesure atténuerait, dans des conditions importantes, la pression qui va s'exercer sur les prix. C'est toujours le même problème qui se pose du choix à faire entre des dépenses nécessaires pour le développement économique du pays et des dépenses qui sont entraînées par la fausse idée que l'on se fait de ce qui peut à l'extérieur servir la grandeur du pays.

N'oublions pas non plus à ce sujet que nous avons un stock d'or et de devises dont vous vous enorgueillez; mais c'est un stock que nous thésaurisons en faisant très exactement ce que vous reprochez parfois à l'épargnant français. Si ce stock d'or et de devises servait en partie à améliorer notre équipement par des achats à l'étranger, il serait sans aucune répercussion sur la monnaie.

Voyez-vous, monsieur le ministre, le Gouvernement ambitieuse — vous ne l'avez pas déclaré ici, mais le ministre de l'économie et des finances l'a déclaré à l'Assemblée nationale et il a eu raison — de mettre son budget au service du Plan. Il veut, a dit encore le ministre de l'économie et des finances, soit à l'Assemblée nationale, soit devant notre commission des finances, s'efforcer de rattraper les retards qui ont été pris au cours du plan de stabilisation par notre économie pour conduire celle-ci, d'une manière définitive, sur la voie de la prospérité. Nous ne pouvons évidemment que l'encourager dans ses bonnes intentions.

Avec la reprise des investissements publics, le Gouvernement s'est engagé dans cette voie; mais je vous répète qu'on doit mettre maintenant les entreprises en mesure d'accomplir le même effort d'investissement, car c'est la condition essentielle de la régularité de notre expansion et du progrès économique et social.

La commission des finances, par ma voix, vous a suggéré la solution de ce problème dont dépendent l'avenir de notre bien-être commun et l'influence du pays sur les marchés étrangers.

Si vous voulez bien vous y attaquer, vous trouverez toujours notre Assemblée prête à vous seconder. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget soumis à notre examen étant le dernier de la législature, il prend en quelque sorte le caractère d'un bilan de l'action gouvernementale. Nous savons que la stabilité des institutions et l'équilibre budgétaire sont présentés par le pouvoir comme autant de conquêtes de la V^e République. Mais, en ce qui concerne le budget par exemple, on ne peut pas ne pas tenir compte de la débudgétisation de certaines dépenses, ce qui souligne le caractère relatif de la sincérité même du budget.

D'ailleurs, M. le ministre de l'économie et des finances, après avoir marqué devant l'Assemblée nationale que le projet de budget en discussion présentait un excédent de ressources par rapport aux dépenses, avouait par la suite qu'il y a toujours une certaine présomption à affirmer qu'un budget est sincère.

Mon propos n'est pas d'examiner le budget dans son ensemble; je veux surtout traiter du problème des ressources, c'est-à-dire de la fiscalité. Cependant, je désire appeler auparavant l'attention du Sénat sur l'importance accordée dans les discours officiels au problème du déficit de certaines entreprises publiques.

Il est question, pour des raisons de rentabilité, de supprimer certaines lignes de chemin de fer, ce qui soulève de nombreuses protestations. Cependant, lorsque M. Pompidou, lors de sa récente visite pré-électorale dans le Cantal, a promis de veiller au maintien d'une ligne locale menacée par ses propres projets, il semblait mettre en cause la validité de l'argument invoqué pour justifier les suppressions projetées.

Naturellement, la fermeture de certaines lignes de chemin de fer entraînera des suppressions d'emplois dont les travailleurs auront à pâtir. Il faut souligner à cette occasion que les tarifs anormalement bas accordés par la S.N.C.F. aux grandes entreprises capitalistes représentent une diminution de ressources supérieure au déficit. De la sorte, les usagers des lignes de chemin de fer que l'on veut supprimer seront les

victimes de la générosité dont le Gouvernement fait preuve en faveur des capitalistes monopolistes.

Pour ce qui est de la sécurité sociale, le Gouvernement met à sa charge des dépenses qui devraient incomber à l'Etat, ce qui explique l'importance du déficit. M. le Premier ministre a déclaré à ce propos que l'une des tâches de la future législature sera de reviser le statut de la sécurité sociale, l'objectif étant de réduire les prestations servies aux intéressés. Depuis, M. Michel Debré a tenté de se faire rassurant à ce sujet; mais les intéressés doivent savoir que l'un des cadeaux que se préparent à faire les élus de la majorité — s'ils demeurent encore majorité dans la future législature — n'est autre que la diminution des remboursements de la sécurité sociale.

On nous réserve aussi des augmentations de tarifs des services publics ce qui devrait constituer, en quelque sorte, un témoignage de remerciement supplémentaire que ces messieurs de la majorité enverront aux électeurs!

Quant à la mise en place de la force de frappe, sorte de tonneau des Danaïdes, elle absorbe d'énormes ressources et engage la France dans la ronde infernale de la course aux armements atomiques sans constituer pour cela un facteur de sécurité, bien au contraire.

Sans doute, M. le Président de la République a-t-il prétendu, au cours de sa dernière conférence de presse, qu'avec sa force de frappe atomique « la France ne dépense pas plus pour sa défense qu'elle ne dépensait avant ».

Mais là intervient la notion de sincérité relative du budget car beaucoup de dépenses de mise en place de la force de frappe atomique sont éparpillées dans divers chapitres des budgets civils. Comme quoi les chiffres peuvent aussi bien exprimer que dissimuler la réalité budgétaire.

D'ailleurs, à propos de la force de frappe et des dépenses qu'elle entraîne, la presse a fait état de ce que la fabrication du Mirage III-V, à décollage et à atterrissage verticaux, prévu pour le transport de la bombe atomique, avait été abandonnée faute de réacteurs de sustentation assez puissants. Or, il paraît que les études du prototype de ce modèle d'avion ont officiellement coûté 800 millions de francs. Il s'agit donc là de dépenses en pure perte et il serait intéressant de savoir qui va en supporter les conséquences.

Est-ce l'Etat qui va faire passer ces sommes importantes au compte « Pertes et profits »? Ou bien est-ce M. Dassault, député U. N. R., le riche constructeur d'avions, qui, avec les milliards que lui ont rapportés ses fournitures d'avions à l'Etat, fait bâtir non loin de Paris, à son usage personnel, un Trianon numéro deux? (*Rires sur certains bancs.*)

Si j'ai inversé la formule habituelle « profits et pertes », c'est parce que, sans aucun doute, les pertes sont pour l'Etat et les profits pour M. Dassault, avec ce qui pourra éventuellement revenir sur ces profits à la caisse électorale de l'U. N. R. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Sans aucun doute, M. Dassault n'a pas à redouter le sort que Louis XIV fit subir au surintendant Fouquet!

Les dépenses de l'Etat pour 1967 vont être augmentées mais, si elles sont lourdes sur le plan des dépenses militaires et sur le plan des avantages consentis aux capitalistes monopolistes, elles sont notoirement insuffisantes dans divers domaines.

Elles sont insuffisantes en ce qui concerne le budget de la santé publique malgré les propos optimistes tenus hier soir à la télévision par M. Michel Debré; elles le sont également en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale; elles le sont encore en ce qui concerne le logement — malgré ce que disait encore hier soir M. Michel Debré — à tel point que cela finit par inquiéter certains élus de la majorité.

En règle générale il en est de même pour les investissements publics.

Les dépenses sont également insuffisantes en ce qui concerne les personnes âgées. Quant aux mesures qui prendront effet à partir du 1^{er} octobre de l'année prochaine et porteront l'allocation à 190 francs par mois, elles sont loin de correspondre aux besoins et aux recommandations de la commission Laroque.

De plus, il faudrait appliquer de façon loyale la loi sur le rapport constant pour les anciens combattants, ce qui n'est pas fait.

Il n'empêche que le Président de la République, dressant le bilan de ces réalisations sociales, s'est montré satisfait. Il a d'ailleurs repris à son compte des mesures prises au lendemain de la Libération dans l'esprit du programme du Conseil national de la Résistance, élaboré en dehors de lui, sur le sol de la France envahie, mais il a insisté sur ce qui sera fait au cours de la prochaine législature, à tel point que, sur le plan économique et social, la philosophie politique du pouvoir pourrait se résumer dans la formule: « Demain on rasera gratis! »

Dans ce même esprit, M. le ministre de l'économie et des finances, pressé par la campagne pour l'allègement de la fiscalité, déclare vouloir effectuer une réforme de l'impôt sur le revenu... mais plus tard! D'ailleurs, on ne sait pas de quel genre de

réforme il s'agira. Si l'amendement déposé par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, comportant une augmentation des impôts sur les sociétés et certaines mesures d'allègement fiscal telle que la fixation à 5.000 francs de la première tranche de l'impôt sur le revenu, avait été adopté, le Gouvernement n'aurait pas pu se tirer d'affaire avec des promesses de circonspection.

M. Pellenc a écrit dans son rapport que certaines dispositions contenues dans le budget sont dictées par des considérations qui semblent n'être pas sans rapport avec la proximité des élections. En effet, la démagogie pré-électorale apparaît nettement dans la propagande du Gouvernement et le gaulliste de gauche qu'est M. Louis Vallon semble avoir pour mission de donner un aspect apparemment social à une politique réactionnaire. C'est dans ce contexte que s'inscrit sa critique de l'impôt sur le revenu tel qu'il est appliqué actuellement ainsi que son fameux amendement tendant à intéresser les travailleurs à l'accroissement de l'actif des sociétés.

Autrefois, un amendement Vallon fut à l'origine de la naissance de la III^e République. Aujourd'hui, M. Louis Vallon semble caresser le rêve, avec son amendement, de jeter les fondements d'une fiscalité nouvelle, ce qui d'ailleurs est bien présomptueux. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est la vieille rengaine de l'association capital-travail que l'on sort des tiroirs poussiéreux du Gouvernement à la veille des élections tandis que M. Pompidou déclare sans rire que le régime actuel est mi-capitaliste et mi-socialiste. Le mot « socialiste » dans la bouche de M. le Premier ministre n'a rien à voir avec l'appropriation collective des principaux moyens de production et d'échange. En réalité, nous en sommes à l'imbrication de plus en plus poussée entre les monopoles capitalistes et l'appareil d'Etat, ce qui constitue une des caractéristiques du capitalisme monopoliste d'Etat.

De son côté, M. le Président de la République, consacrant une partie de sa conférence de presse à la politique sociale du Gouvernement, déclara notamment : « La rémunération moyenne de chaque catégorie sociale s'élève à mesure de notre industrialisation. »

Cette affirmation péremptoire d'équité sociale n'a guère plus de valeur que n'en avaient les propos du prince Louis Bonaparte, futur Napoléon III, lorsque, prisonnier à Ham, il écrivait dans sa brochure *L'Extinction du paupérisme* : « Le sort d'un pays dépend de la prospérité de l'agriculture, du développement du commerce intérieur et extérieur et de la juste et équitable répartition des revenus publics ». Comme vous le voyez, le langage élyséen n'est pas nouveau. Il saute aux yeux que les déclarations de M. le Président de la République en ce qui concerne le problème de la répartition du revenu national ne correspondent pas à la réalité.

Ce qui est vrai, c'est que le développement de la science et de la technique a permis un développement et une modernisation de l'industrie française. La production a augmenté de 60 p. 100 depuis neuf ans et la productivité de 50 p. 100. Mais il est vrai aussi que le pouvoir d'achat des travailleurs est resté sensiblement le même.

Cela explique le mécontentement des travailleurs et l'ampleur que prend la préparation de la journée d'action revendicative des travailleurs organisée par la C. G. T. et la C. F. D. T. pour le 23 novembre prochain. Pour sa part, le parti communiste français soutient cette action parfaitement légitime.

Naturellement, M. le Président de la République n'a pas abordé l'aspect concret du problème social que constitue le relèvement des salaires et des traitements. Il s'est contenté de dire qu'il n'y a, « pour un grand nombre, qu'une participation passive à nos progrès collectifs ». Et faisant allusion sans le citer au fameux amendement Vallon il ajouta que le « changement qu'il faut apporter à la condition ouvrière, c'est l'association active du travail à l'œuvre économique qu'il contribue à accomplir ». On l'a déjà dit, c'est « l'association du cavalier et du cheval ». Je crois que cette formule dit bien ce qu'il faut dire en l'occurrence.

Comme on le voit, la formule de M. le Président de la République est prudente et, tenant à faire comprendre aux capitalistes qu'ils doivent bien saisir le sens profond de ses propos, M. le Président de la République a précisé qu'il y a deux piliers à ne pas ébranler : « d'une part, l'investissement des capitaux pour l'équipement des entreprises et, d'autre part, l'initiative et l'autorité de ceux qui ont à les diriger. »

Ainsi donc le chef de l'Etat, qui s'est déjà prononcé à diverses reprises en faveur de l'association capital-travail, entend préciser que, d'une part, cette fameuse association ne doit en rien toucher les fondements du système capitaliste et que, d'autre part, il entend prendre son temps pour la réaliser.

A ce point de mon exposé, je veux dire quelques mots sur la signification réelle de l'amendement Vallon dont vous allez beaucoup vous servir, monsieur le ministre, pour la prochaine campagne électorale. Cet amendement fait obligation au Gouver-

nement de déposer avant le 1^{er} mai 1966 — vous entendez bien : 1^{er} mai 1966 — un projet de loi définissant les modalités selon lesquelles seront reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actifs d'entreprise dues à l'autofinancement.

Le 1^{er} mai 1966 est passé depuis longtemps. L'amendement Vallon est resté lettre morte et M. Debré, dans une conversation avec des représentants des petites et moyennes entreprises, a utilisé à son propos la formule de « mythe diabolique », encore qu'il se soit défendu hier de l'avoir prise à son compte.

Ce qualificatif ne convient guère pourtant à une opération qui vise non pas à réduire les profits capitalistes, mais à désamorcer si possible la volonté revendicative des travailleurs.

La mise en scène n'est pas mal faite. Le gaulliste Louis Vallon se fait présenter sous les aspects d'un trouble-fête. Il met en avant la prétendue audace sociale du chef de l'Etat. Il dit de M. Pompidou qu'il ira à Canossa comme M. Debré est allé à Evian. (*Sourires.*) Il parle du « tournant social » qu'il faut prendre pour que le gaullisme soit ouvert à tous, comme le métro. C'est à une sorte de « baiser Lamourette » que rêve M. Vallon.

Toujours à propos de cet amendement, les gaullistes de gauche si on en croit un hebdomadaire économique, seraient intervenus, avant sa dernière conférence de presse, auprès du Président de la République pour le convaincre de la nécessité tactique pour l'U. N. R., à la veille des élections, de faire un sort dans ses propos à l'amendement Vallon, et leur argumentation aurait été la suivante :

1° L'autofinancement des entreprises constituant un important moyen de financement des investissements, il faut le favoriser ;

2° Pour accroître le taux d'autofinancement des entreprises, il faut que l'augmentation des salaires soit freinée ;

3° Comme les salariés sont et seront mécontents de l'insuffisance de leurs salaires, il faut les faire patienter en faisant miroiter à leurs yeux leur participation ultérieure à l'accroissement du capital résultant de l'autofinancement.

L'opération consiste donc à tenter de faire accepter aux ouvriers des salaires insuffisants avec la promesse de devenir, plus tard, actionnaires de l'entreprise qui les exploite. Avec ce système, les salariés percevraient des actions qu'ils ne pourraient même pas vendre et leurs besoins demeureraient insatisfaits.

Il s'agit donc là d'une opération astucieuse, qui tend à favoriser le maintien des bas salaires. Aussi n'est-il pas surprenant que l'opération ait retenu l'attention de l'Elysée. Mais les travailleurs ne se contentent pas de voir repousser la satisfaction de leurs besoins à je ne sais quand. Ils exigent des conditions de vie décentes et des salaires correspondant à leurs besoins et au niveau de plus en plus élevé de la production.

Je le dis tout net : ce n'est pas avec ces vieilles lunes que l'on parviendra à régler les problèmes sociaux de l'heure. Mais M. Louis Vallon insiste pour que sa trouvaille figure dans le programme de la V^e République dans l'espoir que les électeurs consentiront à se satisfaire de promesses et feront en définitive confiance aux hommes des monopoles capitalistes.

C'est pourquoi M. Vallon joue le rôle de compère dans l'opération de mystification destinée à présenter comme social un gouvernement qui ne l'est pas.

Cela dit, je veux examiner les problèmes de la fiscalité puisqu'aussi bien c'est essentiellement de cela qu'il s'agit dans la première partie de la loi de finances relative aux ressources.

Tout d'abord, je veux rappeler qu'au cours des dernières années la charge fiscale pesant sur les contribuables s'est considérablement alourdie. La feuille d'impôts de l'année prochaine sera encore plus lourde que celle de cette année. Mais tous les contribuables ne sont pas logés à la même enseigne. C'est ainsi qu'il existe une différence très nette entre l'évolution de l'impôt sur le revenu et celle de l'impôt sur les sociétés. Par rapport à l'indice 100 en 1959, la part de l'impôt sur le revenu concernant les traitements et salaires est passée à l'indice 205 en 1963, et depuis la progression n'a fait que s'accroître. En revanche, l'impôt sur les sociétés est passé, durant le même laps de temps, de l'indice 100 à l'indice 115,9.

Cent cinq pour cent d'augmentation d'un côté et 15,9 p. 100 de l'autre. Telle est l'œuvre du régime de pouvoir personnel qui montre ainsi son véritable visage de serviteur des puissances d'argent, violant délibérément le principe de l'égalité devant l'impôt.

Comme l'a écrit fort justement le journal *Le Monde*, « la politique fiscale de la V^e République... est bel et bien une politique de droite en ce sens très précis que les produits du capital ont été progressivement et au total très sensiblement détachés, les salaires ayant été appelés à combler les moins-values qui en résultaient ».

Tels sont les faits et les candidats de la V^e République auront beau faire du « blablabla » sur leur prétendue politique

sociale, ils auront à s'expliquer, notamment, sur leur politique fiscale.

M. Louis Vallon, sentant le danger, a essayé d'y parer en donnant libre cours à des critiques qu'il pense devoir être sans solution. Dans son rapport présenté au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale il a reconnu, par exemple, que d'après l'évaluation des voies et moyens l'impôt sur les sociétés représenterait 7,70 p. 100 seulement du total des recettes fiscales de l'Etat. Ce qu'il ne dit pas, c'est que ces privilèges fiscaux sont dans la logique du développement de la politique d'autofinancement sur lequel est fondé son fameux amendement. Mais dans la mesure où la fiscalité joue un rôle d'incitation à l'autofinancement, cela se traduit pour les sociétés par des impôts réduits, ce qui fait que d'autres doivent payer à leur place.

M. Vallon ajoute bien qu'en matière d'impôt sur les sociétés « la fraude plus aisée n'en est que plus importante ». Mais les salariés, dont les revenus sont déclarés par les employeurs, sont des contribuables intégraux que la tentation de la fraude fiscale ne peut hanter.

Depuis l'instauration de l'actuel régime, la pression fiscale s'est alourdie dans des proportions considérables. En 1962, par exemple, le montant des recettes fiscales s'élevait à 65.190 millions de francs et les recettes fiscales figurant à titre de prévision dans le budget de 1967 s'élèvent à 108.161 millions.

Depuis 1962, l'augmentation est donc de 64,41 p. 100, ce qui compte !

Mais l'accroissement du rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été encore plus grand puisqu'il atteint 105,3 p. 100. On nous dit que c'est là un signe d'élévation du niveau de vie des masses laborieuses, mais il n'en est rien. Il faut chercher la cause d'un tel état de choses dans le fait que le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques a doublé depuis l'avènement du pouvoir personnel. Le nombre des assujettis, qui était de 4.430.000 en 1958, dépasse 9 millions, ce qui ne signifie pas pour autant que les nouveaux contribuables aient vu leur pouvoir d'achat s'accroître.

L'augmentation du nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu provient du fait que le montant de la première tranche d'imposition, équivalent pour le salarié d'un abattement à la base, qui était de 2.200 francs en 1953, est de 2.500 francs. On constatera cet énorme décalage entre l'évolution de la première tranche et celle des prix.

Là est l'origine de la pression fiscale excessive qui pèse sur les salariés ; les quelques mesures d'allègement adoptées en 1964 et 1965 concernant les contribuables n'ayant qu'une part ou une part et demie de quotient familial n'ont pas fait disparaître l'injustice fiscale contre laquelle tant de voix s'élèvent.

La charge fiscale qui pèse sur les travailleurs est d'autant plus insupportable que les salaires accusent un retard considérable par rapport au coût de la vie. C'est pourquoi, lorsque les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. demandent qu'il n'y ait pas de salaires inférieurs à 600 francs par mois, qui donc oserait soutenir qu'il s'agit d'une revendication excessive ?

Pourtant, plus de quatre millions de travailleurs français gagnent moins de 600 francs par mois. Des hommes et des femmes connaissent cette situation pénible, et les femmes sont plus particulièrement touchées en raison de l'écart entre les salaires masculins et les salaires féminins.

Pour ce qui est des « allègements » inscrits dans le budget de 1967, à qui vont-ils profiter ? Aux petits et aux moyens contribuables à raison de 600 millions, aux contribuables ayant des revenus élevés, aux sociétés et à leurs actionnaires à concurrence de 1.200 millions. Il suffit de situer la nature de ces « allègements » pour en discerner la signification de classe.

Il s'agit en somme pour le Gouvernement de masquer les conséquences du blocage à 2.500 francs de la première tranche du barème.

Dans une lettre qu'elle a adressée à tous les parlementaires en prévision de la discussion budgétaire, la C. G. T. écrit avec raison : « Dans le temps où le rendement de l'impôt sur le revenu passait de 6.366 millions de francs au titre de 1958 à 12.010 millions de francs au titre de 1963, soit de l'indice 100 à l'indice 188,6, la part de cet impôt supportée par les salariés passait de 2.890 millions à 6.165 millions, soit à l'indice 213,3, alors que d'après les comptes de la nation, au cours de la même période, la masse des salaires payés ne variait que de l'indice 100 à l'indice 156,7. »

Ces explications justifient des revendications parfaitement légitimes que nous, communistes, nous faisons nôtres. Il s'agit de la revendication d'une profonde réforme de la fiscalité dans un sens démocratique avec, comme mesures immédiates : la fixation à 5.000 francs de la première tranche du barème de l'impôt — abattement à la base — et la révision du barème ; le relèvement de 20 à 30 p. 100 de la déduction spéciale pour les salariés ; le relèvement de 10 à 15 p. 100 de la déduction

forfaitaire pour frais professionnels ; l'exclusion des dirigeants de sociétés, qui sont de faux salariés, du bénéfice de ces mesures ; la réduction des impôts indirects sur les produits et articles de grande consommation.

Pour sa part, le Comité de liaison pour l'allègement de la fiscalité, qui groupe des organisations de salariés et d'autres catégories de contribuables, indique avec raison : « La charge de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été supportée en 1964, pour l'essentiel, par les salariés et aussi par les non salariés placés sous le régime du forfait ou de l'évaluation administrative puisque le total des bases d'imposition des uns et des autres atteint 86 p. 100 des revenus nets globaux imposables. »

Laissant à chaque catégorie de contribuables le soin de défendre ses revendications particulières, ce Comité s'efforce de rassembler toutes les victimes de la pression fiscale sur la base du mot d'ordre d'abattement à la base de 5.000 francs pour le paiement de l'impôt sur le revenu. Il demande également la réduction des impôts indirects frappant les produits de large consommation.

Les impôts indirects, qui constituent, comme on sait, un facteur de hausse des prix, représentent 68,3 p. 100 des recettes fiscales dans le budget que nous discutons et ils augmenteront encore à l'avenir, étant donné notamment que l'extension de la T. V. A. aux affaires réalisées par les artisans et les commerçants détaillants doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1968. La majoration des prix pour un certain nombre d'articles et de produits en résultera.

Cela rend d'autant plus nécessaire la réduction des impôts indirects frappant les produits et biens de large consommation tels que les produits alimentaires, les chaussures, l'habillement, les produits nécessaires à l'agriculture, l'essence et les produits pharmaceutiques.

Le problème qui se pose en matière de fiscalité est celui d'une répartition plus équitable des charges fiscales entre les diverses catégories sociales, car la caractéristique du système actuel, c'est que les petits et moyens contribuables sont trop lourdement imposés tandis que les gros ne le sont pas assez.

Dans le budget en discussion, les impôts sur le revenu représentent 27,1 p. 100 des recettes fiscales, les impôts sur la consommation 68,3 p. 100, soit 95,4 p. 100 au total, et les impôts sur la fortune 4,4 p. 100.

L'impôt sur le revenu est payé pour une très large part par les salariés, les retraités aux revenus très modestes n'étant pas ménagés. Aussi pensons-nous avoir raison de demander que la première tranche du barème, c'est-à-dire le taux d'exonération à la base, soit porté à 5.000 francs.

Il est vraiment scandaleux que la première tranche du barème reste à peu de chose près ce qu'elle était voilà treize ans, alors que les prix ont considérablement augmenté, de telle sorte que des personnes aux revenus extrêmement modestes sont assujetties à l'impôt sur le revenu.

Sans doute, M. Louis Vallon, sorte de moderne Saint-Georges, prétend-il terrasser le dragon de l'injustice fiscale. Il a parlé de la nécessité de reviser l'impôt sur le revenu, mais que restera-t-il demain de ces promesses ?

De son côté, le ministre de l'économie et des finances a déclaré qu'une révision de la fiscalité s'impose, mais il a ajouté que des propositions ne pourraient être faites à cet effet que dans le courant de l'année 1968, quand les élections seront passées, bien entendu ! Comme on le voit, le Gouvernement entend procéder avec une lenteur calculée et l'on ne sait pas d'ailleurs en quoi consistera la fameuse révision qu'il envisage. On peut craindre que, les élections passées, ces promesses ne soient bien vite oubliées et qu'elles ne s'envelopent comme des feuilles mortes au vent d'automne.

Le pouvoir frappe durement les revenus provenant des salaires tandis qu'il réserve sa générosité aux actionnaires et aux sociétés capitalistes, tant il est vrai qu'il est l'instrument de la domination des monopoles capitalistes.

Pour me résumer, je constate que la pression fiscale exercée sur la masse des petits et moyens contribuables est considérable. Et cette pression ne s'exerce pas seulement sur le plan des impôts d'Etat ; elle s'exerce également sur celui des impôts locaux dont l'augmentation est imputable au Gouvernement du fait que des dépenses qui devraient incomber à l'Etat sont mises à la charge des collectivités locales.

Il s'agit ainsi pour le Gouvernement, d'une part, de pressurer davantage les contribuables et, d'autre part, de leur faire croire qu'il faut attribuer aux administrateurs locaux des responsabilités qui sont celles du pouvoir. De la sorte se préparent de nouvelles attaques contre les libertés locales ainsi que le triomphe de la technocratie dans notre pays.

Telles sont les remarques que je voulais présenter à propos de la loi de finances qui porte la marque de l'injustice fiscale et de l'inégalité devant l'impôt, car ce sont les intérêts des

puissances d'argent qui figurent au premier plan des préoccupations gouvernementales.

On peut s'attendre à ce que d'ici au mois de mars la démagogie gouvernementale se donne libre cours, et comme le régime actuel est celui de la candidature officielle, comme au temps de Mac-Mahon, les députés de la majorité vont s'efforcer de dégager leurs responsabilités en s'abritant sous le parapluie présidentiel.

Mais quoi qu'ils disent et quoi qu'ils fassent ils sont responsables de la fiscalité écrasante qui pèse sur la masse des petits et moyens contribuables.

Pour sa part, le parti communiste français est résolu à combattre avec la plus grande énergie la politique fiscale du Gouvernement fondée sur l'injustice la plus criante.

A cette fiscalité conforme aux intérêts des monopoles capitalistes, nous opposons une réforme fiscale démocratique allégeant les impôts des petits et moyens contribuables et frappant plus sérieusement les grandes sociétés et les privilégiés de la fortune.

Petits et moyens contribuables si durement spoliés vont avoir leur mot à dire. Souhaitons qu'ils fassent un choix conforme à leurs intérêts.

Il faut choisir entre une fiscalité démocratique au service du peuple et la fiscalité favorable aux puissances d'argent — la vôtre — qui est celle du régime de pouvoir personnel, avec ce qu'elle comporte de périls pour nos libertés et notre avenir, celui du peuple et de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ludovic Tron.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, la loi de finances vient à point pour inscrire la dernière ligne du bilan de dix années de gestion gaulliste. Examinons donc ce bilan. Sans doute les gestionnaires des ministères intéressés ne sont-ils pas les mêmes, mais c'est ce que dans le nouveau langage on appelle la stabilité gouvernementale et cela ne change rien au fond des choses, M. Michel Debré le disait lui-même : trois ministres ont eu la responsabilité de maintenir par le budget une base financière saine et sérieuse à l'action politique de la France. C'est dans la même ligne et en s'inspirant du même esprit que sont soumises les propositions de 1967.

A vrai dire, l'esprit a soufflé de différents côtés, et s'il y a eu une ligne, ce n'était certainement pas une ligne droite. Pour s'en tenir à l'immédiat, je note l'opposition de politique des deux Edgar. Je relève la demi-douzaine d'essais à l'éducation nationale, le bon trio d'échecs à la santé publique ; j'en passe et des meilleurs. Mais pour en revenir à l'économie, je ne manquerai pas de rendre à Debré ce qui est à Debré et à Giscard ce qui est à Giscard. Je me garde au surplus de les confondre.

Sans vouloir reprendre l'examen du budget auquel M. le rapporteur général a procédé avec une méthode et une clairvoyance qui ne laissent aucune place pour un commentaire supplémentaire, je voudrais reconnaître qu'il y a dans les propositions de M. Debré une démarche vers la sincérité ou tout au moins vers moins de contrevérités et une invitation à des nouvelles orientations.

Disons-le tout de suite : quant M. Debré s'oppose à M. Giscard d'Estaing, il le fait avec bonheur. C'est quand il reprend l'ornière inconditionnelle que nous nous séparons de lui. S'il allait plus avant dans l'originalité, dans l'indépendance, s'il cédait à ce qu'il y a de généreux dans son tempérament, s'il s'affranchissait d'une tutelle exigeante, peut-être finirions-nous par voter ce budget ; peut-être aussi serait-il présent au Sénat. (*Très bien ! à gauche.*)

Ce dernier a eu l'honneur de voir M. Michel Debré assister au débat sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle. Le ministre de l'économie et des finances en a déduit qu'il prête moins d'attention à la politique générale de son ministère qu'à cette partie évidemment intéressante, mais qui n'est évidemment qu'une partie, que constitue la formation professionnelle ? Je pose la question et pour le moment je souhaite qu'elle reste en suspens. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Vous savez que si M. Michel Debré remplissait toutes ces conditions, il ne serait plus le ministre du général de Gaulle, mais celui de l'opposition, et que moi je cesserais d'être fantôme. (*Sourires.*)

Alors on nous dit et on nous répète que tout va bien en France et que tout se passe comme si on s'était installé. Le chef de l'Etat est content de lui, c'est de son âge ; le ministre de l'économie et des finances est content de lui, c'est de son tempérament. Chacun est content de soi, aucun ne laisse à quiconque le soin de sa gloire ; il y pourvoit sans désespérer et ce ne sont sur les écrans que visages épanouis, sourires éclatants et visages euphoriques. C'est une marée d'auto-satisfaction à

donner le vertige aux têtes les plus froides, mais je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle ne vous emporte pas.

La réalité invite pourtant à plus de circonspection. Certes, la France bénéficie d'un courant de prospérité ; nous ne le nions pas et nous nous réjouissons avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est vrai qu'en dix ans le niveau de vie a connu une montée étonnante et cela aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

De cette heureuse évolution, le pouvoir a naturellement tendance à s'attribuer le mérite, et c'est ici que nous divergeons. La prospérité n'est pas particulière à la France ; elle existe dans d'autres pays. Elle n'est pas particulière au gaullisme, elle a existé avant lui et elle existera après lui.

Un sénateur à gauche. Bien sûr !

M. Ludovic Tron. Si l'on veut juger objectivement la politique gaulliste, il faut comparer ce qui se passe en France maintenant avec ce qui se passait avant. Il faut surtout comparer avec ce qui se passe chez les voisins. Le débat qui s'est ouvert tout à l'heure entre M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat peut être prolongé, mais pour nous, la question est entendue. Les choses ne sont pas ce qu'on dit et la France progresse moins maintenant qu'elle progressait avant ; elle augmente son retard sur les autres pays et, devant la concurrence, elle est en situation difficile, sinon dangereuse.

Ce n'est pas le Gouvernement qui fait la prospérité, mais la prospérité qui soutient le Gouvernement et, dans une certaine mesure, la prospérité s'est parfois faite contre le Gouvernement.

Pendant dix ans, notre économie a fait l'objet d'une gestion médiocre, imposée par une volonté ignorante des lois économiques et insensible aux contingences sociales. Or, nous voici à l'heure de la vérité. Demain le marché commun supprimera les dernières frontières ; demain il faudra reconsidérer le régime des échanges avec l'Angleterre, avec les Etats-Unis, peut-être avec les pays de l'Est. Notre économie est-elle en état de subir cet affrontement ? Que vaut notre appareil national ? Que valent nos entreprises ? Que vaut notre politique ? Voilà ce qui je voudrais examiner, en ayant garde d'omettre ce qu'il eût été ou ce qu'il est encore souhaitable de faire.

Je ne vous ferai pas l'histoire des deux législatures qui expirent, mais il est nécessaire d'en jalonner au moins le cours par quelques remarques. Les mesures de redressement prises en décembre 1958 pouvaient se discuter dans leur inspiration, peu sociale, dans leur composition, injuste. Elles n'en formaient pas moins un ensemble cohérent, susceptible de fournir une base de départ à un renouveau : les facteurs trouvés dans l'héritage de la IV^e République, bien plus favorables qu'on n'avait dit, les travailleurs décidés à laisser faire, la marge acquise par la dévaluation et enfin ce capital de confiance dans la stabilité du pouvoir qu'on vantait à longueur d'antenne.

C'était l'avis des experts. Ils préparent un plan, accepté par le pouvoir qui en amorce la mise en œuvre. Aux premières résistances, le pouvoir, qui jamais ne recule, capitule. Le plan est remis au frigidaire. On se rue dans la prospérité. Un an après, on est dans l'inflation, grignotant rapidement la marge de la dévaluation. Et ce sont les milliards qui s'envolent, les appartements qui montent plus vite que l'ascenseur. Le point culminant, fin 1961, voit les fonctionnaires et les salariés, lassés de voir augmenter toutes choses, sauf leurs rémunérations, ouvrir une période de revendications qui est marquée par la fameuse grève des mineurs, lesquels découvrent tout à coup le visage hideux de certains comportements.

Aux mineurs qui demandent 11 p. 100, le Gouvernement propose 1,8 p. 100 ; et il lance contre eux la réquisition. Les mineurs répondent par la marche sur Paris. On renvoie la solution du conflit à un comité d'experts, qui donne à 90 p. 100 raison aux mineurs. Rarement le pouvoir reçoit un plus cinglant désaveu.

M. Edgard Tailhades. Le pouvoir ne recule pas !

M. Bernard Chochoy. Sauf devant les mineurs !

M. Ludovic Tron. En 1962, M. Debré a rappelé devant l'Assemblée nationale que la consommation intérieure s'était traduite par une hausse des prix, elle-même aggravée par plusieurs éléments, et notamment par le retour massif des Algériens. Vous y avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat. Si l'on veut dire par là que le retour des Algériens n'eût pas dû être massif, nous sommes d'accord. Nous avons l'impression même qu'il eût dû être échelonné. Mais quand on fait une politique, il faut en accepter les conséquences et s'y préparer.

Quant aux prix, c'est une autre affaire. 1962, c'est l'année où M. Giscard d'Estaing eut le front de faire voter un budget qui comportait comme donnée principale une hausse des prix de 4 p. 100, alors qu'on savait qu'elle serait de 8 p. 100. Mais c'était aussi l'année des élections, et non seulement il fallait ignorer cette hausse des prix, mais on avait pris des décrets au cours de l'été remettant à plus tard le soin de régler l'inflation.

Si je rappelle ces faits qui sont connus, c'est que les choses se répètent. Selon M. Pompidou, son budget n'est point électoral. Le croirait-il ? Il n'est pas assez sot pour cela ! Est-ce vraiment un souci de pure technique financière qui fait augmenter si fortement, ce dont nous nous réjouissons, les chapitres de l'agriculture ? Si l'on veut s'en rendre compte, il n'est que de se reporter à une explication entre M. Edgar Faure et les agriculteurs. C'est convaincant. Peut-on nous assurer que les crédits pour l'aménagement du territoire sont affectés hors de toute contingence électorale ? Nous dira-t-on que la technique du coup par coup qui s'insinue progressivement dans toute la gestion gouvernementale, des impôts jusqu'à la prime d'équipement, et exclusivement de tout souci de personnalisation ? Parmi les innombrables chargés de mission qu'on a créés depuis quatre ou cinq ans, qui encombrant les bureaux de Matignon après avoir encombré ceux de l'Élysée, qui travaillent sous les combles à Paris et qui circulent à nos frais dans toute la France, combien seront candidats aux élections législatives ? Combien d'autres jouent le rôle de porte-serviette des candidats et combien tiennent la caisse électorale des candidats ?

M. Bernard Chochoy. Ils sont nombreux !

M. Ludovic Tron. Revenons à notre économie et au plan de stabilisation. Celui-ci comportait de redoutables erreurs qui ont été souvent dénoncées et dont les effets ne sont pas encore apaisés.

M. Giscard d'Estaing, en octobre 1963, déclarait qu'il liait son sort au Plan de stabilisation. Deux ans après, il était congédié. Faut-il y voir une relation de cause à effet ? Ici aussi, je laisse la question en suspens.

Je vais, une fois encore, faire appel à un éminent spécialiste dont je me suis assuré la collaboration : vous devinez qu'il s'agit du ministre lui-même. (*Sourires.*) Il m'excusera d'ailleurs si je semble abuser de sa bonne foi ; mais, dans mon esprit, c'est un hommage qui lui est rendu. Voici ce qu'il dit : « Le plan de stabilisation ne pouvait pas ne pas avoir pour conséquence une diminution de l'expansion et, malheureusement, une diminution des investissements ». Voilà qui est sincère et qui nous change de la ligne d'horizon funambulesque sur laquelle M. Giscard d'Estaing voyait poindre l'expansion.

Voyons maintenant comment s'établissent les comparaisons et où en est la conjoncture.

En ce qui concerne cette dernière, je me garderai de reprendre l'excellent examen fait par le rapport général ; je noterai seulement quelques observations que je crois fondamentales.

M. Debré, à l'Assemblée nationale, a contesté certains indices, notamment ceux qui avaient été avancés par M. Dufau. Je sais que l'on peut discuter à perte de vue sur les statistiques, mais je voudrais rappeler à cet égard l'état d'infériorité dans lequel se trouvaient les parlementaires quand ils abordent la discussion. Avec les changements apportés dans la composition des indices, avec les bouleversements intervenus dans les publications de l'I. N. S. E. E., avec la fantaisie dans les dates de parution, l'absence de publicité pour certaines données, le secret gardé sur d'autres, il faut pour s'y reconnaître beaucoup de science, plus encore de patience et, enfin, un temps sans limite.

Ajoutons que les rédactions qu'on présente à l'extérieur sont de plus en plus tendancieuses. Un exemple en est fourni par le communiqué de la semaine écoulée. L'indice de la production industrielle n'étant pas bon, on invite dans ce communiqué à prendre la moyenne des trois mois, ajoutant que c'est l'usage, et l'on obtient ainsi 152 contre 148. Mais ce qu'on ne dit pas, c'est que l'usage est de prendre des moyennes trimestrielles mobiles : 149, 151 et 152. Ce n'est pas la même chose.

S'agit-il de l'enquête périodique auprès des chefs d'entreprise, qui comporte cinq ou six séries de renseignements ? On titre sur celle des séries qui est favorable, même si toutes les autres sont mauvaises ou médiocres.

Ajoutons que, basé sur des chiffres arbitrairement fixés, le principal indice, celui des prix, n'a plus aucune signification.

Quelqu'un disait : où la statistique est reine, le mensonge règne. Ce n'est pas le moyen d'une gestion démocratique de l'économie. Je ne discuterai donc pas les indices ; certains sont bons, d'autres mauvais ; certains étaient bons quand M. Debré a parlé à l'Assemblée, qui sont mauvais aujourd'hui, et inversement. Disons simplement que la conjoncture est hésitante. Il y a autant de signes de progression que de signes de faiblesse ; encore faut-il ajouter qu'un certain nombre de données auxquelles il n'a jamais été donné de publicité sont toutes défavorables ; qu'il s'agisse des magasins populaires, des grands magasins de province ou de Paris, les ventes sont stagnantes ; depuis un an, le nombre des faillites n'a cessé d'augmenter : de 385, moyenne de 1965, il était à 530 en juillet dernier, moyenne pour les huit premiers mois, 438. Quant au nombre des concordats, de 349, moyenne de 1965, il était à 450 en juillet, moyenne de huit mois, 413.

Enfin, il faut faire une mention toute particulière de l'aspect insolite du marché de l'emploi. Conjoncturistes et chefs d'entreprises constatent que le marché conserve l'équilibre de 1965. Or, ceci est étrange car, depuis juillet 1965, la situation a doublement évolué. La reprise de la production s'est confirmée, du moins provisoirement, et d'autre part, les jeunes ont afflué sur le marché de l'emploi à la rentrée de septembre. Cependant, les offres d'emploi n'ont que peu augmenté, les demandes sont nombreuses mais mal connues, car, si incroyable que cela puisse paraître, nous n'avons pas en France de statistiques convenables du chômage. Force est donc de procéder par simple conjoncture. Il semble que le chômage réel soit au moins le double des demandes d'emplois non satisfaites et que sa proportion varie perpétuellement selon la proportion des jeunes, des femmes, ou des personnes âgées. Or, la proportion des jeunes est passée de 22,4 en octobre 1964 à 25,1 en octobre 1965. La proportion des femmes, elle aussi, s'est augmentée. Le pourcentage des personnes de plus de 50 ans dans les demandes d'emplois est passée de 40,2 p. 100 à 41,8. Le nombre global des chômeurs doit être au moins de 350.000. Il y a donc là un état de fait dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il requiert une vigilante attention.

De cette conjoncture, quelles sont les perspectives ? Le rapporteur le signalait, vous l'avez signalé aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la stagnation relative des ventes, le faible accroissement des productions de grande consommation montrent que la reprise est due principalement à l'activité des industriels d'équipement. On s'en féliciterait d'ailleurs sans réserve si elles devaient être durables, mais, naturellement, la demande se trouve ici artificiellement stimulée par les mesures prises en faveur de l'investissement et notamment par la loi fiscale.

Le chef d'entreprise qui en a les moyens se hâte de profiter de l'aubaine. Les moyens, il les trouve, soit dans la trésorerie en raison de la diminution des marges, des amortissements accélérés, des économies faites pendant les périodes d'inactivité, soit auprès des banques. Mais ce sont des moyens limités et le mouvement n'a guère de chance de se poursuivre.

Une fois les ressources épuisées, notre économie se retrouvera devant le même problème du financement des investissements, j'y reviendrai tout à l'heure.

A la vérité, le problème n'est lui-même qu'un avatar du problème de l'inflation. Tous deux sont les conséquences du même mal qui est le défaut de structures. Puisque l'inflation sévit en France, comme il arrive depuis douze ans, et qu'elle reparait opiniâtre après chaque effort d'assainissement, il faut bien qu'au-delà des causes accidentelles, au-delà des gestions plus ou moins heureuses, existent des ressources permanentes dans les structures mêmes de l'économie.

La maltraiter par des dispositions conjoncturelles, c'est calmer la fièvre sans attaquer la maladie. Passés les effets du fébrifuge, la grippe revient. Retirez les contraintes de stabilisation ou bien les prix repartent, ou bien l'activité languit.

Venons-en aux comparaisons qui soulèvent tant de discussions ; même avant l'application du plan de stabilisation, la progression n'était pas aussi rapide qu'elle l'avait été les années précédentes. Le rapporteur général l'a démontré avec force. Il a fait état des commentaires de l'O. C. D. E. Je voudrais ajouter un commentaire, puisé à meilleure source peut-être encore, puisqu'il est tiré d'une revue du ministère des finances, le *Bulletin des statistiques*, parlant des années 1953-1957 : « Considérée dans son ensemble, cette période est sans doute une de celles où la richesse métropolitaine de la France s'est le plus accrue. La production a augmenté de moitié. Malgré les charges successives résultant des opérations en Indochine, puis en Algérie, malgré les dépenses budgétaires liées à l'expansion démographique, le niveau de vie de l'ensemble de la population, mesuré par le volume de la consommation, s'est lui aussi élevé de près de moitié au cours des dernières années pendant lesquelles les occasions de trouble n'ont cependant pas manqué — Suez, appel du contingent, tension de l'emploi — l'économie a fait montre d'une facilité d'adaptation que l'on n'attendait généralement pas et d'un dynamisme que l'on peut très grossièrement apprécier par l'augmentation du rythme annuel des investissements... » et ce sont les investissements de cette période qui ont permis la prospérité des années suivantes.

Voilà un jugement dont l'objectivité n'est pas contestable et qui fait tout de même justice à la fois des critiques malveillantes sur un passé déjà lointain et des éloges intempestifs qui s'adressent à un passé moins lointain.

Je sais bien que l'on oppose l'état de la balance des comptes et de la situation des échanges. Dans la période la plus déficitaire des échanges, la perte annuelle de devises ne dépassait pas 1 p. 100 du produit national. Dans la période de rétablissement qui a suivi, le développement des exportations a atteint jusqu'à 6 p. 100 par an, au détriment de la consommation intérieure, c'est-à-dire qu'on a exigé des consommateurs français une privation qui, compte tenu de l'évolution des prix, s'est chiffrée à

4 p. 100. Tel est le prix de l'or accumulé ! Il fallait le faire, mais on l'a payé son prix !

On ne peut se défendre d'établir un parallèle avec la situation actuelle des Etats-Unis. Ils connaissent, eux aussi, un déficit des échanges qui met en péril leurs réserves, sans cependant dépasser 1 à 1,5 p. 100 de leur revenu national. Maintiendront-ils leur consommation ou se laisseront-ils acculer à la pénitence ? Dans ce cas, sauront-ils s'y prendre plus habilement et plus opportunément que nous ne le fimes ?

Maintenant que nous avons des réserves, nous connaissons les mêmes risques que connaissaient les Etats-Unis lorsque leur balance des comptes était excédentaire : risques d'inflation, risques de placements aventurés ou contraires à l'intérêt national et risques de retraits soudains et massifs.

Quant aux prix, il faut retenir qu'après une poussée de 1960 à 1962 comparable à celle des années précédentes, on a vu se réduire progressivement leur avance, mais que, dans l'ensemble, sur dix ans, la moyenne annuelle ne s'en établit pas moins un peu au-dessus de 3 p. 100, ni plus ni moins que ce qu'elle avait été au cours des années précédentes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez essayé de nous convaincre que l'éventail des revenus ne s'élargissait pas et que l'impôt, la redistribution rétablissaient ce qu'il pouvait y avoir d'excédent dans la différence des revenus bruts, mais vous le savez, s'il est, en matière économique, des choses discutables, c'est là un domaine où elles sont des plus discutables : ce sont de pures suppositions qui permettent de passer d'un revenu brut bien mal connu à un revenu net encore plus mal déterminé.

Ce qui est réel et guère contestable, c'est l'écart qui s'accroît entre les revenus bruts et, s'il y avait eu un certain retour à l'équilibre, ce serait par le jeu d'une fiscalité excessive, ce qui, après tout, nous donne raison à d'autres points de vue.

A côté de l'écart des revenus, il y a aussi l'écart des fortunes et, ici, évidemment, l'éventail, qui est très large, est dû à la revalorisation de certaines fortunes, en particulier de celles qui correspondent à la possession des terrains, de fonds de commerce, d'immeubles.

Ainsi, à la vérité, qu'il s'agisse des revenus ou des fortunes, nous tournons le dos à une société égalitaire et nous nous en écartons d'un bon pas. A l'intérieur du pays se déroule entre les individus le même drame qui se déroule dans le monde entre les nations : les riches sont toujours plus riches et les pauvres sont toujours plus pauvres, et c'est aller délibérément à la catastrophe que de persister dans cette double voie.

En France, aujourd'hui, les bénéficiaires de l'allocation du fonds national de sécurité sont 1.650.000, ce qui signifie que 1.650.000 personnes vivent avec moins de 3.600 francs par an si elles sont seules et avec moins de 6.400 francs si elles sont en ménage.

Quant aux femmes qui travaillent, elles perdent, on le sait, le salaire unique, et leur revenu est ajouté à celui de leur mari pour être taxé au plus haut du tarif. Ce traitement, plus que discutable, a pour conséquence que, pour un gain de 500 à 600 francs, elles ne disposent, en fait, que de 250 à 300 francs, et bien moins encore si elles doivent faire assurer une garde d'enfants.

On ne saurait dire que sont là réunies les conditions d'une conjoncture réellement favorable !

Venons-en à la comparaison avec les autres pays. Si, à travers toutes les vicissitudes, l'économie française a progressé, elle l'a fait moins bien que celle des pays qui ressemblent le plus à la France. Je ne reviens pas sur les chiffres qui ont été donnés. L'idée la plus précise se dégage naturellement de la comparaison avec l'ensemble de la communauté et le chiffre le plus parlant est celui qui mesure le produit national brut par habitant.

Il se trouve que l'Allemagne a progressé plus vite que nous et assez vite pour prendre au palmarès la deuxième place que nous détenions jusqu'ici, puisque l'Allemand a un revenu annuel moyen de 1.450 dollars et le Français de 1.444.

Mais il faut surtout retenir que tous ces raisonnements sont constamment faits en pourcentages. Or, si l'on passe de ces pourcentages aux bases réelles sur lesquelles ils portent et si l'on compare les masses, on prend une plus juste mesure de la distance qui nous sépare de l'Allemagne ou des Etats-Unis et une conscience plus exacte de ce qu'est notre véritable grandeur.

Je rappelle que l'Allemagne a 55 millions d'habitants et la France 48 et j'indique les chiffres fondamentaux : acier : France 17.600.000 tonnes, Allemagne 34.200.000 ; ciment : France 1.882.000 tonnes, Allemagne 2.884.000 ; matières synthétiques élastiques : France 322.000 tonnes, Allemagne 1.427.000 ; fibres : France 81.000 tonnes, Allemagne 108.000 ; caoutchouc : France 97.000 tonnes, Allemagne 112.000 ; automobiles : France 1.363.000, Allemagne 2.844.000.

Les voilà, les données essentielles ! Ajoutez que, si l'on prend, dans les six grands secteurs d'activité, les cinq plus grandes

affaires, qui représentent environ 80 p. 100 du chiffre d'affaires total, on retrouve immanquablement l'échelle : Etats-Unis, 10 ; Allemagne, 2 ; France, 1.

Sur la base 100 en 1957, la production industrielle est passée en 1966 à 156 pour la Belgique, 158 pour la France, 178 pour l'Allemagne, 183 pour la Hollande, 214 pour l'Italie. De 1958 à 1965, le produit national brut s'est accru de 38 p. 100 en Belgique, de 42 p. 100 en France, de 46 p. 100 en Hollande, de 47 p. 100 en Allemagne, et de 48 p. 100 en Italie.

S'agit-il des charges ! On nous dit que l'impôt n'est pas plus lourd en France qu'ailleurs, mais ce qui est à comparer, ce n'est pas seulement l'impôt, c'est l'ensemble des charges : impôts, taxes locales, cotisations, parafiscalité. Alors, le résultat est net : alors que le Français a 100 francs de charges, l'Allemand en a 93, le Hollandais 89, l'Italien 84, l'Anglais 76, l'Américain 72.

Je crois qu'il faut se résigner à la vérité : presque partout, dans la progression, la France est en queue pour ce qui est bénéfique et elle est en tête pour ce qui s'inscrit au passif ! Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que les perspectives comportent quelque inquiétude, qu'il s'agisse des entreprises ou de l'appareil national de production, que je voudrais maintenant successivement examiner.

Je commencerai par les entreprises : beaucoup de celles-ci souffrent encore des séquelles de la guerre et surtout de la longue période d'inflation vécue à l'abri des barrières douanières, riche de gains faciles et tolérante pour les erreurs de gestion les plus évidentes. Il a été fait, depuis, beaucoup de chemin, mais il en reste encore beaucoup à faire pour affronter avec succès les entreprises des pays voisins. Signe de nos difficultés : les plus grandes des entreprises françaises, les entreprises nationales, sont en déficit grave. Comment les autres seraient-elles vraiment compétitives ?

Le problème de la dimension des entreprises est désormais trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y revenir et je note qu'il se pose à l'égard de l'Allemagne d'une façon presque aussi aiguë qu'à l'égard des Etats-Unis.

Moins connu est le problème de la productivité des entreprises. Selon l'*Economist* anglais, dans un article repris par *Le Monde*, la France ne serait pas trop mal placée dans ce domaine : pour faire le travail de 10 Américains, il faut 24 Français — ce n'est pas merveilleux ! — mais 28 Allemands et 31 Anglais. Mais, comme toujours, d'autres études donnent d'autres chiffres : pour une revue américaine, qui prend la base 100 pour la productivité des Etats-Unis, le Canada est à 75, l'Allemagne à 63, la France à 58, la Grande-Bretagne à 53.

Si l'on se rapporte au coût salarial par unité de production, on relève que, sur la base de 100 en 1958, l'Italie est passée, en 1965, à 138, les Pays-Bas à 133, la France à 132 et l'Allemagne à 130.

Pour se faire une idée plus exacte de la situation en matière de productivité, il faut considérer les conditions particulières de la France. Elle est certainement le pays où l'économie de main-d'œuvre est, comme on dit, la plus rentable ; on y épargne, en effet, non seulement les salaires, mais les charges sociales et la plus grande partie de la taxe sur la valeur ajoutée, puisque la valeur ajoutée, toutes déductions opérées, est essentiellement composée de salaires. Il y a là, d'ailleurs, une constatation grave : le jour où les jeunes arriveront sur le marché du travail, ils se heurteront, du fait de notre système d'impôts, de prélèvements et de cotisations, à des difficultés et peut-être à des impossibilités.

Après la productivité, la rentabilité : ici, la situation est grave, la situation financière des entreprises est souvent inquiétante, leur endettement est considérable, beaucoup plus que celui des entreprises allemandes, anglaises ou américaines ; en revanche, leur rentabilité est des plus faibles. Le nombre des sociétés déficitaires est passé de 10.400 en 1958 à 18.621 en 1964. Dans la chimie, les bénéfices avant impôts atteignent 5 à 10 p. 100 du chiffre d'affaires aux Etats-Unis, 5 p. 100 en Allemagne, moins de 2 p. 100 en France et en Italie ; dans la sidérurgie, ces chiffres sont respectivement de 5 à 7 p. 100, 2 p. 100, 1 p. 100 et, dans l'automobile, 5 à 10 p. 100, 3,8 p. 100 et moins de 2 p. 100.

L'endettement atteint quatre fois le produit en France et en Allemagne, deux fois et demi seulement en Angleterre et une fois et demi aux Etats-Unis. Les fonds propres sont inférieurs aux immobilisations en France et en Allemagne, largement supérieurs en Angleterre et aux Etats-Unis. Le fonds de roulement représente 25 p. 100 des stocks en Italie, 81 p. 100 en France, 72 p. 100 en Allemagne, 104 p. 100 en Angleterre et 124 p. 100 aux Etats-Unis.

Enfin, la gestion des entreprises françaises a souvent donné lieu à discussion : le personnel est fortement hiérarchisé, chaque niveau n'a que peu de communications avec les autres, il constitue un milieu fermé qui ne se soucie guère du monde extérieur, des actionnaires ou, ce qui est pire encore, des clients ; tout dépend du chef d'entreprise et de son entourage immédiat. Fort heureusement, on enseigne la science de la bonne gestion et les critiques perdront peut-être, de ce fait, de leurs justifications.

Ces entreprises, avec leurs difficultés, ont à leur service un appareil national que la gestion récente n'a que faiblement amélioré et qui accuse son retard sur les pays voisins.

On sait que la grave faiblesse de la France réside dans la composition démographique. Elle est, parmi les pays de même civilisation, celui qui compte la plus faible population active par rapport à la population totale et, dans cette population active, la plus faible proportion de population industrielle.

A ces données on ne peut naturellement pas grand chose. On doit au moins en tirer les conséquences : maintenir et renforcer, pour les familles de situation modeste, les allocations familiales et le quotient familial — le Gouvernement refuse l'ajustement des premières et projette de nouvelles entorses au second ; pratiquer une politique clairvoyante d'immigration qui implique des relations amicales avec l'Algérie et le Maroc ; mettre fin au sous-développement des populations rurales.

La parité, qui est le grand thème des revendications, c'est finalement l'insertion de l'agriculture dans la vie nationale. La politique des structures, la politique des prix ne sont que des aspects d'une action plus vaste qui doit assurer à la génération de paysans qui monte une existence comparable à celle de tous les Français.

Trop peu nombreuse, la population active devrait être au moins placée dans des conditions de travail optima et disposer des outillages qui assureraient une plus grande efficacité à son effort. Ce n'est pas le cas, comme nous allons le voir par l'examen des grandes données nationales.

D'abord, le budget. Le budget que se donne la France pèse sur son économie par sa rigidité, par sa masse, par sa composition. Sa masse ? Comment un accroissement de 10 p. 100 pour le fonctionnement et de 35 p. 100 pour l'investissement ne pèserait-il pas sur les prix ? De 1959 à 1962, la masse du budget avait suivi la progression du revenu national. Depuis, elle a crû sensiblement plus vite : 14 p. 100 en 1962, 15 p. 100 en 1963, 10 p. 100 en 1964 et 9,5 p. 100 en 1965, si bien que, de 36,5 p. 100 du produit national brut en 1960, on est passé à 41,2 p. 100 en 1966. Encore si le budget permettait de faire face à tous les besoins ! On a noté le déséquilibre de la sécurité sociale, l'absence de crédits pour l'indemnisation des spoliés, la parcimonie des concours aux collectivités locales.

Je voudrais faire une observation préalable, puis insister sur deux points et en signaler un autre. Mon observation préalable concerne l'équilibre. A vrai dire, je n'en n'aurais pas parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'aviez évoqué l'équilibre des budgets antérieurs à 1960 et si vous n'en n'aviez fait la comparaison avec l'équilibre des budgets actuels. En réalité, dans notre histoire budgétaire, un changement radical a été introduit par les dispositions du décret de 1956 qui a réuni dans un seul document un ensemble de données financières jusqu'alors éparses en partie dans le budget, en partie dans les comptes spéciaux, en partie dans différents documents et à partir de cette date, surtout au départ, on a eu le plus grand scrupule à réunir dans un seul document l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes.

C'était d'ailleurs, à mon sens, une erreur radicale : on passait d'un extrême à l'autre et, après avoir laissé trop d'initiative au Parlement, on en a laissé trop au ministre des finances et surtout aux services financiers ; mais c'était aussi une erreur de méthode, parce qu'on prétendait faire assurer l'équilibre de l'ensemble des dépenses, y compris celles qui sont parfaitement rentables et sont des dépenses d'investissement, plus ou moins par l'impôt, ce qui est en général impossible et au surplus ne s'impose pas du tout étant donné qu'il est parfaitement logique et dans certains cas souhaitable de financer par l'emprunt des investissements qui sont rentables.

Vous en avez tiré que ces différences qui ont existé dans les budgets précédents, qu'on a appelé des « impasses », qui étaient relativement considérables, vous en avez déduit que désormais elles n'existaient plus, qu'il n'y avait plus d'impasse — j'y reviendrai tout à l'heure. Mais s'il n'y a plus d'impasse, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a eu la « débudgétisation » et alors je voudrais qu'une fois pour toutes on tire cette question au clair et qu'on sache quelle a été la portée de la « débudgétisation ». Ce qu'on appelle de ce nom affreux, c'est un moyen discret et commode de freiner la croissance des masses budgétaires et d'obtenir un équilibre formel. On reporte sur des organismes autres que l'Etat des charges qu'on ne peut pas supprimer. Les gouvernements ont tous plus ou moins recours à ce subterfuge mais je dois dire que le présent a atteint une certaine virtuosité. Quand on fait le compte, on s'aperçoit que la « débudgétisation » a porté sur les investissements, sur le logement et la construction, sur la sécurité sociale.

En ce qui concerne les investissements, de 1963 à 1965, le volume des prêts a été ramené d'un peu plus de 3 milliards de francs à 1.810 millions de francs, soit une réduction d'environ 40 p. 100 ; dans le même temps, les besoins des principaux

emprunteurs publics sont passés de 6.617 millions à 9.528 millions, moyenne 44 p. 100. Par conséquent, les besoins ont à peu près correspondu à la diminution du volume des prêts mais la conséquence, c'est évidemment que les entreprises nationales ont dû reporter sur le marché financier, qu'elles ont pris une place de plus en plus prépondérante et qu'on en arrive maintenant à une situation qui confine à l'absurde puisqu'Electricité de France prétend demander pour 1967 un emprunt de deux milliards et demi, ce qui me paraît une hypothèse singulièrement optimiste quand on sait la difficulté avec laquelle a été placé l'emprunt d'un milliard et demi lancé par le Gouvernement. Voilà pour les investissements.

Pour la construction, on a assisté à toute une série de mesures qui ont eu pour effet, dans l'ensemble, de faire passer un certain nombre de charges qui étaient précédemment assurées soit par les comptes spéciaux du Trésor, soit par le budget de la caisse des dépôts. Nous en avons fait un compte, je pense qu'il est exact : le total des différents transferts doit s'élever à un peu plus de trois milliards. Je sais bien qu'en contrepartie des charges budgétaires des bonifications d'intérêts sont inscrites. Faisons la différence : il reste environ 2.800 millions.

Dans la sécurité sociale, c'est sur le régime général qu'on s'est défaussé de tout ce qui pouvait encombrer le budget ou les comptes spéciaux. Ici, le montant des charges mises au compte du régime général est de l'ordre de 2.600 millions. Il est d'ailleurs tellement élevé que ce mécanisme se détruit lui-même pour la bonne raison que, le régime général étant tellement chargé, tellement en déficit, le Trésor a dû venir à son secours.

En définitive, c'est donc une somme globale de l'ordre de 7,5 milliards de francs qui disparaît de la loi de finances. Alors, qu'on ne nous parle pas des impasses des budgets précédents ! Le présent budget comporte une impasse, et de taille ! Cette impasse a naturellement les inconvénients qu'ont eus les autres, c'est-à-dire qu'elle fait apparaître un équilibre fictif. Elle aussi elle masque une pression économique qui existe néanmoins dans la réalité ; elle aussi, elle crée une zone d'ombre autour d'un certain nombre d'opérations publiques ; elle aussi, elle saigne à blanc la caisse des dépôts et consignations qui ne peut plus financer correctement les collectivités locales ; elle aussi, elle met en déficit la sécurité sociale. Pour dénoncer ce déficit il faut en donner les véritables raisons.

Quant au marché financier ce n'est évidemment pas par cette méthode qu'il risque de retrouver quelque prospérité. Voilà l'observation essentielle.

La seconde observation porte sur les entreprises publiques et indirectement elle vise aussi à l'équilibre. De 1959 à 1966, les entreprises publiques auront reçu, en dotation de capital, 9.600 millions de francs ; d'autre part, au titre des subventions ou des concours pour différents objets, les Charbonnages de France ont reçu 2.945 millions de francs, la Régie des transports parisiens 2.445 millions de francs, la Société nationale des chemins de fer français 20.379 millions de francs.

Et pourtant c'est en 1958 que l'on entreprenait l'opération « vérité » et c'est en 1958 que dans le plan de financement on disait que jamais plus on ne reverrait le déficit des dépenses publiques. C'est dans les premières années de la législature gaulliste qu'on se moquait tellement de M. Ramadier qui avait donné des subventions pour éviter de relever les prix mais lui n'est jamais allé à ces taux : 26 milliards pour les Charbonnages, la R. A. T. P. et les chemins de fer ; 9 milliards et demi d'augmentation de capital.

Autre observation, elle concerne le téléphone : il y a du retard dans ce domaine où pourtant les dépenses sont doublement rentables, parce que rentables sur le plan économique et rentables directement sur le plan financier et budgétaire ; ce retard crée une gêne voire une entrave au progrès économique. C'est vraiment un comble dont on n'avait pas idée avant de se trouver dans la situation présente.

Quatrième observation : elle concerne les crédits affectés à la défense passive. De 1963 à 1966 inclus, les autorisations de programme formaient un total de 38.500.000 francs et les crédits de paiement de 36.500.000 francs ont été engagés : au titre des moyens de transmission radio et fil, du renforcement par câbles coaxiaux — pour 16.600.000 francs — et au titre de l'aménagement de sites protégés pour le Gouvernement — 21.900.000 francs.

Je pense, mes chers collègues, que vous aurez plaisir à apprendre que tout est prévu en cas d'attaque atomique puisque le Gouvernement sera en mesure d'expédier les affaires courantes sans même faire appel à l'article 16.

Je pense que vous serez sensible à l'honneur qui vous est fait de recevoir les bombes à visage découvert.

Je pense aussi que vous apprécierez comme il convient le souci d'économie qui préside à la dotation d'un chapitre qui

limite son ambition à 1/2500 millièmes des crédits militaires, à 1/10 millièmes du budget, à 1/50 millièmes du revenu national.

Je pense enfin que si quelqu'un d'entre vous n'est pas satisfait d'être promu à la mort atomique, il a compris que pour s'y soustraire il n'a qu'un moyen, c'est d'entrer dans le Gouvernement.

La rigidité, du budget s'est peut être trouvée accentuée par le système qui veut qu'on n'examine que rapidement les services votés et qu'en fait l'attention se concentre sur les mesures nouvelles.

M. Giscard d'Estaing, épris de rigueur, avait pensé donner aux règles orthodoxes l'hospitalité d'une loi organique. On eût imposé la présentation en équilibre; on eût réincorporé l'amortissement de la dette; on eût définitivement enterré l'impasse. Autant en emporte le vent!

Saluez l'équilibre, mais on a glissé sur la caisse des dépôts et les collectivités locales un trop plein de dépenses. Saluez la disparition de l'impasse, la voici qui a fait retour avec l'emprunt gigogne du milliard. Saluez la fin de ces collectifs, ils reviennent au galop. C'était un peloton; ils nous arrivent un escadron — dont je voudrais bien connaître les effectifs.

Dans sa composition enfin, le budget comporte une trop grande part de dépenses improductives, qui soulèvent des protestations de la majorité du Sénat. On nous fait valoir qu'elle s'établit au faible pourcentage de 6 p. 100, mais là aussi il faut voir à quelle somme s'applique le pourcentage. Il s'applique à 27 milliards, ce qui donne le chiffre respectable de 1.500 millions. Cela fait la moitié de l'augmentation de l'ensemble des dépenses d'investissement, plus qu'il n'est consacré aux autoroutes, plus qu'il n'est affecté à la décentralisation.

Et peut-on estimer satisfaisante de dépenser plus maintenant pour la défense nationale, alors que le service militaire est de seize mois, que pendant la guerre d'Algérie avec le service de trente mois? Il y a la force de frappe. Nous y voilà! Faut-il pour assurer une dissuasion illusoire, compromettre des investissements qui gagent l'avenir et sacrifier à une hypothétique puissance militaire la certitude de la puissance économique?

Encore le choix des dépenses est-il des plus contestables, même dans l'optique du pouvoir. Le vecteur avion est périmé avant que d'être en service. Les Chinois sont allés directement à la fusée; ils n'avaient peut-être pas les mêmes raisons de rester en route. Nous supprimons, nous, les crédits pour les fusées à hydrogène; c'est se condamner à ne pas avoir de satellites de télécommunications et, par conséquent, c'est sacrifier cette faible partie du programme qui a une portée civile au seul profit du programme purement militaire.

Mais, dit-on, les autres pays font un effort encore plus grand que le nôtre dans le domaine de la défense nationale. C'est oublier que l'Allemagne, l'Italie et le Japon sont restés pendant des années sans dépenses militaires, années pendant lesquelles ces pays ont jeté les bases de leurs nouvelles industries et c'est ainsi qu'ils ont acquis ces références qui dominent les nôtres. Et ce n'est pas un hasard si, maintenant encore, ils sont les pays de la croissance la plus rapide et si l'Angleterre et même l'Amérique qui ont pris part à la course à l'armement donnent des signes évidents d'essoufflement.

Après le budget, la fiscalité. Elle a évolué en France d'une si singulière façon qu'elle pose peut-être le problème le plus grave et le plus urgent pour notre économie. Il n'est plus besoin d'insister sur l'injustice de l'impôt sur le revenu. Mais je ferai remarquer à cet égard que nous en sommes encore à raisonner sur les chiffres de l'année 1963, faute d'en connaître d'autres. Pourquoi les résultats qui étaient jadis régulièrement publiés l'année suivante sont-ils maintenant dans la clandestinité? Et de même pourquoi le tableau des ressources et des charges des départements et des communes s'arrête-t-il à l'année 1963? Il paraît tant de revues inutiles; ne pourrait-on assurer la publication de celles qui sont essentielles, et le Gouvernement n'éprouve-t-il pas la crainte que son retard soit mal interprété et que l'on dise que, si les résultats, les chiffres de 1965 ne sont pas encore publiés, c'est qu'ils sont beaucoup plus critiques que ceux des années précédentes? On y lirait par exemple que, dans les deux dernières années, le nombre des articles de rôles s'est encore accru de 1.350.000 que le produit de l'impôt s'est accru de 10 milliards à 13.942 millions, tandis que l'impôt sur les sociétés se maintenait à environ 9 milliards et les impôts sur la fortune aux environs de 4 milliards.

On y lirait surtout que les traitements et salaires ont, à eux seuls, supporté 69,3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 1964 et 71,5 p. 100 en 1965. Est-ce que le silence du Gouvernement doit être interprété comme l'aveu qu'il trouve lui-même trop scandaleux les résultats de cette fiscalité de classe?

On connaît moins les inconvénients de la T.V.A. Instrument excellent quand son taux est modéré, elle devient un agent redoutable de la poussée des prix quand on incorpore tout au

long des circuits des pourcentages trop élevés ou quand elle frappe des produits de grande consommation.

On a souligné, par contre, le faible rendement relatif de l'impôt sur les sociétés, démantelé par de nombreux adoucissements. Très souvent à cet égard, on remarque moins la disparition progressive des impôts sur la fortune au moment où se revalorisent terres, terrains et fonds de commerce. Enfin, que dire des impôts locaux?

En somme, la France a quatre grands impôts: l'impôt sur le revenu qui asphyxie l'épargne, l'impôt sur le chiffre d'affaires qui pousse à l'inflation, l'impôt sur la fortune qui n'existe guère et les impôts locaux qui datent du Premier Empire.

A la vérité, il y a un commun dénominateur à ces quatre impôts, car on a découvert une matière d'élection: ce sont les salaires. Sur les salaires est assis l'impôt sur le revenu des personnes physique, à concurrence de 71,5 p. 100; sur les salaires est assis le prélèvement de 5 p. 100; sur les salaires est assise la taxe d'apprentissage; sur les salaires est assise la sécurité sociale; sur les salaires est assise la cotisation de 1 p. 100 pour les logements; sur les salaires est assis l'essentiel de la parafiscalité. A cela, une seule exception, au titre de la consommation, la T.V.A. Encore faut-il examiner comment elle est constituée. Comme on prend la précaution d'en retirer d'abord tout ce qui a déjà payé l'impôt, ensuite une bonne partie des prestations de service, puis tous les investissements, il ne reste finalement, dans la matière imposable, à concurrence de plus des trois quarts, que des rémunérations et des salaires. Voilà l'impôt merveilleux, la merveille des merveilles.

C'est le genre de fiscalité que nous possédions quand arrive M. Giscard d'Estaing qui nous propose un certain nombre de réformes fiscales, toutes complexes, avec leur cortège de faveurs et de privilèges. Comme pour assurer la plus complète confusion, chacune s'opérera en plusieurs étapes, si bien que les dispositions s'entrecroisent, les textes s'enchevêtrent. Personne ne s'y reconnaît plus et l'administration est, non seulement incapable d'y faire face, mais encore de vêtir, avec les circulaires convenables, la foule des nouveaux-nés qu'on a déposés dans son berceau.

M. Debré s'est étonné à bon droit du nombre des réformes fiscales. « A l'avenir, a-t-il dit, il faudra se montrer plus sérieux. Prenons du recul! ». Certes! Malheureusement, comme le signalait tout à l'heure M. Jacques Duclos, M. Debré se dérobe à son premier mouvement qui est le bon. Il nous promet bien une réforme, mais dans un temps indéterminé. On comprend qu'il veuille la mûrir pour ne pas accroître la confusion. Pourtant, rien n'empêche de donner un acompte, un assouplissement du barème; ce n'est pas compliqué à établir. Cela rendrait peut-être patience à des contribuables qui n'en ont plus.

Nous restons donc avec un système inique, antiéconomique et inapplicable qui ne satisfait que les fraudeurs. Car on ne s'est pas contenté de démolir la législation, on s'est attaqué aussi à l'administration en l'accablant de charges et de besoins matérielles. Elle est mise dans l'impossibilité totale de remplir sa tâche principale qui est le contrôle. Il a été maintes fois insisté ici sur l'insuffisance des vérifications qui s'espacent de cinq ans en cinq ans, de dix ans en dix ans, de trente ans en trente ans et nous savons que pour certaines on envisage un délai de cinquante ans.

Que l'on n'invoque pas la nécessité de s'aligner sur la Communauté européenne et de faire une place plus grande aux impôts directs. L'ancienne distinction impôts directs, impôts indirects n'a plus de sens. L'impôt se sépare mal des taxes et des cotisations. Notre budget ne contient plus aucune dotation de sécurité sociale. Au contraire, dans celui des pays voisins, la sécurité sociale entre pour une part importante. Et comment comparer des fiscalités locales concernant des collectivités aussi différentes que les Länders allemands ou les cantons ruraux de France? Le prélèvement de 5 p. 100 sur les salaires est-il direct ou indirect? La valeur ajoutée elle-même est-elle directe ou indirecte? Evitons de nous laisser prendre à l'artifice. La comparaison avec les Etats voisins ne pourra se faire que si elle porte sur un système politique et des structures administratives auxquels l'impôt s'applique.

Autre domaine hérissé de difficultés: le marché immobilier. On pouvait, en 1963, espérer que la construction, plus tardivement démarrée en France que dans les autres pays, s'établirait bientôt sur un rythme de croisière de 500.000 logements par an. Les mesures prises entre 1963 et 1965 intervenant sur un marché qui donnait quelques signes de lassitude, coïncidant avec les restrictions et les échelonnements de crédits pratiqués en matière d'H. L. M., ont tout remis en cause. A la commission de construction du Plan, l'irruption de M. Giscard d'Estaing — toujours lui, mais je n'y peux rien (*Sourires*) — dans ce domaine s'est soldée par une hausse de prix de 6 à 24 p. 100. Nous assistons maintenant à ce paradoxe de trente et quelques milliers de logements offerts à la vente et même à la location qui ne trouvent pas preneur, faute de moyens financiers. On est dans la plus grande

confusion, une confusion telle qu'on ne peut se mettre d'accord sur les statistiques, si ce n'est pour constater pour la première fois un fléchissement dans le nombre des logements et un ralentissement dans l'industrie du bâtiment.

C'est qu'en effet le problème financier n'a pas été résolu alors qu'il l'est dans les autres pays : en Grande-Bretagne, où le taux pour la construction est de 6 à 6,5 p. 100 sur vingt ans ; en Allemagne, de 6,5 p. 100 en 20 ou 30 ans ; en Italie, de 5,5 p. 100 en 35 ans ; aux Etats-Unis, de 6 p. 100 en 30 ans.

M. Pisani paraît compter, pour sortir de l'impasse, sur des mesures techniques : l'allongement du crédit bancaire et l'extension de l'épargne-logement, le fonctionnement du marché hypothécaire, la loi foncière et les mesures fiscales. Assurément, elles sont utiles ; assurément, elles produiront d'heureux effets. Mais M. Pisani sait certainement qu'elles sont insuffisantes et que la solution est d'ordre financier. Sans doute aurait-il pu l'emporter sur les réserves des finances.

Si nous avions, nous, la responsabilité de ce secteur, nous tiendrions un langage clair, que chacun puisse comprendre. Nous avons fixé arbitrairement le chiffre de 470.000 logements pour 1970 ; nous savons qu'il faudrait atteindre 600.000. On ne peut le faire avec les moyens présents. Mais les statistiques sont fausses, nous le savons. Nous promettons des statistiques vraies et appliquées non plus à l'unité effectivement variable qu'est le logement, mais au mètre carré, et nous promettons de faire 20 p. 100 de mieux avant 1970. Après, nous progresserons vers l'objectif de 600.000 logements.

Nous dirons cela et nous remplacerons le système en vigueur de 1963 à 1965 par un dispositif aussi clair et aussi simple que possible, en un mot par un système de bon sens.

L'investissement est la grande faiblesse de notre économie. Il a été le souci du pouvoir sans qu'il parvienne à résoudre le problème. De lui dépend notre avenir, de lui dépend que la France affronte la concurrence avec succès, de lui dépend notre véritable grandeur et notre réelle indépendance.

Dans bien des domaines, et singulièrement dans celui des industries de base, les investissements réalisés n'ont entraîné que peu de remplacements d'usines vieilles par des usines neuves. Le plus souvent on s'est contenté de raccommoder, parce que les installations étaient amorties et laissaient un bénéfice rentable, parce que l'inflation s'accompagnait d'une avance des prix de vente sur les prix de revient et notamment sur les salaires, si bien que les exploitations vétustes restaient artificiellement rentables malgré de lourdes charges. Elles encombrant aujourd'hui le marché.

Ici aussi, la situation ne s'améliore pas. On a continué de drainer vers le gouffre de la force de frappe les divers instruments de la force de grandeur les fonds qui manquent cruellement aux structures les plus productives et les plus nécessaires. On a vissé sur la Nation l'état du plan de stabilisation qui fait pour un instant du franc une monnaie de prestige, mais qui sacrifie délibérément l'économie.

A quoi tient notre insuffisance opiniâtre ? Pour ma part à des causes humaines. Les Français pratiquent une prudence qui confine à la timidité. La sélection que se fait chez nous sur diplômes et non sur la valeur du moment n'a rien à voir avec la productivité de l'homme. Ajoutons que pendant longtemps les dirigeants appartenaient à des générations décimées par la guerre et qui manquent du ressort que fournit l'émulation.

Enfin, l'inflation et la protection douanière incitaient au ronronnement des affaires plus qu'à l'expansion dynamique.

Conscient du péril, le Gouvernement a pris différentes dispositions d'encouragement. Il s'est attaqué aussi à la difficulté du financement.

Pour sortir du blocage, on invente les contrats de stabilité, puis les contrats de prêts. On déclare ne supprimer des contraintes que si la pression de la concurrence garantit que les prix ne montent pas, ce qui revient à dire que l'autofinancement restera impossible après comme avant.

Pourtant il entre dans les hypothèses du Plan que l'autofinancement couvre 70 p. 100 au moins des besoins. L'autofinancement, disait-on, est la pierre angulaire du Plan. Dès lors, comment le Plan ne serait-il pas compromis ?

On se tourne donc du côté du marché financier. Les techniciens avertis proposent toute une série de mesures mineures, mais dont l'ensemble constitue, à coup sûr, un progrès sensible.

Seulement la difficulté reste dans l'essentiel : l'argent est rare, à trop court terme et trop cher. Contrairement à une idée admise, l'épargne a cessé d'être abondante en France. Il serait bien étonnant qu'il en fût autrement après les traitements qu'elle a subis depuis cinquante ans. Les plus ignorants se sont lassés et ont parfaitement compris que la politique de la corbeille c'était l'épargne au panier. (Sourires.)

Il n'y a plus guère d'épargne véritable, il n'y a que des sommes mises de côté pour un objet déterminé. On peut naturellement,

dans l'intervalle, s'en servir pour alimenter le marché, c'est une affaire de technique. Mais faut-il s'étonner alors que la prétendue épargne ait une propension à rester liquide ?

En 1964, l'épargne à vue représentait, en France, 45 p. 100 du montant des réserves, aux Etats-Unis 2 p. 100 seulement, en Allemagne 15 p. 100 et en Angleterre 29 p. 100. En revanche, l'épargne à terme entrainé dans l'ensemble pour 22 p. 100 seulement en France, pour 43 p. 100 aux Etats-Unis, pour 44 p. 100 en Allemagne et pour 42 p. 100 en Angleterre. Ce ne sont évidemment pas des conditions favorables pour obtenir de l'argent à bon marché.

En effet, si pour les usages traditionnels, pour l'escompte, pour les fonds de roulement, l'argent n'est pas plus cher en France qu'ailleurs, dès qu'il s'agit de prêts personnels, de financements de quelque durée, les dossiers sont si complexes, les conditions si léonines que l'opération devient à la fois rebutante et ruineuse. On a cité ici-même assez d'exemples pour que je n'y revienne pas ; mais ce n'est pas le projet de loi sur l'usure, avec ses dispositions lénitives, qui changera quoi que ce soit à ce qui est.

Or, même si notre industrie était modernisée à une heure H, elle ne le serait plus l'instant d'après. Nous sommes entrés dans une ère d'économie mouvante et de changements incessants qui imposent des reconversions répétées. Les pouvoirs publics semblent en être encore à considérer les conversions comme des manifestations d'une situation de crise. Ils recherchent des solutions empiriques, fragmentaires, à Hennebont, à Decazville, pour les hauts fourneaux de Chasse, pour les chantiers navals.

Pour eux, c'est une succession de cas particuliers de nature exceptionnelle relevant d'une thérapeutique instantanée, et de ce fait limitée. A nous, il paraît évident que la conversion devient un phénomène permanent de l'organisation industrielle du siècle. Elle traduit une adaptation continue du capital, des techniques et des hommes et, si l'on admet ce postulat, la conclusion s'impose qu'il faut une politique de conversion et, sans doute, un responsable de cette politique.

Il n'est pas admissible que des patrons puissent attendre le dernier moment alors que le problème social est grave pour forcer plus ou moins la main des pouvoirs publics. Certains évoquent l'hostilité des syndicats à une transformation pour justifier une décision brutale. « La soudaineté, dit-on, est un facteur de réussite ». On se refuse à de telles réussites ! Il est certain qu'une action intelligente, donc humaine, suppose la concertation Etat-patrons-syndicats. Il est certain aussi que l'aspect social ne peut être dissocié de l'aspect économique. La loi sur la formation professionnelle marque une étape, mais il reste à définir une politique des conversions et à mettre en place les moyens de cette politique.

Le Gouvernement s'engage dans cette voie. Les commissions créées auprès du Premier ministre et du commissaire au Plan seraient appelées à définir les principes d'une action, et les bureaux d'industrialisation du Nord, de Lorraine et de Loire-Atlantique à en assurer l'exécution.

Alors, on peut s'étonner à bon droit qu'il ait fallu attendre la veille de l'ouverture totale du Marché commun pour prendre en main le problème de modernisation autrement qu'avec les méthodes surannées et en l'espèce parfaitement inefficaces de l'économie libérale.

Il me semble que si j'avais eu la responsabilité des choses, je n'en aurais pas dormi. Mais rassurons-nous. On n'a pas appris que le sommeil du Général ait été troublé. Merveilleux effet de l'ignorance ou de l'indifférence !

Nous pensons que, depuis longtemps, on aurait dû se pencher sur l'économie, secteur par secteur, pour faire, dans chacun, la part de ce qui est viable et de ce qui ne l'est pas, de ce qu'il faut restaurer et développer et de ce qu'il faut réduire, de ce qu'il faut maintenir et de ce qu'il faut convertir et dans chaque cas, déterminer le service que le pays est en droit d'attendre, mais aussi les conditions de survie.

A cet égard, l'accord de la sidérurgie ne me paraît pas satisfaisant. Il est à peine croyable qu'il ait pu se bâtir sans le concours des organisations syndicales qui sont intéressées au premier chef, sans même qu'elles soient informées. Certes, on demande aux industries un effort dans le domaine social en contrepartie de l'aide financière qui leur est accordée ; mais rien n'est dit sur l'usage des fonds qui sont mis à leur disposition. Gageons qu'ils vont emprunter les mêmes circuits que par le passé, s'investir dans les mêmes conditions et aboutir au maintien et au développement d'installations qu'on sait dépassées.

Au surplus, l'accord fournira une illustration parfaite de notre curieuse politique économique. Pendant des années, on s'est refusé à relever le prix des produits sidérurgiques, cependant qu'on acceptait, qu'on programait, qu'on encourageait des investissements discutables quant à leur choix, leur lieu d'implantation, leur qualité.

Tôles et laminés étaient fournis à prix réduits aux constructeurs d'automobiles qui développent ainsi, sur des bases fragiles, outillage et production. En définitive, la sidérurgie subventionnait l'automobile et le contribuable subventionné de plus en plus la métallurgie.

C'est ainsi qu'on aboutit à l'année 1966, année faste pour l'automobile : 22 voitures pour 100 habitants, record d'Europe, et année de mendicité pour la métallurgie réduite à la sollicitation.

Un même désordre est maintenu dans les transports. On pouvait croire que la stabilité ferait progresser la coordination, mais on continue de voir le trafic des marchandises les plus lourdes détourné de la voie ferrée pour se reporter sur les routes qu'encourent d'énormes véhicules. Si bien qu'ici aussi on réussit un étonnant paradoxe : la France a le moins d'autoroutes ; les voitures, qui y sont les plus nombreuses, parcourent le plus faible kilométrage moyen, mais on verse à la S. N. C. F. plus de 4 milliards pour la seule année. Pas d'argent pour les routes, mais des camions qui les défoncent. Des milliards pour le rail, mais des trains qui sont partiellement vides !

Le climat social n'est pas bon. Les mesures prises en faveur des familles laissent l'ensemble des avantages familiaux en arrière des salaires. Par une singulière aberration, c'est au niveau des familles les plus modestes qu'est mis en cause le principe même du quotient familial.

La promotion sociale reste à un niveau modeste. Elle n'est pas encore entrée dans les mœurs. Le Gouvernement estime avoir touché, par les dispositions qu'il a prises, 500.000 personnes, contre 200.000 en 1960, ce qui ferait 2 p. 100 de la population active. Le pourcentage est de 5 en Grande-Bretagne, de 15 en Allemagne, de 25 aux Etats-Unis et en Russie.

L'aménagement du territoire se flatte d'avoir fait créer 320.000 emplois en dix ans ; l'Italie en crée 300.000 par an.

Les organisations syndicales réclament une garantie de la hausse du pouvoir d'achat réel, et non plus du salaire nominal ; elles réclament l'aménagement de la durée du travail.

Les 2.250.000 journées de grève, non comprises celles des postiers, des enseignants et des fonctionnaires, perdues pendant le premier semestre 1966, représentent plus de deux fois et demi le total des journées de 1965.

L'existence du fameux volant de main-d'œuvre — entendez du chômage calculé — devait émuquer la vivacité des revendications. Il semble bien que la menace fasse au contraire prendre aux travailleurs conscience de leur force. Ils ont l'impression que leurs interlocuteurs se renvoient la balle et se dérobent. On répond avec l'année sociale, avec l'intéressement, avec la politique des revenus, avec l'amendement Vallon. C'est d'une philosophie un peu courte.

Avec Vichy, la France a connu un paternalisme dévoyé, ergotant, chevrotant. Elle connaît un paternalisme hautain, têt, inhumain. Chez nos associés du Marché commun, on ne méprise pas autant le social. Le professeur Lyon-Caen signale la Hollande pour son régime d'assurance nationale ; l'Allemagne pour la protection contre le licenciement, pour la constitution d'un patrimoine des travailleurs, pour ses expériences de cogestion ; la Belgique pour ses accords de programmation sociale ; l'Italien pour ses accords de licenciement collectif.

Rien de pareil en France ! Nous prenons du retard. Il n'est vraiment pas sensé d'en demeurer au régime de conventions collectives, vieilles de quinze ans, comme si rien ne s'était passé depuis.

Il n'est pas plus raisonnable de s'en tenir à des qualifications techniques dépassées ; pas davantage de maintenir l'incroyable complexité de notre système de rémunération. Mais, surtout, c'est le dialogue qui manque. Il se renoue de façon sporadique sans engendrer de collaboration réelle, comme si chacun restait sur la défensive pour ne pas dire plus.

Au terme de cet exposé la question vient naturellement : que fallait-il faire ? J'ai mentionné chemin faisant des suggestions qui n'étaient pas toutes de détail. Venons-en rapidement aux options fondamentales.

D'abord des économies sur les dépenses militaires. Nous n'avons nul besoin de la force de frappe à la vertu de laquelle nous ne croyons pas. Nous n'avons aucun besoin de prolonger à 16 mois le service militaire alors que six mois suffisent à l'instruction et que le reste est purement stérile.

Des économies sur la police : la police régulière doit être bien payée, mais nous n'avons besoin ni de barbouzes ni de truands puisque nous n'avons personne à faire disparaître ! (Sourires.)

Des économies sur les voyages : nous n'avons aucun besoin de maintenir le pèlerinage à Tahiti, nouvel avatar du grand tourisme qui présente cette particularité de se pratiquer aux frais de la République.

Des économies sur les dépenses excessives : nous n'avons besoin ni des 360 revues officielles sur papier couché, ni des

réceptions grandioses, ni de replacer les palais nationaux sur le pied d'un luxe qui écrase celui de Louis XIV et nous coûte une bonne dizaine de milliards, ni de déploiement de troupes pour la protection de quiconque.

Ensuite les choses sérieuses : réformer la fiscalité, débarrasser l'économie d'une effroyable complexité et la société de scandaleuses inégalités.

Il faut restaurer l'épargne par le seul moyen vraiment efficace qui est de mettre fin aux escroqueries dont elle a été la victime et lui offrir des emprunts réellement indexés. Des secteurs entiers, notamment le bâtiment, travaillent en valeur réelle. Ils investissent en valeur-or ; ils conservent en valeur-or ; ils encaissent en valeur-or. Pourquoi ne rembourseraient-ils pas en valeur-or ? Pourquoi le loyer ne serait-il pas fonction du revenu et, comme lui, ne varierait-il pas avec les prix, ce qui permettrait de servir au bailleur de fonds un intérêt ajustable ? Lui aussi se trouverait allégé de la prime au risque monétaire et on obtiendrait enfin pour le bâtiment un taux de 2 à 4 p. 100 sans lequel le marché ne s'équilibrera jamais. Il faut changer d'attitude dans les discussions économiques internationales. Nous avons été les premiers en Europe à lancer une politique de stabilisation, puis à donner l'alerte mais aussi à éveiller l'inquiétude. Voici maintenant les chocs en retour. Les autres pays européens nous suivent dans la voie que nous avons ouverte et ils réduisent leurs achats. Si Johnson nous prenait au mot, nous perdriions instantanément nos exportations les plus bénéfiques.

Enfin, le doute s'insinue dans les esprits, l'argent se refuse, les taux d'intérêt s'élèvent et voici que, pour ne pas perdre trop de devises, nous sommes contraints d'élever les nôtres alors que notre économie a, plus que les autres, besoin de capitaux à prix raisonnable.

J'en viens à la dernière suggestion qui a trait à la planification. Quant au taux de croissance, pour des raisons bien connues d'orthodoxie monétaire et financière, le Gouvernement s'en est tenu au taux de 5 p. 100, un peu au-dessous du niveau économiquement et socialement souhaitable. Si ce taux est maintenu pendant dix ans, la production sera portée de 100 à 163, compte tenu de l'augmentation de la population, et le Français moyen aura vu son pouvoir d'achat s'accroître de 52 p. 100. Si ce taux était porté à 5,50 p. 100, la production atteindrait 170 p. 100 et le pouvoir d'achat serait augmenté de 60 p. 100.

Supposons que le bénéfice de ce supplément soit réservé à la moitié la moins favorisée de la population. C'est une hypothèse plausible pour un gouvernement de progrès. Cette moitié ne dispose actuellement que de 30 p. 100 de l'ensemble des revenus. Si elle recevait tout le supplément, rien ne serait changé pour l'autre moitié, mais les défavorisés verraient leur part s'élever de 7,50 p. 100 par an.

Les batailles de taux de croissance ne sont pas des disputes d'école. Elles débouchent sur des réalités politiques. Un gouvernement de progrès peut effectivement, par une croissance plus élevée, donner une véritable solution aux problèmes sociaux qui, dans les hypothèses actuelles, n'en comportent guère.

En définitive, et pour conclure, le gaullisme n'aura choisi ni d'être conservateur ni d'être progressiste. Le plus souvent il donne l'impression de parler en progressiste et d'agir en conservateur. Aussi sa politique est-elle hérissée de contradictions.

Il se veut social, lance l'intéressement, la politique des revenus, la participation à l'autofinancement, mais il se dérobe au dialogue, il se disqualifie dans l'affaire des mineurs, il pratique la politique du volant de main-d'œuvre la plus arriérée.

Il préconise le plan, déclare en faire une ardente obligation, mais il s'engage dans la stabilisation par les méthodes les plus orthodoxes, les plus conservatrices, remettant en cause les objectifs du plan et les moyens de l'exécuter. Il se flatte aussi de prévoir et d'organiser la solidarité économique, mais il lui porte les coups les plus rudes.

Pour finir, il cherche dans l'armement, dans une monnaie forte, les facteurs d'une puissance nationale qu'il compromet définitivement peut-être par l'impréparation de notre économie à son insertion dans un monde moderne. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, mes chers collègues, l'exposé de M. le secrétaire d'Etat s'est placé tout à l'heure dans une optique à court terme et presque dans le seul cadre national ; mais, à mon sens, la question n'est pas là. Elle est de savoir comment se place la France vis-à-vis de ses compétiteurs étrangers ; elle est de savoir dans quelle mesure la politique économique et financière est compatible avec les ambitions officielles ; elle est de savoir dans quelle mesure le progrès technique permet à une nation de dimensions moyennes, comme la nôtre, de mener effectivement une politique indépendante ; elle est de savoir aussi dans quelle mesure la crise de l'investissement productif en France, sous l'effet de la fuite de

l'épargne vers les biens de consommation ou les satisfactions matérielles, voire la thésaurisation ou l'or, n'aura pas un effet destructif sur la puissance nationale.

Ce sont des questions fondamentales qui ont déjà été discutées à l'Assemblée nationale lorsque M. Michel Debré, alors député de La Réunion, débattait avec le Premier ministre des options du V^e Plan. C'est avec la même passion que la commission des finances s'est posé ces questions et c'est pour cela, mes chers collègues, que je me permets de faire devant vous quelques comparaisons à l'échelle internationale.

Commençons par la recherche. La recherche, chacun le sait, est la source de l'avenir. Dans quinze ou vingt ans, 50 p. 100 de ce que nos enfants connaîtront aura été créé d'ici cette période. Par conséquent, il est essentiel que la recherche reçoive du Gouvernement toute l'aide nécessaire. Je vais vous citer à cet égard quelques chiffres, le moins possible.

Aux Etats-Unis, pour 1966, le budget fédéral de recherche est de 16 milliards de dollars. Celui de la recherche civile, de la recherche privée, est de 9 milliards de dollars. Soit, au total, 25 milliards de dollars, ou encore 125 milliards de nos francs.

En France, le budget de l'Etat en matière de recherche et la recherche civile faite par l'industrie sur ses fonds propres totalisent 8 milliards de francs. Vous voyez d'ici le rapport : il est de 100 à 6. En fait, pour un produit national brut égal à sept fois et demie celui de la France, la recherche représente aux Etats-Unis un volume quinze fois plus important que le nôtre, avec une population quatre fois et demie supérieure à la nôtre.

Le budget de recherche de l'Allemagne fédérale est supérieur de 30 p. 100 au nôtre. Dans l'annexe au rapport de la commission des finances vous trouverez des tableaux de comparaison établis par l'O.C.D.E., le Bundesgericht et le Parlement européen et qui donnent des éléments d'appréciation précis sur l'importance de ces chiffres.

Quels sont les résultats ? Commençons par les industries classiques dont j'ai déjà parlé ici. Le problème des machines à commande numérique met en cause tout l'avenir de la machine-outil. A cet égard, un rapport établi en 1959 par les services du ministère des finances et des affaires économiques signalait le considérable retard pris par la France dans ce domaine. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls puisque le journal *l'Economist* du 2 juillet 1966 faisait savoir que les entreprises anglaises s'adressaient à des firmes américaines pour obtenir des licences de fabrication de machines à commande numérique.

Il y a un chiffre encore beaucoup plus frappant. Dans le moment où nous lançons le plan calcul, qui représente sur quatre ans 560 millions de francs, nous apprenons, d'après un des derniers numéros du journal *Fortune*, que la société I. B. M. lance, pour son nouvel ordinateur intitulé « Système 360 », un investissement réparti sur quatre ans de 25 milliards de francs. Par conséquent, dans la seule industrie des calculatrices, la différence entre les investissements faits par I. B. M., d'une part, et la France, d'autre part, est dans le rapport de un à cinquante.

Quels sont les motifs de cette situation ? D'abord, une incitation insuffisante à la recherche, une hésitation des entreprises, une insuffisance de profits — nous en parlerons tout à l'heure, M. Tron y a d'ailleurs fait allusion — et enfin une carence en hommes. Un rapport du Conseil économique et social établi au mois de novembre 1963 par M. Charles Martial a exposé longuement quels étaient les besoins en hommes pour la recherche scientifique et l'insuffisance de notre recrutement.

Le résultat de cette infériorité en matière de recherche scientifique — M. Pellenc en a parlé dans son rapport général — c'est que la balance des licences est déficitaire. La raison en est simple : 70 p. 100 des brevets déposés en France sont d'origine étrangère. Dans le domaine de l'électronique, c'est seulement 17 p. 100 des brevets qui sont d'origine française alors qu'au contraire, dans des pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon, pour ne pas parler de la Grande-Bretagne, la majorité des brevets dans tous les secteurs sont d'origine nationale.

Sans doute ne sommes-nous pas les seuls dans cette situation défavorable du point de vue de la balance des licences. L'industrie allemande est elle-même déficitaire, mais les raisons en sont claires : du fait de la participation majoritaire d'entreprises américaines dans d'innombrables firmes allemandes, il est normal que les entreprises filiales des firmes américaines versent des redevances à leurs sociétés-mères.

M. le Premier ministre a parlé de la dimension des entreprises dans une interview récente. Il a évoqué l'insuffisance de la surface financière des entreprises françaises. M. Tron y a fait allusion à nouveau. Le journal *Entreprise* et la revue américaine *Fortune* ont fait des comparaisons parfaitement claires

en la matière qui font apparaître un déphasage énorme entre les entreprises américaines, allemandes et quelques entreprises anglaises et les entreprises françaises, et cela à notre détriment.

Quand on examine les profits réalisés par les entreprises on constate que pour la General Motors ces profits représentent 10 p. 100 du chiffre d'affaires, pour Dupont de Nemours 15 p. 100 tandis que les bénéfices des entreprises homologues françaises sont inférieurs à 5 p. 100 dans la chimie et 2 p. 100 dans l'industrie automobile, quand ils ne sont pas de 0,2 p. 100 pour la Régie Renault, par exemple.

Dans un article récent M. Locardel, du journal *Le Figaro*, reprenait la moyenne des bénéfices des entreprises d'après les grands secteurs. Il écrivait :

« Pour quatre-vingt-quinze entreprises appartenant à sept grands secteurs industriels, de 1961 à 1964 les bénéfices nets ont atteint 7,4 p. 100 du chiffre d'affaires aux U. S. A., 6 p. 100 au Benelux, 3,6 p. 100 en Italie et en Angleterre, 3,4 p. 100 en Allemagne, 2,3 p. 100 en France ».

M. Raymond Aron indiquait de son côté que les profits des sociétés anonymes américaines, après paiement de l'impôt, s'élevaient en 1965 à 44,5 milliards de dollars sur lesquels 25,6 milliards n'étaient pas distribués et servaient à l'autofinancement. En France, les bénéfices bruts des sociétés anonymes françaises ou en commandite par actions s'élevaient en 1963, avant l'impôt, à 12,9 milliards de francs, soit environ 2,7 milliards de dollars, soit 17 fois moins.

On peut ainsi se rendre compte de l'immense différence existant entre les marges de profits des entreprises et par là même de leurs possibilités de financement direct.

En ce qui concerne la croissance des prix, M. Tron en a dit quelques mots ; je n'y insisterai pas longuement. Je rappellerai simplement que les documents annexés au rapport général contiennent des tableaux extraits du numéro de l'Office de statistique des Communautés européennes du mois d'octobre dernier. On y constate, ainsi que l'a dit M. Tron, que la France occupait, pour le produit national brut, au prix du marché, l'avant-dernier rang ; pour la croissance en matière de production industrielle, l'avant-dernier rang des pays européens ; pour l'industrie chimique, le troisième rang ; pour les industries de transformation des métaux, l'avant-dernier rang ; pour les industries alimentaires, le dernier rang.

Quant aux prix à la consommation, en dépit des efforts accomplis par le Gouvernement avec le plan de stabilisation, dont M. Tron a contesté à juste titre les effets, la France occupait le premier rang en ce qui concerne la hausse. Les prix industriels étant bloqués à la production, on peut se poser la question de savoir d'où vient la hausse. Elle vient certainement des circuits intermédiaires de distribution et des services que le Gouvernement a laissés sans cesse proliférer alors que l'effort de freinage des hausses devait porter sur l'ensemble des prix à la consommation et non des prix à la production.

Venons-en, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'investissement.

Je n'ai pas besoin de rappeler que l'investissement en France est insuffisant. La commission des comptes de la nation, dans son dernier rapport, a indiqué que le niveau d'investissement des entreprises était tel qu'il fallait mettre un terme à la situation et que généralement parlant, le niveau des investissements en France était très inférieur aux besoins.

Le V^e Plan avait prévu de relever de 53 à 56 milliards l'objectif en matière d'investissements productifs. Quelles sont les sources financières des investissements ? La première, c'est l'autofinancement ; la seconde, ce sont les souscriptions d'actions ; la troisième, ce sont les emprunts et le crédit.

Les deux premières sources dépendent largement des profits. Donc il faut qu'il en existe. Il n'y a pas d'autofinancement sans profit. Il n'y a pas d'augmentations de capital pour les sociétés qui ne font pas de profits.

Or, on vient de voir la différence écrasante qu'il peut y avoir entre le volume des profits aux Etats-Unis et en France.

En ce qui concerne le taux de l'autofinancement, je rappelle que le Gouvernement avait demandé qu'il soit porté à 70 p. 100. Or, que constatons-nous ? Nous constatons d'abord, si nous prenons le rapport d'Electricité de France, que le taux d'autofinancement est considéré comme notoirement insuffisant par cette entreprise elle-même, que la commission des industries de transformation du V^e Plan considère que le taux de 70 p. 100 est insuffisant et qu'il faudrait le porter à 80 p. 100.

Pour la sidérurgie, le pourcentage des ressources disponibles par rapport au chiffre d'affaires destiné à l'investissement est tombé de 12,5 p. 100 de ses ressources en 1960 à 4,80 p. 100. Pourtant le Gouvernement était averti de cette situation.

Dans un rapport récent présenté par M. Folti au Conseil économique et social, il a été fait longuement allusion aux besoins d'autofinancement. L'auteur a fait observer que si au cours des derniers mois, le taux d'autofinancement s'est accru

en France, cela tenait, non pas au fait qu'il y avait davantage de profits, mais au contraire au fait qu'en raison de la diminution des profits les industries investissaient moins. Les calculs qu'il a fait montrent que si le taux de l'autofinancement a augmenté légèrement, de 57 p. 100 à 70 p. 100, ainsi qu'il était recommandé par le Plan, on relevait en contrepartie une diminution des investissements de près de 19 p. 100.

Pourtant le taux de l'autofinancement — la commission des finances l'a toujours dit — est un moyen moderne de financer les investissements — nous ne cessons de le répéter — témoin ce qui se passe aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, au Canada, si nous prenons les pays capitalistes, témoin également tout ce qui se passe en U. R. S. S., si nous considérons les pays socialistes. Cela nous a été expliqué très longuement au mois de septembre dernier, alors que la délégation française discutait avec les services du Gosplan pour étudier comment ils parvenaient à financer leurs immenses investissements dans le cadre de la nouvelle économie assumée.

Passons à l'épargne privée.

Celle-ci, nous le savons, est dans une situation très difficile. La commission des finances n'a cessé de le répéter depuis des années, le Sénat l'a dit au Gouvernement et on le retrouve lorsqu'on parcourt la presse. Ainsi on pouvait lire tout récemment dans *Le Monde* le titre suivant : « Les sociétés en quête d'épargnants ». On y trouvait également un article de M. Géliérier montrant que si, comme l'a dit M. Tron, la productivité française est grande, en face d'elle, les profits moyens des entreprises sont tellement faibles que, si l'on considère le capital investi voilà cinquante ans en France, on peut estimer en général que l'intéressé a reçu comme dividende, en valeur constante de la monnaie, une somme très voisine de zéro pour cent, alors que dans les pays voisins, le dividende reçu, même après dévaluation monétaire, est de l'ordre de 2 à 5 p. 100.

Je cite : « L'industrie française n'est pas rentable. Le taux de rentabilité en francs constants d'un placement moyen en actions industrielles de 1914 à 1965 a été évalué à 1 p. 100 par an par un calcul de l'I. N. S. E. interprété de façon optimiste ; sur la base des mêmes chiffres, interprétés de façon réaliste, Pierre Bleton estime que la rentabilité moyenne en francs constants a été nulle. Ceci se compare aux rentabilités moyennes de 2,5 à 4 p. 100 qu'obtiennent les actionnaires des principaux pays industriels ».

En fait, l'industrie française est asphyxiée dans son financement faute de profits suffisants eu égard à ses besoins.

La deuxième source de financement, c'est le marché financier.

Les statistiques qui figurent en annexe au rapport de la commission des finances sont extraites du bulletin de l'institut statistique européen, par conséquent d'un document neutre. Elles font apparaître que c'est en France que, depuis quelques années, le cours des actions s'est le plus effondré ; c'est en France également et dans les pays d'Europe que le rendement moyen des actions est plus faible d'environ 50 p. 100 que chez nos concurrents.

Je sais bien que le chef de l'Etat, dans une récente conférence de presse, a dit : « La politique de la France ne se fait pas à la corbeille ». Nous en sommes parfaitement d'accord et il serait indécent qu'elle s'y fit. Mais inversement, une corbeille mitée, si j'ose dire, n'avantage pas la France au sein du Marché commun, ni la France placée au sein des Quinze, ni la France dans l'ensemble des pays de l'Occident, car une bourse mitée fait fuir les capitaux français vers des places moins exposées, alors que nous aurions besoin de tous les capitaux disponibles pour nos investissements.

D'ailleurs, même les journalistes qui ne sont pas très chauds en faveur de la Bourse et du marché financier reconnaissent que si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer, ne serait-ce que parce qu'un certain nombre de capitaux ne s'investiraient pas autrement.

La troisième source de financement, c'est l'emprunt. Je sais bien qu'en Europe la situation est actuellement difficile. Les Allemands eux-mêmes, comme les Britanniques, les Hollandais, les Norvégiens et les Suédois ont eu ces temps derniers des difficultés à placer des obligations pour un montant important sur leur propre marché financier. En outre, l'argent est devenu cher. Les emprunts, par conséquent, ont un coût élevé qui surcharge les prix de revient.

Seulement, en France, les emprunts sont émis selon l'ordre de priorité imposé par l'Etat. Par ailleurs, certains le sont à des taux préférentiels. C'est le cas de l'emprunt de la sidérurgie. En fait, ce dernier, dont les produits sont prêtés au taux de 3 p. 100, constitue une subvention déguisée dont il n'est pas certain qu'elle soit compatible avec le traité de Rome.

On se trouve ainsi, en matière d'emprunt, devant une nouvelle forme de financement par l'Etat qui collecte l'argent des contribuables et le redistribue à son choix. On peut se demander dans quelle mesure ce n'est pas une violation du Plan, d'une

part, et d'autre part, si ce n'est pas, non plus du dirigisme, mais un véritable favoritisme à l'égard des entreprises qui acceptent l'intervention directe de l'Etat.

D'ailleurs, c'est peut-être la conséquence d'un phénomène que nous constatons ici plus qu'ailleurs, à savoir une dichotomie devenue constante entre l'administration et les affaires. Aujourd'hui, toutes les grandes entreprises sont dirigées par d'anciens hauts fonctionnaires. De ce fait, le chef d'entreprise n'est plus l'homme qui cherche à prendre des initiatives pour défendre la position de son entreprise sur le Marché commun ; c'est un ancien haut fonctionnaire qui a des relations dont il se sert. Cette diminution de la responsabilité du chef d'entreprise et ce renvoi à l'Etat nuisent à la possibilité de compétition au sein du Marché commun.

Dernier point : on a beaucoup parlé de l'amendement Vallon et de ses conséquences sur l'investissement. Son inopportunité vient surtout de ce que cet amendement n'est pas proposé à l'échelle de l'Europe. Je sais très bien qu'il présente un gros inconvénient, à savoir qu'il n'est pas accepté par les syndicats et que les dirigeants des entreprises ne le trouvent pas satisfaisant.

Mais à supposer que ces deux objections soient vaincues, on ne pourrait le concevoir qu'à l'échelle européenne. Seulement envisager les dispositions de l'amendement Vallon sur le seul marché français aura pour aboutissement tout naturel de faire fuir les capitaux vers d'autres places financières ou vers des entreprises non françaises à l'intérieur du Marché commun, en raison de l'ouverture des frontières et de la libre circulation des capitaux. Par conséquent, l'amendement Vallon aura simplement pour effet de parfaire la disparition en France de l'épargne française qui s'orientera vers des investissements à l'étranger.

D'ailleurs, lorsque cette question a été discutée ici, voilà dix-huit mois, sans croire beaucoup à la possibilité pour le Gouvernement de soutenir l'amendement Vallon, la commission des finances avait fait observer que cette initiative était pour le moins inopportune et n'apportait pas du tout les résultats que de nombreux en attendaient.

Je ne parlerai pas des charges de l'Etat dont l'inconvénient est de pomper une partie importante de l'épargne parce que tous les crédits attribués aux subventions en faveur des entreprises publiques ne vont pas aux investissements, tout au moins pour une part essentielle.

Quelle est la conséquence de cette situation ? C'est la difficulté d'assurer le financement des investissements privés, et cette difficulté est grave à un point tel que l'on peut se poser la question de savoir si la stabilité à laquelle le Gouvernement est attaché ne sera pas remise en cause au cas où l'épargne ne parviendrait pas à assurer les investissements, question à laquelle les membres de la commission des finances et mes amis du groupe des indépendants attachent le plus grand intérêt.

Quels sont maintenant les pronostics à l'échelle européenne ? Un document, dont je ne sais si vous avez eu connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat, « Perspectives de développement économique dans la Communauté européenne en 1970 », remis aux parlementaires européens au cours de l'été, a reproduit des études prospectives sur le développement économique des pays d'Europe d'ici 1970. Dans la note annexe, dont il a été tiré des extraits, figurant dans le rapport de la commission des finances on trouve le résultat des comparaisons effectuées entre la France et l'Allemagne, qui sont les principaux pays de l'Europe occidentale. Alors que déjà l'industrie allemande est supérieure à la nôtre de 30 p. 100, voici les pronostics des experts gouvernementaux exprimés en millions de dollars comme unité de compte.

Pour la valeur ajoutée brute de l'industrie, 63 milliards de dollars pour l'Allemagne fédérale en 1970 contre 46 milliards pour la France, soit une différence de 30 p. 100.

Pour la formation brute, capital fixe : en Allemagne, 30 milliards de dollars ; en France, 21 milliards de dollars.

Pour les investissements productifs : Allemagne, 19 milliards de dollars ; France, 12 milliards de dollars.

Par conséquent, chaque fois que l'on établit le rapport entre la France et l'Allemagne on trouve une différence de potentiel entre ces deux pays, de l'ordre de 30 p. 100 en notre défaveur, alors que l'on note déjà un décalage de 30 p. 100 entre la production industrielle allemande et la production industrielle française. Cela signifie que dans l'ensemble, en 1970, la puissance de l'industrie allemande représentera 1,70 fois celle de la nôtre. Dans ces conditions, je me demande quelle sera la place que nous pourrions avoir en Europe et quelles seront les conséquences de cette situation.

Je me pose alors la question de savoir si l'indépendance française, hautement proclamée, n'est pas devenue un véritable mythe, et je comprends très bien que M. Giscard d'Estaing doive faire quelques jours une conférence intitulée : « Existera-

til encore une industrie française en 1985 ? », alors qu'il n'est pas suspect d'être défavorable au Gouvernement.

D'ailleurs, cette perte d'indépendance de la France dans les années qui viennent nous conduira à un certain nombre de conséquences graves. Les grandes innovations nous seront fermées du point de vue technique, faute d'argent, car la polarisation de certaines industries est faite uniquement dans les pays qui ont les moyens les plus importants.

Or nous savons qu'en ce qui concerne déjà les avions supersoniques, notre *Concorde* est dépassé par son concurrent soviétique. C'est ce qui nous a été expliqué quand nous étions à Moscou voilà deux mois. Quant à l'air-bus, il existe déjà aux Etats-Unis, et les Soviétiques en ont présenté un voilà dix-huit mois au Bourget. Par conséquent, là aussi nous courons le risque d'être en retard très largement par rapport à nos compétiteurs, et je ne parle pas de l'armement !

Les calculatrices, j'en ai dit un mot tout à l'heure, 90 p. 100 du marché européen sont tenus par les Américains sur l'ensemble de l'Europe et 75 p. 100 dans le monde. Quand on voit les chiffres que j'ai cités tout à l'heure et les budgets d'investissements, je ne vois pas comment, quelle que soit la qualité des ingénieurs et des hommes que le Gouvernement aura choisis, ils pourront rattraper le retard que nous connaissons.

En fait, le déficit de la balance des brevets français nous enferme juridiquement dans l'impossibilité de pénétrer dans un certain nombre de secteurs, comme certaines industries polarisées autour des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. C'est le cas de l'aviation, de l'industrie aérospatiale, de l'atome, en dépit du succès de nos ingénieurs, et de l'électronique. Je n'en veux pour preuve que le fait que, pour les semi-conducteurs, on a dû faire appel à une firme étrangère, Motorola, pour une usine de Toulouse.

Enfin, les investissements étrangers s'implanteront d'autant plus facilement qu'ils pourront racheter à bon marché la majorité du capital des entreprises françaises sur le marché financier, du fait des bas cours pratiqués ici, ou par des achats de paquets de titres par le truchement des banques.

A cet égard, déjà, M. Alain Peyrefitte, membre du Gouvernement, disait que l'industrie alimentaire française est balkanisée. Si nous regardons ce qui se passe en ce qui concerne l'élaboration des chars d'assaut à l'échelle occidentale, on constate que seuls participent aux grands projets atlantiques trois grandes sociétés allemandes et trois grandes sociétés américaines ; les entreprises suisses à leur tour passent entre les mains d'entreprises américaines. En fait, peu à peu l'Amérique est en train de racheter par tranches toute l'Europe du fait de l'insuffisance des marchés financiers et de la dimension des entreprises. Un rapport de M. Charvet fait au Conseil économique en 1966 précisait qu'il n'y avait de solution à ce problème qu'à l'échelle européenne.

Je n'insisterai pas sur ce point, mais j'ajouterai simplement une autre citation, recueillie dans un article récent du *Monde* où il était dit : « Le Marché commun est un atout pour les Américains. En effet, les entreprises américaines sont habituées, du fait de l'immensité de leur marché, à s'occuper de 200 millions d'habitants et plus, et par conséquent de diffuser leurs produits sur une masse énorme de clients. Quand elles arrivent en Europe, c'est pour en faire autant à l'intérieur du Marché commun alors que nos entreprises, en général, n'envisagent pas de dépasser les frontières nationales classiques. »

Quel sera l'avenir ? Veut-on une industrie dynamique, forte de ses ressources propres et de l'apport du marché financier, ou une industrie dépendant entièrement de l'Etat, pour ses commandes comme pour son financement, mais autarcique et fermée au monde, ou une industrie dépendant entièrement de l'étranger si on ne prend pas les précautions nécessaires pour lui rendre la force indispensable ?

Dans le premier cas, si on veut une industrie dynamique, il faut envisager que Paris devienne la première place financière de l'Europe ce qui impose une modification totale des mécanismes actuels. Dans la seconde hypothèse, celle de l'autarcie, nous tournons le dos au Marché commun. Nous échappons à toutes ses normes en dépit des accords récents de Bruxelles.

Par conséquent, les questions qui sont ainsi posées sont excessivement sérieuses et l'option devant laquelle se trouve le Gouvernement doit être levée en toute clarté et sans ambiguïté avec ses conséquences.

Je parlerai très brièvement de la fiscalité ; je n'y insisterai pas beaucoup puisque MM. Tron et Pellenc en ont longuement traité. Depuis vingt ans, dans cette assemblée — j'en prends à témoin le président Roubert — nous demandons une fiscalité qui ne soit pas un frein mais une fiscalité motrice. Que constatons-nous ? Nous constatons que la fiscalité s'oriente vers la dépense. Elle incite à la dépense et non pas à l'investissement. Quand on a discuté des propositions de M. Giscard d'Estaing sur le crédit d'impôt de 50 p. 100

sur les actions, j'ai moi-même fait observer de mon banc au représentant du Gouvernement que c'était une mauvaise politique, car elle incitait l'actionnaire, dans une période où l'inflation est aisée, à devenir un consommateur encore plus exigeant, alors que la sagesse eut été d'inciter les actionnaires à épargner pour investir. D'ailleurs, d'autres pays que le nôtre ont fait de la sorte pendant des années. L'Allemagne, de 1933 à 1956, a prévu des dégrèvements sur les revenus des entreprises qui étaient épargnés et qui n'étaient pas distribués. L'Amérique en a fait autant lorsque le président Kennedy a pris le pouvoir en prévoyant des dispositions en faveur des surinvestissements. On en a vu le résultat.

Dans le même temps, nous avons une fiscalité qui tend, au contraire, à inciter à la consommation. Nous devons faire très attention en ce qui concerne la T. V. A., car celle-ci, telle qu'elle est conçue actuellement, à l'échelle européenne, taxe les produits d'après les pays d'importation, tandis que tous nos partenaires nous demandent de taxer les produits d'après le taux appliqué dans le pays d'origine, ce qui veut dire que si le taux de la T. V. A. est inférieur au nôtre, ce sont les pays où la T. V. A. sera la plus basse qui seront les gagnants. Déjà, l'introduction en Allemagne de la T. V. A., en remplacement de l'allégement forfaitaire aux taxes frappant les produits avant exportation met la sidérurgie française dans une situation plus difficile qu'auparavant.

Je veux dire un mot du mythe de l'accroissement de l'impôt direct par rapport à l'impôt indirect. M. Tron a fait justice de cette question tout à l'heure en disant qu'à notre époque il n'y avait pas de grande différence entre l'impôt indirect et l'impôt direct. Mais lorsqu'on parle d'une réforme projetée qui augmenterait l'impôt direct, il faudrait se référer aux statistiques européennes. Si je prends les documents statistiques des communautés européennes de 1966, n° 3, page 171, je constate que la charge fiscale par tête d'habitant et par tête d'activité est en Allemagne, en unités de compte, de 197,9 dollars ; en France, elle est de 215 dollars. Par conséquent, dans l'état actuel des choses, la fiscalité française est plus lourde par habitant que ne l'est celle de nos partenaires. ce qui nous prive d'autant des possibilités d'épargne et d'investissement.

Sans doute, faut-il améliorer la fiscalité, le Gouvernement l'a dit. Le contre-gouvernement a fait aussi des propositions. Il a parlé en particulier de la taxation des biens en capital. Toutes les propositions récemment faites dans la presse sont inspirées — témoin du dernier article dans *Le Monde* — de l'impôt juste, raisonnable et qui ne soit pas fraudé. Sur ce point, on ne peut que suivre ces recommandations, tout en se posant la question de savoir dans quel sens il faut porter l'effort. Ici, il peut y avoir matière à discussion entre les uns et les autres, mais le problème est posé.

Quelles sont les suggestions finales : d'abord il faut une politique rationnelle et dynamique d'investissements utilisant tous les moyens en notre possession. Je les ai évoqués, c'est aussi bien l'autofinancement que le marché financier et l'emprunt. On a l'impression curieuse que, devant la complexité des problèmes du monde moderne, tant de croissance démographique, population, espace économique viable, l'Europe est trop grande pour le Chef de l'Etat, qui pour cacher ce complexe, fait la politique de la fuite en avant vers le monde.

Sur le plan fiscal, que l'on s'oriente ou non vers les suggestions de la Fédération taxant les plus-values en atténuant par le taux en fonction de la durée de possession des biens, aménageant l'impôt successoral, il faut de toutes façons favoriser les revenus réinvestis des personnes physiques ou morales dans le cadre du plan, détaxer les profits de la recherche réinvestis dans la recherche, réévaluer les bilans. Il faut également, du point de vue de la dimension des entreprises, dépasser le cadre national, envisager d'aller vers des sociétés européennes, seul moyen de grouper les entreprises par-dessus les frontières, mettant ainsi un terme à la querelle de la supra-nationalité, à partir du moment où les recettes fiscales des entreprises européennes sont réparties entre les Etats de la C. E. E. d'après une clé qui tiendrait compte des revenus nationaux des pays en cause. Il faut également mettre un terme au mythe de l'amendement Vallon car donner et retenir ne vaut. Il faut, en bref, changer de cap en ce qui concerne l'orientation de notre politique fiscale.

Du point de vue du marché financier, il est nécessaire de le réanimer, mais cela présuppose que davantage de gens soient intéressés par celui-ci. Il faut en tout cas prendre un certain nombre de mesures très précises. Il faut interdire les appels à l'épargne en vue de placements qui ne soient pas conformes à l'intérêt général et sont uniquement spéculatifs : sociétés immobilières, laveries automatiques, constructions de résidences en Espagne. On peut voir dans un journal comme *L'Express* quatre ou cinq pages de publicité consacrées à des investissements qui n'ont rien à voir avec des investissements productifs et qu'il faut empêcher.

Il faut élargir les possibilités des S. I. C. A. V. qu'il ne convient pas de considérer comme un procédé commode pour les banques de gérer les comptes titres de leurs clients et, à cet effet que soit mis un terme au monopole des banques en leur faveur quitte à renforcer le contrôle de la gestion de telles entreprises, sous réserve d'une action vigilante comme celle de la « *Securities Exchange Commission* » qui empêche les abus aux Etats-Unis.

Il est évident que de telles réformes n'auront de sens que s'il y a matière à profit dans les entreprises et de ce fait un redressement de leurs structures et de la fiscalité.

Je le répète, mes chers collègues, voici maintenant près de vingt ans que nous sommes quelques-uns à nous relayer pour dire les mêmes choses. Il y a vingt ans que nous parlons de la concentration des entreprises et de leur nécessité. En ce qui concerne la fiscalité favorable à l'investissement, le rapport de M. Alain Poher du 20 avril 1948 — M. le président Roubert en est témoin — demandait également des mesures favorables à l'investissement productif. En ce qui concerne l'autofinancement, nous en parlions déjà en 1956 au nom de la commission des finances. Pour la fiscalité motrice, le rapport de la commission des finances de 1962 en faisait état à l'adresse de M. Giscard d'Estaing, comme nous l'avions demandé en 1948 à M. Bourguès-Maunoury. Nous connaissions déjà à cette époque la colonisation de la France par les capitaux étrangers. Dans le rapport fait en 1961 par M. Coudé du Foresto sur la recherche, nous demandions déjà des avantages fiscaux particuliers pour que les capitaux français nés de la recherche se réinvestissent hors impôts dans la recherche.

Voici ma conclusion, mes chers collègues : le choix est actuellement entre un nationalisme de façade conduisant, du fait de nos faibles moyens, la France à la servitude économique et la coopération européenne qui seule nous donnera la dimension capable d'être un partenaire à la fois entendu des Etats-Unis et écouté de l'U. R. S. S.

Un grand débat à la radio a eu lieu il y a un an entre M. Pierre Mendès-France et M. Michel Debré. Que l'on soit d'accord ou non avec l'un ou l'autre, on a pu constater qu'au cours de ce débat passionnant les problèmes que je viens d'évoquer ont été posés au fond. Craignons que la politique suivie et maintenue ne donne raison à Pierre Mendès-France en dépit de la passion qu'apporte à sa tâche M. Michel Debré, à laquelle M. Tron a rendu hommage tout à l'heure. Il n'y a pas de miracle en économie, ni en technique. Il y a des faits qui sont têtus. Sachons, monsieur le secrétaire d'Etat, en tirer tous ensemble les conséquences. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux, car la commission des finances doit se réunir pour examiner les amendements.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Nous avons effectivement à examiner des amendements en commission et la séance pourrait être reprise, je pense, à 21 h 30.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose de suspendre la séance jusqu'à 21 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. André Fosset.

M. André Fosset. De l'équilibre, mot magique de ce budget, Littré donne deux définitions : l'une s'applique à un équilibre stable, « celui qui tend à se rétablir lorsqu'il est légèrement troublé », l'autre s'applique à un équilibre instable, « celui qui est détruit par la plus légère perturbation ».

Reprochant au cours du débat à l'Assemblée nationale à M. le rapporteur général du budget de cette assemblée d'avoir commis un pléonasme en qualifiant de « précaire l'équilibre du budget. M. Michel Debré se plaçait, semble-t-il, dans l'optique de la seconde définition de Littré, se satisfaisant sans doute, grand argentier d'un gouvernement de stabilité, d'avoir réalisé un équilibre instable.

Convenons néanmoins qu'il est important d'équilibrer dans un budget les recettes et les dépenses, même si sur le parcours

l'équilibre a quelques chances d'être troublé. Est-ce, comme voudrait le laisser croire le Gouvernement, la panacée ? On me permettra d'être un peu plus réservé. Les ménagères savent qu'il y a deux manières d'équilibrer un budget : accroître les ressources ou diminuer les dépenses. Elles ont pris quelque habitude de pratiquer la seconde méthode. Telle ne paraît pas être celle dont s'est inspiré le Gouvernement. Le budget de 1967 est en augmentation de 10 p. 100 sur celui de 1966. C'est le plus fort pourcentage de progression qui ait été constaté depuis six ans.

« Saluez, messieurs, la disparition du demi-décime ! » s'exclamait à l'Assemblée nationale M. Michel Debré. Il aurait pu aussi ajouter : « Saluez, messieurs, le doublement du budget de la nation depuis qu'en 1959 le premier Parlement de la V^e République a voté son premier budget ».

Je sais bien qu'un des arguments du Gouvernement est tiré du parallélisme des croissances du budget et du revenu national. Cela n'est exact que si l'on effectue une comparaison avec 1966.

Encore, convient-il d'observer que ce parallélisme s'applique à un revenu calculé globalement mais que, comme la population s'accroît régulièrement d'un pour cent par an, la part du revenu national de chacun baisse d'un égal pourcentage sans que la pression fiscale, elle, s'allège parallèlement.

D'ailleurs, les comptes de la nation pour 1965 font nettement ressortir que de 1964 à 1965 les charges des ménages — impôts, cotisations sociales, autres charges de répartition — ont augmenté davantage que leur revenu brut puisqu'elles ont progressé de 11,8 p. 100 alors que le revenu brut, lui, ne s'est accru que de 6,9 p. 100, durant une période où les charges de l'Etat ne s'étaient alourdies également que de 6,9 p. 100. Il est vrai qu'à côté des prélèvements de l'Etat ceux des collectivités locales s'étaient accrues de 11,3 p. 100, ceux de la sécurité sociale de 10 p. 100, ces accroissements étant imputables à des décisions dont la responsabilité incombe aussi au Gouvernement.

Qu'en sera-t-il en 1967, compte tenu de l'élévation du rythme d'accroissement des charges de l'Etat ? Et, puisqu'à la veille d'une consultation électorale la majorité a recouru à la méthode des bilans dressés par ses services pour animer la propagande de « Services et méthodes », peut-on lui conseiller de diffuser celui-ci : en 1967, le rapport des prélèvements fiscaux et sociaux au produit national sera de 41,1 p. 100 alors qu'en 1958 il n'était que de 35,4 p. 100 ? Voilà ce qui mathématiquement traduit le bilan d'action d'une majorité qui a bénéficié d'une remarquable stabilité et de possibilités d'action sans entrave.

L'équilibre, mot magique de ce budget, sera maintenu à condition que se vérifient dans la pratique les hypothèses économiques sur lequel il est fondé, ce qui, entre autres, suppose que les investissements productifs privés croissent à un rythme de 6,3 p. 100.

Or, cette année, aucune disposition n'apparaît dans le budget qui soit de nature à encourager ces investissements. La déduction fiscale pour investissements instituée l'an dernier ne jouera plus pour les biens commandés après le 1^{er} janvier 1967.

Les quelques allègements fiscaux que comporte ce budget seront compensés par une série de majorations telles que celles qui affectent le taux de la taxe d'apprentissage ou des cotisations de sécurité sociale et, comme pour vérifier une autre hypothèse, les prix industriels devront demeurer bloqués, malgré l'aggravation des charges d'exploitation des entreprises, l'autofinancement, auquel le plan assigne un rôle essentiel dans le financement des investissements, ne jouera que fort imparfaitement.

Quant au marché financier, la nouvelle baisse importante qu'il a subie en 1966 ne paraît pas, c'est le moins qu'on en puisse dire, de nature à l'orienter vers la mise à la disposition des entreprises privées du complément de ressources nécessaire, d'autant que s'il y a eu suppression de l'impasse le Trésor ne s'en est pas retiré et que la « débudgetisation » a conduit la caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire des caisses d'épargne, à accroître notablement l'importance de sa collecte.

La meilleure preuve de cette rétractation de l'épargne réside dans le fait que l'habitude se prend de lancer à des taux d'intérêt de plus en plus importants des emprunts d'équipement qui ont sur l'économie des conséquences analogues à celles qu'avait autrefois l'impasse, dont on paraît avoir proscrit le nom sans avoir supprimé la chose.

Enfin, certains problèmes dont la résolution est remise à plus tard, en tout cas après l'épreuve de mars 1967, tels que le déficit des régimes sociaux ou celui des entreprises publiques, constituent un risque incontestable de remise en cause d'un équilibre général dont — j'y insiste — il ne conviendrait de se féliciter sans réserve que s'il résultait d'une diminution des charges improductives et non, comme il en est actuellement, d'une augmentation des ressources.

C'est alors qu'il serait possible d'opérer de véritables allègements fiscaux dont ceux que vous octroyez ne sont que la caricature puisque, en assurant demander moins aux contribuables, vous reconnaissez obtenir plus de l'impôt.

C'est en effet de près de 8 p. 100 par rapport aux prévisions initiales de 1966 — pour se conformer, monsieur le secrétaire d'Etat, à vos recommandations méthodologiques (*Sourires.*) — que va augmenter le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et ce malgré le relèvement des plafonds de l'exonération et de la décote qui — notons-le au passage — ne s'appliquera pas aux familles puisque les contribuables bénéficiant de plus de deux parts en sont exclus. Ce qui, entre parenthèses, est une singulière manière de favoriser une politique d'expansion démographique, et cela aussi malgré la suppression du demi-décime, malgré la réduction de 5 p. 100 aux contribuables dont le revenu est inférieur à 50.000 francs, d'ailleurs compensée par une majoration du prélèvement sur les tranches les plus élevées de revenu, la taxe complémentaire étant, elle, énergiquement maintenue en dépit de promesses de suppression déjà anciennes, sans doute pour permettre à la majorité d'avoir dans le catalogue de ses promesses électorales un alinéa qui y figurait déjà lors de la précédente campagne.

Si le budget de l'Etat s'accroît malheureusement de charges improductives, il faut cependant convenir que le budget qui nous est présenté contient aussi des moyens de faire progresser l'expansion et nous ne sommes pas, dans nos critiques, rigoureux au point de l'oublier. Il est vrai — j'en donnerai volontiers acte à notre actuel ministre des finances — qu'un effort substantiel apparaît cette année en faveur de l'équipement.

Si, du fait des modifications d'imputation concernant les habitations à loyer modéré, c'est seulement de 23,9 p. 100 et non de 30 p. 100, j'y insiste à mon tour, que sont augmentés les crédits de paiement par rapport à ceux de 1965 qui, il faut aussi le souligner, avaient été établis à un étiaje très bas puisqu'il existait des reports de consommation qui ne subsistent pas en 1966, c'est néanmoins une appréciable amélioration et c'est sans doute un des aspects de l'apport personnel de M. Michel Debré à l'orientation de notre politique financière.

Il en est de même pour les autorisations de programme, affectées d'une augmentation de 11,3 p. 100, pourcentage qui exprime l'accroissement en valeur et est par conséquent, compte tenu de la hausse des prix, moins important en volume.

L'examen des différents budgets permettra d'apprécier la répartition de ces efforts et je ne m'y appesantirai pas maintenant. Certaines préoccupations doivent cependant être tout de suite évoquées.

Une participation régulièrement accrue est demandée aux collectivités locales pour le financement des équipements, tandis que parallèlement leur sont fermées l'une après l'autre les sources de financement auxquelles elles avaient coutume de faire appel. Il n'est pas acceptable que l'on rejette sur les administrateurs locaux la responsabilité de surcharges fiscales que l'Etat, par ce procédé, les contraint à assumer. Faut-il espérer que la caisse d'aide à l'équipement permettra de résoudre ce problème ? Nous ne sommes guère optimistes à cet égard.

La part de l'effort d'investissements qui revient à l'éducation nationale est bien faible en comparaison de l'urgence et de l'importance des besoins à satisfaire. Un accroissement de l'ordre de 8 p. 100 par rapport aux dotations de 1967 ne suffira certainement pas à permettre l'application en temps voulu de réformes antérieurement décidées, notamment la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire.

Enfin, nous ne pouvons nous satisfaire des mesures prises en ce qui concerne le logement qui, à nos yeux, constitue une priorité essentielle. Alors que, chaque année, l'Allemagne construit de 550.000 à 600.000 logements, alors qu'en France le Plan prévoit une progression déjà insuffisante, pour atteindre en 1970 seulement le rythme annuel de 480.000 logements, le nombre des logements financés par l'Etat sera, en 1967, en diminution de 12.000. Cela signifie que, pour atteindre les objectifs du Plan, il faudrait que le secteur non aidé finance en 1967 15.000 logements de plus qu'en 1966. Comment veut-on, alors que dans la seule région parisienne il existe actuellement près de 10.000 logements terminés invendus, comment veut-on, dis-je, que les promoteurs ouvrent un tel nombre de nouveaux chantiers ?

Il y a là vraiment une sorte de défi à la misère humaine contre lequel il est impossible à un représentant de la région parisienne de taire la plus solennelle protestation. Sans doute prévoit-on le financement de 10.000 H. L. M. supplémentaires mais, comme dans ce nombre est compris le contingent annuel du plan de destruction des « bidonvilles », c'est seulement à 3.000 unités qu'il faut chiffrer cet accroissement. En revanche, le nombre des logements construits avec primes sans prêt sera abaissé de 75.000 à 60.000 logements, ce qui diminuera les ressources en logement accessibles aux cadres moyens et cela au

moment où le ministre de l'équipement affirme qu'il veut favoriser l'accession à la propriété.

Ces insuffisances étant relevées, une comparaison s'impose : sans vouloir y insister outre mesure puisqu'un autre débat permettra d'exprimer une nouvelle fois nos vues sur ce problème, il nous faut bien considérer que le montant des autorisations de programme, au titre des dépenses militaires, s'élève à 13 milliards et demi de francs, tandis que la masse globale des autorisations de programme, au titre des dépenses civiles, s'élève à 19 milliards, comprenant 2.100 millions pour l'énergie atomique et 1.130 millions pour la recherche, qui intéressent encore pour une large part le secteur militaire.

La question se pose donc de savoir — et j'y reviendrai lorsque j'aurai à vous présenter le budget de la coopération — si une répartition de notre effort d'investissement différente de celle qui est constatée dans les nations à développement économique comparable, même si cette différence ne représente qu'un faible pourcentage, ne risque pas de faire subir au développement de notre économie un retard qui, avec la libération des échanges internationaux, peut entraîner pour notre indépendance des effets beaucoup plus redoutables que ceux qui résulteraient de l'acceptation d'une véritable solidarité en matière de défense.

C'est là que fondamentalement diffèrent nos objectifs de ceux qu'assume, par adhésion plus peut-être que par détermination réfléchie, l'actuelle majorité. Un équilibre précaire à un niveau qu'il serait difficile de dépasser, un effort réel en faveur de l'expansion mais une répartition contestable de cet effort, telles nous paraissent être les caractéristiques principales du budget qui nous est présenté.

Un accroissement de la pression fiscale que les allègements annoncés avec tant d'insistance ne font qu'atténuer constitue encore un de ses aspects. Nous y ajoutons la crainte qu'en cours d'année les plus-values fiscales qui pourraient être constatées continuent, comme par le passé, à servir à la couverture de dépenses supplémentaires et non, comme cela devrait être fait pour améliorer notre économie, à l'intervention d'allègements fiscaux.

À la vérité, si les attributions du Gouvernement se limitaient à des fonctions de gestion, nous pourrions nous joindre aux félicitations qu'il se décerne lui-même, mais la Constitution — il paraît parfois l'oublier — lui confère la responsabilité de déterminer et de conduire la politique de la nation.

Nous ne dissimulons pas que les options politiques que fait apparaître son budget sont différentes de celles que nous faisons. C'est à l'actuelle majorité d'en prendre la responsabilité. Il nous appartiendra, à nous, de nous efforcer de recueillir l'influence nécessaire pour obtenir une modification de leur orientation. Soyez assurés que nous sommes décidés à accomplir cet effort. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mes chers collègues, 13.775 milliards d'anciens francs, tel est le montant des charges publiques prévu par la loi de finances qui nous est soumise, montant jusqu'ici jamais atteint qui représente une majoration de 1.260 milliards sur les prévisions de 1966. C'est un taux de croissance d'un peu plus de 10 p. 100 d'une année à l'autre. Ainsi se trouvent dépassés de loin les taux que nous avons connus depuis de nombreux exercices et cette progression eût été de l'ordre de 12 p. 100 si n'avait pas été poursuivie, pour les dépenses à caractère temporaire, la politique de débudgétisation.

C'est à partir de ces constatations, mises justement en lumière dans son rapport général par notre éminent collègue M. Pellenc, que je voudrais conduire mon intervention et vous soumettre en cours de route, mes chers collègues, quelques réflexions et remarques personnelles.

La discussion générale qui ouvre traditionnellement l'examen par le Parlement des textes budgétaires permet en effet d'aborder les aspects les plus divers de notre vie publique, qu'il s'agisse de la marche de l'Etat, du fonctionnement de ses administrations, de la conduite de nos affaires nationales, des grandes options prises par le Gouvernement plus en vérité qu'elles nous ont été soumises, même lorsqu'elles engageaient à peu près sans retour l'avenir du pays ; ou bien qu'il s'agisse de l'exécution proprement dite du budget, ce qui relève plus spécialement de ce que l'on peut appeler au sens précis du terme les tâches d'exécution et de gestion. Oui, en vérité, rien de ce qui touche à la vie et au fonctionnement de l'Etat, grands ou petits problèmes, ne peut être considéré dans cette discussion liminaire comme étant hors du débat.

J'insisterai même en précisant que c'est la seule occasion qui nous soit vraiment offerte, la seule qui nous permette, tout en restant dans le sujet, d'exposer telle ou telle doctrine économique, d'ouvrir entre nous et avec le Gouvernement, s'il

le veut bien, tel ou tel dialogue, d'engager telle ou telle controverse de principe ou de fait ou, par exemple — et c'est ce que je me propose de faire brièvement — partant de quelques données non contestables, d'en tirer publiquement, ne fût-ce que pour moi-même, quelque utile enseignement.

Nous voici donc devant un budget dont la progression, en valeur absolue ou relative, est la plus forte que nous ayons connue depuis longtemps. S'agit-il en quelque manière d'en faire reproche au Gouvernement ? Certainement pas en ce qui me concerne. Alors que tant de postes sont insuffisamment dotés et que, même si chacun de nous obtenait les transferts qu'il pourrait désirer, en supposant qu'ils soient politiquement et techniquement possibles, les crédits ainsi dégagés ne permettraient pas de satisfaire tant d'aspirations, tant et tant de besoins que les uns et les autres nous pouvons considérer comme légitimes ou même prioritaires.

Au surplus, sachant avec quel soin de telles discussions seront ici conduites, mon propos n'est pas de m'y engager.

En évoquant le poids des charges publiques pris dans sa masse globale, ce que je voudrais d'abord que nous remarquions ensemble, c'est que, si à la ponction faite sur le revenu national brut pour les couvrir, on ajoute, toutes réfections faites, celle représentant le prélèvement effectué pour le compte des budgets départementaux et communaux et pour celui qu'on nomme le budget social de la nation, on arrive alors à cette constatation que bien plus du tiers, tout près sans doute de la moitié, de ce revenu national brut se trouve prélevé, collecté en vertu de textes législatifs que la loi de finances réanime en quelque sorte chaque année, prélevement proportionnellement énorme et qui va se trouver ensuite, par un acte de la puissance publique, quel que soit le niveau où celle-ci s'exercera, affecté, réparti, distribué, redistribué devrais-je dire, afin de remplir une obligation légale ou réglementaire à caractère individuel ou collectif, que cette obligation relève du domaine d'une politique au sens large du terme, du domaine administratif, économique ou social.

Ce que je soulignerai, à ce point de mon exposé, c'est que l'immense entreprise qu'est devenue la gestion de l'Etat dont le domaine et l'emprise ne cessent et ne cesseront de s'étendre, pénétrant de plus en plus la vie collective et particulière de chacun de nous, fait apparaître, du moins tel est mon sentiment, combien, dans la pratique, sont dérisoires les discussions d'école, si intéressantes et si enrichissantes qu'elles soient pour la progression de la pensée, combien elles sont finalement dépassées jour après jour, cependant qu'une nouvelle forme de rapports sociaux s'élabore par des évolutions rapides des mutations même, qui s'inscrivent dans les faits et dans les mœurs, imposant leur dynamisme aux républiques et à leurs gouvernements.

Politique des revenus ? N'est-elle pas mise en route par les prélèvements et les redistributions sociales, assurées par la loi et pour un volume qui ne pourra que s'élargir ? Libéralisme ou dirigisme ? Ne s'interpénètrent-ils pas, au point que les tenants de l'un ne sauraient se passer du concours des autres, tant chacun est maintenant convaincu de la nécessité d'une planification assez contraignante pour qu'elle oriente et engage l'activité de la nation tout entière, qu'elle assure le rythme de sa marche et pour qu'elle garantisse en même temps à la libre entreprise, dans le cadre des lois qui la régissent, la sécurité de ses lendemains, cette libre entreprise dont chacun arrive à reconnaître la valeur irremplaçable sur le plan de l'efficacité ?

Sans mésestimer, bien sûr, toute l'importance que comportent l'étude et l'examen du budget, qui doivent être d'autant plus attentifs que les documents, heureusement pour nous, remarquablement explicités par notre commission des finances, sont d'une présentation constamment mouvante et de moins en moins claire, nous devons honnêtement remarquer, tant s'accroît sans cesse le volume des demandes et des besoins de premier rang qui se pressent vers la porte étroite derrière laquelle se débattent les crédits, que peu d'espace en définitive pourrait nous être laissé pour exercer un choix libre et véritable. Si bien que, les grandes options d'orientation ayant été prises sans qu'il nous ait été vraiment possible d'agir sur elles, compte étant tenu des engagements antérieurement souscrits et de leurs conséquences inévitables, des programmes en cours, des commandes passées, des nécessités auxquelles il faut faire face, la zone où un choix reste utilement possible est mince et les moyens financiers disponibles restent finalement, même pour les ministres, marginaux.

Tout cela s'exprime par le volume énorme des dotations correspondant à ce qu'on nomme les « services votés », objet de la procédure, discutable, du vote unique, nous le savons, volume énorme par rapport à la part réduite des mesures nouvelles qui représentent, selon les cas, exception faite, cette année, de certains investissements, de 3 à 10 p. 100 de la masse globale des crédits.

Sans doute la loi de finances, document à caractère prévisionnel, ne reflète-t-elle qu'incomplètement la réalité de la gestion

des affaires publiques. C'est là une critique qu'il convient de vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, comme elle l'a d'ailleurs été à l'Assemblée nationale par M. Vallon dans son remarquable rapport général.

Il est bien évident, également, que la notion d'équilibre budgétaire devient fallacieuse lorsque se multiplie l'usage des décrets d'avances ou d'annulation de programme ou l'inscription, sans autorisation parlementaire, au bénéfice de tel ou tel organisme, de dotations fournies par l'emprunt, toutes pratiques qui déforment, à notre insu, le visage de la loi de finances, tel qu'il a été dessiné par les votes du Parlement.

En fait, devant la puissance de l'appareil de l'Etat et des moyens d'action dont il dispose, l'Etat, on ne le répètera jamais trop, pénètre de plus en plus tous les secteurs de notre vie collective, professionnelle, privée. Nous ne pouvons plus, nous, parlementaires, nous déclarer satisfaits d'avoir à nous prononcer seulement et d'une manière en quelque sorte rituelle sur les recettes et les dépenses globales de l'Etat, puis d'attendre la loi rectificative, équilibrée sur le papier par des ressources dont l'appréciation de la consistance réelle n'est point à notre portée, enfin de voter simplement la loi dite de règlement dont quelques-unes, je le crois bien, dorment à l'état de projet, d'un sommeil sans histoire, sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. Paul Driant. Très bien !

M. Jean Berthoin. L'autorité gouvernementale, assurée enfin d'une pérennité découlant essentiellement d'une Constitution à l'élaboration de laquelle j'ai l'honneur d'avoir collaboré en même temps que quelques grands républicains, cette autorité n'ayant plus à consacrer l'essentiel de son temps à tenter de sauvegarder une survie qui n'est plus menacée, dont la puissance est quasi sans partage, armée par ailleurs d'un pouvoir réglementaire toujours interprété dans un sens extensif en sa faveur, ne devrait-elle pas, ne doit-elle pas, pour que soit respecté le caractère démocratique de notre Constitution, favoriser l'intervention du contrôle parlementaire dans l'exécution même du budget ?

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Jean Berthoin. Plutôt que de tendre vers je ne sais quel « rousseauisme » que nous propose mon très distingué compatriote, M. René Capitant, j'aimerais mieux qu'on assouplisse la règle fameuse de la séparation des pouvoirs qui, elle aussi, peut avoir vieilli et que fût organisée la collaboration effective de l'exécutif et du législatif, pour le mieux de l'Etat et pour un meilleur contrôle de l'emploi des fonds publics.

Si nous admettons tous qu'il est pratiquement impossible d'accroître la masse globale des prélèvements sur la substance active de la Nation, nous serons également, je crois, tous d'accord pour reconnaître que nous ne sommes nullement assurés, c'est le moins qu'on puisse dire, que leur gestion est toujours et avant tout soucieuse à la fois de la pleine efficacité de son intervention, de la rapidité dans l'exécution et de la recherche du moindre coût, c'est-à-dire, qu'on me passe le terme, de la productivité.

En dehors même de ce que la Cour des comptes nous signale, qui est un aspect si important de ce problème, chacun de nous pourrait citer maints exemples qui me permettent de dire que jamais, à quelques rares exceptions près et sans que soit mise en cause la valeur ou la bonne volonté des hommes, jamais le rendement de la machine de l'Etat, quel que soit l'échelon que l'on aborde, ne se sera montré plus lourd et plus lent tant, tout au long de la voie hiérarchique, se sont multipliés les organismes souvent irresponsables et peu au fait de la réalité des problèmes, les tutelles et les supertutelles qui retardent et compliquent les décisions, ce qui va finalement à l'encontre du souci de simplification désirée par tous.

Certes, dans toutes les directions, sans vraiment en épargner aucune, ont été lancées des réformes, toutes marquées bien sûr d'intelligence, mais conçues le plus souvent selon les règles d'une logique formelle qui ignore tout de la réalité des choses et de la psychologie des hommes.

Ah ! monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez vous placer au stade de l'exécution, si vous pouviez entendre ceux qui se trouvent tout au long de la chaîne qui va rejoindre à la base celui qui concrétise, par l'acte lui-même ou par l'ordre reçu, les décisions ! Si vous pouviez être exactement informé de tout ce que tant d'hommes avertis, connaissant à fond ce dont ils parlent quand on les interroge, pensent de tant de transformations hâtivement conçues et mises en route par tel ou tel groupe de travail où la connaissance pratique de la vie est trop souvent absente ! Oui, demandez donc aux administrateurs d'expérience ce qu'ils pensent de tout cela !

Animés que nous sommes, comme vous-même, par le souci du bien public, la permanence de l'action gouvernementale nous permet, nous fait même le devoir, au-delà des préoccupations partisans, d'être envers le Gouvernement quel qu'il soit, plus sévères et de nous montrer à son égard plus exigeants.

J'écarterai de ce débat toute une série d'exemples précis qui pourraient soutenir mon propos ; je m'autoriserai à n'en retenir qu'un, d'une très grande importance. C'est le suivant : pour être intervenu au moins un an trop tard, par le Plan de stabilisation, dans le mouvement inflationniste qui avait gagné le pays après avoir exercé son action néfaste sur le volume des dépenses publiques ; pour avoir laissé se dissiper les plus-values fiscales par un accroissement de dépenses fort discutables, qu'il eût fallu au contraire resserrer, et pour n'avoir pas utilisé ces plus-values fiscales à l'apurement d'une situation malsaine ici même dénoncée, comme elle devait l'être, d'ailleurs, à Bruxelles et à Strasbourg, notre économie a dû supporter une intervention drastique, parce que trop tardive, efficace sans doute comme peut l'être parfois une amputation — et qui n'eût d'ailleurs pas suffi, si l'appui européen et la conjoncture de la communauté ne nous avaient pas été acquis et favorables — mais qui est cause d'un retard très grave dans le rythme de nos investissements de toute nature, retard qui va peser très lourd pour la course engagée dans les perspectives de l'ouverture totale du Marché commun.

Qu'il me soit permis de dire à ce propos — c'est un point de vue personnel — que je ne suis pas convaincu que l'action gouvernementale ait été tellement heureuse, lorsqu'elle s'est exercée pour accélérer la cadence de la mise en place de ce Marché commun, cadence qui avait été sagement prévue, je le crois, par les signataires du traité de Rome.

Maintenant, il me faut conclure. Le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, le meilleur sans doute, je le déclare, d'une longue série, mais conditionné, altéré par tant de décisions antérieures, porte la marque particulière d'un homme que nous connaissons bien et dont nous savons quelle foi sincère l'embrase quand la chose publique est en cause. Cependant tous les postes de ce budget sont soumis à une tension extrême tandis que le produit des recettes a été, je le crains, calculé avec un certain optimisme, alors que vous ne pouvez guère compter, semble-t-il, sur d'importantes plus-values.

Soyez en tout état de cause assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que, usant de tous les moyens que la Constitution, les lois organiques et notre règlement nous donnent, en raison même des risques que cette loi de finances porte en elle-même et des incertitudes que ses prévisions comportent, nous ne manquerons pas — et je voudrais qu'il me fût permis de dire que le Sénat ne manquera pas — de suivre avec une vigilance accrue son exécution. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, je vais, pour ma part, vous parler des problèmes agricoles. Vous pourriez me dire que j'aurais mieux fait d'intervenir à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'Agriculture ; mon intervention ne s'applique pas tellement à ce budget qu'à un certain nombre de mesures qu'on trouve particulièrement dans la première partie du budget général qui est soumise ce soir à notre discussion.

D'ailleurs, que pourrait-on dire du budget du ministère de l'Agriculture ? Très sincèrement, je me féliciterai qu'il se présente en hausse de 24 p. 100 par rapport au budget de 1966. Nous constatons aussi avec plaisir l'effort qui a été fait dans le domaine social, dans celui des transferts sociaux.

On peut regretter cependant que les investissements aient été une fois de plus débudgétisés et transférés au marché financier et que des dotations insuffisantes dans certaines rubriques essentielles puissent être constatées, par exemple pour l'hydraulique ou le remembrement. Mais tout cela sera certainement dit de façon excellente par les rapporteurs du budget de l'Agriculture. Tel n'est pas l'objet de mon propos.

Je veux voir avec vous si l'allure générale du budget répond bien au but que s'est fixé le Gouvernement en fonction des objectifs du V^e Plan et si l'on peut espérer que le revenu agricole, en 1966, augmentera de 4,8 p. 100 comme il a été prévu.

Les chiffres que j'ai pu faire établir par les services de nos organisations montrent que nous n'atteindrons pas ce pourcentage. A l'heure actuelle nous sommes à 3,7/ 3,8 p. 100, mais je ne chicanerai même pas sur cette différence puisque je reconnais que le Gouvernement s'est efforcé, au cours de cette année, de réaliser un certain nombre de conditions pour tendre vers l'amélioration du revenu de l'Agriculture.

Je voudrais signaler en passant la vanité de ce calcul global. En définitive, si l'on relève une augmentation du revenu des agriculteurs c'est parce que l'on estime que leur nombre a diminué de 1,8 p. 100 par an. Il est évident qu'en divisant le revenu global par un nombre moins important d'agriculteurs on obtient un revenu moyen supérieur à ce qu'il était précédemment. Mais je me pose souvent la question de savoir si le revenu d'un agriculteur qui n'a pas modifié la superficie dont il dispose augmente

si le nombre des agriculteurs dans une autre partie de la France diminue.

Il n'en résulte pas forcément une amélioration du revenu des agriculteurs, ainsi que le prouvent des chiffres que j'ai eu l'occasion ces derniers jours de relever, chiffres absolument inattaquables qui proviennent de bilans établis par la caisse de crédit agricole du département de l'Aisne.

Ces bilans montrent que l'endettement de l'agriculture, à l'hectare et en moyenne, s'accroît de façon inimaginable. Au 31 décembre 1964, l'endettement moyen à l'hectare dans mon département — si je cite ce département c'est parce que je le connais mieux que d'autres et parce qu'on le considère comme un département modernisé et évolué — était de 99.171 anciens francs. Vous constatez la précision de cette référence. Le chiffre est passé au 31 décembre 1965 à 117.100 francs. L'augmentation de l'endettement moyen à l'hectare en un an est de 18,28 p. 100.

Je puis vous assurer que l'augmentation au 31 décembre 1966 sera plus importante étant donné la mauvaise récolte céréalière. Ce qui est beaucoup plus grave c'est que cet endettement se traduit par une charge annuelle à l'hectare qui, dans mon département et dans le cadre du seul crédit agricole, atteint 338 francs, somme qui dépasse de beaucoup le bénéfice annuel moyen à l'hectare.

Une telle situation n'est pas décelée par cette augmentation globale ou moyenne individuelle du revenu agricole ; mais il n'empêche que la politique agricole suivie jusqu'à présent a conduit à cet endettement. Elle est encore aggravée — c'est le but de mon intervention de relever ce fait — par une volonté formelle du ministère des finances de reprendre à long terme d'année à l'agriculture, avec beaucoup d'imagination d'ailleurs, ce qu'on lui donne d'autre part sous forme d'augmentations budgétaires ou de transferts sociaux.

Cette preuve, on la trouve tout au long des chapitres de la loi de finances. C'est pourquoi j'ai placé cette intervention dans la discussion générale.

Se pose d'abord le problème de la fiscalité. J'ai eu le regret de lire dans le compte rendu du débat à l'Assemblée nationale que le rapporteur général avait dit que l'agriculture ne payait pas d'impôts. C'est une vieille antienne qu'on répète sans la vérifier alors que l'administration des finances s'est employée ces dernières années à relever les forfaits et qu'à la suite de la révision des revenus cadastraux elle a obtenu une base d'imposition des bénéfices agricoles beaucoup plus importante.

Cette révision cadastrale qui date de 1960 ou 1961 vient d'être appliquée en 1965 et les chiffres qui en résultent sont assez importants et même assez ahurissants.

On dit que l'agriculture ne paie pas d'impôts. Or en 1958, le montant du bénéfice imposable ne s'élevait qu'à 363 millions pour l'ensemble de la France ; mais en 1964 il est de 2.177 millions, soit six fois plus.

Ce sont des renseignements officiels de l'administration des finances. Le bénéfice imposable des agriculteurs, alors que l'on s'acharne à obtenir le relèvement du revenu de l'agriculture, qui est vraiment insuffisant, a été multiplié par six.

On aboutit ainsi à des situations assez curieuses. Je cite le cas du Finistère pour ne pas rester dans mon département. Dans le Finistère, en 1959, les revenus forfaitaires à l'hectare, en polyculture, s'échelonnaient de 39 à 156 francs ; en 1964, ils s'établissaient entre 83 et 330 francs, ce qui représentait, en gros, 100 p. 100 de majoration. Alors qu'en 1959, en première catégorie, en faire-valoir direct, il fallait exploiter une propriété de plus de 17 hectares pour être imposable, en 1964 une exploitation de 8 hectares peut être imposable.

Je vous demande de rapprocher ces chiffres des surfaces de référence qui permettent une installation. Alors que toute la politique gouvernementale est menée pour augmenter les surfaces au-delà de 8 hectares, on arrive maintenant à imposer des exploitations de 8 hectares dans le Finistère ! Je pourrais citer des chiffres à peu près analogues dans beaucoup d'autres départements.

En outre, il faut tenir compte de la répercussion de ces augmentations de revenu cadastral sur la taxe complémentaire.

Cette taxe complémentaire qui portait en 1958 sur 1.350 millions, s'applique en 1964 à 2.373 millions, soit un chiffre deux fois plus élevé. Je rappelle que cette taxe complémentaire devait être tout simplement supprimée dès le 1^{er} janvier 1962.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Blondelle. Elle avait été instituée, d'ailleurs, parce qu'on disait que les bénéfices forfaitaires étaient insuffisamment calculés. Or on a augmenté d'une manière considérable les bénéfices forfaitaires, mais on ne supprime pas la taxe complémentaire malgré la promesse qui était faite et qui fut réitérée, si je me souviens bien, en 1965.

Outre ces augmentations de fiscalité, on peut s'étonner de voir le ministère des finances, par interprétation des textes, décider

en fait de nouveaux impôts. C'est le cas, notamment, pour les ventes de cheptel qui sont taxées à 14 p. 100, au lieu de faire l'objet, comme autrefois, d'un droit fixe de 10 francs. En 1963, j'avais déjà soulevé le problème et le ministre des finances affirmait que ces ventes de cheptel n'étaient jamais taxées. Or il ressort de réponses que le ministère des finances a apportées ces derniers mois à des questions écrites que les cessions de cheptel entre agriculteurs, même si elles ne s'accompagnent pas d'une cession de fonds, sont bien taxées à 14 p. 100.

Par ailleurs, la taxe sur les céréales qui vient d'être instituée n'est-elle pas aussi l'expression d'une fiscalité nouvelle? Vous vous souvenez qu'en 1965 le Sénat avait rejeté la taxe de reprise de soixante-dix centimes au quintal de céréales. Cette taxe avait néanmoins été votée par l'Assemblée nationale. Mais elle a été si impopulaire que le Gouvernement a consenti à la supprimer dans le projet qui nous est aujourd'hui présenté. Mais, en même temps qu'on supprime cette taxe, on institue sur le même quintal de céréales une nouvelle taxe qui varie de 12 à 60 centimes. Pour arriver à cette formule, le Gouvernement a proposé la suppression du plafond qui limitait à 1,25 p. 100 du prix du blé le total de la taxe de vulgarisation et de la taxe statistique. Je sais bien que l'Assemblée nationale a voté un nouveau plafond de 2 p. 100. Cependant, je ne peux me satisfaire d'une telle position qui crée, une fois de plus, un précédent.

La taxe de reprise de 70 centimes était déjà un précédent. Elle avait été instituée, paraît-il, pour financer le budget annexe des prestations sociales agricoles. Mais elle innovait en ce sens qu'elle frappait le quintal de céréales à l'intérieur du prix, alors que le B. A. P. S. A., depuis l'origine, a été constamment financé par des taxes à l'extérieur payées par le consommateur au même titre que le consommateur paie les charges sociales de l'industriel parce que celui-ci les inclut automatiquement dans ses prix de revient.

Aujourd'hui, cette taxe est donc supprimée et elle est remplacée par une nouvelle taxe. On déplaçonne. C'est un précédent et tous les ans on déplaçonne selon les nécessités, je dirai même selon les humeurs du Gouvernement ou du ministère des finances.

Que l'Assemblée nationale ait plafonné à 2 p. 100, je ne suis pas pour autant rassuré. Elle pourra plafonner à 3 p. 100 l'année prochaine si cela est nécessaire. On donnera l'impression d'avoir défendu les agriculteurs en fixant un chiffre qui, en fait, permettra les manipulations gouvernementales sur les céréales aujourd'hui et, demain, sur une autre production.

M. Lucien Grand. Et voilà!

M. René Blondelle. C'est un mauvais système. Bien que le produit de cette taxe servira à financer pour une partie le fonds de vulgarisation et pour l'autre le B. A. P. S. A., ce ne sera jamais qu'une taxe incluse dans le budget général et qui ne sera pas affectée. On ne parlera plus de cette taxe, mais elle s'appliquera toujours. On fera apparaître dans le budget du ministère des transferts énormes en faveur de l'agriculture. On ajoutera que celle-ci ne peut pas payer ses droits sociaux et sa vulgarisation. Mais on oubliera d'indiquer que cette taxe a été prélevée sur les agriculteurs avant son affectation.

Je préfère de beaucoup qu'on fasse payer à l'agriculteur la vulgarisation et la sécurité sociale, à la condition que le Gouvernement fixe des prix normaux. Alors, l'agriculture n'apparaîtra plus comme une activité subventionnée et assistée, comme la presse et l'opinion publique, qui en est persuadée, se plaisent à le répéter! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

J'ajoute en passant qu'une autre menace pèse sur l'avenir de l'agriculture. J'ai indiqué en son temps, lors de l'examen du projet de loi sur la T. V. A. et au moment où le Sénat a voté un amendement instituant un régime particulier pour l'agriculture tout en soumettant celle-ci à la T. V. A. alors que le projet du Gouvernement l'en exonérait, j'ai indiqué, dis-je, en son temps, que c'était là un cadeau empoisonné que le Gouvernement faisait à l'agriculture, que cela ne lui permettrait pas de récupérer les taxes qu'elle paie en amont lorsqu'elle achète ses produits à l'industrie, qu'il y avait même les plus grandes chances pour que ce soit elle qui paie, la T. V. A. que le premier acheteur doit ristourner à l'Etat.

Cette taxe devait d'abord s'appliquer le 1^{er} janvier 1967; mais le Gouvernement en a reporté l'application au 1^{er} janvier 1968. Entre temps, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne, sur proposition de la commission exécutive, a décidé l'unification de la T. V. A. dans les six pays de la Communauté. La décision est prise, mais la formule n'est pas encore trouvée. Il est certain que l'on s'oriente vers une formule dans le genre de celle que j'avais préconisée au Sénat. Sans me prononcer sur cette formule je pose la question: ne serait-il pas heureux de retarder encore d'un an et de reporter au 1^{er} janvier 1969 l'application de la T. V. A. plutôt que de procéder à deux réformes successives sur un problème aussi compliqué et

qui risquerait de dérouter tous les industriels et agriculteurs de ce pays si, au bout d'un an d'application, on était obligé d'en venir à une unification sur le plan européen?

Si j'ai parlé de cette taxe, c'est parce qu'on a couramment tendance à récupérer sur l'agriculteur une partie des revenus qu'on doit lui donner par de nouveaux prix, notamment les prix européens.

Je passerai sur l'importance, notamment pour l'agriculture, de la hausse des droits sur les mutations à titre gratuit. L'exonération est restée la même depuis une dizaine d'années, alors que la valeur des terres et des immeubles a augmenté considérablement. La ponction est aujourd'hui multipliée par deux ou trois en cas de mutation à titre gratuit.

J'arrêterai là mes observations. Si je voulais me résumer je dirais que, apparemment et réellement d'ailleurs, le budget pour 1967 est conçu pour aider l'agriculture et augmenter son revenu. Mais je suis obligé de constater — je pense l'avoir prouvé — qu'en définitive l'on reprend d'une main ce que l'on donne de l'autre et que l'on donne plus spectaculairement que l'on ne reprend. Ce que l'on reprend est un peu clandestin tandis que l'on fait largement état de ce que l'on donne. Ceci ne peut tromper que ceux qui veulent bien être trompés ou ceux qui veulent tromper les autres.

Pour ma part je n'ai pas du tout l'intention d'être dupe de ces méthodes. J'ai déposé plusieurs amendements que j'aurai l'honneur de défendre devant vous. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne manquez pas de moyens...

M. Jean Bardol. Oh! oui.

M. René Blondelle. ... pour empêcher qu'ils ne viennent en discussion...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas nouveau.

M. René Blondelle. J'espère que vous n'en userez pas trop; mais, de toute façon, ce qui comptait pour moi aujourd'hui, c'était de pouvoir exprimer publiquement ces vérités pour que personne ne soit dupe et qu'un jour on veuille bien revoir ces mesures particulières à l'agriculture qui, en définitive, ne sont que des injustices que je déplore. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un budget est un diptyque dont le premier volet recouvre des recettes et le second des dépenses. Mon propos portera, si vous le voulez bien, sur le premier volet, sur l'analyse des recettes et plus précisément de nos recettes fiscales.

Si nous prenons en considération l'article 1^{er} de notre projet de loi, article traditionnel qui n'est jamais discuté et qui reparait chaque année, on peut inférer de cette permanence que notre système fiscal est le meilleur du monde. Cela est-il vrai? Il est permis d'en douter si l'on considère les taux des impôts les plus importants qui pèsent sur notre population. Le taux de l'impôt sur les sociétés est actuellement de 50 p. 100; celui de la T. V. A. sera de 20 p. 100 et celle-ci sera généralisée à toutes les activités économiques; quant au taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, qui est progressif, il plafonne aux environs de 65 p. 100.

En présence de ces taux on peut raisonnablement se demander si, en définitive, l'impôt ne va pas finir par dévorer l'impôt, par le jeu d'une fraude fiscale dont je veux parler ici. Parler de la fraude fiscale à cette tribune est presque traditionnel. On a fait valoir ou on fera valoir les déclarations insuffisantes faites tant par les professionnels que par les particuliers; on stigmatisera les différentes méthodes qui permettent, dans une certaine mesure, en face de taux prohibitifs, de diminuer l'assiette de l'impôt; on vous entretiendra des moyens qui permettent d'accroître les frais généraux, surtout les frais de représentation; on vous dira aussi qu'un certain nombre de salaires sont dissimulés sous la forme de remboursement de frais.

Permettez-moi de vous dire que je considère cette fraude comme artisanale. Mais je pense qu'au fur et à mesure que se développera notre système fiscal, apparaîtront des formes de « fraudes industrielles » beaucoup plus importantes et dangereuses qui finiront peut-être par démontrer ce que j'affirmais tout à l'heure, à savoir que l'impôt se dévore lui-même. Devant des taux de la nature et de l'importance de ceux que j'ai signalés, il y a de très gros intérêts à frauder et plus la fraude porte sur des assiettes importantes, plus elle est rentable. En présence d'une telle situation il est évident que les industriels, les commerçants, les professionnels ont d'abord intérêt à diminuer leurs bénéfices, leurs bénéfices imposables s'entend.

Les méthodes les plus modernes pour y parvenir sont, il faut bien le dire, des méthodes industrielles fort dangereuses car elles tendent à se généraliser. Ces méthodes industrielles — vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat — consistent pour

des professionnels à faire des ventes fictives, à vendre à des sociétés qui n'existent pas ou à des intermédiaires « hommes de paille », avec un système de paiement par traites, lesquelles ne seront jamais payées. Les paiements n'étant pas effectués, les ventes deviennent des fonds comptables mais en pertes, les marchandises sont toujours là qui sont revendues, elles, à des clients qui paient, eux, en bons deniers sonnants et rébuchants. Dans le même sens, diminuer le bénéfice fictivement devient un jeu dans la vie internationale. Des commissions, des royalties peuvent être payées à des tiers pour des services importants mais dont l'importance est difficilement démontrable dès lors que les bénéficiaires se trouvent à l'étranger. En matière de brevets d'invention notamment nous assistons, dans de nombreux secteurs, à la généralisation d'une fraude qui consiste, pour certaines entreprises françaises, à payer à l'étranger des royalties fictives pour des brevets qui ne sont pas, en fait, utilisés.

La fraude en matière de taxe sur le chiffre d'affaires ou de T. V. A. est de même nature. Elle procède du fait que la T. V. A. présente en vue de la fraude cet avantage extraordinaire de permettre un crédit d'impôt au bénéfice du contribuable. Quoi de plus simple que de se créer à soi-même un crédit d'impôt avec la complicité d'entreprises qui, encore une fois, sont des entreprises de façade. Ces entreprises de fraudes ou qui créent les instruments de la fraude, existent, vous le savez fort bien, et se trouvent actuellement dans toutes les grandes villes et notamment sur le marché parisien.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a lieu de réfléchir assez sérieusement à cette situation et peut-être, sur le plan du droit fiscal, de distinguer entre ce que j'appelais tout à l'heure la « fraude artisanale », c'est-à-dire, la fraude individuelle, et ce qui est ou tend à devenir une sorte d'industrie de la fraude, établie sur l'existence d'un véritable circuit où l'on retrouve d'ailleurs bien souvent les mêmes personnes.

Cela étant, seul le taux des impôts suffit-il à expliquer cette généralisation de la fraude ? Je ne le pense pas. J'estime que la complexité de notre système fiscal y est pour quelque chose car si, techniquement, notre système était plus simple, il serait beaucoup plus difficile de découvrir et d'utiliser les filières par lesquelles il est possible de prélever sur l'Etat un bénéfice fiscal illégal.

Et puisque j'aborde par ce biais la complexité de notre régime fiscal, je me permets de vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, une question peut-être indiscrète : êtes-vous satisfait du nouveau régime de la fiscalité immobilière ? (*Sourires.*) Nous n'avons jamais eu, en France, un système fiscal aussi complexe et je crois pouvoir affirmer, sans risque d'être contredit, que les techniciens eux-mêmes y perdent leur latin.

Quel est en effet le résultat le plus clair du système actuel de la fiscalité immobilière ? Il est très simple : je ne suis pas certain qu'il ait jugulé la spéculation immobilière, mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il a abouti à des hausses considérables de prix, hausses qui proviennent du fait que lorsqu'un propriétaire de terrains à bâtir se décide à vendre, il le fait au prix qu'il entend obtenir auquel s'ajoute la charge de l'impôt, calculée généralement de façon très large. Dès lors l'application du code de la fiscalité immobilière aboutit pratiquement à une hausse du prix du terrain à bâtir et donc de la construction. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Lucien Grand. Exactement !

M. Marcel Martin. Cela est particulièrement grave parce que ce domaine touche à la vie économique et sociale de notre pays.

Nous avons connu, entre les deux guerres, une crise du logement qui s'est traduite par une abondance de logements libres. C'était la crise du logement préjudiciable aux propriétaires. Nous avons connu plus récemment et nous connaissons encore actuellement une crise du logement inverse en ce sens que ce sont les gens qui ne trouvent plus à se loger. Je crains fort qu'avec les méthodes fiscales aujourd'hui employées dans le cadre de la fiscalité immobilière vous n'arriviez cette fois à une double crise du logement. Nous serons très bientôt en présence, d'une part de logements neufs, chers et vides, d'autre part d'une population qui ne sera pas logée.

M. François Schleiter. Cela commence !

M. Marcel Martin. Ce premier paradoxe du logement se double d'ailleurs d'un paradoxe plus grave encore en ce sens que le régime locatif est tel à l'heure actuelle que les personnes relativement âgées, nanties de situations avantageuses et dont les charges familiales vont en diminuant, sont précisément celles qui assument le moins de charges locatives puisqu'elles habitent, de temps immémorial, des appartements anciens. En revanche, vous connaissez comme moi des cas sociaux infiniment pénibles de jeunes ménages obligés de payer jusqu'à 80.000 ou 100.000 anciens francs de loyer par mois pour un appartement minable

situé hors de la ville alors que précisément ce sont eux qui ont le plus de difficultés à vivre et à s'installer.

M. Lucien Grand. C'est très juste !

M. Marcel Martin. En bref, il y a dans tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, un malaise sur lequel je voulais attirer votre attention en vous demandant de bien vouloir vous préoccuper, ainsi que vos services, de cette fraude fiscale qui se généralise, qui énerve les professionnels et choque la moralité publique. Cette fraude fiscale en se développant finira par miner la substance même de l'impôt et — ce qui est plus grave — à créer des distorsions économiques profondes.

Il existe en effet des sociétés, des entreprises, à la morale fiscale indiscutable, qui ont les pires difficultés à vivre alors que par ailleurs — vous le savez aussi bien que moi — un grand nombre d'entreprises entendent bien trouver leurs larges bénéfices, non pas sur le client, mais sur l'Etat, celui-ci s'appelant la sécurité sociale ou le fisc.

Et puisque je suis, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le domaine des paradoxes, je voudrais, pour terminer, vous en signaler deux autres.

Le premier a trait à la politique du contrôle des prix. Celui-ci est parfois une nécessité, je ne le méconnais pas ; mais il faut bien reconnaître qu'il lui arrive de s'appesantir à tort. A l'heure actuelle, le contrôle des prix est exercé, essentiellement voire uniquement, à l'encontre des producteurs. Les prix sont bloqués ou plafonnés au seul échelon de la production. Au contraire, au stade de la distribution, la liberté est quasi totale. Il est en France certains secteurs économiques, notamment en matière alimentaire, où le plafonnement des prix a entraîné l'ensemble des entreprises de ces secteurs au bord de la ruine.

Je parle notamment d'un secteur que je connais bien, qui est celui de la sidérurgie. Si celle-ci se trouve aujourd'hui dans une situation telle qu'elle est obligée d'aller mendier auprès de l'Etat tutélaire les prêts que vous savez, c'est pour la raison fondamentale que, pendant des années, les prix ont été plafonnés de telle façon que les bénéfices étaient insuffisants pour permettre les investissements bancaires. Aujourd'hui la sidérurgie se retrouve avec des années et des années de retard qui sont dues exclusivement à une politique erronée et dictatoriale du contrôle des prix.

Dans un autre domaine, je parlerai de la brasserie. A la production, la bière française est la moins chère du monde. En Allemagne, par exemple, la bière à la production est payée beaucoup plus cher qu'en France. Par contre, et c'est là le paradoxe, en ce qui concerne le prix à la distribution — tout le monde peut le vérifier — c'est en France que l'on paie cette boisson le plus cher. Il y a là un contraste, un paradoxe qui peut, à la longue, devenir irritant et dangereux pour l'ensemble de l'économie.

Autre contradiction que nous allons aborder maintenant et qui touche presque la philosophie politique. Il n'est pas de semaine où des discours dominicaux n'engagent les entreprises françaises à se concentrer, à s'organiser, à se « structurer », pour ne pas dire à s'entendre. Or lorsque des entreprises, dans un secteur économique donné, amorcent cette entente qui leur est recommandée chaque semaine, que se produit-il ? L'ensemble du secteur se trouve dès le lendemain traduit devant le comité des ententes.

Alors il y a là une contradiction qui, à mon sens, ne peut pas durer longtemps : ou nos entreprises françaises auront le droit et le devoir de se concentrer et de s'organiser, ou bien elles seront dans l'obligation d'affronter individuellement le Marché commun, dans la crainte qu'elles auront d'être déferées au pilori des ententes. Je dois dire, sur ce point, qu'un certain nombre de professionnels sont complètement désorientés. Doivent-ils se concentrer, s'entendre ou, au contraire, rester solitaires ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne voyez dans mes observations aucune critique systématique. Je voulais simplement exprimer devant vous, d'une part, une certaine inquiétude relative à l'équilibre futur de notre régime fiscal et, d'autre part, l'espoir que certaines contradictions de notre politique économique française seront rapidement et prochainement éliminées. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Durand.

M. Hubert Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'espérais que le projet de loi de finances pour 1967 allait remédier à certains inconvénients de l'article 57 de la loi de finances de 1966, fixant le régime fiscal des produits de placements à revenu fixe. J'ai constaté qu'il n'en était rien et je crois nécessaire d'attirer sur ce point l'attention de notre assemblée et celle du Gouvernement.

L'un des objectifs majeurs du V^e Plan est de financer les investissements sans inflation, par stimulation de l'épargne des différents agents de l'économie, notamment l'épargne des ménages.

Parmi les moyens propres à stimuler l'épargne des ménages, le V^e Plan préconise de simplifier et d'harmoniser le régime fiscal des intérêts des obligations et des diverses formes d'épargne liquide ou semi-liquide en les soumettant soit au régime du prélèvement forfaitaire de 25 p. 100 libérateur de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit à l'impôt sur le revenu aux conditions de droit commun, sous réserve d'un abattement de 500 francs.

L'article 57 de la loi de finances pour 1966, promulguée le 29 novembre 1965, s'est inspiré en partie du V^e Plan approuvé postérieurement par la loi du 30 novembre 1965, en accordant aux titulaires des produits de placements à revenu fixe l'autorisation de choisir entre l'impôt sur le revenu au taux normal et un prélèvement forfaitaire de 25 p. 100 libérateur de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cette mesure, très intéressante pour des particuliers ayant des revenus importants, ne peut pas bénéficier à ceux qui ont des revenus les plaçant dans des tranches imposées à un taux égal ou inférieur à 25 p. 100.

Elle aurait donc dû être complétée, comme le prévoyait le V^e Plan, par l'admission générale d'un abattement à la base de 500 francs pour tous les produits de placements à revenu fixe, cette mesure ayant pour effet de rétablir en partie l'équilibre au profit des petits épargnants.

En fait, l'abattement de 500 francs à la base ayant déjà été institué pour les revenus des obligations par l'article 6 de la loi de finances pour 1965, il ne restait plus qu'à l'introduire pour les produits de l'épargne liquide et semi-liquide.

Au cours du débat devant l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1967, notre collègue, M. Grussenmeyer, a demandé au Gouvernement d'introduire à l'article 2 dudit projet de loi de finances un amendement instituant un abattement de 500 francs sur le revenu des épargnes liquides et semi-liquides. M. le ministre de l'économie et des finances n'a pas cru devoir répondre favorablement à cette demande et a déclaré qu'il ne souhaitait pas trop favoriser l'épargne liquide car cette épargne se fait d'elle-même.

Cette réponse se base sur l'idée que l'épargne est le résidu de la consommation. Dans ce cas, pour favoriser l'épargne, il faut limiter la consommation ou, du moins, sa croissance quand augmentent les revenus. On peut estimer, au contraire, que l'épargne doit être favorisée pour elle-même et qu'il en résultera ainsi une diminution de la consommation. Pour cela, il faut verser un intérêt suffisant ou accorder des avantages compensatoires. Il est possible que cette réaction ne soit pas celle des titulaires de gros revenus; c'est, en tout cas, celle des petits épargnants que je défends ici.

Comment veut-on qu'un petit épargnant soit incité à épargner si on lui enlève les avantages dont il bénéficiait? L'obligation de déclarer les revenus d'épargne liquide ou semi-liquide inférieurs à 345 francs doit, au moins, être compensée par l'abattement de 500 francs sur les revenus, car l'épargne commence toujours, chez les petits épargnants, par l'épargne liquide.

Pourquoi, d'ailleurs, opposer l'argument de la liquidité de l'épargne à l'abattement à la base de 500 francs favorisant les petits épargnants, alors qu'on ne l'a pas proposé pour l'application du prélèvement forfaitaire de 25 p. 100 libérateur sur les revenus des personnes physiques, favorisant les gros revenus.

Sans doute est-il souhaitable d'avoir une proportion plus élevée d'épargne à long terme. On peut y parvenir, bien sûr, en décourageant l'épargne liquide, mais je n'ai pas l'impression que ce soit la meilleure façon de développer l'épargne dans son ensemble et d'assurer le financement du V^e Plan. On obtiendrait de meilleurs résultats en favorisant toutes les formes d'épargne, en facilitant la transformation de l'épargne liquide pour lui permettre de financer des investissements à moyen et long terme. Cette transformation ne se fera pas sans certains risques et il est logique de réserver un traitement meilleur aux épargnes longues qu'aux épargnes liquides. Il y a donc une échelle à respecter et celle-ci doit se trouver à un niveau suffisant pour dégager toute l'épargne nécessaire au financement des besoins prévus par le plan et également à certains des besoins qui n'ont pas été prévus par ce même plan.

Elle doit également tenir compte des niveaux respectifs de traitement des différentes formes d'épargne dans les divers pays étrangers, notamment ceux de la communauté économique européenne. L'harmonisation des conditions bancaires dans les six pays de la communauté semble devoir se faire dans un temps assez proche. La volonté du Gouvernement de faire de Paris le véritable marché financier international se traduira par une très forte tendance à l'égalité des taux d'intérêt des obligations. On ne voit pas dès lors pourquoi il n'y aurait pas de même législation des taux d'intérêt servis aux épargnes liquides et semi-liquides.

On peut, à cet égard, rappeler qu'en Allemagne, l'épargne est mieux traitée qu'en France, tant pour le taux d'intérêt créditeur que pour le régime fiscal qui lui est applicable. On sait que cela se traduit par une épargne abondante qui étonne toujours certains Français qui ne veulent pas comprendre que les capitaux sont abondants parce que les taux sont élevés. On sait aussi que cela a entraîné une exportation de capitaux des régions frontalières vers l'Allemagne.

M. Louis Jung. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Hubert Durand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jung, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Jung. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir bien voulu m'autoriser à vous interrompre. Effectivement, des régions frontalières ont connu ce phénomène qui fait que de nombreux ouvriers et employés placent leur argent en Allemagne. Pourquoi? Parce qu'ils y trouvent des taux plus élevés, libres de toute fiscalité.

Je voudrais également vous remercier d'avoir pris la défense des petits épargnants et je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, car je pense que vous devez comprendre qu'on est arrivé à une solution pour faire évoluer les placements qu'on appelle liquides à court terme, vers les placements à long terme et je ne peux pas comprendre pourquoi on continuerait à pénaliser ces petits épargnants qui font confiance à un certain nombre de caisses.

Vous savez que la France a le coefficient le plus bas, au point de vue épargne, des pays européens et que, sans doute cette question très importante sera à revoir, car si nous voulons une réussite du V^e Plan, il faut absolument arriver à une augmentation de l'épargne afin de pouvoir investir tant du point de vue public que privé. Je crois que, grâce à la caisse des collectivités locales, nous avons trouvé un biais. Je vous prierais donc d'éviter de pénaliser ces petits épargnants et de donner une suite favorable à ce que vient de vous demander notre collègue M. Durand. (*Applaudissements.*)

M. Hubert Durand. Pour toutes les raisons qui viennent de vous être exposées, monsieur le ministre, j'ai cru devoir reprendre la demande adressée au Gouvernement par notre collègue député Grussenmeyer d'instituer dans le projet de loi de finances 1967 un abattement de 500 francs sur le revenu des épargnes liquides et un crédit d'impôt correspondant au montant du prélèvement forfaitaire de 25 p. 100.

En acceptant cette suggestion le Gouvernement ferait non seulement une opération de justice sociale envers les petits épargnants, mais aussi une opération économique favorable au financement du V^e Plan. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 4 novembre, devant notre commission des affaires économiques et du Plan, M. le ministre de l'agriculture a très clairement, et avec le talent que nous lui connaissons, défini les grandes lignes de sa politique agricole et affirmé sa volonté de poursuivre et d'atteindre deux objectifs primordiaux: l'Europe et le revenu agricole.

Ces déclarations, il les a renouvelées lors de sa venue le 7 novembre à La Rochelle devant tous les représentants de la profession agricole et les parlementaires et à Surgères, à l'occasion de l'assemblée générale de l'association centrale des laiteries des Charentes et du Poitou que préside notre collègue M. André Dulin.

Je ne parlerai pas de l'Europe, ni du Marché commun, laissant ce soin à d'autres, à ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui siègent dans les assemblées européennes et connaissent mieux que moi cette question. Simplement, je veux dire quelques mots au sujet du revenu agricole et plus spécialement appeler votre attention et celle du Gouvernement sur l'incidence de la fiscalité sur ce revenu.

Ce revenu n'est certes pas en progrès, et nous sommes bien obligés de constater que la loi d'orientation agricole et la loi complémentaire n'ont pas encore permis à l'agriculture française d'atteindre la parité souhaitée et promise.

Alors, quelles sont les solutions? Il y en a au moins trois: la politique des structures, la revalorisation des prix agricoles, la diminution des charges. Aucune de ces trois solutions ne peut à elle seule permettre d'atteindre le but recherché, et il est certain qu'aucune ne peut être exclue si nous voulons réussir. La politique des structures peut, certes, améliorer la situation de certaines exploitations, mais elle ne peut aboutir rapidement sans léser gravement la petite exploitation familiale, ce que nous ne voulons absolument pas, et nous remercions M. Edgar Faure de nous avoir apporté de ce côté de sérieux apaisements.

La deuxième solution, au contraire, aurait un effet rapide, car on ne peut nier qu'une revalorisation des prix agricoles à la production aurait une incidence immédiate sur le revenu de la plupart des exploitations françaises. L'application des prix européens de 1967 leur permettrait le rattrapage tant attendu. Mais — nous en avons conscience — une telle revalorisation brutale des prix est difficile sans une réforme profonde des circuits de distribution, sous peine de compromettre l'équilibre et la stabilité de l'économie générale du pays.

Il conviendrait, toutefois, de ne pas trop attendre pour étudier et mettre en application ces décisions qui s'imposent et que les agriculteurs en toute justice réclament depuis que la parité leur a été promise.

Reste la troisième solution, la diminution des charges. Certaines d'entre elles sont difficilement compressibles. D'autres, au contraire, pourraient être corrigées mais cela exigera une refonte importante des réglementations en vigueur, voire des méthodes employées depuis des décennies aussi bien au niveau des échelons de la production industrielle que de ceux de la commercialisation sans oublier, bien entendu, les réformes administratives indispensables. La charge fiscale de l'agriculture peut, au contraire, être immédiatement atténuée en la rendant plus équitable et plus réaliste. Depuis la fin de la dernière guerre la fiscalité agricole a fait l'objet de nombreuses réformes plus ou moins importantes et plus ou moins heureuses. Ces réformes n'ont pas modifié le caractère forfaitaire de la détermination du bénéfice imposable. Elles ont porté sur les taux de l'impôt à partir du bénéfice imposable, sur les méthodes à mettre en œuvre pour définir ce bénéfice imposable forfaitaire, enfin sur la nomenclature des contributions à recouvrer.

La dernière réforme issue de la loi du 28 décembre 1959 assujettit les revenus des agriculteurs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, supprimant ainsi, à partir du 1^{er} janvier 1960, la surtaxe progressive et la taxe proportionnelle. En outre, à titre temporaire, ainsi que l'a dit notre collègue Blondelle, les cultivateurs supportent une taxe complémentaire dont le taux est proportionnel.

En décidant ces modifications importantes du régime fiscal, le Parlement entendait sans doute intégrer la fiscalité agricole directe à la fiscalité générale de notre pays. Cette décision très louable a eu des résultats bien différents de ceux qu'on attendait. C'est ainsi que l'intégration de la fiscalité agricole directe à la fiscalité générale a permis au ministère des finances de mettre en place une méthode dite de rattrapage dont les effets se sont traduits par une augmentation des bases imposables de plus de 50 p. 100 depuis 1959, et ce sans tenir compte de la stagnation, ou de la baisse, ou tout simplement de la fluctuation des revenus des agriculteurs.

C'est ainsi que, pour prendre un exemple dans mon département de la Charente-Maritime, l'augmentation des bases imposables de 1962 à 1965 oscille entre 23 et 27 p. 100 et que notamment, pour l'année 1964, qui présentait un déficit caractérisé et indiscutable, cette augmentation a atteint 15 p. 100 par rapport à 1963.

De ce fait, nous constatons une augmentation du nombre des contribuables, les barèmes des revenus étant demeurés à peu près identiques et les exonérations à la base étant restées constantes en ce qui concerne la taxe complémentaire.

Par ailleurs, l'article 66 du code général des impôts relatif à la détermination des bénéfices agricoles forfaitaires faisant obligation au directeur des impôts, dans chaque département, de soumettre à la commission départementale des impôts directs prévue à l'article 1651 du code général, le bénéfice moyen et le fermage moyen pour chaque catégorie à l'intérieur de chaque zone fiscale, l'administration a mis au point depuis 1959 le cadre de plusieurs comptes types pour la polyculture et les cultures spéciales. Ces comptes types sont autant de comptes statistiques et comme tels, si la méthode employée satisfait l'esprit, les résultats obtenus présentent de graves inconvénients et cela pour un certain nombre de raisons :

L'exploitation moyenne retenue pour l'établissement au compte type dans la région, fiscale considérée est trop souvent une exploitation théorique, inexistante, techniquement non viable et surtout dans les régions d'exploitations familiales, d'une superficie inférieure aux surfaces de référence définies par la politique agricole des structures. Cette exploitation comporte des fractions de main-d'œuvre, de cheptel vif, de cheptel mort, de telle sorte que le compte type établi n'est en réalité qu'une vue de l'esprit.

C'est à partir de cette exploitation théorique, dans la plupart des cas pratiquement non imposable, que sont définis les critères d'imposition des exploitations soumises et par leurs surfaces et par leurs productions, à la contribution fiscale. Il y a là un illogisme qu'il faut dénoncer.

Deuxième fait, cette exploitation théorique est en outre victime de l'imprécision des statistiques agricoles, imprécision due

au fait que les déclarations d'ensemencement ne sont plus obligatoires et que, tant en cheptel mort qu'en cheptel vif, les statistiques employées ne sont qu'approximatives.

Troisièmement, du fait de cette imprécision, les ventes retenues sont uniquement celles des exploitations viables ; il en découle des rendements irréalisables techniquement avec les dotations retenues en dépenses pour l'exploitation moyenne retenue.

Quatrièmement, contrairement aux ventes, les charges en main-d'œuvre, matériel et engrais sont réparties sur l'ensemble de la surface agricole utile du département ; ce système fausse complètement les données agronomiques du problème en occasionnant une diminution des charges à l'hectare pour les exploitations imposables, qui restent celles pratiquant des techniques modernes.

Cinquièmement, il convient également de signaler que seules les exploitations imposables, techniquement au point, sont celles qui utilisent la main-d'œuvre et ont une dotation importante en matériel. Or, ces exploitations ayant besoin de main-d'œuvre versent des salaires supérieurs aux minima prévus par les arrêtés préfectoraux ou les conventions particulières, notamment pour les salariés permanents faisant l'ossature constante des exploitations. Or, il n'en est pas tenu compte puisque le compte statistique est établi sur une moyenne.

De même, les fermages consentis sont, la plupart du temps, supérieurs aux dotations prévues par les arrêtés préfectoraux. Enfin, artificiellement, les amortissements retenus par l'administration ne tiennent aucunement compte de l'usure, rapide, du matériel, du remplacement constant du matériel démodé par des engins plus modernes. Nous ne signalerons que pour mémoire le rajeunissement du cheptel vif français, qui implique une rotation animale dont l'administration semble ignorer l'existence.

Sixièmement, au niveau des recettes, il est illogique de retenir comme élément positif celles qui découlent du jardin ou de la base-cour familiale. Agir ainsi à l'encontre des agriculteurs équivaldrait à imposer à ce titre les salariés, les fonctionnaires qui ont, eux également, une basse-cour ou un jardin pour leur agrément ou les besoins de la famille.

Dans trop de départements, c'est à ce niveau qu'est dégageé la recette correspondant à la notion de rattrapage. L'impôt issu des bénéfices à l'hectare tels qu'ils ressortent du compte type est donc erroné et injuste.

A cela, l'administration précise qu'il est toujours possible à l'agriculteur de dénoncer le forfait. Mais est-ce possible alors que 10 p. 100 seulement des cultivateurs de France peuvent proposer une comptabilité acceptée par les services ?

Une solution existe : il est nécessaire, bien sûr, de maintenir le forfait, mais il faut réviser les critères de sa fixation pour tenir compte, dans la politique des structures, de l'exploitation imposable et d'une plus saine conception des techniques agronomiques modernes. Bien entendu, cela suppose l'abandon par l'administration de sa conception sur le rattrapage, qui n'est fondée sur aucune base sérieuse puisqu'elle ne correspond pas au revenu agricole.

Reste, mes chers collègues, la taxe complémentaire, au sujet de laquelle je ne répéterai pas ce qu'a dit notre collègue Blondelle pour ne pas prolonger ce débat. J'indiquerai tout de même que l'utilisation, à partir de cette année, des nouveaux revenus cadastraux, trop souvent fixés en fonction des valeurs vénales ou locatives, sans tenir compte réellement du potentiel de productivité des sols, ce qui rend leur fixation critiquable, contribuera à accentuer le rehaussement des bases d'imposition et à accroître le nombre des agriculteurs imposables. Nous allons assister à ce paradoxe que, pour des surfaces jugées insuffisantes dans le cadre de la politique des structures, des agriculteurs vont être condamnés à payer un impôt dit complémentaire sur un revenu que l'on reconnaît par ailleurs insuffisant.

Comme pour les artisans fiscaux qui ont déjà bénéficié d'une suppression de la taxe complémentaire, il est temps que soit décidée l'abrogation de cet impôt illogique et injuste. Ainsi, par une plus saine conception de la fiscalité agricole et par la suppression de la taxe complémentaire, les cultivateurs ne demeureront plus, à égalité de revenus, les contribuables les plus imposés, ce qui est le cas actuellement, mes chers collègues, malgré certaines déclarations faites à l'Assemblée nationale lors du vote du budget.

Il appartient au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent car c'est par elles que nous pourrions juger de son intention réelle quant au relèvement effectif du revenu des agriculteurs français. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne, dernier orateur inscrit.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette discussion générale du

budget de 1967, je voudrais présenter quelques très brèves observations concernant les départements d'outre-mer.

Comme vous le savez, mes chers collègues, les crédits concernant ces départements sont distribués pour partie à travers les opuscules budgétaires des divers ministères techniques et pour partie dans le budget du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, qui exerce à notre égard, outre sa mission de responsabilité générale, une certaine somme de responsabilités spécifiques.

Dans l'excellent document préparatoire par lequel il a procédé à l'examen schématique du budget de 1967, le rapporteur général de la commission des finances signale un rythme de progression moyenne de 10,1 p. 100 d'une année sur l'autre. Il m'a été agréable de constater que, pour ce qui se rapporte aux départements d'outre-mer, qu'il s'agisse des crédits des ministères techniques ou de ceux du ministère d'Etat, le même rythme de progression a été respecté dans l'ensemble.

Je me dois cependant de faire deux remarques. La première concerne le caractère quasi symbolique des crédits inscrits au titre des départements d'outre-mer dans le budget des affaires culturelles. Le ministre d'Etat chargé de ce département semble ignorer ce prolongement du territoire national que constituent les territoires d'outre-mer et je voudrais lui dire ici combien nous déplorons ce manque d'attention à notre égard.

La seconde remarque se rapporte au retard que continue de prendre le ministre des affaires sociales dans ses investissements concernant l'équipement sanitaire des départements d'outre-mer par rapport aux prévisions du V^e Plan. Au budget de 1966, il n'avait prévu qu'un crédit d'autorisations de programme de 5 millions de francs, soit le quatorzième du crédit provisionnel de 70 millions de francs inscrit au V^e Plan au titre de l'équipement sanitaire. C'était peut-être excusable puisqu'il s'agissait de l'année de démarrage du V Plan. Mais, pour 1967, c'est toujours le même crédit de programme de 5 millions de francs que nous retrouvons dans son budget au lieu d'un crédit de 14 millions de francs qui représenterait le cinquième du crédit global prévu au V^e Plan.

Pour ces départements qui portent encore la marque du lourd passé colonial dont ils commencent à peine à émerger, ce retard dans l'équipement sanitaire n'est rien moins que tout à fait déplorable.

Ainsi, sous les deux réserves que je viens de formuler, des crédits ont été prévus qui permettront d'assurer le fonctionnement régulier des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer et aussi un certain développement de l'équipement général par des investissements publics appropriés.

Peut-on espérer une amélioration générale de la situation dans ces départements ? Certes, les crédits de fonctionnement nécessaires au paiement des traitements des fonctionnaires civils et militaires, les crédits d'investissements utilisés à la réalisation de grands travaux et de certains équipements d'intérêt général, ainsi que les transferts sociaux permettront-ils de maintenir un certain niveau de vie grâce aux salaires distribués et aux moyens financiers injectés dans le circuit local, mais ils ne suffiront pas à suppléer les défaillances de l'économie de production de ces départements.

Corrélativement aux crédits budgétaires, il aurait fallu prévoir un volume appréciable de moyens de trésorerie pour tirer l'économie des départements d'outre-mer de sa situation critique. Or, la politique de débudgétisation qui est poursuivie dans le budget de 1967 ne permet pas d'espérer une atténuation de nos difficultés.

Dans les départements d'outre-mer, pour tout ce qui concerne les prêts pour l'investissement, notre grand argentier est la caisse centrale de coopération économique. Or, d'année en année, nous assistons à une réduction continue de la dotation que le F. D. E. S. met à sa disposition pour les budgets des départements d'outre-mer. Pour assurer un certain volume d'engagements, la caisse centrale doit parachever sa dotation F. D. E. S. par des emprunts à la caisse des dépôts et consignations aux taux de 5 p. 100. Malgré ce complément de moyens obtenus de la caisse des dépôts, nous constatons que la quasi-totalité des disponibilités de la caisse centrale est absorbée par les prêts aux collectivités publiques pour leur équipement, par le financement des sociétés immobilières d'Etat et privées, c'est-à-dire par la construction de logements, et par les sociétés d'énergie électrique.

Il ne reste rien ou presque rien pour le secteur privé de l'économie de production. En 1965, sur un total de 150 millions de francs, il n'y a eu que 12 millions de francs pour le secteur privé proprement dit. Pour se développer, l'économie de production a besoin de capitaux, je veux dire de prêts.

Par sa politique telle qu'elle est apparue dans le budget pour 1966 et telle qu'elle paraît devoir se continuer dans le budget pour 1967, le Gouvernement semble nous dire : Pour le développement de l'économie de production et plus précisément pour l'industrialisation, adressez-vous au marché des capitaux.

Or, il n'y a pas de marchés de capitaux dans les départements d'outre-mer et les disponibilités courantes sont médiocres. Il faudrait donc s'adresser aux capitaux privés métropolitains, mais, jusqu'à présent, ils ne semblent que peu intéressés par des investissements à réaliser dans les départements d'outre-mer parce que les avantages qui leur seraient consentis sont sensiblement égaux à ceux qui leur sont offerts pour favoriser la décentralisation industrielle en France métropolitaine. D'aventure, ils préféreraient aller s'investir à l'étranger où ils sont attirés par des conditions beaucoup plus avantageuses. Les capitaux étrangers, par contre, et plus précisément les capitaux américains, accepteraient de financer des investissements dans les départements d'outre-mer mais les intérêts métropolitains font barrage à cette pénétration.

Malgré les crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissements publics relativement appréciables dont j'ai parlé tout à l'heure, nous sommes donc condamnés à un marasme économique latent, avec tout les dangers que cette situation comporte, tant que le ministre des finances ne se résoudra pas à accepter de prendre des mesures appropriées pour inciter les capitaux métropolitains à aller s'investir dans les départements d'outre-mer.

Jusqu'à présent, le Gouvernement s'est employé à alléger la pression de l'emploi dans les départements d'outre-mer par le financement d'un certain volume de migrations organisées et encadrées, mais cette politique a ses limites naturelles. Tout doit être mis en œuvre pour assurer d'abord le développement de l'emploi dans les départements d'outre-mer. Pour y créer des emplois, il faut créer des industries nouvelles car l'agriculture traditionnelle est à bout de souffle ; pour créer des industries, il faut des capitaux. Des mesures d'incitation ont déjà été prises pour que les bénéfices réalisés dans les départements d'outre-mer soient investis sur place ; mais ces bénéfices ne permettent de faire que des brouilles parce que leur volume est insuffisant.

Force nous est donc de recourir aux capitaux extérieurs. Il appartient au ministre de l'économie et des finances de lever les barrières qui font obstacle à l'entrée des capitaux étrangers dans les départements d'outre-mer, ou, ce qui serait bien mieux, de prendre les mesures qui conviennent pour inciter les capitaux métropolitains à sortir de l'hexagone pour aller s'investir dans ces départements où tout est à faire dans tous les domaines.

Nous ne sous-estimons pas les mesures qui font l'objet de l'article 13 du présent projet de loi de finances. Nous nous félicitons de la reconduction jusqu'à 1970 des mesures prises pour faciliter le développement économique et social des départements d'outre-mer et qui arrivaient à expiration le 31 décembre 1968.

Nous nous réjouissons de voir étendre le régime fiscal de longue durée prévu à l'article 1655 bis du code général des impôts à toutes les sociétés qui exerceront dans les départements d'outre-mer une activité industrielle considérée comme essentielle pour le développement économique et social de ces départements.

Cependant, nous doutons fort que ce régime fiscal de longue durée, ainsi étendu aux activités industrielles pour l'ensemble des départements d'outre-mer, suffise à susciter cet apport de capitaux métropolitains dont les départements d'outre-mer ont besoin pour se développer.

Le malaise économique qui accable nos départements postule des mesures, à mon avis, plus audacieuses. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, il n'est pas, vous le comprenez bien, dans mes intentions de répondre longuement aux différents orateurs. J'aurais d'ailleurs d'autant plus de peine à le faire que plusieurs orateurs se sont exprimés d'une façon précise, longue, documentée et qu'il me faudrait toute la nuit si je voulais leur répondre d'une façon complète. Je renverrai donc ces différents orateurs aux observations que mes collègues et moi-même nous pourrions formuler lorsque les différents budgets viendront devant vous.

Je désire cependant répondre rapidement à un certain nombre d'arguments qui ont été développés et qui ne trouvent pas leur place dans les budgets traditionnels.

A M. le rapporteur général, je ne ferai que de simples observations, compte tenu de ce que je lui ai déjà répondu dans mon exposé introductif puisqu'il avait dévoilé ses cartes dans son rapport général. Je vais cependant lui apporter quelques éléments qui me paraissent utiles pour la mise en train de notre discussion.

M. le rapporteur général, s'il a bien admis que la production avait augmenté d'un pourcentage assez élevé pendant le premier semestre de 1966, a dit que rien ne lui permettait de penser que ce rythme serait maintenu lors du second semestre. Je puis lui

indiquer que les indices officiels sont les suivants : 146 pour le premier trimestre, 148 pour le deuxième, 152 pour le troisième, ce qui permettra, pensons-nous, durant cette année 1966 d'atteindre un rythme de l'ordre de 6 ou 7 p. 100 qui est satisfaisant.

En ce qui concerne le nombre des chômeurs, M. le rapporteur général vous a indiqué que le chiffre était peu important mais que l'élément sur lequel il fallait se fixer était le pourcentage d'accroissement. Il est tout à fait vrai que nous avons assisté à une augmentation relativement importante de l'effectif des chômeurs. Mais ce qu'il faut comprendre c'est que le chiffre des chômeurs est absolument insignifiant par rapport au nombre total des personnes actives. Qu'on pense qu'il y a près de 500.000 chômeurs en Grande-Bretagne et encore plus de deux millions et demi aux Etats-Unis ! Grâce à la réserve de main-d'œuvre dont ils disposaient, les Etats-Unis ont pu pratiquer une politique de réduction des charges fiscales pour relancer la production alors que, pour notre part, nous devons en cette matière être particulièrement prudents pour ne pas créer un certain nombre de tensions.

Je voudrais aussi indiquer à M. le rapporteur général que la production nationale en volume peut être avantageusement comparée. Fin 1965, par rapport à l'indice 100 en 1960, la France était à l'indice 128, l'Allemagne à 127 et les Etats-Unis à 127. Le produit national brut par habitant, toujours par rapport à la même base 100 en 1960, était pour la France à 119, pour l'Allemagne au même chiffre et pour les Etats-Unis à 117.

Par conséquent, par rapport à l'ensemble de nos partenaires, notre situation ne paraît pas du tout alarmante.

En ce qui concerne le problème des prix que vous avez évoqué, monsieur le rapporteur général, comme de nombreux orateurs, vous avez critiqué le plan de stabilisation en disant qu'il n'avait pas abouti à un résultat satisfaisant. Je me permets de redire à cette assemblée ce que je lui ai dit à maintes reprises : dans une compétition européenne, avec des frontières ouvertes, la France ne pouvait pas s'offrir le luxe, si j'ose employer cette expression, de prix montant plus vite que ceux de nos partenaires, ce qui était incontestablement le cas en 1962. Nous étions menacés de retrouver les circonstances que nous avons connues, hélas ! dans le passé où nous avons vu disparaître nos devises. Il était donc impératif pour la France de procéder à un plan de stabilisation, ce qu'elle a fait.

Je n'ai jamais caché que ce plan de stabilisation, s'il a présenté l'avantage de modérer la hausse des prix, a aussi présenté des inconvénients quant au rythme de notre production et quant au volume de nos affaires. Il s'agit là d'une contrepartie tout à fait naturelle dans une époque de stabilisation qui nous a permis de repartir sur un rythme qui ne créera pas, du moins nous l'espérons, de tension excessive et qui permettra à la croissance de l'économie de se poursuivre.

Enfin, vous avez indiqué, monsieur le rapporteur, que j'avais fait un parallèle entre la IV^e et la V^e République. Je n'ai fait allusion à ce passé que parce que vous l'aviez vous-même rappelé dans votre rapport. Je reprends ma propre phrase quand j'ai dit en parlant de cette deuxième période de 1949 à 1959 : « qu'elle vit coexister une progression rapide et une dégradation monétaire tout aussi rapide, et qu'y a succédé une troisième période, de 1959 à 1966, qui connaît une croissance moins rapide dans un climat meilleur ».

Autrement dit, quand vous faites la démonstration que dans la période de 1949 à 1959 le produit intérieur brut a progressé de 5,6 p. 100, tandis qu'il n'a progressé que de 4,5 p. 100 dans la période de 1958 à 1966, vous confirmez mes propos, à savoir que la progression a été inférieure pendant cette période ; mais ce qu'il faut immédiatement ajouter, si vous voulez faire une comparaison complète, c'est que, dans la période de sept années, de 1952 à 1958, l'ensemble des prix a progressé de 5,9 p. 100, alors que dans les sept années qui viennent de s'écouler jusqu'à 1966 inclus il n'aura progressé que de 3,6 p. 100 en moyenne.

Ce que je disais est bien constant. Il y a eu, en effet, une période d'expansion rapide mais de hausse des prix provoquant des dévaluations. Il y a eu ensuite une période de moindre progression, mais qui a comporté une hausse des prix moindre, mais encore trop forte, je veux bien le reconnaître, de 3,6 p. 100.

Je ne répondrai pas en détail, bien qu'un certain nombre de questions m'aient été posées de ce chef, sur l'équipement routier. Dans ce domaine, on enregistre une progression considérable des dépenses, malgré une stagnation de la voirie locale, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure. Nous aurons l'occasion d'en débattre au cours de la discussion du budget des travaux publics.

Ce n'est pas le moment ce soir d'évoquer le problème des collectivités locales, qui préoccupe à juste titre le Sénat. Le budget du ministère de l'intérieur permettra de procéder à un examen détaillé de ce problème.

Enfin, vous avez fait allusion aux personnes âgées et vous avez regretté que le taux des prestations ne progresse pas au rythme

indiqué par la commission Laroque. Je me permets d'indiquer que le rapport Laroque comportait certains rythmes d'augmentations que nous allons atteindre avec du retard, vous l'avez dit et c'est tout à fait vrai, mais les propositions Laroque comportaient également un deuxième volet dont je n'entends jamais parler, qui était de retarder l'âge de la retraite. On peut effectivement examiner le problème, mais il ne faut pas parler du rapport Laroque en tenant compte d'un seul volet et oublier le second. Il y a là un problème d'ensemble qui doit être examiné d'une façon plus large.

Enfin vous avez — je vous en remercie — formulé un certain nombre de propositions constructives sur la fiscalité, le crédit et l'épargne. Vous avez émis un certain nombre d'idées fort intéressantes et que je reprendrais dans le cours de la discussion. Le Gouvernement s'est orienté dans ce sens. Il a bien conscience que le développement de l'épargne est un élément très important qu'il a le souci de favoriser et qui est absolument indispensable, d'abord pour l'équipement du pays, ensuite pour nos entreprises.

Vous avez critiqué, en terminant, l'ensemble des dépenses dites de prestige. Vous savez que le Gouvernement, je l'ai répété bien des fois devant votre assemblée, n'est pas d'accord sur ce point car dans les dépenses dites de prestige sont comprises, si j'en crois votre chiffre — sinon je ne me l'explique pas — les dépenses de défense nationale que nous ne considérons pas comme des dépenses de prestige et qui sont indispensables non seulement à la sécurité du pays mais à la paix de la France.

Je voudrais maintenant très rapidement répondre à un certain nombre d'orateurs. A M. Duclos que je n'aperçois pas...

M. Jean Bardol. Il est malade, vous savez peut-être qu'il a été opéré récemment.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne lui fais aucun reproche...

M. Jean Bardol. J'explique son absence.

R. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... mais je n'aime pas répondre à des orateurs alors qu'ils ne sont pas présents dans l'assemblée où je parle et c'est pourquoi je prends des précautions oratoires avant de critiquer leurs propos.

Je dis que M. Duclos a fait une intervention de laquelle le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'a pas, à l'inverse du rapporteur général, apporté des propositions constructives. Il a mené un combat en rase campagne dans lequel il a anéanti toute l'action gouvernementale. Je regrette cependant que M. Duclos ait traité avec tant de désinvolture le principe de l'amendement Vallon. Certes, on peut longuement discuter, et l'on discutera fort longuement de l'application pratique de l'amendement Vallon ; mais on ne saurait dire qu'il s'agit là de « vieilles lunes » et de principes qui ne sont pas intéressants. Je regrette que M. Duclos en soit encore au principe de la lutte des classes et qu'il ne considère pas comme nécessaire d'étudier les modalités d'une association entre le capital et le travail. Je crois qu'il y a là une direction importante pour notre civilisation de demain. Je pense, monsieur Duclos, que les « vieilles lunes » ne sont pas de notre côté.

M. Tron a fait un exposé trop complet, trop méticuleux, pour que je puisse me permettre de lui répondre en quelques minutes. Il est bien certain qu'il a fait une critique sévère de l'ensemble de l'action gouvernementale. Il est remonté à 1958 et a traité un sujet qu'il a lui-même intitulé « dix ans de gestion gaulliste », tout en critiquant d'ailleurs ce qu'il a appelé « une certaine valse ministérielle », propos amusant quand on connaît ce qui s'est passé avant 1958.

Quoi qu'il en soit, il a donc critiqué l'ensemble de l'action gouvernementale et indiqué que le résultat de ces dix ans de gaullisme n'était pas satisfaisant. Sans vouloir entrer dans le détail et examiner, encore une fois, les propos de M. Tron, je pense — et je n'hésite jamais à le dire devant les assemblées — qu'une œuvre, même si elle s'étale sur dix ans, peut comporter des imperfections, mais ne doit pas comporter d'erreurs. Jamais, je l'ai dit au seuil de mes propos à la tribune de cette assemblée, on ne peut considérer un résultat comme définitivement acquis, quand les principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire, et en particulier dans des périodes d'expansion, nécessitent une attention vigilante du Gouvernement. Mais, de grâce, reconnaissons ce qui a pu être fait, adressons des critiques positives et soyons honnêtes intellectuellement, et je ne doute pas que c'est le cas de M. Tron. J'ai présenté un exposé objectif qui peut comporter des rayons et des ombres, mais dont vous me permettez de penser que finalement il comporte un solde positif.

Je ne prends que mon cas personnel ; j'ai pu présenter pour la cinquième fois un budget qui est réellement en équilibre, contrairement à ce qu'on a pu dire — j'y reviendrai tout à

l'heure — et je peux dire que dans l'ensemble l'expansion a été ininterrompue, avec une progression des prix de l'ordre de 3 p. 100, avec une balance extérieure parfaitement équilibrée, les réserves de devises et d'or que vous savez. Pour le commerce extérieur, c'est vrai, j'ai connu une période où la couverture n'a pas été assurée totalement, mais finalement nous nous retrouvons dans une bonne position. Le Gouvernement peut présenter un solde positif; objectivement et honnêtement, même quand on n'est pas d'accord avec lui, on doit donc reconnaître qu'un certain nombre de choses ont été faites.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Armengaud — je le lui dis très franchement — dans l'exposé qu'il a fait au niveau européen. Il a posé une série de problèmes intéressants relatifs à la recherche, à la fiscalité, aux investissements et à l'épargne et il a, dans la perspective de demain, brossé un très large tableau de l'action que nous devons mener pour faire évoluer notre politique vers la réalisation de ce que j'appellerai l'Europe moderne. Mais, comme je l'ai dit à M. Armengaud — et je le redis en séance publique — dans ce domaine de la recherche, de la fiscalité, de la concentration des entreprises, bref, dans ce domaine de la puissance européenne, sommes-nous véritablement en présence d'une volonté profonde de nos partenaires européens de faire l'Europe? Il faudra d'ailleurs très rapidement élargir cette Europe — et là je suis bien d'accord avec vous — aux grands pays qui permettront une confrontation internationale. Vous citez le cas de la recherche. J'ai siégé à Bruxelles tout récemment pour la première fois avec les ministres des Six pour les budgets européens. En matière de recherche, les Six s'orientent vers un effort commun profitable à leurs entreprises. D'une façon plus simple, plus délibérée et disons plus simpliste, ils se tournent vers les puissances extérieures qui leur tendent une marchandise toute faite et ils ne font pas sur eux-mêmes l'effort nécessaire qui serait véritablement européen.

Cela n'annule rien de ce que vous avez dit et je pense, en particulier, à ce paradoxe pour la France dans le secteur de la fiscalité où elle a été la première à proposer d'étendre la T. V. A. qu'elle appliquait à toute l'Europe et dont on peut redouter les conséquences. L'harmonisation intégrale, définitive, avec un taux uniforme de T. V. A., me semble avoir été réclamée par M. Blondelle. Commençons par appliquer un système propre à chacun des pays et nous aborderons ensuite les problèmes d'uniformisation des taux.

A M. Fosset, je n'ai rien de particulier à répondre, non pas que ses observations aient manqué d'intérêt, mais elles ont rejoint l'ensemble des préoccupations que j'ai indiquées tout à l'heure. Je voudrais simplement lui faire une remarque purement technique. Il a indiqué que la pression fiscale en France croîtrait en 1967. C'est tout à fait vrai, mais dans des proportions infimes.

M. Louis Talamoni. Oh !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai bien dit que la pression fiscale augmentera dans une proportion infime. Le total des impôts d'Etat et des impôts locaux s'élèvera à 24 p. 100 du produit national. C'est un chiffre strictement comparable à celui observé dans les pays occidentaux, comme l'Allemagne et le Royaume-Uni, et en même temps, aux Etats-Unis. Nous ne devons pas avoir trop d'illusion quant à l'harmonisation fiscale.

M. Berthoin a fait une intervention que j'ai très remarquée et qui avait un caractère général et particulièrement intéressant. Il me permettra de lui indiquer que, budgétairement parlant, j'ai peu de réponses à lui faire dans l'ensemble.

Je voudrais simplement rectifier peut-être un chiffre. Il nous a dit que le prélèvement, au niveau des impôts d'Etat comme au niveau des impôts des collectivités locales, se situait entre le tiers et la moitié. Je lui indique que, bien heureusement, nous n'en sommes pas là. L'ensemble du revenu national et de l'ordre de 470 milliards et nous ne prélevons, si vous me permettez cette expression, en englobant tous les impôts qui se trouvent dans le budget de l'Etat, qu'un peu plus de 110 milliards, de telle sorte que la progression est moindre que celle que vous avez indiquée.

M. Jean Berthoin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est M. Berthoin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Berthoin. Il y a lieu d'ajouter à votre compte le prélèvement du budget social de la nation et notamment celui de la sécurité sociale, en ayant bien soin de faire les réfections nécessaires. Voulez-vous faire le compte? L'ensemble des charges publiques telles qu'elles ont été présentées dans le rapport de M. Pellenc s'élèvent à 13.775 milliards d'anciens francs. Ajoutez-y les budgets communaux et départementaux qui doivent représenter 3.000 ou 4.000 milliards, que nous comptons pour moins de

la moitié, puis le régime de sécurité sociale qui représente 6.000 ou 7.000 milliards. Nous voici bien au-delà de 10.000 milliards, nous sommes autour de 22.000 milliards, sur 45.000 que représente, je crois, le revenu national brut de la Nation, soit près de la moitié.

Voilà ce que je voulais vous dire.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je crois, monsieur Berthoin, qu'il vous faudra revoir vos chiffres d'une façon plus précise car je doute que la part de l'impôt, même toutes finances réunies, aboutisse à la moitié du revenu national, ce qui serait un prélèvement exceptionnel...

M. Jean Berthoin. Pas très loin !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Enfin, je voudrais indiquer à M. Berthoin qu'il a tout à fait raison de dire que les éléments de contrôle budgétaire sont dans la loi de règlement. Nous allons présenter au Parlement les lois de règlement de 1961 et 1962 et, quelque temps après, celle de 1963. Je reconnais qu'il y a un certain retard; je vous précise toutefois que ce retard, dû aux lois de règlement 1961 et 1962, provient de la difficulté de retrouver les comptes en raison des événements d'Algérie qui ont obligé incontestablement la Cour des comptes et les différents services financiers à faire des recherches extrêmement importantes. Après avoir apuré ce passé et réglé 1963, nous souhaitons aboutir à des lois de règlement dans des délais évidemment beaucoup plus rapides.

M. Blondelle est intervenu sur le problème du revenu global des agriculteurs et sur celui de la fiscalité qui pesait sur eux. Il est effectivement difficile de chiffrer d'une façon précise le revenu global des agriculteurs et, en particulier, de le définir individuellement, parce que, comme vous l'avez dit, le nombre des agriculteurs diminue et que, d'une propriété à l'autre, il y a de très grandes disparités dans les revenus agricoles qui font que l'ensemble des données ne donne en effet qu'une idée tout à fait générale. Vous avez aussi critiqué la fiscalité qui devenait trop lourde à vos yeux par des amendements que vous allez d'ailleurs défendre dans un instant sur la taxe complémentaire.

Je souhaite que les agriculteurs paient des impôts, ce qui serait la démonstration que leur revenu s'accroît et que, à l'image de l'ensemble des Français, ils arrivent à un niveau de vie décent. Mais ce que je veux indiquer, c'est que, actuellement, la part de l'impôt sur le revenu supportée par les agriculteurs demeure faible puisqu'elle représente moins de 2 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu. Cette répartition, certes, peut être améliorée — j'en suis bien d'accord avec M. Blondelle — mais il faut faire une distinction importante entre la petite exploitation familiale qui doit relever d'un régime d'imposition forfaitaire et libéral et les exploitations plus importantes qui peuvent être assimilées dans certains cas à des entreprises industrielles et commerciales, qui ont une véritable comptabilité et dont les conditions d'imposition peuvent être revues.

Quant au problème de la taxe complémentaire, je vous répondrai tout à l'heure. La taxe complémentaire rapporte 1.400 millions de francs — pas pour les seuls agriculteurs, certes, mais pour l'ensemble des contribuables — et, dans la mesure où on la supprimerait pour les agriculteurs, je ne vois pas pourquoi on ne la ferait pas disparaître dans d'autres secteurs. Le Gouvernement ayant fait déjà dans ce budget un effort important d'allègement de la fiscalité, il ne peut pas renoncer à ce milliard. Nous verrons plus tard, en fonction des possibilités du Gouvernement.

M. Lucien Grand. Demain on rase gratis !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Martin m'a parlé du problème de la fraude et en même temps du problème de la taxation immobilière. Je suis bien d'accord avec lui. Le problème de la fraude fiscale retient vivement, en effet, l'attention du Gouvernement; celui-ci a d'ailleurs, comme il le sait, saisi le Parlement de dispositions qui tendent à améliorer les moyens légaux de lutte contre la fraude, par exemple en ce qui concerne les abus commis par les sociétés en matière de frais généraux — qui ont donné lieu à la loi votée par le Parlement le 12 juillet 1965 — et en ce qui concerne les ventes sans facture, qui ont fait l'objet de la loi du 6 janvier 1966.

Quant au problème de l'impôt sur le revenu qui, comme l'indiquait le ministre de l'économie et des finances, va faire l'objet d'une étude et qui ne pourra, pour des raisons techniques, déboucher qu'en 1968 au plus tôt, il est l'objet, lui aussi, d'un examen attentif du Gouvernement qui définira une véritable stratégie, si j'ose employer cette expression, contre la fraude fiscale.

Enfin, M. Durand a évoqué le problème du régime fiscal de l'épargne, en particulier de l'épargne à court terme. M. Durand a souhaité qu'un abattement de 500 francs soit accordé aux revenus tirés de l'ensemble de ces placements. Il est bien certain que les critiques de M. Durand peuvent s'expliquer si l'on considère que la réforme de 1965 qui, comme il l'a dit, faisait l'objet

de l'article 57 de la loi de finances, a supprimé un certain nombre de régimes d'exception auxquels les épargnants étaient habitués.

Comme j'ai eu l'occasion de m'en expliquer devant vous en 1965, ces régimes étaient en général dérogatoires et avaient le grave inconvénient de ne pas aider au développement de l'épargne. En particulier, ils créaient un certain nombre de plafonnements, de cloisonnements qui ne leur étaient pas favorables. Enfin — rappelez-vous mon intervention devant votre Assemblée, messieurs, répondant, je crois, à M. Dailly — ces régimes étaient beaucoup plus favorables aux placements à vue qu'aux placements à moyen et à long terme. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'entend pas, je le dis très franchement, revenir sur l'ensemble de ces dispositions.

Je ne répondrai pas maintenant à M. Marie-Anne sur les questions relatives aux départements d'outre-mer, bien que son intervention ait été fort intéressante. J'en ai pris note et c'est au moment de la discussion du budget des départements d'outre-mer que nous pourrons lui répondre d'une façon plus précise.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement, compte tenu de l'heure tardive, les différentes observations que j'ai voulu formuler, me réservant, je vous le répète — et j'ai pris des notes sur chacune des interventions — de présenter à l'occasion de l'examen des différents budgets et des amendements qui seront déposés des explications supplémentaires ou des réponses plus complètes aux différents arguments qui ont été développés à la tribune.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention ne vous a absolument pas intéressé puisque vous ne m'avez pas répondu !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 16 novembre, à zéro heure cinq minutes, est reprise à zéro heure quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, « la seconde partie de la loi de finances de l'année ne peut être mise en discussion devant une assemblée avant le vote de la première partie ».

Nous allons donc examiner maintenant les articles 1^{er} à 21 du projet de loi, qui en constituent la première partie.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

TITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

I. — IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

« Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1967 conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1° La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

« 2° La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

« II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de

l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Après l'article 1^{er}.]

M. le président. Par amendement n° 8, MM. Duclos, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel 1^{er} bis ainsi rédigé :

« A. — Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, ne sont pas admis en déduction du bénéfice imposable :

« a) Les provisions quelles qu'en soient la forme et la dénomination ;

« b) Les amortissements autres que les amortissements linéaires ;

« c) Les traitements, émoluments et rémunérations de toute nature alloués aux dirigeants de sociétés.

« B. — Du point de vue fiscal, les présidents directeurs et directeurs généraux ne sont pas considérés comme des salariés.

« C. — Sont abrogées les lois du 12 juillet 1965 concernant l'avoir fiscal accordé aux actionnaires, du 18 mai 1966 concernant la déduction pour investissements et l'article 37 de la loi de finances pour 1966 concernant l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les revenus des valeurs mobilières.

« D. — Avant le 15 décembre 1966 et dans la limite des ressources ainsi dégagées, le Gouvernement déposera un projet de loi d'allègement de la fiscalité comprenant notamment les objectifs suivants :

« — le relèvement à 5.000 F par part du plafond de la première tranche de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la révision du barème ;

« — le relèvement pour les salariés de 10 à 15 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire pour frais professionnels et de 20 à 30 p. 100 du taux de la déduction spéciale, cette deuxième mesure s'appliquant également aux retraités et pensionnés ;

« — la déduction pour les femmes travailleuses des sommes affectées à la garde des enfants. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un instant, vous avez reproché à M. Jacques Duclos de ne pas être constructif. C'est une affirmation gratuite. L'amendement proposé, qui est d'ailleurs signé par M. Jacques Duclos et les membres du groupe communiste et apparenté, vous démontrera le contraire.

En sept ans, le produit de l'impôt sur les sociétés n'a augmenté que de 46 p. 100, alors que la production intérieure brute au prix de marché a presque doublé.

Le bénéfice des sociétés englobe un grand nombre d'éléments divers, si bien que l'entreprise ne se sent pas tenue de faire nécessairement apparaître des taux normaux de rentabilité. La fraude, plus aisée, n'en est que plus importante. Elle prive chaque année le Trésor d'une masse de ressources considérables : 60 pour 100 sans doute de la matière imposable échappent ainsi à l'impôt sur les sociétés.

Comment lesdites sociétés réussissent-elles à frauder ? Les procédés utilisés à cet effet sont bien connus. On peut les classer en trois catégories : les procédés occultes internes, les fraudes avec l'étranger, les artifices comptables. Dans cette dernière catégorie, la prise en charge par la société de dépenses personnelles de dirigeants, l'exagération des rémunérations qui leur sont versées constituent peut-être la fraude la plus importante. On sait en effet que le régime des rémunérations des présidents directeurs généraux de sociétés anonymes et des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée est fort apprécié par eux-mêmes, car il est aligné sur celui des salariés. Aussi n'est-il pas rare de constater que, dans de nombreux cas, ces rémunérations sont sensiblement majorées de manière à éponger la totalité des bénéfices.

Certains vont me reprocher d'enfourcher là un vieux cheval de bataille. Eh bien, au risque de les décevoir, je leur avouerai que cette juste analyse du statut fiscal, ô combien privilégié, des sociétés n'est pas de moi, mais du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Vallon, porte-parole financier de l'U. N. R. Ce sont les termes rigoureusement exacts qui figurent dans son rapport écrit.

Vous devriez applaudir, messieurs de la majorité !

Des esprits chagrins rétorqueront que M. Vallon aurait pu s'en apercevoir plus tôt, depuis plusieurs années. Mais que voulez-vous, il est des aveugles qui retrouvent une seconde vue à l'approche des élections législatives !

Pour une fois nous ne nous plaignons pas que la mariée soit trop belle et pour aider M. Vallon et l'U. N. R. à mettre leurs

actes en conformité avec leurs paroles — ils m'en sauront gré, j'en suis persuadé.

M. Etienne Dailly. C'est une obsession chez vous que d'aider l'U. N. R. !

M. Jean Bardol. Vous vous sentez également visé, monsieur Dailly, je le regrette. Je disais donc que pour aider M. Vallon et l'U. N. R. à mettre leurs actes en conformité avec leurs paroles nous proposons dans le point A de notre amendement : « pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, ne sont pas admis en déduction du bénéfice imposable : a) les provisions quelles qu'en soient la forme et la dénomination ; b) les amortissements autres que les amortissements linéaires ; c) les traitements, émoluments et rémunérations de toute nature alloués aux dirigeants de sociétés » et, dans le point B : « du point de vue fiscal, les présidents directeurs et directeurs généraux ne sont pas considérés comme des salariés ».

M. Vallon considère également « qu'un impôt — il s'agit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques — qui n'atteint pratiquement qu'une seule catégorie de revenus, celle des traitements, pensions et salaires, est à coup sûr un facteur de désordre social et que, par contre, la catégorie la mieux traitée a été certainement celle des revenus mobiliers. Qu'à cela ne tienne ! Pour mettre fin à une telle inégalité nous proposons donc, au point c de notre amendement, que soient abrogées les lois du 12 juillet 1965 concernant l'avoir fiscal accordé aux actionnaires et du 18 mai 1966 concernant la déduction pour investissements ».

M. André Fosset. Bravo pour le porte-parole de M. Vallon !

M. Jean Bardol. Je n'ai pas terminé, mais j'espère que vous applaudirez tout à l'heure aussi, monsieur Fosset.

La deuxième partie de notre amendement tend, dans la limite des ressources ainsi dégagées, à rétablir une certaine justice fiscale par la modification des règles de calcul qui président à l'établissement de l'impôt sur le revenu.

En effet, monsieur Fosset — c'est encore M. Vallon qui parle — à défaut d'agir aujourd'hui plus que jamais l'impôt sur le revenu viole le principe de l'égalité devant l'impôt. Il est un facteur d'inégalité fiscale au lieu d'être un instrument de justice sociale.

Il est vrai qu'il est difficile pour le Gouvernement et la majorité de continuer à soutenir que la majoration de l'impôt sur le revenu est due essentiellement à une amélioration du pouvoir d'achat.

Voici rapidement quelques chiffres : de 1962 à 1966, le temps d'une législature, la part de l'impôt sur le revenu dans les recettes fiscales est passée de 14 à 17 p. 100. Dans le même temps, la part de l'impôt sur les sociétés tombait de 9 à 7 p. 100.

Depuis 1958, le produit de l'impôt sur le revenu a plus que triplé.

On comptait 4.950.000 assujettis en 1958, 6.760.000 en 1962, le temps de la première législature. On en comptera environ 9 millions en 1967, le temps d'une deuxième législature.

Qui paie l'essentiel de cet impôt ? En premier lieu, les salariés. En effet, déjà en 1964, les revenus salariaux représentaient 67,8 p. 100 de l'ensemble des revenus déclarés ; aujourd'hui, ils représentent certainement plus de 70 p. 100 de ces revenus. En deuxième lieu, les artisans, les commerçants et les travailleurs indépendants, surtout ceux qui sont assujettis au forfait et qui paient beaucoup plus que ceux qui sont imposés au bénéfice réel. En troisième lieu — nous y reviendrons au sujet de l'amendement sur les taxes complémentaires — les agriculteurs.

Cette situation scandaleuse — le terme n'est pas trop fort — résulte du fait qu'à l'augmentation nominale des revenus, sans qu'il y ait pour autant amélioration du pouvoir d'achat, n'a pas correspondu une modification sensible du barème pour les petits et moyens revenus.

En particulier, le montant de la première tranche d'imposition est restée pratiquement inchangée. Il est encore fixé cette année à 2.500 francs, chiffre ridiculement bas.

Comme le dit si justement le comité de liaison pour l'allègement de la fiscalité, « la véritable solution pour diminuer réellement le poids de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les petits et moyens contribuables consiste dans le relèvement substantiel de la première tranche d'imposition et dans la révision des tranches et des taux du barème ».

C'est pourquoi nous proposons, dans la limite des ressources ainsi dégagées, « le relèvement à 5.000 francs par part du plafond de la première tranche de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la révision du barème ».

Ce plafond de 5.000 francs n'a pas été proposé au hasard ; il correspond, en chiffre arrondi, au montant annuel du S. M. I. G., calculé sur la base horaire de 2,05 francs et de la durée réelle de la semaine de travail en France.

Puis, comme les salariés sont des contribuables intégraux — nous l'avons vu — imposés sur la totalité de leurs ressources, nous proposons pour eux le relèvement de 10 à 15 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire pour frais professionnels et de 20 à 30 p. 100 du taux de la déduction spéciale, cette deuxième

mesure s'appliquant, bien sûr, aux pensionnés et aux retraités qui ne bénéficieraient pas de la première déduction.

Pour terminer nous proposons, c'est juste et logique, la déduction pour les femmes travailleuses mères de famille des sommes affectées à la garde des enfants.

Voilà, assez longuement explicité, l'objet de notre amendement. Il faut nous prononcer, monsieur Fosset, en toute clarté. M. Vallon a reconnu tardivement le mal, contraint qu'il était par le mécontentement des contribuables et par l'approche des élections ; mais il n'a rien proposé pour y remédier. Mieux, la majorité U. N. R. a repoussé à l'Assemblée nationale un amendement identique que le groupe communiste avait proposé, montrant par là même sa volonté de poursuivre une politique fiscale absolument injuste. Nous souhaitons vivement qu'un membre de cette assemblée dépose une demande de scrutin public sur cet amendement pour permettre à chaque groupe du Sénat de se prononcer en toute clarté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je préférerais que le Gouvernement donne lui-même son avis sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'avis du Gouvernement ne sera pas conforme à ce qu'indiquait M. Bardol. Je lui précise, en poursuivant le parallélisme qu'il a manifesté à l'égard de M. Vallon, que ce dernier a voté le budget. Peut-être M. Bardol observera-t-il ce parallélisme jusqu'au bout !

Je voudrais d'abord apporter une rectification à la remarque formulée par M. Bardol sur la part croissante de l'impôt dans le revenu. Je citerai deux exemples.

En 1959, un salarié marié sans enfant — bénéficiant par conséquent d'un quotient familial de 2 parts — s'il gagnait 300.000 francs, avait un revenu imposable de 21.870 francs et il payait 3.708 francs d'impôt. En 1965, pour un pouvoir d'achat identique, c'est-à-dire avec une augmentation de revenu égale à l'augmentation des prix au niveau de la consommation des ménages, le salarié aura gagné 36.760 francs ; son revenu imposable étant de 26.460 francs, il aura payé 3.978 francs d'impôt. Il en résulte que la part de l'impôt, qui était en 1959 de 12,4 p. 100, n'était plus que de 10,8 p. 100 en 1965.

Je n'ai pas choisi ces chiffres pour faciliter ma démonstration. Je prends maintenant le cas d'un salarié marié avec deux enfants, qui bénéficie d'un quotient familial de 3 parts. S'il a gagné 30.000 francs en 1959, il a payé 2.518 francs d'impôt ; il paiera en 1965, pour un gain de 36.760 francs, c'est-à-dire avec le même pouvoir d'achat, 2.727 francs d'impôt. La part de son revenu consacrée au paiement de l'impôt est donc passée de 8,4 p. 100 en 1959 à 7,4 p. 100 en 1965.

Ce qu'a indiqué M. Bardol quant à la progression respective du revenu de l'impôt est donc inexact.

Pour revenir à l'amendement présenté par MM. Duclos, Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste, il est évident que leurs propositions ne résistent pas à l'examen. En effet, les auteurs de l'amendement proposent d'abroger un certain nombre de mesures qui ont été prises, comme vous le savez, depuis 1959, précisément pour favoriser l'épargne, l'autofinancement et l'investissement. Elles ont constitué un effort que poursuit encore le Gouvernement, et qui rejoint d'ailleurs l'ensemble des préoccupations qui ont été exprimées dans cette assemblée. La thèse du Gouvernement — et je ne crois pas qu'il soit le seul à la soutenir — est que la meilleure façon d'améliorer le niveau de vie des salariés est de favoriser l'expansion. C'est dans la mesure où l'on accroît les investissements, où l'on facilite l'épargne, où l'on relance l'activité économique que finalement les salariés voient leurs revenus se développer. De ce fait, toutes les mesures fiscales qui tendent à favoriser l'épargne, l'autofinancement et l'investissement, améliorent le niveau de vie des salariés contrairement à ce qu'a affirmé M. Bardol.

Enfin je voudrais indiquer que les allègements que propose M. Bardol — il a oublié de le dire — aboutissent à une perte de recettes de 6 milliards. Le produit de l'impôt sur le revenu est estimé pour 1967 à 16,7 milliards. Une perte de recette d'une telle importance impliquerait donc des compensations d'un montant comparable, qui porteraient sur d'autres catégories de contribuables ; or ce ne serait pas forcément les plus favorisés.

Je vous demande donc de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. M. le ministre a fait remarquer qu'il y a une perte de recettes de 6 milliards et demande l'application de l'article 40.

M. Jean Bardol. Non !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si j'ai bien compris les propos de M. le ministre, la compensation n'est pas intégrale

et il invoque l'article 40. Dans ces conditions, l'article 40 est applicable.

M. André Monteil. Il n'est pas besoin de s'abriter derrière l'article 40 pour repousser un tel amendement !

M. Jean Bardol. Je n'ai pas entendu M. le secrétaire d'Etat demander l'application de l'article 40. Il ne l'a pas demandée à l'Assemblée nationale !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'avais indiqué que l'amendement de M. Bardol...

M. le président. Je voudrais rappeler au Sénat l'article 45 de notre règlement :

« Tout amendement dont l'adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, peut faire l'objet d'une exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission saisie au fond. L'irrecevabilité est admise de droit, sans qu'il ait lieu à débat, lorsqu'elle est affirmée par le Gouvernement et la commission des finances. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien entendu, j'oppose l'article 40.

M. Jean Bardol. Il n'a pas été débattu de cette application éventuelle de l'article 40 en commission des finances. Celle-ci ne s'est donc pas prononcée. Je m'étonne que M. le secrétaire d'Etat oppose l'article 40, alors qu'il ne l'a pas fait à l'Assemblée nationale.

Je propose trois mesures qui doivent donner une augmentation conséquente des recettes et je précise « dans la limite des ressources ainsi dégagées ». La commission des finances ne s'est pas prononcée sur cet amendement.

M. le président. De toute façon, le Gouvernement demande l'application de l'article 40. La commission des finances déclarant cet article applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. Jean Bardol. Je regrette, monsieur le rapporteur général, que vous demandiez vous-même l'application de l'article 40.

M. Louis Talamoni. D'autant plus que la commission ne s'était pas prononcée !

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — I. — Le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les contribuables dont le revenu imposable n'est pas supérieur à 50.000 F est réduit de 5 p. 100. Cette réduction est calculée après application, s'il y a lieu, de la réduction d'impôt visée à l'article 198 du code général des impôts et de la décote.

« II. — Les limites d'exonération et de décote fixées à 160 F et 480 F par l'article 2-II de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 sont portées respectivement à 190 F et 570 F.

« III. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent, pour la première fois, pour l'imposition des revenus de l'année 1966.

« IV. — Le barème retenu pour l'imposition des revenus de l'année 1965 est applicable pour l'imposition des revenus de l'année 1966 et des années suivantes. Toutefois, les taux de 55 p. 100 et de 65 p. 100 applicables aux tranches supérieures du barème sont portés respectivement à 60 p. 100 et à 70 p. 100 pour l'imposition des revenus de l'année 1966. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'an passé, un amendement déposé par mes collègues MM. André et Louvel et moi-même, destiné à faire disparaître la discrimination défavorable aux chefs de famille résultant des dispositions proposées au paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour 1966, avait été retiré parce que l'article 40 pouvait lui être opposé, mais surtout parce que vos déclarations nous laissaient espérer que — ce sont vos propres termes — « si le Gouvernement entendait de nouveau aller dans la direction d'un allègement sensible, il pourrait éventuellement prendre une décision » s'inspirant de suggestions favorables aux familles qui lui avaient été faites.

Le texte qui nous est transmis ne laisse apparaître nulle trace de cette préoccupation puisqu'il se contente de majorer les chiffres adoptés l'an passé.

Il nous a paru inutile de déposer un amendement auquel l'article 40 serait à nouveau opposable, mais nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voir renouveler vos propos de l'an passé en y remplaçant le conditionnel trop dubitatif — l'expérience le prouve — par un futur qui serait la réponse affirmative légitimement souhaitée par toutes les associations familiales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Par amendement n° 18, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le début du paragraphe I de l'article 2 :

« I. — Le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les contribuables dont le revenu imposable n'est pas supérieur à 55.000 francs sera réduit dans des conditions qui seront fixées par décret sans que cette réduction puisse être inférieure à 5 p. 100 pour un revenu n'excédant pas 45.000 francs. Cette réduction... » (Le reste du paragraphe sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, dans le paragraphe I de l'article 2, le Gouvernement propose qu'un abattement de 5 p. 100 du montant de l'impôt soit opéré pour tous les revenus imposables qui ne dépassent pas 50.000 francs, soit 5 millions d'anciens francs.

Si cette proposition du Gouvernement est maintenue dans la forme actuelle, les contribuables dont les revenus imposables se situent aux environs de 50.000 francs vont se trouver, selon que leurs revenus sont en deçà ou au-delà de ce chiffre, imposés dans des conditions de disparité considérable.

Votre commission des finances a pensé qu'il convenait d'établir une certaine dégressivité de l'abattement qui serait appliqué à ces contribuables. En cela, d'ailleurs, votre commission des finances s'est inspirée de ce qui est de pratique courante en matière de fiscalité lorsqu'on établit, soit pour des exonérations, soit pour des décotes, ce que l'administration appelle « un sifflet ». Elle a pensé que dans la circonstance présente on pourrait recourir à la même formule.

Pour éviter qu'il n'en résulte une perte de recettes, bien entendu, il faudrait que cette progressivité parte d'un chiffre de revenus imposables inférieur à 50.000 francs pour aboutir à un chiffre supérieur. C'est la raison pour laquelle votre commission propose la fourchette 45.000 — 55.000 francs, le taux de l'abattement, égal à 5 p. 100 pour 45.000 francs, allant en décroissant jusqu'à devenir nul à 55.000 francs.

Tel est l'amendement que votre commission vous propose d'adopter.

Je pense que le Gouvernement, fidèle aux pratiques que dans ce même article il met en application en ce qui concerne les exonérations relatives à certains cas particuliers — vous en trouverez d'ailleurs l'énumération dans le rapport qui vous a été distribué — ne fera pas d'objection à ce que cette même raison de logique et de bon sens soit à présent appliquée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le texte qui vous est actuellement proposé réduit de 5 p. 100 les cotisations des contribuables dont le revenu n'est pas supérieur, comme vient de vous le dire M. Pellenc, à 50.000 francs. C'est la mesure qui correspond à la suppression du demi-décime pour les contribuables dont le revenu est supérieur à ce chiffre.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Qui correspond à la non-reconduction du demi-décime. Vous parlez toujours de sa suppression !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord, monsieur le rapporteur général, il s'agit de la non-reconduction, mais cela aboutit à sa suppression. (Sourires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Non, le Gouvernement, abusivement, a rétabli chaque année le demi-décime. Nous n'avons pas voté ici ce rétablissement. Ne venez donc pas dire qu'il le supprime !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il ne le rétablit pas. Mais comme ce n'est pas lui qui l'avait instauré, ce demi-décime est bien supprimé quelque part. (Rires au centre droite.)

Quoi qu'il en soit l'adoption de l'amendement qui vous est actuellement proposé par votre commission des finances aurait pour résultat de créer une double discrimination sur laquelle je voudrais attirer votre attention.

La première discrimination interviendrait en faveur des contribuables dont le revenu est supérieur à 50.000 francs et inférieur à 55.000 francs. Ils bénéficieraient, en effet, par rapport à l'année précédente, d'une réduction d'impôt supérieure à 5 p. 100.

Par ailleurs, une discrimination en sens inverse s'exercerait au détriment des contribuables dont le revenu serait supérieur à 45.000 francs, mais inférieur ou égal à 50.000 francs, car la réduction d'impôt par rapport à l'année précédente serait pour eux inférieure à 5 p. 100 ; ils seraient ainsi défavorisés, non seulement par rapport aux contribuables précédents, mais encore par rapport à ceux dont le revenu serait inférieur.

Il est vrai que cet amendement présente en contrepartie un avantage que je ne nie pas : il aplanit le ressaut d'impôt auquel sont soumis les contribuables dont les revenus dépassent 50.000 francs, mais ce ressaut existait précédemment pour les contribuables payant le demi-décime.

Ce ressaut ne peut être supprimé, en réalité, que par l'institution d'un système de décote qui serait établi en fonction du nombre de parts et selon que les revenus imposables sont constitués ou non par des salaires. Dix-sept quotients familiaux différents étant appliqués à ce niveau des revenus, il serait nécessaire d'instaurer environ trente régimes de décote pour les contribuables salariés sans compter ceux qu'il faudrait instituer pour les revenus mixtes. Autant de décotes donc que de répartitions du revenu entre les salaires et les revenus non salariaux, pour les contribuables à revenus mixtes. Cette difficulté pratique a contribué, dans le passé, à écarter un tel système pour l'application du demi-décime, et elle me conduit à vous proposer de rejeter l'amendement.

La réforme de l'impôt sur le revenu que le Gouvernement s'engage à soumettre au Parlement en 1968 — je m'étais mal exprimé — il s'agit bien de « soumettre au Parlement en 1968 » mettra fin, bien entendu, au ressaut que comporte le système actuel. Autrement dit, il s'agit d'une période intermédiaire.

Je comprends bien les inconvénients du maintien de ce ressaut, mais compte tenu des indications techniques fournies par la direction générale des impôts sur les régimes de décote qu'il serait nécessaire d'instituer, je vous demande, si j'ose ainsi m'exprimer, de patienter encore pendant un an, car en 1968, il y sera mis fin.

M. Louis Talamoni. Demain, on rasera gratis !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je pense que sous le bénéfice de ces explications, et sans que je méconnaisse les préoccupations de votre rapporteur général, l'amendement pourrait être retiré.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, monsieur le président, car le ressaut dont parle M. le secrétaire d'Etat, il faut, mes chers collègues, que vous en mesuriez l'ampleur.

Pour un assujéti à l'impôt sur le revenu, non salarié et célibataire qui aurait donc une part, ce ressaut serait de 1.000 francs ; 1.000 francs d'impôt de plus ou de moins, selon que l'on gagne 50.000 moins dix francs ou 50.000 plus dix francs, c'est, me semble-t-il, une différence qui vaut qu'on s'y arrête.

S'il s'agit d'un ménage et de deux parts, ce bond est encore de 600 francs. On vient nous dire qu'il faudrait un système techniquement compliqué qui établirait 30 régimes de décote. Mais, si je me souviens bien, on nous a demandé des crédits une certaine année pour construire des machines électroniques. Avec ces machines, ces trente régimes de décote pourraient être établis en moins d'une heure, ensuite seraient envoyées des circulaires dans tous les services extérieurs pour indiquer dans quelles conditions les appliquer. Je crois qu'il vaut vraiment la peine de procéder, quelles que soient les difficultés, à la recherche de ce régime de décote.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous prononcer en faveur de cet amendement qui correspond au fond à la logique que le Gouvernement lui-même applique en ce qui concerne les autres exonérations et décotes que ce même article prévoit dans le budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. le rapporteur général qu'il faudra d'abord programmer les machines électroniques qui effectueraient les calculs nécessaires. J'ajouterai que toute cette activité serait déployée pour une mesure qui couvre une simple période intérimaire.

Je regrette personnellement que l'allègement fiscal que propose le Gouvernement, qui est fort bien accueilli par cette assemblée, se trouve ainsi menacé d'une complexité matérielle fâcheuse.

Il faudrait, en effet, pour appliquer cet amendement, prévoir trente régimes de décote pour les salariés intégraux. Pour les revenus mixtes, il en faudrait autant. Il en résulterait un mécanisme extrêmement complexe. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été mis en place dans le passé pour le demi-décime. Je ne peux donc pas accepter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe I :

« Cette réduction est calculée avant application, s'il y a lieu, de la réduction d'impôt visée à l'article 198 du code général des impôts et après application de la décote. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Quelle est la réduction d'impôt visée à l'article 198 du code général des impôts ? C'est celle qui intéresse les salariés qui bénéficient d'une réduction de 5 p. 100 du revenu imposable du fait que les employeurs ont eux-mêmes versé 5 p. 100 au titre du prélèvement sur les salaires.

Ma première remarque est la suivante : les employeurs ont versé 5 p. 100 sur salaire brut, alors que c'est seulement le revenu net imposable des salariés qui est réduit de 5 p. 100.

Or votre texte, dans sa rédaction actuelle, aggrave cette injustice en défavorisant une fois de plus les salariés par rapport aux autres groupes de contribuables. En effet, en calculant la réduction de 5 p. 100 instituée par l'article 2 « après » application de l'article 198 du code général des impôts et non « avant », vous amputez la réduction d'impôt pour les salariés et vous aboutissez à une nouvelle aggravation relative de la charge fiscale qu'ils supportent.

Je vais le montrer par un exemple précis, celui de deux ménages, l'un salarié et l'autre non salarié, disposant du même revenu imposable de 13.470 francs. Avec votre texte, le ménage salarié bénéficiera d'une réduction d'impôts de 53,50 francs et le second de 87,20 francs. N'est-ce pas injuste ? C'est pourquoi nous proposons de remplacer le mot « après » par le mot « avant ».

Je me permets d'ajouter que c'est d'autant plus injuste que pour les revenus mobiliers, monsieur le secrétaire d'Etat, la déduction de 5 p. 100 se calculera avant la réduction du crédit d'impôt de 50 p. 100. Pourquoi pas le même régime ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission est évidemment favorable à cet amendement, qui allège les charges des contribuables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La réduction de l'impôt dont bénéficient les salariés date de 1959. A cette époque, l'incorporation d'une fraction de la taxe proportionnelle dans le barème de l'impôt progressif avait été opérée pour réaliser l'unification de l'impôt sur le revenu. Mais les salariés ne supportaient pas la taxe proportionnelle et, pour ne pas aggraver leur charge fiscale, le choix devait s'opérer entre deux solutions.

La première consistait à créer plusieurs barèmes, dont un réservé aux seuls salariés ; cette solution comportait une très grande complexité administrative. La deuxième solution, qui conduisait au même résultat arithmétique, consistait à prévoir une réduction d'impôt de cinq points appliquée à la fraction du revenu imposable qui correspond au salaire. C'est cette deuxième solution qui a été retenue.

En 1959, il ne s'est donc pas agi de créer un avantage au profit des salariés, mais simplement de maintenir le barème qui leur était précédemment applicable. En conséquence, si la réduction de 5 p. 100 instituée par le présent projet de loi de finances était calculée avant l'application de la réduction de cinq points, il en résulterait, pour les salariés, un avantage plus important que celui accordé aux autres contribuables.

M. Jean Bardol. C'est inexact !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La réduction serait pour les salariés de 5,25 p. 100. Vous confondez, d'autre part, impôt et avoir fiscal. C'est pourquoi je dois opposer l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis bien obligé de reconnaître qu'il est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est irrecevable.

Par amendement n° 10, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, en tête du paragraphe II, un premier alinéa ainsi rédigé :

« Les cotisations dues par les contribuables ne seront pas perçues lorsque leur montant n'excède pas 190 F par part de revenu, au sens des articles 194 à 195 du code général des impôts. »

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Notre amendement a pour objet de ne pas pénaliser les familles de condition modeste qui sont déjà lourdement frappées par les impôts indirects.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances accepte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'oppose l'article 40.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Comme pour l'amendement précédent, l'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est irrecevable.

Par amendement n° 19, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose au paragraphe IV de cet article, à la troisième ligne, après les mots : « revenus de l'année 1966 », de supprimer les mots : « et des années suivantes ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, dans la loi de finances pour l'exercice 1965, on a fixé les nouveaux barèmes d'impôts sur le revenu pour l'année 1965. Il se trouve qu'à l'heure actuelle le Gouvernement vous demande la reconduction des mêmes barèmes pour les revenus des années 1966 et suivantes.

Or, le Gouvernement a accepté, à la suite de ce qui lui a été demandé d'une manière quasi-unanime à l'Assemblée nationale, de déposer un projet de refonte complète des impôts directs et en particulier de l'impôt sur le revenu. Nous-mêmes, nous avons suffisamment protesté et encore aujourd'hui à cette tribune, contre la rigidité des barèmes, contre le fait que le Gouvernement ignorait certaines dispositions de l'article 15 de la loi de 1959 qui l'astreignaient à présenter d'autres tranches lorsque le S. M. I. G. aurait été l'objet d'une augmentation de 5 p. 100 au cours d'une même année.

Quoi qu'il en soit, nous sommes et nous avons toujours été, dès l'année 1965, opposés à ce qu'une reconduction du barème porte sur plus d'une année. C'est la raison pour laquelle, fidèles à notre attitude, nous vous demandons d'adopter l'amendement de la commission des finances qui autorise le Gouvernement à reconduire pour une année seulement — nous reconnaissons qu'il lui faut un certain délai pour préparer son projet de refonte des impôts directs — les tranches de ce barème tellement critiqué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 19 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en réalité, bien que je ne demande pas que les amendements soient discutés ensemble, la position du Gouvernement est fonction également de l'amendement n° 20 qui va être appelé dans un instant. Ce dernier est ainsi rédigé :

« V. — Le Gouvernement déposera, en même temps que le projet de loi de finances pour l'exercice 1968, un projet de réforme de l'imposition du revenu des personnes physiques. »

Pour revenir à l'amendement n° 19 qui fait l'objet de la discussion actuelle, l'Assemblée nationale avait voté un texte ainsi rédigé : « Le barème retenu pour l'imposition des revenus de l'année 1965 est applicable pour l'imposition des revenus de l'année 1966 et des années suivantes ». L'objet de l'amendement qui nous est proposé est de supprimer ce membre de phrase : « et des années suivantes ».

La question qui se pose est celle-ci : Si le Sénat votait l'amendement que vous propose la commission des finances, rendrait-il en réalité service à l'ensemble des contribuables ? En effet, le barème qui serait alors applicable aux revenus de 1967 et des années suivantes serait celui qui a été utilisé en 1965 pour l'imposition des revenus de 1964. Or, comme je ne pense pas que le Gouvernement puisse proposer, comme l'y invite l'amendement n° 20, un projet de réforme de l'impôt sur le revenu en 1967, votre amendement n° 19, en préjugant de l'avenir, ferait courir le risque aux contribuables de la reconduction d'un barème moins favorable que celui qui est actuellement appliqué.

Aussi je vous demande de repousser l'amendement n° 19 à moins que votre commission des finances ne le retire, compte tenu du fait que le Gouvernement déposera, dans des délais qui ne sont certes pas ceux que propose l'amendement n° 20, un nouveau texte relatif à l'impôt sur le revenu.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous l'amendement n° 19 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, monsieur le président, parce que l'argumentation qu'a fait valoir M. le ministre est exactement celle qu'il a développée en 1965. Quand nous avons voulu supprimer les mêmes mots : « ... et des années suivantes », il a objecté que nous retomberions sur le barème applicable en 1964 et je lui ai répondu que, s'il essayait de le faire, il provoquerait une véritable révolution dans le pays.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est un grand mot !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Non, monsieur le ministre. Essayez donc de proposer à une assemblée de voter ou essayez de mettre en application le barème de 1964, auquel on a apporté, fort heureusement d'ailleurs, au cours des années qui ont suivi, des allègements substantiels correspondant à ceux que vous nous demandez cette année de voter !

Mes chers collègues, je vous demande donc d'adopter exactement l'attitude qui fut la vôtre sur la loi de finances pour 1965 en adoptant l'amendement que votre commission des finances vous a proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n° 19 est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'ajouter à ce même article 2 un paragraphe V ainsi rédigé :

« V. — Le Gouvernement déposera, en même temps que le projet de loi de finances pour l'exercice 1968, un projet de réforme de l'imposition du revenu des personnes physiques. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'astreindre le Gouvernement à déposer en même temps que le projet de budget pour l'exercice 1968 le projet de réforme de l'imposition sur le revenu des personnes physiques qu'il a annoncé à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de l'astreinte à saisir le Parlement de ce projet au plus tard dans un an.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faut être réaliste. Je l'ai dit, le Gouvernement est tout à fait d'accord pour un projet de loi de finances portant réforme de l'impôt sur le revenu soit déposé, et il n'y a sur ce point aucune ambiguïté. Mais la commission des finances demande que cette réforme, dont vous imaginez la complexité et la difficulté, soit déposée en même temps que le projet de loi de finances pour 1968. Il faudrait donc que ce texte soit prêt d'ici six à sept mois, car la préparation du projet de loi de finances commencera dès le mois de mars ou avril 1967, pour permettre sa présentation en octobre. Si le Gouvernement prenait un tel engagement il n'agirait pas sérieusement.

Le Gouvernement a déclaré, pour sa part, qu'il préparerait, durant l'année 1967, ce projet de loi et qu'il le déposerait en 1968, pas nécessairement d'ailleurs en même temps que la loi de finances. Ce projet sera donc déposé et, nous l'espérons, voté en 1968 ; il pourra alors entrer en application en 1969. Voilà l'engagement que prend le Gouvernement et qui est raisonnable et réaliste. Tout autre engagement ne serait pas tenu pour les raisons évidentes que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Une fois de plus, je suis en désaccord avec M. le secrétaire d'Etat au budget. Il prétend que ce projet devrait être préparé dans les services avant le mois de mars, mais le projet de loi de finances n'est déposé qu'au mois d'octobre devant les Assemblées, et c'est par conséquent un délai de dix mois qui nous sépare de cette date.

Par ailleurs, il serait vraiment extraordinaire que les services de la direction des impôts n'aient jamais songé, alors qu'on en parle depuis des années, à établir un avant-projet de réforme de cette fiscalité.

M. Debré a fait valoir à l'Assemblée nationale une argumentation que vous n'avez pas reprise ici, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que vous vous êtes sans doute rendu compte qu'elle était peu valable. Il a prétendu qu'étant donné les travaux à effectuer pour la mise au point de la taxe sur la valeur ajoutée, il n'était pas possible d'élaborer en même temps un projet relatif à la fiscalité directe.

Je sais bien que la direction des impôts directs et la direction des impôts indirects ont été fusionnées au sommet, mais les services sont tout de même séparés et ce n'est pas ceux qui sont chargés de la mise au point de la T. V. A. qui établiront la réforme de la fiscalité directe.

J'ajoute que, lorsque le Gouvernement désire faire voter un texte, il ne met pas dix mois pour le préparer et le présenter devant les Assemblées ! Il s'arrange même pour qu'il vienne en discussion au milieu d'un débat budgétaire, de façon qu'on ne s'arrête pas trop aux dispositions nouvelles proposées.

Votre argumentation, à mon sens, ne tient pas. Nous en avons véritablement assez, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, de ces tergiversations, de ces délais qu'on s'efforce d'allonger constamment en ce qui concerne la modification de l'impôt sur le revenu. M. Vallon lui-même y insiste et c'est la raison pour laquelle nous demandons de la manière la plus formelle que le Gouvernement soit astreint à déposer son projet de modification au plus tard au moment du dépôt du projet de budget, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain.

Je demande donc à mes collègues de voter l'amendement proposé par la commission des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si je n'ai pas repris tous les arguments de M. le ministre de l'économie ce n'est pas qu'ils n'aient pas de poids. S'il est vrai que les services des contributions directes et ceux des contributions indirectes sont séparés,

il n'en est pas moins vrai que c'est à un niveau élevé, où ces distinctions n'ont plus de sens, que sont définitivement mis au point des textes de cette importance.

Or, en ce qui concerne la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, trente-cinq décrets, extrêmement complexes, sont en cours d'élaboration et j'ajoute, en souhaitant que ce ne soit pas un précédent pour la réforme de l'impôt sur le revenu, que la préparation de la réforme qu'ils ont pour objet de mettre en œuvre a nécessité de nombreuses années d'études. Même si les services ont déjà fait des études sur la réforme de l'impôt sur le revenu, le problème est loin d'être simple !

J'attire l'attention sur le dilemme : ou nous allons procéder à une « réformette » dans les délais voulus, c'est-à-dire à un simple allègement du barème qui ne sera pas une véritable réforme de l'impôt sur le revenu, ou bien vous nous laissez le temps de faire une vraie réforme. Cette réforme, le Gouvernement la désire, le projet sera déposé et voté en 1968, mais je ne peux pas prendre l'engagement, je le dis clairement devant l'Assemblée, que ce sera en 1967, au moment du dépôt du projet de loi de finances pour 1967 parce que c'est matériellement impossible.

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Driant. Le Gouvernement avait demandé que la réforme de la T. V. A. entre en application au 1^{er} janvier 1967 et c'est l'Assemblée nationale qui a reporté la date au 1^{er} janvier 1968. Les décrets d'application, qui semblent difficiles à mettre au point, auraient donc dû être pris pour le 1^{er} janvier 1967 et, si l'Assemblée n'avait pas modifié la date d'application du texte, le Gouvernement aurait eu le temps de préparer la réforme demandée par M. le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste proposent de compléter cet article *in fine* par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« La taxe complémentaire de 6 p. 100 est supprimée à partir du 1^{er} janvier 1967.

« Une recette compensatrice de 1.380 millions de francs sera dégagée par l'augmentation, en conséquence, du taux de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Par cet amendement, nous proposons la suppression de la taxe complémentaire de 6 p. 100 à l'impôt sur le revenu.

Cette taxe, tout le monde s'en souvient, avait été instituée en 1959 pour une période transitoire de deux années, mais, avec votre Gouvernement, le transitoire et le provisoire deviennent permanents.

Le taux de 6 p. 100 a cependant été ramené à 3 p. 100 dans la loi de finances pour 1965, puis cette taxe a été supprimée dans la loi de finances pour 1966, mais uniquement pour les artisans fiscaux, étant elle-même transitoire d'ailleurs puisqu'elle cessera d'avoir effet au 1^{er} janvier 1968, la loi portant extension de la T. V. A. supprimant à cette date la définition même de l'artisan fiscal.

Depuis 1961, d'année en année, le Gouvernement s'est toujours engagé à envisager la suppression de cette taxe, mais nous sommes en 1967 et elle continue cependant à être appliquée à de nombreuses catégories, en particulier aux artisans non fiscaux inscrits aux chambres de métiers, aux commerçants, aux membres des professions libérales, aux agriculteurs.

Cette taxe est devenue d'autant plus injuste qu'elle s'applique sans aucun quotient familial et que l'abattement à la base n'a jamais été modifié et reste fixé à 3.000 francs, somme qui était censée représenter à l'époque la valeur annuelle du travail personnel du contribuable et qui, en 1967, est nettement inférieure au S. M. I. G.

D'autre part, n'oublions pas que la taxe complémentaire, comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques, est calculée la plupart du temps en fonction des forfaits, pour ceux qui sont placés sous ce régime, et que ceux-ci, aussi bien pour les agriculteurs que pour les commerçants ou les artisans, sont majorés fortement à chaque révision.

Par notre amendement, nous demandons simplement au Gouvernement d'appliquer sa propre législation et, afin qu'il ne puisse pas nous opposer l'article 40 de la Constitution, nous proposons une recette compensatrice de l'ordre de 1.380 millions de francs, qui correspond à celle qui est prévue au titre de la taxe complémentaire, par l'augmentation de l'impôt sur les sociétés, qui n'est que de 20 p. 100 en réalité.

En effet, d'après les documents du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, que vous

connaissez bien, l'impôt de 50 p. 100 s'applique aux 40 p. 100 de la matière imposable, puisque la fraude joue sur 60 p. 100 des revenus, si bien que l'impôt payé par les sociétés n'atteint que 20 p. 100 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas si l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable. L'habileté de présentation de M. Bardol, qui propose « une recette compensatrice de 1.380 millions de francs... », tend à l'écarter, mais la recette n'est pas précisée puisqu'il est simplement indiqué qu'elle « sera dégagée par l'augmentation du taux de l'impôt ». Il faudrait en préciser le taux et déterminer une recette réelle.

M. Jean Bardol. Je vous fais confiance.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je me demande donc si l'article 40 de la Constitution ne serait pas opposable.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, dans le cas d'espèce, ne peut pas perdre 1.380 millions de francs de recettes car, bien entendu, il ne pourrait pas augmenter l'impôt sur les sociétés dans de telles proportions. J'ajoute qu'il a déjà proposé toute une série d'allègements fiscaux importants et fort coûteux. Il ne peut donc pas se rallier à cet amendement et vous demande de le repousser.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. L'amendement de M. Bardol aboutit à une réduction nouvelle des bénéfices des sociétés alors que j'ai exposé tout à l'heure que la France est parmi les pays importants d'Europe celui où ces bénéfices sont les plus faibles. Comment voulez-vous qu'on puisse avoir une politique d'investissements s'il n'y a pas de bénéfices ? En la circonstance, l'amendement de M. Bardol conduit à rendre la France plus dépendante encore des Etats-Unis, et à inciter les Français à investir hors de France.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol pour explication de vote.

M. Jean Bardol. Nous préférons les agriculteurs, les commerçants, les artisans aux dirigeants des sociétés.

M. André Armengaud. Ce n'est pas mon avis.

M. Amédée Bouquerel. Cela n'a rien à voir.

M. André Armengaud. C'est grotesque !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 8) :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.	135

Pour l'adoption.....	108
Contre	161

Le Sénat n'a pas adopté.

L'article 2 ne fait pas l'objet d'autres amendements.

Quelqu'un demandet-il la parole ?...

Je mets aux voix cet article, modifié par les amendements n° 18, 19 et 20.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 2.]

M. le président. Par amendement n° 2, M. Blondelle propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel 2 bis ainsi rédigé :

« La taxe complémentaire cesse de s'appliquer aux bénéfices réalisés par les agriculteurs.

« Les dispositions du présent article trouvent leur première application pour l'imposition des bénéfices de l'année 1966 ou des exercices clos au cours de ladite année. »

La parole est à M. René Blondelle.

M. René Blondelle. Mes chers collègues, mon amendement reprend en quelque sorte l'amendement présenté par M. Bardol, mais il s'applique aux agriculteurs. Je n'ai pas employé, comme M. le secrétaire d'Etat l'a dit tout à l'heure, une astuce ; je sais d'avance qu'un artifice de procédure me sera peut-être opposé.

Je voudrais faire appel au Gouvernement pour qu'il veuille bien considérer que cet amendement n'a pour but que de lui permettre de tenir ses promesses. Au cours de la discussion de la loi de finances pour 1965, le Gouvernement s'était engagé à supprimer cette taxe complémentaire. En ce qui concerne les agriculteurs, comme je l'ai déjà dit dans mon intervention au cours de la discussion générale, des raisons sérieuses motivent cette suppression, à savoir : le volume important qu'atteignent aujourd'hui les bénéficiaires agricoles imposables, la revision cadastrale qui font que l'on arrive à cette absurdité, si l'on maintient la taxe complémentaire, que dans de nombreux cas un agriculteur qui, du fait de ses charges de famille, ne paiera pas l'impôt sur le revenu, va payer un impôt important par le canal de la taxe complémentaire.

Je n'irai pas plus loin dans l'exposé de ce problème. Je pense, mes chers collègues, que vous êtes tous convaincus de la nécessité de cette suppression et je vous demande, si toutefois nous pouvons émettre un vote — je fais appel, je le répète, au Gouvernement, à son sens de l'équité et du respect de la parole donnée — de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dirai certes à M. Blondelle — il s'en doute — que l'article 40 est opposable à son amendement, mais je voudrais auparavant lui donner quelques précisions.

Il est tout à fait vrai, monsieur Blondelle, qu'à une date dont je n'ai plus le souvenir exact — vous parlez de la loi de finances pour 1965 et je vous crois sur parole — le Gouvernement avait indiqué que, dans le catalogue des mesures qu'il pourrait éventuellement prendre, figurait la suppression de la taxe complémentaire. Je ne songe pas à vous dire le contraire, mais je ne suis pas en mesure de vous dire à quelle date une telle mesure pourra être réalisée et dans quelles conditions.

M. Louis Talamoni. En l'an 2.000 !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Peut-être en l'an 2000, comme on vient de le dire. J'espère cependant qu'elle le sera avant. S'il n'en était pas ainsi, ce n'est en tout cas pas moi qui serai au banc du Gouvernement.

Qu'a fait le Gouvernement ? Il a proposé dans la présente loi de finances des allègements fiscaux concernant l'impôt sur le revenu qui s'élèvent à peu près à un milliard de francs. D'autre part, pour l'année 1967 également, la déduction fiscale pour investissements représente une perte de recettes de l'ordre de 650 millions. Cela constitue donc un total considérable et le Gouvernement considère qu'il ne saurait aller plus loin.

Vous dites, monsieur Blondelle, qu'il aurait mieux valu faire porter cet effort sur la taxe complémentaire. Le Gouvernement pour sa part a opéré un choix, convenez qu'on ne peut pas perdre de nouveau 1.300 millions de francs en supprimant la taxe complémentaire, comme je le disais tout à l'heure au groupe communiste. Je comprends vos préoccupations, et les perspectives de réforme que je vous ai rappelées vous permettent de ne pas perdre tout espoir ; mais en l'état actuel des choses, vous devez comprendre que le Gouvernement ne peut pas faire droit à votre demande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'article 40 de la Constitution est évidemment applicable.

M. le président. L'amendement n° 2 est donc irrecevable.

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — I. — Les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation sont admises en déduction des revenus fonciers pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire, à l'exclusion des frais correspondant à des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement.

« Cette disposition n'est pas applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction qui bénéficient de l'exemption de vingt-cinq ans de contribution foncière des propriétés bâties prévue à l'article 1.384 septies-2 du code général des impôts.

« II. — La déduction forfaitaire de 30 p. 100 prévue à l'article 31-I-4° du code général des impôts pour la détermination du revenu imposable des propriétés urbaines est ramenée à 25 p. 100.

« III. — Les dispositions du présent article s'appliqueront pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1967. »

Par un amendement n° 21, présenté au nom de la commission des finances, M. Pellenc propose de compléter *in fine* le paragraphe II par les dispositions suivantes :

« ... pendant une durée de dix ans, à compter de l'achèvement dans l'article 3 qui vous est soumis le Gouvernement a envisagé la déduction dont le coût a été admis en déduction du revenu imposable du propriétaire de l'immeuble. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, dans l'article 3 qui vous est soumis, le Gouvernement a envisagé de permettre de déduire des revenus fonciers taxables pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques le montant des dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation.

Cet avantage fiscal donné au propriétaire étant de nature à entraîner une moins-value dans les recettes budgétaires, le Gouvernement cherche à la récupérer en abaissant de 30 à 25 p. 100 l'abattement forfaitaire qui est admis par l'article 31, paragraphe I-4° du code des impôts en ce qui concerne le revenu imposable des propriétés urbaines. Bien entendu, il y a compensation et le Gouvernement dit : cela permettra de donner un essor aux travaux d'amélioration des locaux d'habitation anciens.

Il y a cependant un inconvénient à admettre cet article dans sa forme actuelle. Ceux qui feront les frais de l'opération et ceux qui feront les travaux d'amélioration ne seront pas les mêmes. En particulier, les dispositions de cet article pénaliseraient inévitablement ceux qui ne peuvent pas faire ces travaux de modernisation pour plusieurs raisons, et d'abord ceux qui n'en ont pas les moyens ; c'est le cas de la majorité des propriétaires qui, ayant atteint un âge avancé, ont simplement le revenu que leur procure l'immeuble donné en location pour vivre. Ceux-là seront pénalisés parce qu'on permettra une déduction forfaitaire moins importante de 5 p. 100 et, *a fortiori*, ils seront dans l'impossibilité de faire ces travaux d'amélioration.

Cela pénalisera aussi les propriétaires qui ont déjà fait de tels travaux et qui ne pourront pas les amortir dans les conditions sur lesquelles ils pouvaient compter.

Cela pénalisera aussi les propriétaires qui ne peuvent pas faire ces travaux de modernisation parce que les immeubles qui leur appartiennent sont frappés d'une servitude d'alignement ou se trouvent dans une zone à urbaniser en priorité.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances a pensé que la réduction de 30 à 25 p. 100 de l'abattement forfaitaire devrait être limitée aux seuls propriétaires qui ont effectivement fait les travaux d'amélioration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement tient beaucoup à l'adoption de l'article tel qu'il vous est présenté. Le ministre de l'économie et des finances en tout premier lieu ne l'a pas dissimulé. Le ministre de l'équipement, par une lettre qui vient de me parvenir, me demande d'insister d'une façon particulière auprès de vous pour l'adoption du texte et le rejet de la modification proposée par la commission des finances.

En effet, cet amendement limite la réduction de 30 à 25 p. 100 de l'abattement forfaitaire dont bénéficient les propriétaires de logements anciens à ceux d'entre eux qui ont effectué des dépenses d'amélioration pour une durée de dix ans seulement, avec ensuite, je présume, le retour au taux de 30 p. 100.

Le Gouvernement ne peut accéder à cette proposition qui déséquilibre un dispositif qu'il a soigneusement mis en place. En effet, sur le plan budgétaire, la réduction d'abattement de 30 p. 100 à 25 p. 100 compense la réduction nouvelle ouverte aux propriétaires qui réalisent un effort en faveur de leurs locaux. M. le rapporteur général dit que la combinaison des deux dispositions qui sont contenues dans l'article peut être défavorable à un certain nombre de propriétaires. Je ne le conteste pas, mais il ne s'agit que d'une faible proportion d'entre eux, notamment ceux qui ont déjà modernisé leur immeuble, ou ceux qui ne peuvent le faire pour des raisons techniques, la vétusté de leur immeuble par exemple, ou pour des raisons d'urbanisme telles que l'existence de servitudes d'alignement ou de périmètres à rénover. Mais ce qu'il faut que l'assemblée comprenne, c'est que, pour la très grande masse des propriétaires, presque la totalité, la combinaison des deux dispositions est au contraire très favorable. Si l'immeuble est régi par la loi du 1^{er} septembre 1948, les travaux permettent au propriétaire de passer dans la catégorie supérieure, ce qui procure un surcroît de revenus sans rapport avec la refraction supplémentaire qu'il subit. En outre, si les loyers sont libres, le bénéfice est encore plus évident puisque le propriétaire peut

tirer, du fait de la loi du marché, un revenu d'autant plus élevé de son immeuble que l'état de celui-ci est plus satisfaisant.

M. le ministre de l'équipement voit dans cet article la base de la politique de l'habitat ancien, à laquelle le Gouvernement attache la plus grande importance : cette politique comporte un volet fiscal ; c'est l'incitation fiscale dont je viens de vous parler et qui ne doit pas être limitée dans le temps à l'inverse de ce que vous demande la commission des finances ; un volet juridique : un projet de loi, établi à la suite des travaux de la table ronde réunie par le secrétaire d'Etat au logement sera prochainement déposé en vue de lever les obstacles juridiques que la législation actuelle permet, soit aux locataires, soit éventuellement aux propriétaires, d'opposer à la restauration rationnelle de l'immeuble ; enfin, un volet financier qui résultera d'une refonte du fonds national de l'habitat.

Cette politique serait rendue absolument impossible, non seulement si l'incitation fiscale était écartée, mais même si elle était limitée dans le temps, ainsi que vous le propose la commission des finances. Le problème est d'une telle importance que, mesdames, messieurs, le Gouvernement s'estime en devoir de s'en tenir à son texte et vous demande de le voter conforme ou de le repousser, ce qui est tout à fait votre droit. Je crois que l'intention de la commission des finances, telle qu'elle s'est exprimée dans l'amendement qui vous est soumis, déséquilibre profondément le projet établi par le Gouvernement et, dans ces conditions, je ne peux en aucun cas l'accepter. Je ne vous cache pas que, si la commission des finances maintenait son amendement, je demanderais, selon la formule rituelle, un vote bloqué sur le seul article 3 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons toujours une certaine prévention contre les votes bloqués et, si vous avez l'intention de nous imposer cette procédure, je demanderais à mes collègues de rejeter cet article et de rester en cela fidèles d'ailleurs à la même position qu'ils ont prise en 1965 lorsque, dans une forme analogue et à peu près en ce qui concerne les mêmes immeubles, vous nous avez tenu exactement la même argumentation. Je dois dire qu'à ce moment-là vous n'en faisiez pas autant une affaire de gouvernement que vous semblez le faire à l'heure actuelle. Vous nous aviez dit en effet : « Je répète que c'est le ministre de la construction qui nous a demandé d'insérer cet article. L'article 12 n'a aucune portée fiscale, je laisse donc le Sénat juge de sa décision. »

Eh bien, puisque vous nous opposez le vote bloqué, nous ne voulons pas commettre d'injustice vis-à-vis de cet ensemble de propriétaires qui ferait à l'heure actuelle les frais de cette opération. Ce sont ceux qui, dans nos agglomérations, méritent le plus qu'on se préoccupe de leur situation, car s'ils n'ont pas fait de travaux de modernisation jusqu'à présent, c'est parce qu'ils n'en n'ont pas eu les moyens. Or, vous allez leur retirer encore une partie de ces moyens par les dispositions que vous nous demandez de voter ; je prie donc nos collègues de repousser purement et simplement cet article lorsque M. le président le mettra aux voix en vertu du vote bloqué que vous avez demandé.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, mes chers collègues, la raison fondamentale pour laquelle M. le secrétaire d'Etat nous demande de voter l'article dans la teneur fixée par le Gouvernement est que, d'après lui, la compensation entre les charges supplémentaires et le bénéfice complémentaire a été calculée au plus juste et très exactement. Je me permets de poser simplement cette question : comment les services ont-ils pu faire ce calcul, compte tenu du fait que nous sommes dans l'ignorance absolue du nombre de propriétaires qui feront des dépenses d'amélioration dans leurs maisons, leurs locaux ou leurs appartements et par conséquent dans l'ignorance du montant de ces dépenses déductibles ?

Je ne vois vraiment pas comment il était possible, dans ces conditions, de faire un calcul exact des compensations qui nous sont exposées. J'ajouterai que le système tel qu'il nous est proposé aboutit, par le jeu de la compensation envisagée, à faire payer les uns pour les autres.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je réponds simplement que j'ai peut-être eu tort d'employer l'expression de calcul mathématique. Je vous prie de m'en excuser, mais je peux vous affirmer que, dans la mesure où vous fixez une limite de dix ans, le système que nous avons prévu est complètement déséquilibré. C'est évident !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer, par un seul vote, sur l'ensemble de l'article 3 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement.

Je mets cet article aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 9) :

Nombre des votants.....	263
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés..	132
Pour l'adoption.....	31
Contre	232

Le Sénat n'a pas adopté.

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — 1. Les dividendes et autres produits visés à l'article 139 *ter* du code général des impôts qui sont distribués par les sociétés immobilières d'investissement et les sociétés immobilières de gestion sont diminués, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du montant de la déduction prévue à l'article 31-I-4° du même code.

« Toutefois, le taux de cette déduction est fixé à 20 p. 100 pour l'application de l'alinéa qui précède.

« 2. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux produits des actions ou parts de sociétés immobilières d'investissement ou de gestion qui sont inscrites à l'actif d'une entreprise industrielle ou commerciale.

« 3. Un arrêté du ministre de l'économie et des finances fixera la date d'entrée en vigueur de ces dispositions dont le bénéfice sera réservé aux produits encaissés avant le 1^{er} janvier 1971. »

Par amendement n° 12 MM. Bardol, Talamoni, et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Par cet article, le Gouvernement propose d'accorder aux actionnaires des sociétés immobilières d'investissement un nouveau cadeau qui consiste à les faire bénéficier, au taux de 20 p. 100, de la déduction prévue à l'article 31 du code général des impôts.

Les dites sociétés bénéficient déjà de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les profits qu'elles réalisent de la location de leurs immeubles. Ainsi, selon que l'on est riche ou pauvre, la justice — il s'agit ici de la justice fiscale — n'est pas la même car l'imposition varie selon que le revenu est tiré du capital ou du travail. Cette donnée est déjà en elle-même une raison suffisante pour justifier notre amendement.

Mais la lecture de l'exposé des motifs concernant cet article nous renforce dans notre position. Que dit cet exposé des motifs ?

« Les nouvelles mesures devraient faciliter la réalisation des programmes de construction par les sociétés d'investissement. »

Le Gouvernement, qui avoue ainsi crûment l'orientation de sa politique du logement, entend de plus en plus — nous en trouverons d'autres expressions dans le budget de l'équipement — relayer les crédits d'Etat, l'aide de l'Etat par les capitaux privés.

Les conséquences d'une telle politique, c'est que la construction de logements sociaux H. L. M. est stagnante, voire en diminution relative. Au moment où la crise du logement sévit dans toute son ampleur, on ne peut pas être d'accord avec une telle politique. Le produit de ces cadeaux royaux que l'on veut accorder aux sociétés immobilières d'investissement serait beaucoup plus utile pour augmenter les crédits d'H. L. M.

J'ajouterai que les appartements construits par ces sociétés sont loués à des prix exorbitants — 60.000, 70.000, voire 80.000 anciens francs par mois — et qu'ils ne sont pas tous habités par des gens fortunés, mais dans bien des cas par des gens de condition modeste qui ont consenti un sacrifice pour pouvoir obtenir un toit, sacrifice qui ne peut qu'être limité dans le temps, eu égard à leurs possibilités.

Le problème du logement est une question d'intérêt national. C'est donc au Gouvernement, à l'Etat d'y apporter une solution et non aux sociétés immobilières d'investissement qui spéculent sur ce drame national.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons de notre amendement qui tend à supprimer l'article 4.

M. Jean Bardol. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a adopté l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les sociétés immobilières d'investissement, créées par la loi du 15 mars 1963, ont pour objet exclusif la construction de logements locatifs et personne ne peut contester qu'il s'agit là d'un objectif essentiel.

L'expérience démontre que ces sociétés ont déjà réalisé des programmes d'une certaine importance. Leur régime fiscal a pour objet de placer leurs actionnaires dans une situation comparable à celle des personnes physiques propriétaires d'immeubles locatifs. Le texte proposé par le Gouvernement tend à parfaire ce parallélisme et non à créer, comme on l'a dit, un avantage particulier au profit des actionnaires. Il accorde, en effet, un abattement de 20 p. 100, pendant la durée du V^e Plan, aux dividendes versés par ces sociétés, abattement qu'il faut comparer à celui de 35 p. 100 dont bénéficient les propriétaires d'immeubles neufs. Ces mesures permettront, d'autre part, d'affermir le développement de ces sociétés, qui pourront ainsi davantage collecter l'épargne des particuliers.

Par conséquent, je vous demande de suivre votre commission des finances et de repousser l'amendement de MM. Bardol et Talamoni.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par un amendement n° 24, MM. Vigier et Fosset proposent, à la fin de l'alinéa 3 de l'article 4, de supprimer les mots : « dont le bénéfice sera réservé aux produits encaissés avant le 1^{er} janvier 1971 ».

La parole est à M. Pelleray, pour défendre cet amendement.

M. Paul Pelleray. Le Gouvernement a marqué, à travers l'exposé des motifs de la loi du 15 mars 1963 et les déclarations de M. le ministre des finances, sa préoccupation de « faire en sorte que les épargnants désirant apporter leurs ressources à une opération de construction, mais ne disposant pas, à titre individuel, des moyens nécessaires pour réaliser cette opération eux-mêmes, puissent le faire par l'intermédiaire d'une société immobilière d'investissement dans des conditions qui soient exactement les mêmes que s'ils procédaient eux-mêmes à la construction ».

Dans cet esprit, l'article 4 de la loi de finances prévoit une déduction de 20 p. 100 sur l'impôt frappant les dividendes distribués aux personnes physiques actionnaires des sociétés immobilières d'investissement. Cet article constitue pour les petits épargnants un encouragement à investir dans la construction locative. Son intérêt est particulièrement important dans ce secteur où l'épargne est une source de financement indispensable à la réalisation des objectifs du V^e Plan.

Mais la portée de cet article est considérablement diminuée dans la mesure où il est prévu que le bénéfice en sera réservé aux produits encaissés avant le 1^{er} janvier 1971. Les conséquences psychologiques d'une telle limitation dans le temps sont de nature à décourager des investissements qui, par essence même, doivent être à long terme et fournir un revenu stable aux épargnants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La mesure qui est proposée par le Gouvernement a pour objet de renforcer l'incitation à l'épargne à s'investir par l'intermédiaire des sociétés immobilières d'investissements dans la construction locative.

Je précise tout de suite que le Gouvernement, qui n'entend pas exclure la prorogation de cet avantage au-delà du V^e Plan, estime de bonne politique de procéder à un nouvel examen de la question à l'occasion de la préparation du VI^e Plan.

C'est pourquoi il ne peut pas accepter cet amendement qui va, bien entendu, au-delà de ses intentions actuelles. Si l'amendement était maintenu, il serait obligé de lui opposer l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Pelleray. Je n'ai pas qualité pour le retirer. Je laisse donc le soin au Gouvernement de lui opposer l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Hélas ! il est applicable.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'aurais souhaité obtenir quelques éclaircissements supplémentaires sur le troisième paragraphe de cet alinéa.

En effet, ce texte subordonne l'application de l'avantage fiscal à un arrêté du ministre de l'économie et des finances. Il y a d'ailleurs là, sur le plan des principes, une délégation de pouvoirs quelque peu étonnante. Ceci rappelé, cet arrêté sera pris lorsque les sociétés d'investissement auront amélioré leurs structures.

Si je lis l'exposé des motifs du Gouvernement, en tant qu'épargnant j'hésiterais quelque peu à placer de l'argent dans des sociétés dont les structures sont mauvaises. Même si je le faisais, je me trouverais deux fois pénalisé : d'abord parce que j'adhérerais à une société dont la structure est mauvaise ; ensuite parce que, pour cette raison même, je ne bénéficierais pas de la décote.

Il y a là un mode de raisonnement que je ne suis pas exactement et sur lequel je serais heureux d'avoir des éclaircissements de la part de M. le secrétaire d'Etat, d'autant plus que je ne conçois pas que l'arrêté du ministre puisse être pris coup par coup. Il suffira qu'une société conserve de mauvaises structures pour qu'aucune ne puisse faire bénéficier ses adhérents de la disposition en question. Il y a là une conception que je ne comprends pas.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Descours Desacres qu'il n'y a pas de discrimination prévue à l'égard de quelque société que ce soit.

L'exposé des motifs du Gouvernement précise : « Il importe que ces sociétés procèdent de leur côté à des réformes indispensables en vue d'améliorer la rentabilité de leurs investissements. » Le Gouvernement souhaite des fusions et des concentrations entre sociétés immobilières d'investissement de façon que leurs conditions de gestion soient améliorées. C'est au vu de ces améliorations que l'arrêté du ministre des finances déterminera la date d'entrée en vigueur de ces dispositions dont le bénéfice sera réservé aux produits encaissés avant le 1^{er} janvier 1971.

M. Jacques Descours Desacres. Veuillez m'excuser, monsieur le président, de reprendre la parole, mais je ne suis pas éclairé. Des réformes de structure pourront se faire entre certaines sociétés, mais d'autres n'y consentiront pas. Dès lors, je ne comprends pas comment l'arrêté ministériel pourra jouer. Je souhaiterais un vote par division de cet article de façon que son troisième paragraphe, qui ne paraît pas clair, fût repoussé.

M. le président. Le vote par division est de droit.

Personne ne demande la parole sur les paragraphes 1 et 2, qui ne semblent pas contestés ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe 3 ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4, qui se trouve réduit aux deux premiers paragraphes.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

[Articles 5 à 7.]

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions de l'article 1373 *quater* du Code général des impôts sont applicables :

« 1° Aux acquisitions d'immeubles situés dans les zones d'aménagement différé, effectuées dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962 par les collectivités et les organismes bénéficiaires du droit de préemption ;

« 2° Aux rétrocessions et restitutions consenties en application des articles 11 et 11 bis de la loi susvisée du 26 juillet 1962. » — (Adopté.)

« Art. 6. — I. — La livraison à soi-même prévue à l'article 265-4° du code général des impôts n'est exigée que lorsqu'il s'agit :

« 1° D'immeubles destinés à être vendus ;

« 2° D'immeubles construits avec l'intervention d'un intermédiaire ou d'un mandataire ; les personnes visées à l'article 271-59-a du code général des impôts ne sont pas considérées comme des intermédiaires ou des mandataires ;

« 3° D'immeubles construits par des sociétés dont les parts ou actions assurent en droit ou en fait l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une fraction d'immeuble.

« II. — La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable aux opérations portant sur des immeubles ou parties d'immeubles qui sont achevés depuis plus de cinq ans ou qui, dans les cinq ans de cet achèvement, ont déjà fait l'objet d'une cession à titre onéreux à une personne n'intervenant pas en qualité de marchand de biens.

« Il en est de même des opérations portant sur les droits sociaux qui sont afférentes à des immeubles ou parties d'immeubles achevés depuis plus de cinq ans ou qui, dans les cinq ans de l'achèvement de ces immeubles ou parties d'immeubles, ont déjà fait l'objet d'une cession à titre onéreux à une personne n'intervenant pas en qualité de marchand de biens.

« III. — Pour les ventes et apports en société de terrains à bâtir ou de biens assimilés à ces terrains au sens de l'article 1371-I (1°, 2°, 4° et 5°) du code général des impôts, ainsi que pour les indemnités de toute nature perçues par les personnes qui exercent sur ces immeubles un droit de propriété ou de jouissance, les bases d'imposition, à la taxe sur la valeur ajoutée sont atténuées d'une réfaction de 80 p. 100 qui sera ramenée aux deux tiers à compter de la mise en vigueur de l'article 14 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966.

« IV. — Toutes dispositions contraires à celles du présent article, et notamment les alinéas 6 et 8 à 10 de l'article 265-4° du code général des impôts, sont abrogées. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les actes qui ont pour objet la constitution de sociétés ayant uniquement en vue des études et des recherches, à l'exclusion de toute opération d'exploitation, et dont aucun des actionnaires ou associés ne détient, directement ou par personne interposée, plus de 50 p. 100 du capital, sont enregistrés au droit fixe de 50 F. » — (Adopté.)

[Article 7 bis.]

M. le président. Par amendement n° 3 rectifié, M. Blondelle propose, après l'article 7, d'insérer un article additionnel 7 bis ainsi rédigé :

« L'article 670 du code général des impôts est complété comme suit :

« 2° *quinquies*. — Les cessions de cheptel et autres objets mobiliers dépendant d'une exploitation agricole lorsqu'elles n'ont pas lieu en même temps que la vente du fonds et ne font pas l'objet d'une vente publique au sens du 4° du paragraphe II de l'article 646. »

La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'éviter que les ventes de cheptel mort ou vif ne soient soumises aux droits de mutation frappant les ventes d'immeubles. A ce sujet d'ailleurs, la position de l'administration des finances a évolué au cours de ces dernières années. J'ai connu un temps où les ventes de cheptel mort ou vif ne subissaient aucun droit de mutation. Lors de la discussion de la réforme de l'enregistrement, en 1963, une position intermédiaire avait été prise et le ministre des finances avait, à propos d'un amendement dont j'étais l'auteur mais qui avait été défendu par M. Puzet, déclaré ce qui suit : « Les ventes de fonds ou de cheptel ne supportent pas l'impôt en cause si elles sont effectuées selon les règles normales. Si, au contraire, dans le type d'opération dont il s'agit, on entend faire une vente unique portant sur l'ensemble, on ne peut rien soustraire et le droit s'applique. »

Autrement dit, s'il y avait cession de cheptel en même temps que cession du fonds le droit s'appliquait à l'ensemble et s'il y avait cession de cheptel sans cession de fonds, il n'y avait pas de droit de mutation. C'est ce qu'avait dit le ministre des finances lors de la discussion de cette loi.

Or, depuis, selon une réponse écrite suivie d'une circulaire d'application de l'administration des finances, l'ordre a été donné de mettre un droit de 14 p. 100 sur toute cession de cheptel ou de matériel, même si cette cession est faite sans cession du fonds. Vous voyez l'évolution.

Ce que je propose aujourd'hui, c'est, lorsqu'il n'y a pas de cession du fonds, qu'on ne puisse pas appliquer de droit de mutation. Si l'administration des finances a pris cette dernière position, c'est parce qu'elle a fait référence à l'article 695 du code général des impôts qui a pour objectif d'étendre le droit de cession applicable aux ventes de fonds de commerce à toutes les conventions ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession ou un emploi. Et on assimile cette cession de cheptel à une cession du droit d'exercer une profession ou un emploi.

L'on aboutit, avec de telles interprétations, à faire exactement le contraire de ce que tendent à faire d'autres mesures prises en faveur des mutations professionnelles. Vous savez que des sommes importantes vont au F. A. S. A. S. A., que des aides sont allouées aux agriculteurs qui veulent changer d'exploitation. Mais, en même temps, on veut leur reprendre 14 p. 100

sur toutes les cessions ou les reprises, ce qui est absurde et est une fois de plus l'illustration de ce que je disais cet après-midi : on reprend d'une main ce qu'on donne de l'autre.

Pour mettre un terme à cette interprétation à mon sens abusive et qui va à l'encontre de la réforme des structures souhaitées, je demande au Sénat de voter l'amendement que j'ai l'honneur de lui proposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Blondelle doit être interprété et, suivant le sens de cette interprétation, la position du Gouvernement sera différente.

Ou bien il faut interpréter cet amendement d'une façon stricte et il aura pour conséquence d'assujettir à l'enregistrement avec perception du droit fixe de 10 francs les cessions de cheptel de gré à gré, même si elles sont constatées dans un acte sous seing privé. Je vous rappelle que ces cessions sont actuellement soumises à un droit de 4,20 p. 100, si elles sont réalisées sous forme de ventes publiques, au droit fixe de 10 francs si elles sont réalisées de gré à gré par acte notarié, et dispensées d'enregistrement dans les autres cas. Si telle est la portée de l'amendement de M. Blondelle, la modification qui en résulterait ne serait guère souhaitable.

Mais si on se réfère à l'exposé des motifs, et en particulier à ce que disait M. Puzet au cours de la séance du Sénat du 16 janvier 1963, la portée de l'amendement est tout à fait différente. Il tend alors à exonérer du droit proportionnel d'enregistrement les cessions de cheptel dépendant d'exploitations agricoles qui accompagnent la cession de fonds ruraux entre deux fermiers successifs.

Or, dans ce cas, comme je viens de le dire, l'article 695 du code général des impôts prévoit que le droit proportionnel de 16 p. 100 est applicable aux indemnités de toute nature exigées du preneur entrant par le preneur sortant. Ce texte a d'ailleurs une portée générale et s'applique à toutes les conventions qui permettent de céder en fait le droit d'exercer une activité professionnelle.

M. Antoine Courrière. Le taux est de 14 p. 100, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ou bien l'amendement de M. Blondelle vise les cessions de gré à gré au taux de 10 francs ou bien il porte sur les cessions visées par l'article 695 du code général des impôts. Si telle est votre interprétation — ce que je crois après vous avoir entendu — l'article 40 est applicable.

Je voudrais préciser à M. Blondelle que le ministre de l'économie et des finances a demandé aux dirigeants des organisations professionnelles agricoles de lui proposer selon quels critères on pourrait distinguer dans le prix total la part correspondant au cheptel, qui serait exonérée, et la part correspondant à la cession du droit d'exercer, qui demeurerait taxée au droit proportionnel, droit qui a d'ailleurs été réduit à 14 p. 100 ainsi que l'a dit M. Courrière. Les propositions des organisations agricoles seront étudiées avec soin et permettront probablement de trouver une solution satisfaisante.

Compte tenu de ces explications qui, je l'espère, sont de nature à satisfaire M. Blondelle, je lui demande de retirer son amendement ; sinon je serai obligé de lui opposer l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Blondelle. Je ne peux pas le retirer parce qu'il a sa raison d'être. Sans l'évolution de la position du ministère des finances, je n'aurais pas déposé cet amendement. En 1963, l'administration visait bien, dans sa réponse, les cessions de cheptel et de matériel n'accompagnant pas une cession de fonds. C'est exactement ce que vise mon amendement.

Je conteste l'application de l'article 40 car, compte tenu de la position prise par l'administration des finances en 1963, les recettes de l'Etat ne diminuent pas.

Je reprendrai l'argument employé à l'Assemblée nationale par M. Collette, député du Pas-de-Calais : « Il est inadmissible — a-t-il dit — de défendre la position du ministère des finances ; la propriété culturale n'existe pas encore ; la cession du droit au bail à laquelle M. le ministre vient de se référer est absolument interdite ; elle est frappée de nullité absolue. On ne comprend pas alors pourquoi on exigerait de jeunes fermiers qu'ils se rendent au bureau de l'enregistrement faire une déclaration, même verbale, pour s'acquitter de la taxe de 14 p. 100 ».

Je maintiens mon amendement, parce que je le trouve de plus en plus justifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'oppose l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances a discuté longuement de cet amendement et elle s'est reportée aux déclarations du ministre. A la quasi-unanimité, elle a considéré que cet amendement était un texte interprétatif et qu'en conséquence l'article 40 ne s'appliquait pas.

M. le président. L'article 40 n'étant pas opposable à l'amendement n° 3 rectifié, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article 7 bis est inséré dans le projet de loi.

[Après l'article 7 bis.]

M. le président. Par amendement n° 13, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste, proposent, après l'article 7 bis, d'insérer un article additionnel 7 ter ainsi rédigé :

« A partir du 1^{er} janvier 1967, le revenu net global des contribuables susceptibles de bénéficier du dégrèvement des contributions mobilière et foncière, ne devra pas excéder 3.500 francs pour une part, 4.850 francs pour une part et demie et ainsi de suite, en augmentant cette limite de 1.350 francs par demi-part supplémentaire. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette fois vous me donnerez satisfaction totale ou partielle.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'oppose l'article 40.

M. Jean Bardol. Nous nous empresserons de le dire aux contribuables âgés ou invalides qui sont susceptibles de bénéficier du dégrèvement de la contribution mobilière ou foncière. Ces contribuables doivent remplir plusieurs conditions. En particulier, dans le texte actuel, le revenu net imposable de ces contribuables ne doit pas excéder 3.100 francs pour une part, 4.300 francs pour une part et demie, et ainsi de suite en augmentant cette limite de 1.200 francs par demi-part supplémentaire. Or ces plafonds ont été fixés en 1963 et depuis cinq ans ils n'ont pas varié. C'est dire que certains vieux qui bénéficiaient de dégrèvements du simple fait de l'augmentation nominale de leurs revenus n'ont plus droit aujourd'hui à ce dégrèvement. C'est absolument injuste.

Nous nous référons à vos chiffres en prenant une moyenne d'augmentation du coût de la vie de l'ordre de 3 p. 100 par an, soit 15 p. 100 en cinq ans — et nous sommes en dessous de la réalité. Nous pourrions donc proposer de relever ce plafond de 15 p. 100. Mais nous sommes plus modestes encore et nous proposons de ne le relever que de près de 13 p. 100, ce qui donnerait un revenu net global de 3.500 francs par part pour avoir droit au dégrèvement, auquel nous ajouterions, par demi-part, 1.350 francs au lieu de 1.200 francs.

Nous considérons qu'il serait de la plus élémentaire justice que le Gouvernement, qui applique l'échelle mobile dans d'autres domaines, en fasse bénéficier les vieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser à M. Bardol que son amendement entraînerait une double perte de recettes, qui me contraint à opposer l'article 40.

Elle concerne d'abord les collectivités locales, car l'article 1398 bis du code des impôts prévoit une exonération de la contribution foncière en faveur de personnes qui remplissent diverses conditions et dont les revenus sont inférieurs à 3.100 francs pour une part, à 4.300 francs pour une part et demie, ce chiffre étant majoré de 1.900 francs par demi-part supplémentaire. La majoration de ces chiffres entraînerait donc, sur ce point, une perte de recettes pour les collectivités locales.

D'autre part, l'article 1435 du code général des impôts prévoit un dégrèvement d'office de la cote mobilière pour les contribuables dont le revenu n'excède pas les mêmes chiffres. Or, le dégrèvement d'office est pris en charge par l'Etat. Il y aurait donc également perte de recettes pour celui-ci.

Par conséquent, l'article 40 est — si j'ose ainsi m'exprimer — deux fois opposable.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, la commission des finances considère-t-elle que l'article 40 est opposable à cet amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Evidemment, monsieur le président. Deux fois, c'est beaucoup trop pour un amendement ; une fois suffit ! *(Sourires.)*

M. le président. L'article 40 étant opposable, l'amendement n° 13 n'est pas recevable.

M. Jean Bardol. C'est la justice fiscale du Gouvernement !

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — Le tarif du droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire les véhicules automobiles, les motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ et tous autres véhicules à moteur, est fixé à 15 F. »

Par amendement n° 14, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le Gouvernement me rétorquera qu'il s'agit là d'un détail puisque, par cet article que nous proposons de supprimer, le ministre des finances propose de faire passer le droit de timbre pour le permis de conduire de 10 à 15 francs, soit une majoration de 50 p. 100. Quand il s'agit de se servir, le Gouvernement n'est pas à 2 ou 3 p. 100 près !

Dans l'exposé des motifs, il nous indique qu'on va devoir allonger les épreuves de l'examen. Nous sommes d'accord : il va passer de quinze à vingt minutes. Pour une augmentation de temps de 25 p. 100, le Gouvernement, lui, augmente le droit de timbre de 50 p. 100 ! Vous direz qu'il n'y a pas de petits bénéfices !

On nous dit aussi que l'on va créer un fichier des conducteurs et qu'il faut bien le payer. Une fois de plus, on fera payer l'automobiliste. Dans l'histoire, c'est encore lui qui sera la vache à lait ; on devrait dire la vache à essence et la vache à taxes !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a adopté l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de M. Bardol, c'est-à-dire de voter l'article 1^{er}, car il y a incontestablement une importante augmentation résultant à la fois de l'allongement de la durée des épreuves et de l'établissement d'un fichier des conducteurs dont le coût de constitution n'est pas négligeable. Ainsi se justifie une augmentation qui ne correspond d'ailleurs qu'à la moitié du montant d'une contravention.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — I. — La perception du timbre des quittances est suspendue jusqu'au 31 décembre 1967 pour les billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques lorsque leur prix n'excède pas 10 F.

« II. — 1° Les dispositions de l'article 1621 du code général des impôts relatives à la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques ne sont applicables que dans les salles où sont données au moins deux séances par semaine.

« 2° A compter du 1^{er} janvier 1967, la taxe spéciale est perçue au taux ci-après :

« 0,20 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 F et inférieur à 2 F ;

« 0,25 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2 F et inférieur à 2,50 F ;

« 0,30 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2,50 F et inférieur à 3 F ;

« 0,35 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 3 F et inférieur à 3,50 F ;

« 0,40 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 3,50 F et inférieur à 4 F ;

« 0,55 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 4 F et inférieur à 4,50 F ;

« 0,60 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 4,50 F et inférieur à 5 F ;

« 0,70 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 5 F et inférieur à 6 F ;

« 0,75 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6 F et inférieur à 7 F ;

« 0,80 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 7 F et inférieur à 8 F ;

« 0,85 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 8 F et inférieur à 9 F ;

« 0,90 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 9 F et inférieur à 10 F ;

« 1 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 10 F et inférieur à 11 F ;

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,10 F chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 F. »

Par amendement n° 22, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le « 2° » du paragraphe II de cet article :

« 2° A compter du 1^{er} janvier 1967, la taxe spéciale est perçue au taux ci-après :

« 0,25 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 F et inférieur à 1,50 F ;

« 0,30 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 F et inférieur à 1,80 F ;

« 0,35 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 F et inférieur à 2 F ;

« 0,40 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2 F et inférieur à 2,50 F ;

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 F chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 0,50 F. »

La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, vous connaissez la situation difficile dans laquelle se trouvent à l'heure actuelle les petites exploitations cinématographiques qui animent un peu au point de vue culturel et créent des distractions notamment dans nos villages et nos chefs-lieux de cantons. Vous connaissez aussi l'état de vétusté de certaines salles, aucune réparation ne pouvant être effectuée.

Il se pose donc un problème de ressources du fonds d'aide au cinéma, problème qui n'a pas échappé, d'ailleurs, au Gouvernement, puisqu'il a proposé, dans l'article 9, une disposition ayant pour effet d'alléger quelque peu le prélèvement du Trésor sur le prix des billets. Parallèlement, la majoration de la taxe additionnelle fournirait au fonds d'aide au cinéma une aide supplémentaire.

Or il faut savoir que les dispositions proposées par le Gouvernement ont été jugées tellement insuffisantes pour atteindre le but que l'on se proposait, qu'un député, M. Ansquer, avait déposé un amendement tendant à modifier le taux du barème.

M. Ansquer, à cette occasion, a fait remarquer que sous le régime d'aide de la loi de 1953, donc antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 16 juin 1959, le montant de l'aide du Fonds du cinéma au secteur de l'exploitation était de 42 p. 100, le taux étant porté à 80 p. 100 pour les petites exploitations. Cependant, actuellement, le secteur d'exploitation ne pourrait recevoir que 8 millions de francs en vertu des dispositions telles qu'elles nous sont soumises par l'Assemblée nationale, soit moins de 10 p. 100 des ressources du Fonds, c'est-à-dire qu'on lui donnerait une obole ne correspondant en aucune façon au but fixé qui est d'apporter une aide substantielle pour la modernisation des salles.

M. Ansquer a fait accepter en commission des finances son amendement qui a été ensuite adopté par l'Assemblée nationale malgré l'opposition du Gouvernement. Celui-ci a, à l'occasion d'une deuxième délibération, repris son texte initial qui a été une seconde fois rejeté par la commission des finances. Mais le Gouvernement, devant l'Assemblée nationale, a fait appel alors à une procédure qui lui est chère et qu'il a opposée tout à l'heure chez nous sans beaucoup de succès. Il a demandé un vote bloqué, malgré l'expression de la volonté de l'Assemblée nationale, et il a obtenu l'adoption du texte qu'il avait initialement proposé.

Votre commission des finances a étudié ce problème. Elle s'est rendue compte que les raisons qui avaient été invoquées à deux reprises par la commission des finances de l'Assemblée nationale étaient valables et qu'il convenait de soutenir l'industrie du cinéma, qui est actuellement expirante dans toutes nos petites agglomérations. C'est la raison pour laquelle, sans aucun amour-propre d'auteur, elle a repris dans sa substance l'amendement qui avait été déposé par M. Ansquer, amendement que l'Assemblée nationale, à la suite d'un artifice de procédure, n'a pas pu voter alors qu'elle s'était prononcée une première fois favorablement et que la seconde fois elle se serait prononcée dans les mêmes conditions si le Gouvernement n'avait pas recouru au vote bloqué.

Nous vous demandons, mes chers collègues, de voter l'amendement présenté par votre commission, qui permettra, nous l'espérons, d'engager en commission mixte paritaire le dialogue avec l'Assemblée nationale et peut-être d'adopter cet amendement dans la forme présentée par M. Ansquer.

Il s'agit de sauvegarder la petite exploitation cinématographique qui anime notamment nos communes. Il me semble que nous devons réaliser une unanimité sur le texte que vous propose la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend les préoccupations que vient d'exprimer M. Pellenc, mais il vous demande de faire le contraire de ce que demande M. le rapporteur général. Si vous ne voulez pas tuer les petites salles de cinéma.

Le Gouvernement a conscience des difficultés que connaît le cinéma et aussi propose-t-il un ensemble de textes destinés à lui venir en aide. Il s'est d'ailleurs exprimé à ce sujet à plusieurs reprises. La crise est due à des raisons extrêmement complexes, sur lesquelles je ne m'étendrai pas aujourd'hui et qui concernent notamment les conditions d'exploitation des salles de cinéma. Parmi les solutions retenues, le Gouvernement a choisi d'accomplir un effort en faveur du fonds d'aide au cinéma. Le montant de l'aide à l'exploitation prévu pour 1967 était d'abord de l'ordre de 8 millions de francs, puis au cours de la deuxième délibération sur le projet de loi, le Gouvernement a ajouté 2 millions supplémentaires, c'est-à-dire qu'il a proposé en définitive 10 millions pour venir en aide précisément aux salles de spectacles. Toutefois le prélèvement sera compensé pour une partie importante par une suppression du droit de timbre perçu sur les billets, ce qui évitera une répercussion intégrale sur le prix des places.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement incite, grâce à cette somme de dix millions, les salles à se moderniser et à réaliser un effort d'équipement. C'est une somme importante. Elle le sera davantage en 1968 car la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires se traduira par un allègement total de l'ordre de 40 millions qui permettra d'affecter des ressources supplémentaires à l'aide à l'exploitation ; je ne peux, bien entendu, donner de chiffre précis.

M. Ansquer, mal informé — je le lui ai dit et je le répète devant le Sénat — a voulu surenchérir et faire mieux encore en faveur des salles de cinéma, ce que désire également votre commission des finances.

Cette intention est très louable. Mais, à s'orienter dans cette direction, le résultat serait catastrophique. La proposition qui vous est faite et que présentait M. Ansquer, tend, en effet, à majorer à nouveau la taxe additionnelle sur le prix des places. Or, ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que les salles de cinéma qui projettent des films en exclusivité, celles qui sont équipées pour passer des films de 70 millimètres, ainsi que les salles qui sont classées d'art et d'essai, sont libres de pratiquer les prix qui leur conviennent. Autrement dit, elles peuvent faire payer à leur public le prix de marché. La majoration de la taxe qui est envisagée ne va donc pas les atteindre puisqu'elles appliquent les prix qui répondent aux possibilités de leur clientèle.

Les répercussions de l'amendement que vous proposez vont donc se faire sentir uniquement sur le prix des places des petites salles de cinéma, des salles de province, des salles de quartier, prix qui est actuellement bloqué et qui subirait une augmentation de 5 à 9 p. 100.

Croyez-vous que ce soit la meilleure méthode pour attirer le public dans ces salles et pour éviter qu'elles ne soient encore plus désertées ?

La crise du cinéma est liée à nombre de problèmes. C'est ainsi que la télévision joue certainement un rôle important. Je ne crois pas que la seule modernisation des salles, même avec l'argent que nous pourrions consacrer, suffira à dissiper la crise. Il est cependant du devoir du Gouvernement de faire cet effort et d'encourager les directeurs de salles de cinéma à moderniser leurs salles. Mais le fait de trop majorer le prix des places serait une erreur fondamentale. Le Gouvernement ne se bat pas pour des raisons budgétaires, monsieur le rapporteur général. Vous voulez en effet inscrire une recette supplémentaire de 23 millions.

Monsieur le rapporteur général, je ne doute pas de l'inspiration parfaitement louable de la commission des finances, du souci que vous avez eu d'améliorer la situation du cinéma, mais je suis convaincu que vous commettriez une erreur en votant cet amendement. Si donc la commission des finances s'estimait satisfaite de nos explications, j'estime qu'elle pourrait retirer son amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous demander une explication au sujet du chiffre de 10 millions que vous avez cité au chapitre 3 du compte spécial « Fonds de soutien à l'industrie cinématographique ». Il est prévu au titre des mesures nouvelles un crédit de 8 millions. C'est le crédit initial. Vous parlez de porter ce chiffre à 10 millions. Les deux millions supplémentaires proviendront-ils d'un virement de crédit d'un autre chapitre à celui-ci et dans

ce cas de quel chapitre s'agit-il ? En effet, il ne me paraît pas possible de créer une charge nouvelle pour ce compte étant donné, d'après les indications que je possède, que son solde probable devrait être déjà débiteur au 31 décembre prochain. Ces deux millions vont-ils être pris sur un des autres chapitres du fonds de soutien ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non, monsieur Descours Desacres.

Dans une deuxième délibération, nous avons en effet ajouté 2 millions aux 8 millions dont vous venez de parler. Mais en réalité, cette augmentation est compensée par une diminution au chapitre II, « Subventions à la production des films de long métrage », qui a des disponibilités. Nous avons estimé pouvoir prendre sur ce chapitre deux millions pour les ajouter aux huit que vous indiquez tout à l'heure, ce qui fait que le chapitre en question est bien doté de dix millions.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Au moment de la présentation de ce compte à notre Assemblée, je lirai : chapitre II, 55 millions au lieu de 57 millions.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas les mêmes chiffres que vous et je m'en excuse.

M. Jacques Descours Desacres. Je me permets d'insister car cela a une incidence sur les comptes spéciaux dont je suis le rapporteur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La modification que j'ai annoncée sera faite, monsieur Descours Desacres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, l'argumentation qu'a présentée M. le secrétaire d'Etat n'est pas absolument convaincante. Bien sûr, le Gouvernement fait un effort qui se chiffre à 10 millions, mais ces 10 millions vont permettre de faire bénéficier l'exploitation, conformément au décret dont j'ai parlé tout à l'heure, d'un montant de 10 p. 100, tandis que l'amendement de M. Ansquer, qui porte à 38 millions de francs les ressources supplémentaires, permet de fixer la part réservée à l'exploitation à 42 p. 100.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous déclarer que notre Assemblée rendrait un très mauvais service à l'industrie cinématographique si elle adoptait cet amendement et M. Ansquer avait été mal renseigné. Il n'est pas de meilleur juge de ses intérêts que celui qui est touché par les mesures que l'on nous demande de voter. Or le rapporteur général, par sa fonction, a été l'objet de nombreuses interventions des fédérations départementales des petites exploitations réclamant le vote de l'amendement de M. Ansquer.

Je viens encore de recevoir une lettre dans laquelle je lis le passage suivant : « Le barème de la taxe proposé par l'amendement de M. Ansquer est beaucoup mieux étudié et bien mieux équilibré que celui du projet de loi de finances et le rétablissement du soutien à l'exploitation aiderait matériellement et psychologiquement le cinéma à passer l'année 1967 puisque la détaxation figurant dans la loi du 6 janvier 1966 est autorisée jusqu'au 1^{er} janvier 1968 ».

Il ne s'agit que d'une année pendant laquelle les petites exploitations qui sont à bout de souffle risquent de disparaître et c'est elles qu'il s'agit de sauver. C'est un cri de détresse qui a été adressé aussi bien à M. Ansquer qu'au rapporteur général du Sénat.

Mes chers collègues, je vous demande de voter le texte que le Sénat vous propose ; j'indique que si vous vous ralliez au texte de l'Assemblée nationale, tout serait terminé. Si vous votez le texte du Sénat, même si nous avons été mal informés, M. Ansquer et moi-même, nous aurons le temps de reviser notre position et de trouver un texte qui correspondra effectivement au but que nous nous sommes proposés l'un et l'autre.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter le texte que la commission des finances vous a proposé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne doute pas que M. le rapporteur général ait reçu une lettre des directeurs de salles de cinémas ; mais la position du Gouvernement tend à défendre plutôt le public qui supporterait une augmentation intolérable du prix des places de 8 ou 9 p. 100. Ce n'est d'ailleurs pas un problème budgétaire, mais le Gouvernement ne peut pas tolérer une augmentation de 8 ou 9 p. 100 du prix des places, car nous savons très bien que, demain, on endosserait la responsabilité. Ainsi, le Sénat ne peut que faire un choix, repousser l'article 9 ou l'adopter. Dans ces conditions, je demande

un vote bloqué, conformément à l'article 44 de la Constitution et l'article 42, paragraphe 7, du règlement du Sénat sur l'article 9 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le rapporteur général a-t-il encore le droit de parler ?

M. le président. Bien sûr, monsieur le rapporteur général, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le rapporteur général veut faire remarquer — bien que l'on prétende que les polytechniciens ne savent pas calculer — qu'il a fait contrôler par ses services les calculs dont il s'agit. Contrairement à ce qu'indique M. le secrétaire d'Etat, les tarifs habituellement pratiqués dans nos petites agglomérations rurales ne subiront qu'une augmentation infime.

Et si M. le secrétaire d'Etat craint, comme M. Debré l'a signalé à l'Assemblée nationale, que cette augmentation ait une influence sur la politique des prix, le rapporteur général s'est, là aussi, livré à un calcul dont voici les résultats : dans l'indice des prix, le cinéma intervient pour 4/1.000 et l'augmentation du prix des places aurait sur l'indice des prix une répercussion de 3/10.000 environ, c'est-à-dire une répercussion inférieure, et de beaucoup, au degré de précision avec lequel est calculé l'indice des prix de détail.

Vous avez demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, un vote bloqué. Indépendamment du fait que nous n'aimons pas cette procédure dans notre Assemblée, nous ne voulons surtout pas que le dialogue s'arrête sur cet article. Aussi, au nom de la commission des finances, je demande à mes collègues de repousser l'article afin que nous puissions, en confrontant nos points de vue, aboutir à la position la plus sage qui tiendra compte de la nécessaire défense des intérêts du public aussi bien que de la défense de nos exploitations cinématographiques.

M. le président. En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 9 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 n'est pas adopté.)

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les réductions des tarifs de l'impôt sur les spectacles applicables en 1966 aux exploitations cinématographiques et aux séances de télévision en vertu de l'article 48 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 sont maintenues en vigueur pour l'année 1967 ». — (Adopté.)

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — I. — A compter du 1^{er} juillet 1966, le paragraphe I de l'article 18 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 est abrogé.

« II. — A compter du 1^{er} juillet 1966, le dernier alinéa de l'article 29 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, modifié par l'article 39 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953, est modifié ainsi qu'il suit : « Le montant de la taxe statistique et de la taxe sur les céréales ne pourra dépasser 2 p. 100 du prix du blé à la production ».

« III. — A compter du 1^{er} juillet 1966, le taux de la taxe prévue à l'article 34 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 pourra être réduit par décret. »

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, lors de la discussion du budget pour 1966, le Gouvernement avait proposé d'affecter au budget annexe des prestations sociales agricoles un crédit de près de 100 millions provenant d'une taxe sur les céréales de 70 centimes par quintal. C'était la fameuse taxe de reprise. A la presque unanimité, le Sénat a bien voulu suivre la commission des finances qui lui avait demandé la suppression de l'article prévoyant le paiement de cette taxe.

L'article 11 qui nous est soumis prévoit, dans un premier temps, la suppression de cette taxe de 70 centimes, nous donnant ainsi une satisfaction qui nous avait été refusée l'an dernier.

Tout serait donc parfait si l'article 11 s'arrêtait à cette disposition. Cependant, l'article 11 comporte, parmi d'autres dispositions, la suppression du plafond de 1,25 p. 100 de la taxe de

statistique et de la taxe perçue au profit du fonds de vulgarisation et de progrès agricole ; ainsi le Gouvernement propose de récupérer par la majoration de cette taxe une large part de la taxe de reprise dont il demande la suppression.

Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, un amendement présenté par M. Briot fut adopté, d'après lequel le montant des taxes sur les céréales prévues par l'article 39 de la loi de finances du 7 février 1953 ne pouvait dépasser 2 p. 100 du prix du blé.

Seul le dernier paragraphe de l'alinéa I de l'article 39, disposant que le montant total de ces taxes et cotisations ne peut dépasser 1,25 p. 100 du prix du quintal de blé, fut donc modifié, le pourcentage étant porté à 2 p. 100 du prix du blé, ce qui représente à peu près 90 centimes si l'on admet que le blé sera payé environ 45 francs.

La taxe de statistique prélevée au profit de l'office s'élève à 30 centimes. Il reste donc à quelque chose près 60 centimes, laquelle somme — coïncidence heureuse — est égale à celle qui est prélevée par le décret fixant le prix du blé pour 1966 et qui remplace le prélevement de 12 centimes, antérieurement affecté au fonds national de vulgarisation.

Or, quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'utilisation de cette retenue globale, qui représente probablement un peu plus de 78 millions ?

Si j'en crois les débats de l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget de l'agriculture, 15 millions, soit sensiblement la somme globale provenant des 12 centimes prélevés l'année précédente, seraient affectés au fonds national de la vulgarisation. Quant aux 48 centimes supplémentaires, ils seraient à nouveau affectés au B. A. P. S. A. par le truchement du budget général.

Ainsi, les inconvénients de la taxe de reprise de l'an dernier seraient atténués, mais le principe contre lequel nous nous sommes élevés demeure.

Il s'agit en effet d'alimenter le B. A. P. S. A. en dehors de la contribution directe des agriculteurs, comme le disait tout à l'heure notre collègue Blondelle, par des taxes sur les prix des produits agricoles prélevées à l'intérieur de ces prix alors que, de tout temps, les taxes ont été prélevées à l'extérieur de ces prix, à part l'année dernière. C'est le principal argument que j'avais développé l'an dernier et qui a été approuvé par vous, mes chers collègues, à une énorme majorité.

Pour maintenir notre position de l'an dernier, je pourrais vous proposer la suppression de l'article 11. Si je ne le fais pas immédiatement, c'est parce qu'un nouveau crédit de 15 millions de francs sera prélevé sur les produits de cette taxe au profit du fonds de vulgarisation qui en a bien besoin tant que le revenu des agriculteurs ne leur permet pas de financer eux-mêmes cette vulgarisation.

Comme je suis persuadé qu'avec ce crédit nouveau ce fonds ne pourra pas remplir entièrement le rôle nouveau qui lui est dévolu dans ce que l'on appelle maintenant le développement, je souhaite que le produit total de cette taxe soit destiné au financement de ce fonds de développement.

Je n'innove du reste rien, puisque l'article 39 de la loi du 7 février 1953 prévoit que des taxes et cotisations ne pouvant dépasser 1,25 p. 100 du prix du blé seront perçus, d'une part, au profit de l'O. N. I. C., d'autre part, au profit du fonds national de progrès agricole. Comme le fonds national de développement agricole remplace ce fonds national de progrès agricole, il est logique qu'il hérite, pour fonctionner, des taxes prélevées au profit du premier.

En conséquence, et sachant bien que les produits du fonds de développement proviennent en partie du budget général, j'estime que l'effort consenti par les producteurs de blé, c'est-à-dire la taxe de 0,60 F par quintal, si elle est votée par le Sénat, doit profiter à l'accroissement de la productivité générale de l'agriculture comme le faisait la taxe de 0,12 franc perçue antérieurement.

Je rappelle que, lors de l'examen de l'article 11 devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'économie et des finances a observé que la taxe du fonds national de vulgarisation et de progrès agricole avait changé de dénomination et demandé que, dans le texte de l'amendement de M. Briot, il soit tenu compte de la nouvelle dénomination « taxe sur les céréales », tout en indiquant que l'objet de la taxe était le même.

Je demande au Gouvernement de prendre l'engagement devant le Sénat que le produit de la taxe sur les céréales ne sera pas détourné de l'affectation initialement prévue et qu'il sera, comme le produit de la taxe du fonds national de vulgarisation et de progrès agricole, versé audit fonds puisque, comme l'a reconnu le ministre de l'économie et des finances, l'objet de cette taxe est le même que celui de la taxe de vulgarisation.

M. le président. Par amendement n° 6, M. Blondelle, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer le paragraphe II de cet article 11.

La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan vous demande, en effet, de supprimer le paragraphe II de l'article 11, c'est-à-dire de maintenir l'article 39 de la loi de finances qui plafonne à 1,25 p. 100 du prix du blé le montant de la taxe perçue au profit du fonds de vulgarisation et de progrès agricole et de la taxe de statistique de l'O. N. I. C.

La commission des affaires économiques ne voit absolument aucune raison qui justifie l'augmentation du pourcentage proposée par l'Assemblée nationale et c'est pourquoi elle la rejette. En se prononçant pour l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 11, elle entend s'élever contre une mesure qui tend, sous une forme nouvelle, à confisquer aux producteurs de céréales l'avantage, qu'ils attendent depuis longtemps, de l'ajustement progressif du prix français des céréales au niveau des prix européens qui doivent s'appliquer en 1967-1968. J'ai eu l'occasion d'intervenir assez longuement sur ce problème cet après-midi et je pense vous avoir suffisamment éclairés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre d'abord aux explications de M. Brousse comme à son amendement qui vient ensuite et qu'il a déjà explicité.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Brousse propose, en effet, à la fin du paragraphe II de ce même article, de remplacer les mots : « le montant de la taxe sur les céréales » par les mots suivants : « le montant de la taxe statistique et de la taxe du fonds national de vulgarisation et de progrès agricole... ».

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Avant 1962, il existait un compte d'affectation spéciale — M. Brousse le sait — dénommé « fonds national de vulgarisation du progrès agricole », qui bénéficiait d'une taxe affectée. Or, la loi de finances pour 1962 a supprimé le compte et a prévu que le montant de la taxe serait versé au budget général. En même temps, les actions qui relevaient du fonds spécial étaient reprises par le budget de l'agriculture. Il n'y a donc plus de taxe du fonds national de vulgarisation du progrès agricole, mais une taxe constituant une recette fiscale normale assise sur les céréales et dénommée « taxe sur les céréales ». La terminologie employée par M. Brousse n'existe donc plus et je ne peux pas accepter la proposition formulée dans son amendement.

J'en arrive à l'amendement présenté par M. Blondelle. Je rappelle à l'assemblée qu'afin d'alléger, à la veille de l'institution du marché unique des céréales dans la Communauté européenne, la charge fiscale imposée aux producteurs de blé et d'orge, le Gouvernement a jugé possible, pour la campagne 1966-1967, de supprimer la fameuse taxe de reprise de 0,70 franc par quintal qui avait été instituée pour la campagne de 1965-1966. Cependant, dans un souci d'équilibre budgétaire, pour compenser en partie cette perte de recettes de l'ordre de 90 millions de francs, le Gouvernement a porté le taux de la taxe sur les céréales de 0,12 franc à 0,60 franc, majorant ainsi son produit de 60 millions de francs.

Je signale à nouveau que cette taxe, anciennement affectée, comme l'a rappelé M. Blondelle, au fonds national de vulgarisation du progrès agricole, a été rattachée, comme je viens de le dire à M. Brousse, au budget général depuis 1962. En toute hypothèse, il était nécessaire, pour réaliser l'aménagement fiscal en question, de soustraire le taux de la taxe sur les céréales à l'obligation de respecter le plafond imposé par la loi du 8 août 1950, soit 1,25 p. 100. Le Gouvernement avait proposé de supprimer purement et simplement ledit plafond mais il a accepté un amendement le fixant à 2 p. 100, ce qui permettait d'obtenir le résultat recherché.

Dans la mesure où M. Blondelle propose de ramener de 2 p. 100 à 1,25 p. 100 le montant des plafonds, les agriculteurs bénéficient de la suppression de la taxe de reprise, soit 0,70 franc par quintal, mais le budget de l'Etat ne bénéficie pas pour autant d'une recette compensatrice.

Le Gouvernement ne peut pas accepter cette position : ou bien, par un texte, il supprime la taxe de reprise de 0,70 franc et il gage, partiellement, cette suppression à concurrence de 60 millions de francs, par la majoration que je vous indiquais tout à l'heure, le plafond étant donc porté à 2 p. 100 ; ou bien

la reprise n'est pas supprimée. Je ne crois pas que l'assemblée puisse à la fois annuler la reprise de 0,70 franc et provoquer une perte de recettes pour le Gouvernement.

M. René Tinant. Cette taxe est antieuropéenne !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Persuadé que M. Blondelle et M. Brousse maintiendront leur point de vue, je suis obligé de demander un vote bloqué sur le texte de l'article 11 à l'exclusion de l'amendement de M. Blondelle et de l'amendement présenté par M. Brousse, de façon que l'assemblée ou bien rejette la proposition du Gouvernement, auquel cas la taxe sera maintenue, ou bien accepte la proposition du Gouvernement avec la compensation qu'il demande dans la limite de 2 p. 100.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martial Brousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je comprends bien, vous répondez négativement à la question que je vous ai posée. Je vous avais demandé si le produit de la taxe de 0,60 franc serait affecté intégralement, par le truchement du budget général puisqu'il est alimenté par lui, au fonds de développement et de vulgarisation au lieu de l'être au B. A. P. S. A. et vous me répondez négativement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous réponds qu'il n'y a pas d'affectation.

M. Martial Brousse. Je le regrette et je me permets de vous rappeler le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale : M. le ministre de l'économie et des finances dit à M. Briot : « Je demande que les mots : « taxes F. N. V. P. A. » soient remplacés par les mots « taxes sur les salaires ».

M. Briot répond : « Cette taxe s'applique à toutes les céréales. Or, mon amendement ne concerne que le blé, par là même vous étendez l'assiette de perception. »

M. Debré réplique : « Monsieur Briot, il n'y a pas d'arrière-pensée dans mon propos. Cette taxe a changé de dénomination, mais son objet est le même. Ne faites pas réapparaître l'ancienne dénomination dans le texte. »

Par conséquent, si je comprends bien, M. Debré était d'accord pour que cette taxe reste affectée au fonds national de vulgarisation. Vous ne l'êtes plus et je le regrette !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Brousse, dans une deuxième délibération dont parlait tout à l'heure M. Pellenc, nous avons affecté 17,5 millions de francs supplémentaires à la vulgarisation.

M. Marcel Brousse. C'est insuffisant.

M. René Blondelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blondelle, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Blondelle. Pour en arriver là, il eût été beaucoup plus net de maintenir la taxe de reprise telle qu'elle existait l'année dernière, quitte à la réduire puisqu'on voulait faire un petit cadeau aux agriculteurs. Il n'était pas besoin de supprimer cette taxe pour instituer une taxe de vulgarisation au profit du B. A. P. S. A., alors qu'en définitive c'est un simple impôt, une taxe budgétisée sans affectation.

Dans ces conditions, je ne crains pas du tout le vote bloqué et je vais reprendre les arguments développés tout à l'heure par M. le rapporteur général. Je vous demande, mes chers collègues, de voter contre l'article 11 et nous verrons ensuite, en commission mixte, ce qui pourra être fait, parce qu'il faut un peu de vérité dans tout cela.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse, pour explication de vote.

M. Martial Brousse. Pour une question de principe, je voterai contre l'article, même avec vote bloqué. L'année dernière, nous avons voté contre le principe d'une taxe à l'intérieur du prix des produits agricoles pour alimenter le B. A. P. S. A. Je maintiens ma position et je voterai contre l'article. Advienne que pourra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de l'article 11 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel.

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 n'est pas adopté.)

[Articles 12 à 14.]

M. le président. « Art. 12. — La date du 31 décembre 1970 est substituée à celle du 31 décembre 1966 qui figure à l'article 51 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965.

« La date du 1^{er} janvier 1971 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1967 qui figure aux articles 238 septies II, 670-16^o sexies a, 670-16^o octies a-4^o, 673-3^o et 719-1 du code général des impôts.

« L'exercice 1967 est substitué à l'exercice 1966 dans le premier alinéa de l'article 39 bis-1 du code général des impôts. » — (Adopté.)

« Art. 13. — 1. La date du 3 décembre 1970 est substituée aux dates des 31 décembre 1968 et 1^{er} janvier 1969 qui figurent aux articles 208 quater, 238 bis E, 1344 ter et 1655 bis du code général des impôts.

« 2. Le régime fiscal de longue durée prévu à l'article 1655 bis, paragraphes I à III, du code général des impôts est étendu, sous les mêmes conditions, aux sociétés qui ont exclusivement pour objet d'exercer, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, une activité industrielle comportant l'exécution d'un programme d'investissement dont le montant minimum sera fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances. Toutefois, ces sociétés ne sont pas soumises à la redevance spéciale visée au paragraphe 1-5^o de cet article. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Les quantités de carburants pouvant donner lieu, en 1967, au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 445.000 mètres cubes d'essence et à 14.000 mètres cubes de pétrole lampant. » — (Adopté.)

[Article 15.]

M. le président. « Art. 15. — I. — Le troisième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué, en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial sur les rapports du pari tiercé. Son taux sera progressif et ne pourra dépasser 10 p. 100 des sommes engagées. Les taux cumulés des prélèvements existants et de ce prélèvement spécial ne peuvent dépasser 30 p. 100 des sommes engagées. »

« II. — Il est ajouté à l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 un avant-dernier alinéa ainsi rédigé :

« Les bénéficiaires sur centimes résultant, pour les sociétés de courses parisiennes, de l'arrondissement des rapports à l'issue des opérations de répartition, sont, après déduction des pertes éventuelles sur centimes, affectés au budget général. »

Par amendement n° 15, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste proposent, dans le paragraphe I, de compléter comme suit, *in fine*, le texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article unique de la loi du 26 juillet 1957 : « Le produit de cette majoration du prélèvement spécial sera affecté à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. » La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Un prélèvement sur les rapports du pari tiercé, opéré au profit du Trésor, a été institué par la loi de finances de 1964. Nous demandons que le produit de la majoration soit affecté à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il est superflu de rappeler les besoins de ces collectivités dont les difficultés ont été évoquées dans la discussion générale. Celles-ci sont mises constamment à contribution. C'est ainsi que même pour la réalisation du V^e Plan elles sont appelées à effectuer de très gros investissements. D'autre part, l'Etat se décharge de plus en plus sur elles de dépenses qui lui incombent. Je ne les rappellerai pas, car elles sont connues. Telle est la raison qui justifie notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances ne peut qu'y être favorable, puisqu'il s'agit d'aider les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'une affectation de recettes et j'oppose l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959.

M. le président. Voici le texte de cette loi organique : « L'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances. L'affectation par procédure particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 19. Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale. Aucune affectation n'est possible si les dépenses résultent d'un droit permanent reconnu par la loi ».

Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général ?...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'avais la candeur de croire que le Gouvernement n'y penserait pas. En fait, l'article 18 de la loi organique est applicable.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous voyez bien, malgré l'heure tardive...

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n'est pas recevable.

Par amendement n° 11, M. du Halgouet propose :

Dans le paragraphe II, de modifier comme suit le début du texte proposé pour constituer l'avant-dernier alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 :

« Jusqu'à la date de mise en application des dispositions de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires substituant la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe sur les prestations de services, les bénéficiaires sur centimes résultant pour les sociétés de courses parisiennes, de l'arrondissement... » (le reste sans changement).

Ajouter un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Le dernier alinéa du paragraphe I-1 de l'article 15 de la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964) est modifié comme suit :

« La base de référence 1963 retenue à l'alinéa précédent est valable jusqu'à l'année 1968 inclusivement ; toutefois, elle ne sera valable que jusqu'à l'année 1967 inclusivement si la mise en application des dispositions de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires substituant la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe sur les prestations de services s'effectue au 1^{er} janvier 1968 ».

La parole est à M. du Halgouet.

M. Roger du Halgouet. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter paraît complexe dans sa seconde partie, mais dans son premier paragraphe il présente le double avantage d'être simple et de ne pas refuser au Gouvernement ce qu'il demande : l'affectation au budget général des bénéficiaires sur centimes. Ces bénéficiaires étaient traditionnellement affectés aux sociétés de courses et l'on peut estimer le montant de ces centimes à environ 20 millions de francs. Je ne parle évidemment que des bénéficiaires sur centimes des sociétés parisiennes puisque le Gouvernement a bien voulu exonérer les sociétés de province de ce prélèvement.

Dans son premier paragraphe, mon amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à ne procéder à ce prélèvement que jusqu'à la mise en application, le 1^{er} janvier 1968, de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Cette réforme, mes chers collègues, a-t-elle une incidence financière sur les budgets des sociétés ? Oui, aussi bien sur les sociétés parisiennes que sur les sociétés de province puisque l'ensemble des sociétés de courses de France sera appelé, dès le début d'application de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, à s'acquitter non plus de la taxe de prestations de services, dont le taux était de 8,50 p. 100, mais de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 16,75 p. 100. C'est dire qu'elles devront payer une taxe nouvelle qui leur fera verser 46 millions de plus.

Si le texte du Gouvernement était voté conforme, les sociétés parisiennes se trouveraient donc devant un cumul de charges, avec, d'un côté, 20 millions de francs pris par le Gouvernement — qui représentent les bénéficiaires sur centimes — et, d'un autre côté, les 46 millions attendus de l'augmentation de la taxe et de la transformation de la taxe de prestations de services en taxe à la valeur ajoutée.

Ces charges supplémentaires deviendraient insupportables particulièrement au moment où les ressources des sociétés tendent vers un « plafonnement ». En effet, si les sommes engagées au pari mutuel avaient augmenté de 31 p. 100 par rapport à 1963, cette augmentation est tombée à 20 p. 100 en 1965 par rapport à 1964 et ne dépasse pas 12,5 p. 100 pour les huit premiers mois de l'année 1966 par rapport à la même période de 1965.

J'espérais, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui étiez à ce même banc lors de la discussion de la loi de finances pour 1965, qu'après le vote définitif de l'article 15 de cette loi il en était terminé avec les prélèvements spéciaux sur les ressources des sociétés parisiennes.

Rappelant ainsi un passé proche — la loi de finances pour 1965 — j'en arrive au deuxième paragraphe de mon amendement qui demande que l'on modifie le dernier alinéa du paragraphe I-1 de l'article 15 de la loi de finances pour 1965. Cet article prévoyait qu'à partir du 1^{er} janvier 1965 chaque société de courses parisienne verserait annuellement au budget général une somme calculée selon la formule, dont certains d'entre vous

$$(RN - R) \times 2x$$

se souviennent : $S = \frac{100}{RN - R} \times 2x$, RN représentant pour l'année

100

considérée les recettes nettes des sociétés sur le pari mutuel et R représentant les mêmes recettes calculées identiquement,

mais pour l'année 1963. Donc, plus la différence entre RN et R est importante, plus S, c'est-à-dire le prélèvement, est élevé. Il avait été en outre décidé que la base de référence, c'est-à-dire l'année 1963, était valable jusqu'au 1^{er} janvier 1965.

A combien peut-on estimer ce prélèvement spécial en 1968 ? A environ 25 millions. Afin d'éviter que se cumulent les taxes et un prélèvement aussi élevé — prélèvement spécial, 25 millions ; bénéficiaires sur centimes, 20 millions ; 46 millions du fait de la T. V. A. — je demande au Gouvernement que si la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires entre en application à la date prévue, l'année 1963 ne soit plus retenue comme année de référence et que, par un texte ultérieur, le Gouvernement propose une modification au calcul de ce prélèvement.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, vous avoir dit quelque chose que vous ne sachiez déjà, mais devant les propositions de la loi de finances pour 1967, j'ai tenu à rappeler certains chiffres qui ne peuvent pas être discutés et qui, ajoutés aux prélèvements normaux, prouvent qu'aucune autre institution que les courses ne fournit une part aussi grande de ses ressources à l'Etat, tout en permettant d'assurer au moindre coût l'extension et le développement d'une activité agricole qui utilise une main-d'œuvre nombreuse.

Les courses de province, indispensable débouché pour les écuries parisiennes, indispensable débouché pour nos éleveurs, ne pourront subsister que si les sociétés mères peuvent elles aussi continuer à leur accorder les subventions nécessaires. Fonds commun et sociétés mères entrent environ à 80, 90 et même quelquefois 95 p. 100 dans les allocations distribuées. Notre élevage est le premier du monde par sa qualité, qu'il s'agisse des demi-sang ou des chevaux de selle. Rappelez-vous, mes chers collègues, la victoire de Jonquères d'Oriola aux championnats du monde en Amérique du Sud. Il y a quelques jours, le 11 novembre, c'est un poulain français, Behistoun, qui a remporté la grande course internationale à Washington. Si la qualité est excellente, malheureusement notre production est encore très inférieure de par le nombre et par rapport à celle des autres grands pays d'élevage, l'Irlande, l'Angleterre et l'Amérique.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'accueillir favorablement mon amendement. Il est nécessaire, en effet, de ne pas annihiler, de ne pas freiner les efforts des dirigeants des sociétés parisiennes et de ceux de la fédération nationale des courses avec lesquels M. Michel Debré, alors Premier ministre, s'était mis d'accord en 1961 pour mettre en place le plan de sauvegarde qui a si bien réussi mais qui risque, hélas ! d'être compromis par les nouvelles mesures que nous propose le Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne tuez pas la poule aux œufs d'or, cette poule qui aura en 1966 pondu au profit de l'Etat 800 œufs d'une valeur d'un million chacun ! Et si vous acceptez mon amendement, rien n'empêchera le Gouvernement de réexaminer ultérieurement la situation financière des sociétés de courses et de coordonner ainsi les différentes mesures budgétaires au vu des situations financières des cinq sociétés parisiennes. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. du Halgouet a deux buts : d'une part, limiter à l'année 1967 l'affectation au budget général du bénéfice des arrondissements sur les centimes et, d'autre part, prévoir que les recettes nettes des sociétés de courses, dont les modalités ont été fixées, comme le rappelait M. du Halgouet, par la loi de finances pour 1965 jusqu'à 1968 inclusivement, feront l'objet d'un réexamen dès l'année prochaine.

Monsieur du Halgouet, je ne peux pas accepter votre amendement pour trois raisons. La première, c'est que les bénéficiaires sur centimes constituent une recette exceptionnelle et en quelque sorte anormale pour les sociétés de courses. La deuxième raison, c'est que la poule aux œufs d'or dont vous avez parlé se porte bien puisque les sociétés de courses parisiennes, si l'on en juge par le développement du tiercé, ne sont pas dans une situation qui puisse être considérée comme précaire. Il serait excessif d'affirmer que l'affectation au Trésor des bénéfices réalisés sur l'arrondissement des centimes risque de mettre leur existence en péril et a fortiori d'estimer que la situation justifie que soient mis en cause les prélèvements déjà votés par le Parlement.

La troisième raison est que, si la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires se traduira, du fait de la substitution de la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe sur les prestations de services, par une certaine augmentation des taxes perçues sur les

recettes des sociétés de courses, il faut observer qu'elles ne seront pas seules dans ce cas et que rien ne leur interdit d'en répercuter la charge sur leurs « clients », c'est-à-dire essentiellement sur les parieurs.

Toutefois le Gouvernement est disposé à entreprendre, en liaison avec ces sociétés, un examen détaillé des incidences précises de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires sur leur activité et à le faire dès les premiers mois de l'année 1967. Ce n'est qu'au cas où cet examen ferait apparaître que leur situation financière risque de se trouver sérieusement modifiée par la réforme que le Gouvernement pourrait envisager, dans la loi de finances pour 1968, un réexamen des prélèvements auxquelles elles sont soumises.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Contrairement à ce que vient d'indiquer M. le secrétaire d'Etat, l'amendement de M. du Halgouet me paraît souhaitable. Il constitue, en effet, tout à la fois une mise en garde et une remise en ordre.

Que M. du Halgouet ne me tienne pas rigueur de ne pas reprendre toutes les considérations quelquefois fort complexes, qu'il a exposées au Sénat d'ailleurs avec beaucoup d'autorité et de compétence. Je voudrais en effet ramener le problème à des données très simples.

Premièrement, les sociétés de courses parisiennes, qu'on le veuille ou non, fournissent à elles seules plus de 50 p. 100 de tous les prix distribués par les sociétés de province; ne l'oubliez jamais et dites-vous que lorsque vous mettez en difficulté les sociétés de courses parisiennes, en leur imposant des charges qu'elles ne peuvent supporter, finalement ce sont les sociétés de province qui en subiront les conséquences.

Ceci dit, quelles sont les charges nouvelles imposées récemment aux sociétés de courses parisiennes? D'abord en vertu de l'article 15 de la loi de finances pour 1965 — c'est décidément toujours l'article 15 de la loi de finances qui concerne les courses — il a été institué un prélèvement de 25 p. 100 sur l'augmentation des recettes nettes du pari mutuel par rapport à 1963. Voilà une première charge dont M. du Halgouet a rappelé l'importance.

Ensuite, la transformation de la T. P. S. de 8,50 p. 100 en T. V. A. de 16,75 p. 100 va imposer, à partir du 1^{er} janvier 1968, une charge également très importante sur les sociétés parisiennes. La question qui se pose est celle-ci: peuvent-elles supporter simultanément une troisième charge nouvelle, celle que l'on veut aujourd'hui leur imposer en leur confisquant le produit de l'arrondissement des centimes?

L'amendement de M. du Halgouet constitue une mise en garde et dit: voici deux charges déjà instituées et qui grèveront lourdement les budgets des sociétés parisiennes. Vous ne pouvez leur en imposer simultanément une troisième, et comme les deux charges existantes viendront à plein effet au moment de la transformation de la T. P. S. en T. V. A., c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1968, il convient de limiter à 1967 le produit de l'arrondissement des centimes. Ainsi, en 1967, prélèvement de 25 p. 100 et confiscation du produit de l'arrondissement des centimes. A partir de 1968, toujours le prélèvement, mais plus de confiscation de l'arrondissement des centimes parce que transformation de la T. P. S. en T. V. A.

Mais l'amendement de M. du Halgouet va plus loin et constitue une sorte de remise en ordre. Il ajoute en effet: puisque la confiscation du produit de l'arrondissement des centimes va prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1967 et pour l'année 1967 seulement, mais puisque la T. P. S. va être transformée en T. V. A. à partir du 1^{er} janvier 1968, et puisque, par ailleurs, la base de référence du prélèvement de 25 p. 100 par rapport à 1963 doit, de par l'article 15 de la loi de finances pour 1965, être révisée à la fin de 1968, avançons cette date de révision de façon précisément qu'elle intervienne avant que vienne à effet la transformation de la T. P. S. de 8,50 p. 100 en T. V. A. à 16,75 p. 100. Tel est l'objet du paragraphe III de l'amendement du Halgouet. A ce titre, il me paraît constituer une remise en ordre à tout le moins logique et c'est en vertu de ces considérations de simple bon sens que, pour ma part, je le voterai et que j'invite le Sénat à faire de même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par M. du Halgouet, la commission des finances s'en remettant à la sagesse du Sénat et le Gouvernement repoussant cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 16.]

M. le président. « Art. 16. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1967. — (Adopté.)

L'article 17 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

[Article 18.]

M. le président. — « Art. 18. Un prélèvement exceptionnel de 113.500.000 francs sera opéré, en 1967, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures, pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget général. »

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. L'article 18 prévoit qu'un prélèvement exceptionnel de 113.500.000 francs sera opéré en 1967 sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Ces ressources avaient été créées par un texte déjà ancien pour permettre aux diverses sociétés de raffinage d'améliorer les conditions de rendement de leurs affaires. A l'heure actuelle, il apparaît, semble-t-il, que ces sociétés n'ont plus besoin de crédits puisqu'elles en ont déjà suffisamment reçu et le Gouvernement, au lieu de diminuer le prix de l'essence, ce qui paraîtrait normal, prévoit de faire rentrer dans les recettes du budget une somme de 11.350 millions d'anciens francs.

Je prends la parole pour demander au Sénat de rejeter purement et simplement l'article 18 proposé par le Gouvernement, afin d'ouvrir une navette avec l'Assemblée nationale et d'essayer de voir si le Gouvernement ne pourrait pas accepter, ou bien de diminuer de un franc le prix de vente actuel du litre d'essence, ou bien de ristourner tout ou partie de cette somme au fonds spécial d'investissement routier, plus particulièrement pour les tranches communales et départementales.

M. le président. Par amendement n° 16, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article 18 :

« Les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures seront ramenées en 1967, à 425,5 millions de francs, par une diminution corrélatrice de la taxe afférente. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Quel est le prix de revient actuel d'un litre d'essence? 0,25, 0,26 ou 0,27 francs peut-être. Or, ce litre d'essence est vendu aux alentours de un franc. Nous savons tous que notre essence est la plus chère d'Europe et de loin et je n'épilouèrai pas sur ce point.

Si ce prix est aussi élevé, c'est qu'il est grevé d'une série d'impôts, de taxes qui ont été institués à l'origine pour le soutien des différents fonds, mais qui sont bien souvent aujourd'hui détournés de leur objet. Nous le verrons dans un instant au sujet de l'article 19 concernant le fonds spécial d'investissement routier. C'est qu'il est perçu, pour le fonds de soutien aux hydrocarbures, si mes renseignements sont bons, une taxe de 3,16 francs — je parle de francs anciens — sur le litre d'essence et de 2,60 francs sur le litre de gas-oil. Cette taxe rapporte de plus en plus alors que les dépenses du fonds restent à peu près stationnaires. C'est ainsi que, pour 1967, les recettes escomptées atteindront 539 millions et les dépenses 425 millions, d'où un bénéfice de 114 millions. Onze milliards d'anciens francs, ce n'est pas une chose négligeable.

Il y a dans ce cas deux solutions: ou les reverser, première solution, au budget général sous forme de prélèvement. C'est ce que le Gouvernement s'empresse de proposer dans cet article 18. Ou bien, deuxième solution, qui nous semble beaucoup plus logique, morale et efficace sur le plan économique, porter un coup, même s'il est minime, au prix de l'essence et du gas-oil et le faire baisser.

Tel est le but de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission est évidemment favorable à la baisse du prix de l'essence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vois mal comment on peut à la fois demander au Gouvernement qu'il augmente ses dépenses et en même temps le priver de ses recettes. J'ai mal compris votre raisonnement, monsieur Courrière. En demandant de voter contre l'article 18, vous privez le budget général de 113 millions de francs. J'attire donc votre attention sur les conséquences de cette position.

M. Jean Bardol. C'est très bien, l'essence baissera encore plus!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous vous chargerez de trouver des dépenses qui compenseront largement le bénéfice. Quant à votre amendement, monsieur Bardol, je lui oppose l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable. Sur l'article 18 je donne la parole, pour explication de vote, à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voulais simplement demander au Sénat de repousser l'article 18.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol, pour explication de vote.

M. Jean Bardol. Compte tenu de l'utilisation de l'article 40 par le Gouvernement, je me rallie à la position prise par M. Courrière et je demande au Sénat de rejeter l'article 18.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 18 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 18 n'est pas adopté.)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — L'article 20 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 modifiant le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 est modifié comme suit :

« Ce compte retrace :

« En crédit, le produit d'un prélèvement fixé pour l'année 1967 à 13 p. 100 des recettes perçues au titre de la taxe intérieure de consommation sur les carburants routiers. »

La parole est à M. Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Amédée Bouquerel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. J'ai quelque scrupule à intervenir à cette heure tardive et je m'efforcerai d'être bref. L'article 19 est relatif au fonds d'investissement routier et la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de vous faire connaître son avis sur cet article.

Elle tient à rappeler que le taux de prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants fixé à 22 p. 100 par la loi du 30 décembre 1951 instituant le fonds routier avait été ramené à 7,7 p. 100 en 1960.

Depuis lors, et en raison de la nécessité de dégager des crédits de plus en plus importants pour l'équipement routier et spécialement pour la construction d'autoroutes, le Gouvernement a fait adopter par le Parlement un relèvement progressif du taux de ce prélèvement qui a été porté à 9 p. 100 en 1964, 11 p. 100 en 1967 et 12 p. 100 en 1966.

Pour l'exercice 1967, le pourcentage prévu par la loi de finances est fixé à 13 p. 100. En raison de l'accroissement de la consommation nationale de carburant, l'incidence de l'augmentation du prélèvement ainsi réalisé au profit du fonds routier a été très importante puisque, à ce titre, la dotation de ce compte spécial est passée de 548 millions en 1963 à 1.146 millions en 1966. La somme prévue pour 1967 doit atteindre 1.318 millions.

Mais à ce premier mode de financement, lié à la consommation de carburant, sont venues s'ajouter depuis 1962 deux sources nouvelles : des dotations budgétaires et l'emprunt. La part budgétaire est passée de 100 millions en 1963 à 143 millions en 1966 et atteindra en 1967 236 millions.

D'autre part, les recettes attendues de l'emprunt doivent permettre pour la même année 1967 de payer 350 millions de travaux. Au total, les dépenses prévues pour l'équipement routier s'élèvent donc pour l'exercice à venir à 1.892 millions contre 1.663,4 en 1966.

Un rapide calcul permet de constater que la dotation ainsi accordée, sur les seuls fonds d'Etat, représentera en fait 15,3 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les carburants routiers, taux jamais atteint dans le passé, le pourcentage de 22 p. 100 fixé à l'origine n'ayant jamais été, nous le rappelons, appliqué. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ce pourcentage s'appliquait au départ à une taxe sur l'essence qui s'élevait au 1^{er} janvier 1952 à 32 francs par litre et que, en dépit des augmentations successives qui ont porté l'imposition des carburants à 68 francs par litre en 1959, la dotation du fonds routier fut toujours calculée, avec d'ailleurs l'accord du Parlement, sur cette

base originelle, alors que le pourcentage aujourd'hui atteint s'entend par rapport au montant réel du produit de l'imposition des carburants routiers. En conséquence, même en supposant que les 22 p. 100 aient été respectés dans les conditions que nous venons de préciser, leur rendement correspondrait à un impôt sur l'essence de 7 francs par litre, alors que la dotation actuelle du fonds routier, complétée par les autres apports budgétaires, correspond à 10,40 francs par litre.

Votre commission des affaires économiques apprécie donc l'effort fait par le Gouvernement pour notre équipement routier. Elle note que la voirie urbaine bénéficiera en fait, en dehors de sa dotation dans le fonds routier, soit 78 millions de francs, d'un crédit supplémentaire important au titre des « grands ensembles » ; mais elle regrette que les voiries locales n'aient pu bénéficier de la même progression dans leur dotation pour l'exercice 1967.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du plan vous recommande l'adoption de l'article 19.

M. le président. Par amendement n° 23, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer l'article 19.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Mes chers collègues, je regrette que la commission des finances soit en désaccord avec la commission des affaires économiques, surtout lorsque cette dernière a un interprète aussi charmant que notre collègue M. Bouquerel.

Certes, lorsque la commission des finances vous a proposé — je l'ai dit à la tribune dans mon exposé général — de repousser l'article 19, elle n'avait pas pour but de méconnaître l'effort accompli par le Gouvernement en faveur du fonds routier. Les dotations de ce fonds, même pour l'année 1967, se trouvent augmentées, non pas de 1 p. 100, comme le dit le Gouvernement, mais d'un peu plus de 0,50 p. 100.

Cela, vous l'avez souligné, mais que nous avez-vous dit ?

« La commission des affaires économiques constate que l'on revalorise, en ce qui concerne les crédits de paiement, la position de la voirie urbaine à l'intérieur du fonds routier ; elle regrette qu'on n'ait pas fait le même effort pour la voirie locale. »

C'est quand même bien modéré comme appréciation, car j'ai dit à la tribune que, si l'on vote ce budget tel qu'il est, pendant trois ans on n'aura pas donné un centime de plus ni pour la voirie départementale, ni pour la voirie communale. La voilà, la vérité !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. En effet, mon rapport vous montre que les autorisations de programme — c'est cela qui compte, car quand un programme est lancé il faut ensuite le financer — sont exactement au même chiffre depuis trois ans, ce qui est quelque peu étonnant au moment où l'on nous dit que le Gouvernement porte son effort sur tout ce qui est investissement productif.

Mais dans nos départements, dans nos campagnes, l'entretien des voies de communication qui facilitent la tâche de ceux qui travaillent à la terre, dans le commerce ou dans l'industrie, cet entretien que l'on a négligé pendant des années, n'est-il pas un équipement productif ? L'effort d'investissement accompli par l'Etat, qui est majoré de 25 à 50 p. 100, nous a-t-on dit, pour certaines activités dans certains secteurs, se traduit en réalité par une diminution en volume de travaux de plus de 15 p. 100. Et l'on ne se contente pas d'imposer à la voirie locale cette diminution dans le volume des travaux que l'on peut réaliser puisque, dans le budget de l'agriculture que va rapporter M. Driant, des crédits sont en diminution de plus de 40 p. 100 sur ce qu'ils étaient il y a trois ans. La diminution s'opère au rythme de 500 millions d'anciens francs chaque année et elle se traduit par une diminution du volume des travaux sur la voirie rurale qui est productive, elle aussi, puisqu'il y a maintenant moins d'agriculteurs étant donné qu'on les dirige vers l'usine et qu'il leur faut des moyens de travail et de circulation plus faciles. C'est une voirie productive que l'on atteint dans des proportions que vous avouerez insupportables puisque la consistance des travaux diminuera de 60 p. 100.

Alors, votre commission des finances vous dit : nous ne sommes pas satisfaits de ce budget tel qu'il est présenté dans l'article 19 en ce qui concerne le fonds routier ; nous ne voulons pas que le débat soit clos car si nous votons cet article, c'est fini ! Nous avalisons toutes les propositions qui ont été faites par le Gouvernement.

Si, au contraire, nous repoussons cet article, nous pensons que mieux avisés, nos collègues de la commission mixte qui partagent également nos préoccupations sur ce point — car il y a

parmi eux beaucoup d'administrateurs locaux — se rendront compte qu'effectivement un effort doit être accompli pour rétablir, au moins en consistance, les travaux tels qu'ils étaient fixés au cours des années passées. Nous espérons que, dans ces conditions, nous aurons la possibilité d'avoir des conversations avec le Gouvernement qui lui permettront de se convaincre du bien-fondé de nos observations, je devrais dire de nos récriminations.

Mes chers collègues, comme je pense qu'il faut que nous manifestions notre opinion d'une manière massive au Gouvernement, s'il se peut par unanimité, en tout cas par une très large majorité, nous qui avons la charge de l'administration locale, qui en sommes les représentants, les administrateurs locaux, je demanderai, et je ne le demande pas souvent, au nom de la commission des finances, pour convaincre le Gouvernement de notre désir formel de voir augmenter ces crédits, que le Sénat se prononce par scrutin public sur l'amendement de la commission tendant à repousser l'article 19.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Nous voterons l'amendement de la commission des finances qui propose de repousser cet article. Nous aurions cependant préféré que le Sénat se prononçât sur l'amendement n° 17 que nous avons déposé.

M. le président. Ce n'est pas possible. Je dois appeler l'amendement qui tend à la suppression de l'article avant tout amendement qui propose seulement de le modifier.

M. Jean Bardol. Certainement, et c'est bien pourquoi nous voterons l'amendement de la commission.

Nous estimons en effet que le prélèvement de 13 p. 100 au profit du fonds spécial d'investissement routier, prévu par l'article 19, sur les recettes provenant de la taxe sur les carburants routiers est nettement insuffisant. C'est pourquoi nous proposons que soit appliqué le taux de prélèvement institué par la loi du 30 décembre 1951, soit 22 p. 100.

Je voudrais m'adresser maintenant à M. Bouquerel : ce n'est pas parce que ce taux n'a jamais été appliqué qu'il ne doit jamais l'être. Il n'y a aucune raison et cette application est absolument justifiée par l'état du réseau routier français.

Les prévisions du V^e Plan étaient déjà nettement en-dessous des besoins de l'ensemble de nos voiries. Or les dotations ne permettent même pas de réaliser ces prévisions. Par l'amendement que nous avons déposé, nous voulions protester également avec force contre le sort réservé aux tranches départementale et nationale, aussi mal loties que les deux années précédentes.

Je voudrais appuyer le raisonnement de M. le rapporteur général de la commission des finances en énonçant quelques chiffres. Sur un total de 1.497 millions en autorisations de programme, ne sont prévus que 45 millions pour la tranche départementale — j'ai fait le calcul, cela représente exactement 3 p. 100 seulement de la dotation totale — et 60 millions pour la tranche communale, c'est-à-dire 4 p. 100 seulement de la dotation d'ensemble. C'est un moyen comme un autre d'acculer les communes à l'impasse financière !

Je voudrais maintenant rapidement livrer à nos collègues deux autres sujets de réflexion.

Comment se fait-il que les crédits du fonds spécial d'investissement routier, pour ce qui concerne les voiries communale et départementale, n'aient été notifiées pour 1965 qu'à la fin de l'année. Le fait semble d'ailleurs vouloir se reproduire dans de nombreux cas en 1966. Non seulement les travaux, déjà nettement insuffisants, sont retardés d'un an, mais ils subissent un abattement important dû à l'augmentation des prix. Là encore, on crée volontairement des difficultés aux communes.

Il y a plus. N'exige-t-on pas maintenant des collectivités locales — je voudrais avoir une réponse sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, car ce sont des maires qui nous ont fait ces affirmations — une participation pour les travaux d'amélioration des routes nationales en rase campagne ?

Pire encore : lorsque ces travaux sont effectués sur ces mêmes routes nationales, mais en milieu urbain, les collectivités locales, pour assurer leur participation financière, pourraient avoir recours à l'emprunt, mais devraient obligatoirement dégager une part de leurs ressources propres.

C'est inadmissible ! Et si les collectivités locales n'acceptent pas, on diminuera le volume des travaux prévus sur leur territoire. C'est une sorte de chantage.

Pour toutes ces raisons, nous demandons de fixer le taux de prélèvement à 22 p. 100 au lieu de 13 p. 100 et de revoir la répartition des crédits pour les différentes tranches. Si cette proposition était acceptée, le fonds disposerait de 2.230 millions de crédits de paiement au lieu de 1.318. On pourrait, à la fois, construire plus d'autoroutes, aménager et procéder à la

réfection de nombreuses routes nationales qui en ont le plus grand besoin et doter plus largement les tranches départementale, urbaine et communale.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite des très brillantes interventions de M. Bouquerel et de celle, non moins brillante, de notre rapporteur général, est posée la question du pourcentage du prélèvement qui est affecté à l'investissement routier.

Je voudrais simplement poser au Gouvernement la question suivante : ne serait-il pas plus clair et plus logique que l'ensemble des investissements routiers parussent au compte spécial par une majoration du taux de prélèvement correspondant aux chiffres cités tout à l'heure par le président Bouquerel ? Je crois qu'ainsi tout le monde y verrait beaucoup plus clair et que bien des discussions seraient évitées à l'avenir.

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Je voudrais répondre à notre rapporteur général que je n'ai fait qu'interpréter l'avis de la commission des affaires économiques.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne vous ai fait aucun reproche !

M. Amédée Bouquerel. Je n'ai pas donné mon point de vue personnel. Je reviens à ce que disait M. Descours Desacres.

Mes chers collègues, lorsque nous avons débattu de cette question il y a deux ans, je vous avais indiqué que tant que nous n'aurions pas établi une proportionnalité entre les différentes tranches qui participent au fonds d'investissement routier, nous aurions un débat chaque année. Actuellement, rien ne précise la dotation qui doit aller à la tranche nationale, aux tranches urbaine, communale et départementale.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai.

M. Amédée Bouquerel. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques, restant logique avec elle-même puisqu'elle a toujours eu cette attitude, souhaite aujourd'hui que le Sénat revienne à cette position et essaie d'obtenir d'abord que les travaux d'investissement routier soient prélevés sur le fonds d'investissement routier, puis que la répartition entre les différentes tranches soit établie une fois pour toutes. C'est cette simple précision que je voulais apporter à notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est pour le vote de l'article. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe de la gauche démocratique, l'autre de la commission des finances.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. *(Le scrutin a lieu.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés..	136
Pour l'adoption	239
Contre	31

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 19 est supprimé.

[Article 20.]

TITRE II

Dispositions relatives aux charges.

M. le président. « Art. 20. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1967 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par la cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — *(Adopté.)*

[Article 21.]

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources
et des charges.

M. le président. L'article 21 est réservé jusqu'à l'examen de l'état A.

Je donne lecture de cet état, compte tenu des votes émis par le Sénat au cours de l'examen des articles 1^{er} à 20.

ETAT A

(Art. 21 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1967.

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967. Milliers de francs
A. — IMPOTS ET MONOPOLES		
1° PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	19.455.000
2	Impôt sur les sociétés	8.300.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires et pensions	9.150.000
4	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux	12.000
5	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	1.400.000
6	Taxes sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks	Mémoire.
7	Prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés	Mémoire.
8	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	65.000
9	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	50.000
2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
10	Créances, rentes, prix d'offices	48.000
11	Fonds de commerce	450.000
12	Meubles corporels	40.000
13	Immeubles et droits immobiliers	835.000
Mutations à titre gratuit :		
14	Entre vifs (donations)	35.000
15	Par décès	1.035.000
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	430.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires	25.000
18	Hypothèques	310.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	1.410.000
20	Pénalités	45.000
21	Recettes diverses	20.000
3° PRODUITS DU TIMBRE		
22	Timbre unique	389.200
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	23.000
24	Contrats de capitalisation et d'épargne	Mémoire.
25	Contrats de transports	56.000
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	335.000
27	Taxes sur les véhicules à moteur	830.000
28	Permis de chasse	27.000
29	Droit de timbre des affiches	1.000
30	Pénalités	500
31	Recettes diverses	130.000
4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	180.000
33	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967. Milliers de francs
5° PRODUITS DES DOUANES		
34	Droits d'importation	2.740.000
35	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	345.000
36	Taxes intérieures sur les produits pétroliers ..	9.751.000
37	Autres taxes intérieures	11.000
38	Droits de navigation	11.000
39	Autres droits et recettes accessoires	220.000
40	Amendes et confiscations	25.000
41	Taxe sur les formalités douanières	260.000
6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
42	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes	3.705.000
Droits sur les boissons :		
43	Vins, cidres, poirés et hydromels	226.000
44	Droits sur les alcools	970.000
45	Surtaxe sur les apéritifs	240.000
46	Taxe spéciale sur les débits de boissons	6.000
47	Taxe sur les céréales	18.000
48	Taxe sur les betteraves, sucres et alcool	10.000
49	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	2.000
Droits divers et recettes à différents titres :		
50	Garantie des matières d'or et d'argent	50.000
51	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	13.000
52	Autres droits et recettes à différents titres ..	245.000
7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES		
53	Taxes sur les transports routiers	373.000
54	Taxes sur les transports fluviaux	7.000
8° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
55	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service	41.530.000
9° PRODUITS DES TAXES UNIQUES		
56	Taxe unique sur les vins	939.600
57	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	11.000
58	Taxe de circulation sur les viandes	1.077.000
59	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	280.000
10° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU		
60	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	8.000
61	Impôt sur les poudres de chasse	9.000
B. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES		
62	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	3.328
63	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale	9.698
64	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sevres ..	500
65	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
66	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	22.326
67	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	9.000
68	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1967.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1967.
		Milliers de francs			Milliers de francs
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....	Mémoire.		EDUCATION NATIONALE	
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.	15	Redevances collégiales.....	3.000
72	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales....	Mémoire.	16	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.200
73	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.	17	Droit d'inscription pour l'examen probatoire de fin de classe de première et pour le baccalauréat.....	8.600
74	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	131.000		ECONOMIE ET FINANCES	
C. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT			18	Recettes diverses du service du cadastre.....	7.000
75	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines.....	135.000	19	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	140.000
76	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français.....	Mémoire.	20	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	60.000
77	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....	Mémoire.	21	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaines).....	18.000
78	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	100.000	22	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	60.000
79	Produits de la liquidation de biens du domaine de l'Etat.....	Mémoire.	23	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	16.000
D. — PRODUITS DIVERS			24	Recettes diverses des receveurs des douanes..	34.000
AFFAIRES ÉTRANGÈRES			25	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indirectes).....	5.000
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	14.000	26	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	88.000
AFFAIRES SOCIALES			27	Produit de la loterie nationale.....	213.400
2	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques.....	1.000	28	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	35.000
3	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	20	29	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	460.000
4	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs.....	8.440	30	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	2.500
5	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale.....	53.020	31	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	645
6	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés.....	750	32	Versements à la charge du Crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (articles 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	250
AGRICULTURE			33	Produits ordinaires des recettes des finances.	450
7	Versement de l'office des forêts au budget général.....	67.800	34	Produits des amendes et condamnations pécuniaires.....	250.000
8	Contribution de l'office des forêts aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	8.000	35	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	Mémoire.
9	Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage.....	51.800	36	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	400
10	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	26.500	37	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	57.000
11	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	1.640	38	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	705.000
12	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....	Mémoire.	39	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	400
13	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....	Mémoire.	40	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	7.200
ARMÉES			41	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	35.000
14	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	230	42	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	31.530
			43	Annuités et intérêts réservés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.....	910
			44	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier.....	92.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1967.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1967.
		Milliers de francs			Milliers de francs
45	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la Conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache	6.700	67	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	145
46	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.....	1.730		III. — Logement.	
47	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934.....	40	68	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	Mémoire.
48	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général.....	6.900	69	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.
49	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	Mémoire.		IV. — Aviation civile.	
50	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.....	Mémoire.	70	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	1.950
51	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	1.400		V. — Marine marchande.	
52	Annuités diverses.....	Mémoire.	71	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	500
53	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	700		INDUSTRIE	
54	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	Mémoire.	72	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	12.000
55	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat.....	Mémoire.	73	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.....	150
56	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	Mémoire.	74	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	2.900
57	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	2.000	75	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	370
58	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	20.000	76	Produit de la redevance spéciale mise à la charge du concessionnaire de la chute de Kembs sur le Rhin (loi du 28 juillet 1927)..	20
59	Produit des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne	30.000	77	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	20
60	Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduit qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation).....	200	78	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	650
61	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la Communauté économique européenne.....	Mémoire.	79	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	1.450
62	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du commerce intérieur et des prix pour infractions à la législation sur les prix	8.500	80	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	Mémoire.
63	Redevances de compensation des prix de produits importés.....	Mémoire.		INTÉRIEUR	
64	Versement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....	395.000	81	Contribution de la ville de Paris et du département de la Seine aux dépenses de rémunération des personnels de catégorie A de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police.....	20.800
	EQUIPEMENT		82	Contingents des communes dans les dépenses faites pour leur police.....	19.000
	II. — Travaux publics et transports.			JUSTICE	
65	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	4.530	83	Recettes des établissements pénitentiaires....	13.000
66	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	150	84	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1.900
				POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	
			85	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	762.000
				OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE	
			86	Versement de l'office de la radiodiffusion-télévision française.....	100.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967.
		Milliers de francs			Milliers de francs
	DIVERS SERVICES			E. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	
87	Retenues pour pensions civiles et militaires..	1.170.000		1° RECETTES EN CONTREPARTIE DE DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
88	Bénéfices des comptes de commerce.....	6.500	106	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.
89	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant	16.000	107	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.....	1.046.000
90	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	Mémoire.	108	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier..	199.000
91	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	2.000	109	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	4.000
92	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	700	110	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	52.000
93	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	300		2° COOPÉRATION INTERNATIONALE	
94	Produit de la vente des publications du Gouvernement	1.000	111	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.
95	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans les immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	5.000	112	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique..	Mémoire.
96	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	80.000		F. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
97	Recettes accidentelles à différents titres.....	260.000		1° FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX	
98	Recettes diverses.....	50.000	113	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
99	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939..	500	114	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
100	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	66.000	115	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
101	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	10.000	116	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
102	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	»		2° COOPÉRATION INTERNATIONALE	
103	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.....	Mémoire.	117	Fonds de concours.....	Mémoire.
104	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.			
105	Retenues pour frais de budget dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....	Mémoire.			

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967.
		Francs.			Francs.
	Imprimerie nationale.		76	Produits accessoires.....	1.362.000
	1° SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS		790	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissement »).....	Mémoire.
	Exploitation.			Pertes et profits.	
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	141.500.000	793	Profits exceptionnels.....	Mémoire.
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	1.067.000		2° SECTION. — INVESTISSEMENTS	
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.	7952	Cessions	Mémoire.
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	5.390.000	7953	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »).....	Mémoire.
706	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.	7958	Amortissement (virement de la section « Exploitation »).....	4.364.847
72	Ventes de déchets.....	781.000	7959	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »).....	3.635.153

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967. Francs.	CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1967. Francs.
	<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i> <i>Virements de la première section :</i>			Postes et télécommunications.	
	<i>Amortissements</i>	— 4.364.847		1^{re} SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>	— 3.635.153		<i>Recettes d'exploitation proprement dite.</i>	
	<i>Diminution de stocks constatée en fin de gestion</i>	Mémoire.		700 Recettes postales.....	2.670.000.000
	Légion d'honneur.			701 Remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement	314.494.000
	SECTION I. — RECETTES PROPRES			702 Produit des taxes des télécommunications....	4.652.000.000
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59.410		703 Recettes accessoires du service des télécommunications	80.500.000
2	Droits de chancellerie	400.000		704 Recettes des services financiers.....	351.800.000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.	490.000		705 Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations.....	141.618.000
4	Produits divers	180.000			
5	Produits consommés en nature	Mémoire.		<i>Autres recettes.</i>	
6	Legs et donations	Mémoire.		711 Subvention du budget général.....	Mémoire.
7	Fonds de concours	Mémoire.		717 Dons et legs	80
	SECTION II			720 Produit des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....	1.000.000
8	Subvention du budget général	19.125.441		7631 Revenus des immeubles des P.T.T.....	2.800.000
	Ordre de la Libération.			7632 Revenus des immeubles de la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	2.480.000
1	Fonds de legs et donations	Mémoire.		764 Ventes de publications et produits de la publicité	1.200.000
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.		767 Produit des ateliers.....	300.000
3	Subvention du budget général	1.611.479		768 Encaissements effectués au titre des pensions civiles	9.000.000
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.		769 Autres produits accessoires.....	12.000.000
	Monnaies et médailles.			770 Intérêts divers	365.073.067
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION			7711 Produit du placement des fonds en dépôt à la Caisse nationale d'épargne.....	1.278.750.000
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	97.355.000		7712 Produits financiers de la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	910.000
702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	8.700.000		778 Droits perçus pour avances sur pensions....	1.700.000
703	Produit de la vente des médailles	10.500.000		780 Travaux faits par l'administration pour elle-même	649.000.000
704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	900.000		785 Autres charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.
71	Fonds de concours	Mémoire.		790 Augmentation de stocks.....	Mémoire.
72	Vente de déchets	100.000		793 Recettes exceptionnelles.....	46.449.951
76	Produits accessoires	100.000			
780	Production d'immobilisations (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.		2^e SECTION. — RECETTES EN CAPITAL	
790	Stocks acquis en cours de gestion et non utilisés (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.		7950 Participation de divers aux dépenses en capital	52.233
792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures	Mémoire.		7952 Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.
793	Profits exceptionnels	Mémoire.		7953 Diminution de stocks.....	Mémoire.
	2^e SECTION. — INVESTISSEMENTS			7954 Avance de collectivités publiques (art. R 64 du code des postes et télécommunications). Utilisation ou reprise de provisions.....	Mémoire.
7950	Dotation. — Subventions d'équipement	Mémoire.		7955 Produit brut des emprunts.....	Mémoire.
7952	Cessions	Mémoire.		7956 Amortissements	358.000.000
7953	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.		7958-1 Excédent d'exploitation affecté aux investissements	700.000.000
7958	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	916.000		7959-1 Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	1.393.431.767
7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	9.430.000			10.690.000
	<i>A déduire recettes pour ordre (virement entre sections) :</i>			<i>A déduire :</i>	
	<i>Amortissements</i>	— 916.000		<i>Travaux faits par l'administration pour elle-même</i>	— 649.000.000
	<i>Excédents d'exploitation affectés aux investissements</i>	— 9.430.000		<i>Amortissements</i>	— 700.000.000
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	Mémoire.		<i>Excédent d'exploitation affecté aux investissements</i>	— 1.393.431.767
				<i>Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne</i>	— 10.690.000
				Prestations sociales agricoles.	
				1 Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	196.000.000
				2 Cotisations individuelles (art. 1123, 1 ^o , a, et 1003-8 du code rural).....	86.900.000
				3 Cotisations cadastrales (art. 1123, 1 ^o , b, et 1003 du code rural).....	208.400.000
				4 Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	725.000.000
				5 Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	128.000.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1967.				pour 1967.	
		Francs.				Francs.	
6	Partie du versement forfaitaire de 5 % (art. 231 du code général des impôts).....	80.000.000			3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
7	Majoration du versement forfaitaire de 5 %..	445.200.000					
8	Taxe à la production des céréales.....	105.000.000			Titre 1^{er}. — Recettes de caractère industriel.		
9	Taxe sur les céréales.....	152.000.000					
10	Part de la taxe de circulation sur les viandes.	290.000.000					
11	Taxe sur les betteraves.....	42.000.000		90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	5.100.000	
12	Taxe sur les tabacs.....	24.000.000					
13	Taxe sur les produits forestiers.....	46.000.000		100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	650.000	
14	Part de droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	65.000.000					
15	Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	12.000.000			Titre II		
16	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	80.000.000			Recettes de caractère extra-industriel.		
17	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	24.000.000					
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	850.150.000					
19	Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier.....	119.500.000					
20	Versements du fonds national de solidarité..	609.230.000					
21	Subventions du budget général.....	1.477.056.000		110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles...	278.000	
22	Recettes diverses.....	26.983					
	Essences.				Poudres.		
	1^{er} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION				1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION		
	<i>Produit des cessions de carburants et ingrédients.</i>						
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (forces terrestres et gendarmerie).....	131.823.858		20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole).....	7.344.000	
11	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (air).....	331.300.000		21	Fabrications destinées aux armées (forces terrestres).....	23.800.000	
12	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (marine).....	28.046.000		22	Fabrications destinées aux armées (air).....	3.320.000	
13	Produit des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs....	78.528.369		23	Fabrications destinées aux armées (marine)..	3.293.000	
	<i>Produit des cessions de matériels ou de services.</i>			24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	Mémoire.	
20	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (forces terrestres).....	3.850.000		40	Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt.....	141.105.000	
21	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (air).....	1.200.000		41	Cessions en métropole de produits soumis à l'impôt.....	3.972.000	
22	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (marine).....	900.000		42	Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français.	26.610.000	
23	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées alliées.....	1.250.000		43	Cessions directes à l'exportation de produits divers.....	22.012.000	
24	Produit des cessions de matériels ou de services à divers services.....	4.000.000		50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	Mémoire.	
	<i>Recettes accessoires.</i>			60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation...	986.441	
30	Créances nées au cours de la gestion.....	4.000.000		70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.	
31	Créances nées au cours des gestions antérieures.....	Mémoire.		71	Avance du Trésor à court terme (art. 7 de la loi du 30 mars 1912).....	Mémoire.	
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels.....	1.700.000		80	Produits divers. — Recettes accessoires....	16.000.000	
50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation....	Mémoire.		81	Recettes provenant de la deuxième section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	40.000.000	
60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.		82	Recettes provenant de la troisième section...	Mémoire.	
70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.		83	Fonds de concours pour dépenses d'études...	Mémoire.	
	2^e SECTION				2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES		
80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches.	350.000		90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes.....	96.000.000	
				91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires.....	Mémoire.	
					<i>A déduire :</i>		
					<i>Virement à la première section.....</i>	— 40.000.000	
					3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
				2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	50.000.000	
				2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale.....	Mémoire.	
				4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres.....	20.000.000	
				5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	2.500.000	

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1967		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	51.000.000	»	51.000.000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	86.000.000	»	86.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produits de la taxe.....	74.900.000	»	74.900.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	5.200.000	5.200.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	7.300.000	7.300.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	840.000	840.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	600.000	»	600.000
8	Produit de la taxe papetière.....	10.600.000	»	10.600.000
	<i>Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.</i>			
»	Ligne unique.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement au budget général.....	3.500.000	»	3.500.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique.....	333.500.000	»	333.500.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1.700.000	»	1.700.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	717.000.000	»	717.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.</i>			
1	Montant de la contribution versée par la profession.....	1.500.000	»	1.500.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs.</i>			
	<i>Section I. — Modernisation du réseau des débits de tabac.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	6.150.000	»	6.150.000
2	Amortissement des prêts.....	»	6.500.000	6.500.000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	450.000	»	450.000
	Sur prêts.....	»	900.000	900.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	2.000.000	»	2.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	100.000	»	100.000

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1967		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
Section II. — Allocations viagères aux débiteurs.				
6	Cotisations	11.500.000	»	11.500.000
7	Produits du placement des ressources du régime.....	800.000	»	800.000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures.</i>				
1	Produit de redevances.....	539.000.000	»	539.000.000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursements de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
<i>Compte des certificats pétroliers.</i>				
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>				
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants routiers	1.217.000.000	»	1.318.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>				
	Evaluation de recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>				
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	69.200.000	»	80.000.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.000.000	»	4.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	4.000.000	4.000.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3.500.000	3.500.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes pour 1967.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes pour 1967.
	Francs.		Francs.
a. Prêts intéressant les H. L. M.....	538.900.000	Prêt au Gouvernement d'Israël.....	2.647.730
b. Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	Prêt au Gouvernement turc.....	»
c. Prêts du fonds de développement économique et social	1.113.000.000	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	11.900.000
d. Prêts divers de l'Etat :		Prêts au crédit national et à la banque du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»
1° Prêts du titre VIII.....	»	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	»
2° Prêts directs du Trésor :		Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	30.000.000
Prêts au Crédit foncier de France, au sous-comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.	»		
Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	5.500.000	3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	30.000.000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION	ÉVALUATIONS de recettes pour 1967.	
	Francs.	
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	
<i>Avances aux budgets annexes.</i>		
Service des poudres.....	59.741.570	
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercice clos).....	»	
Monnaies et médailles.....	»	
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>		
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.	
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	
Office de la Radiodiffusion-Télévision française.....	»	
Service des alcools.....	»	
Chambre des métiers.....	Mémoire.	
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	5.000.000	
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	
Département de la Seine.....	»	
Ville de Paris.....	»	
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	10.445.000.000	
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>		
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.	
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.	
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	100.000.000	
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>		
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	Mémoire.	
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	
Convention du 8 janvier 1941.....	»	
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>		
Compagnie française des câbles sous-marins.....	Mémoire.	
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi au 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>		
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	Mémoire.	
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>		
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	200.000	
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	10.000	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transports.....	14.000.000	
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	500.000	
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.100.000	
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	»	
Avances à divers organismes de caractère social.....	»	

J'appelle maintenant l'article 21 tel qu'il résulte de l'état A.
« Art. 21. — I. — Pour 1967, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RESSOURCES		PLAFONDS des charges.	
	(En millions de francs.)			
A. — Opérations à caractère définitif.				
Budget général et comptes d'affectation spéciale.				
Ressources :				
Budget général.....	115.529			
Comptes d'affectation spéciale.....	3.130			
Total.....		118.659		
Dépenses ordinaires civiles :				
Budget général.....	73.325			
Comptes d'affectation spéciale.....	849			
Total.....			74.174	
Dépenses en capital civiles :				
Budget général.....	16.811			
Comptes d'affectation spéciale.....	1.907			
Total.....			18.718	
Dommages de guerre. — Budget général.....				
			150	
Dépenses militaires :				
Budget général.....	23.551			
Comptes d'affectation spéciale.....	337			
Total.....			23.888	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....				
		118.659		116.930
Budgets annexes.				
Imprimerie nationale.....	151		151	
Légion d'honneur.....	21		21	
Ordre de la Libération.....	2		2	
Monnaies et médailles.....	118		118	
Postes et télécommunications.....	10.291		10.291	
Prestations sociales agricoles.....	5.766		5.646	
Essences.....	593		593	
Poudres.....	417		417	
Totaux (budgets annexes).....				
		17.359		17.239
Totaux (A).....				
		136.018		134.169
Excédent des ressources sur les charges définitives de l'Etat (A).....				
		1.849		
B. — Opérations à caractère temporaire.				
Comptes spéciaux du Trésor..				
Comptes d'affectation spéciale.....		31		75
Comptes de prêts :				
Res- Char- sources. ges.				
Habitations à loyer modéré.....		536	930	
Fonds de développement économique et social.....	1.113		1.810	
Prêts du titre VIII.....	»		230	
Autres prêts.....	80		386	
Totaux (comptes de prêts).....				
		1.729		3.356
Comptes d'avances.....		10.830		11.083
Comptes de commerce (charge nette).....				— 238
Comptes d'opérations monétaires (charge nette).....				— 46
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....				140
Totaux (B).....				
		12.590		14.370
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....				
				1.780
Excédent net des ressources (A et B).....				
		69		

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1967, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

M. Antoine Courrière. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. L'article 21 retrace en recettes et en dépenses le budget de l'Etat pour 1967. Le groupe socialiste ne votera pas cet article parce que, bien que M. le secrétaire d'Etat ait affirmé tout à l'heure avec insistance que son budget était en équilibre, il ne l'est pas. En effet, le seul déficit de la R. A. T. P. et des chemins de fer prévisible et certain pour 1967 fait que l'excédent de recettes que vous présentez ici se soldera finalement par un déficit. De plus vous savez parfaitement — et M. Tron vous l'a dit tout à l'heure — que vous n'avez obtenu cet équilibre que par une débudgétisation à outrance et, plus particulièrement, en chargeant les communes d'un fardeau que devait supporter l'Etat.

De surcroît, nous sommes dans l'opposition. Or, ce budget est à la fois l'expression et les moyens de la politique du Gouvernement. Comme nous sommes opposés à cette politique, nous voterons contre les masses budgétaires que l'on nous présente à l'article 21.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais rappeler au Sénat que si tous les groupes de cette Assemblée adoptaient une attitude identique à celle qui vient de nous être exposée par notre honorable collègue, le président Courrière, la discussion budgétaire s'arrêterait aussitôt. Tout ce que nous venons de voter, tous les amendements que nous avons apporté au texte de l'Assemblée nationale se trouveraient annulés et nous ne pourrions pas aborder demain la discussion des budgets des différents ministères. Ce serait aussitôt la commission paritaire mixte et sans texte du Sénat. C'est le motif pour lequel la très grande majorité des membres du groupe de la gauche démocratique votera, au contraire, l'article 21.

Mais cela ne veut pas dire, pour autant, qu'ils ne font pas les mêmes réserves que M. Courrière, qu'ils approuvent la politique du Gouvernement et qu'ils sont disposés à lui en fournir finalement les moyens. Un certain nombre d'entre nous ne manquera d'ailleurs pas de l'exprimer finalement, au moment du vote sur l'ensemble, non pas sans doute dès la première lecture, car nous voudrions, j'imagine, que le dialogue s'instaure entre les deux Assemblées et que l'Assemblée nationale soit confrontée au sein de la commission mixte avec le résultat de nos travaux, mais au cours d'une lecture ultérieure.

Voilà ce que je voulais déclarer à cet instant pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens et la portée du vote positif que la plupart des membres du groupe de la gauche démocratique vont émettre dans un instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21 et de l'état A annexé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des voix.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11) :

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.	134
Pour l'adoption.....	195
Contre	72

Le Sénat a adopté.

Nous avons terminé l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1967.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui mercredi 16 novembre, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale [n° 24 et 25 (1966-1967)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales : Légion d'honneur ; ordre de la Libération ; Monnaies et médailles : M. Paul Chevallier, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexes n° 33 et 34).

Dépenses militaires :

1° Rapporteurs spéciaux :

Dépenses ordinaires : M. François Schleiter (rapport n° 25, tome III, annexe n° 38).

Dépenses en capital : M. Yvon Coudé du Foresto, en remplacement de M. André Maroselli, empêché pour raison de santé (rapport n° 25, tome III, annexe n° 37).

Budget annexe du service des essences : M. Antoine Courrière (rapport n° 25, tome III, annexe n° 39).

Budget annexe du service des poudres : M. André Colin (rapport n° 25, tome III, annexe n° 40).

2° Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

M. le général Jean Ganeval (section commune) (avis n° 28, tome II) ;

M. Pierre de Chevigny (forces terrestres) (avis n° 28, tome IV) ;

M. André Monteil (marine) (avis n° 28, tome V) ;

M. Jacques Soufflet (air) (avis n° 28, tome III) ;

Articles 25, 26 et 60.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 novembre, à quatre heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
Henry FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 9 novembre 1966.

COMMUNAUTÉS URBAINES

Page 1506, 1^{re} colonne, 31^e ligne avant la fin :

Rétablir le texte comme suit :

« M. le président. Par amendement n° 35 rectifié bis, M. Descour Desacres, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le début de l'article 20 ter :

« Les dépenses supplémentaires, résultant pour les communes, syndicats de communes ou districts de l'application des dispositions de l'article 20 bis ci-dessus, seront couvertes... » (le reste sans changement).

Page 1515, 2^e colonne, 26^e ligne :

Rétablir le texte comme suit :

« M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 55 modifié à deux reprises par M. le rapporteur :

« Au cas où le Conseil de communauté ne pourrait réunir la majorité des deux tiers, un abattement serait effectué par arrêté préfectoral sur la part du produit de la patente rétro-cédée aux communes ».

« L'amendement est adopté. »

Nominations de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES SOCIALES

M. d'Andigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10, session 1966-1967), dont il est l'auteur, tendant à créer une assurance volontaire agricole en faveur des anciens salariés et exploitants agricoles ou de leurs ayants droit.

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1967 (n° 24, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM.

De Bagneux	Arts et lettres.
Lamousse	Cinéma, théâtres nationaux.
Cornu	Monuments historiques.
Chauvin	Affaires étrangères, relations culturelles.
Pauly	Education nationale.
Noury	Jeunesse et sports.
Fleury	Information, O. R. T. F.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM.

Paulet	Agriculture.
Brun	Economie et finances :
	II. — Services financiers (affaires économiques).
	Équipement :
	II. — Travaux publics et transports :
Bouquerel	Routes, voies navigables.
Billiemaz	S. N. C. F., R. A. T. P.
Suran	III. — Logement.
Pams	IV. — Aviation civile et commerciale.
Yvon	II. — V. : Ports maritimes, Marine marchande.
Jager	Industrie.
Beaujannot	Postes et télécommunications.
	Services du Premier ministre :
	I. — Services généraux :
Suran	Aménagement du territoire.
Chambleboux	Energie atomique.
Golvan	VII. — Commissariat au tourisme.
Longchambon	VIII. — Commissariat général du plan et de la productivité.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM.

Béthouart	Affaires étrangères.
Ganeval	Section commune.
Soufflet	Section Air.
De Chevigny	Section Forces terrestres.
Monteil	Section Marine.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM.

Lagrange et Plait ...	Affaires sociales.
Mme Cardot	Anciens combattants.
Soudant	Budget annexe des prestations sociales agricoles.

COMMISSION DES LOIS

MM.

Nayrou	Intérieur.
Jozeau-Marigné	Justice.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6338. — 15 novembre 1966. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait qu'en l'état actuel des dispositions régissant la matière, le quotient familial pris en considération pour la détermination du montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, est identique pour les veufs et les célibataires. Cette analogie paraît en contradiction avec les principes mêmes sur lesquels se fonde ce quotient dont les variations sont fonction des charges incombant au chef de famille. A cet égard, il n'est guère contestable que les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques doivent faire face consécutivement au décès de leur conjoint, à des dépenses exceptionnelles qui pèsent d'autant plus lourdement sur leurs ressources que ces dernières ont, en maintes circonstances, déjà été amoindries par l'âge et la maladie. Il serait donc équitable que les contribuables continuent à bénéficier du quotient familial qui leur était applicable avant le décès de leur conjoint, à tout le moins pendant l'année civile suivant celle au cours de laquelle serait survenu leur veuvage. Il attacherait du prix à ce que cette suggestion fût mise à l'étude dans les meilleurs délais possibles et serait heureux d'être tenu informé de la suite qui pourra y être réservée.

6339. — 15 novembre 1966. — M. Maurice Sambron demande à M. le ministre de l'agriculture si les délégués de la mutualité sociale agricole, réunis en commission cantonale sont ou non contraints au secret professionnel en ce qui concerne les propos tenus lors de l'examen d'un dossier d'avantage de vieillesse.

6340. — 15 novembre 1966. — **M. Roger du Halgouët** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans une commune comportant des terres remembrées et des terres non remembrées, en raison de leur faible valeur, il est logique que le budget communal prenne en charge la totalité des dépenses de l'association foncière, autrement dit, ait le droit de fiscaliser une mesure purement économique en faisant supporter aux propriétaires des terres exclues, les frais nécessités par le remembrement des terres qui y sont incluses.

6341. — 15 novembre 1966. — **M. Bernard Chochoy** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation délicate des retraités de son département qui, en activité, avant 1956, exerçaient les fonctions d'inspecteur. Il lui rappelle qu'à cette époque les intéressés étaient recrutés parmi les inspecteurs adjoints et n'obtenaient leur nomination qu'après un examen professionnel et leur inscription à un tableau d'avancement de grade. Ils remplissaient ainsi des fonctions d'autorité, d'organisation et de contrôle. Or, une des conséquences de la réforme du cadre A de 1956, a été de confondre dans une même catégorie d'inspecteur les anciens inspecteurs et les anciens inspecteurs adjoints leurs subordonnés. De ce fait les retraités, anciens inspecteurs n'ont pas obtenu l'assimilation en qualité d'inspecteur central, réservée aux anciens chefs de section principaux et chefs de section. Au regard des attributions des intéressés cette situation constitue une anomalie et une injustice. Il semble ainsi que l'application d'une véritable péréquation devrait conduire à faire bénéficier les anciens inspecteurs des postes et télécommunications de l'assimilation aux inspecteurs centraux actuels à l'indice 495 net. Compte tenu des dispositions qui précèdent il lui demande de bien vouloir proposer à son collègue de l'économie et des finances les mesures d'assimilation propres à faire bénéficier les anciens inspecteurs d'une véritable péréquation.

6342. — 15 novembre 1966. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne juge pas utile d'informer à nouveau les agriculteurs des conditions requises pour bénéficier d'attribution d'essence détaxée, et notamment en ce qui concerne les propriétaires de machines à traire en prairie ; il lui signale qu'il apparaît anormal que l'on puisse établir une discrimination dans l'utilisation de cet appareil en supprimant au propriétaire, utilisant la machine avec un tracteur à cardan, le bénéfice de la détaxation accordée au propriétaire d'une machine à moteur fixe.

6343. — 15 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que le recrutement d'internes dans certains établissements de soins défavorisés par leur situation géographique est devenu difficile — témoin les sanatoria départementaux de l'Allier — en raison de l'insuffisance du traitement autorisé pour cet emploi ; il lui demande si une revalorisation ne pourrait être accordée afin de susciter des candidatures.

6344. — 15 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que des établissements hospitaliers (à caractère psychiatrique ou médico-pédagogique) ayant des enfants en traitement de longue durée ne peuvent recouvrer les prestations familiales afférentes à ceux-ci, d'où un manque parmi les ressources qui devraient, semble-t-il, revenir aux institutions assumant la charge de ces enfants au lieu et place des familles. Il lui demande si ce problème pourrait faire l'objet d'examen.

6345. — 15 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les inconvénients très réels qui résultent du blocage du prix de journée dans les établissements hospitaliers au regard du recrutement du personnel. Ainsi, le centre psychiatrique départemental de l'Allier ne peut, depuis plusieurs années, pourvoir ses effectifs au niveau réglementaire par rapport au nombre des malades, ce qui apparaît très dommageable en ce qui concerne particulièrement les soins découlant de thérapeutiques et de méthodes nouvelles, malgré la compétence et le dévouement du corps médical et des agents en fonctions. Pour les mêmes raisons se trouvent retardées des travaux d'équipement et d'aménagements nécessaires. Il lui demande si des dispositions sont envisagées afin de remédier à ce fâcheux état de choses.

6346. — 15 novembre 1966. — **M. Bernard Chochoy** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation inquiétante des agents d'exploitation de son département dont l'effectif atteindra bientôt 70.000 unités. Certains d'entre eux étaient commis nouvelle formule en 1948 et n'ont pas été intégrés dans le corps des contrôleurs lors de la constitution initiale de ce corps. L'effectif de ces derniers bien que moins important qu'à cette date, s'élève encore à 10.000 agents environ. Il y a là une situation injuste faite à ces fonctionnaires par rapport à leurs collègues devenus contrôleurs qui bénéficient en fin de carrière d'un traitement mensuel supérieur au leur de 450 francs. Cette injustice est accentuée du fait que les tâches qui leur sont confiées dans les différents services sont les mêmes, et que, dans d'autres administrations, les finances notamment, le pourcentage des commis non encore intégrés contrôleurs est beaucoup plus faible qu'aux P. T. T. Enfin il faut souligner que le projet de budget pour 1967 ne comporte pratiquement pas de créations d'emplois de contrôleurs. Cette situation amène les agents d'exploitation des postes et télécommunications à demander que des mesures de justice soient prises à leur égard, notamment : le réaménagement de l'échelle de leur traitement ; des intégrations nouvelles dans le cadre des contrôleurs ; l'accès à ce dernier grade par une amélioration du pourcentage réservé aux promotions internes permettant notamment le comblement de très nombreuses vacances de contrôleurs ; l'amélioration de l'accès au métier de receveur. Bien que n'ignorant pas que ce qui touche à la satisfaction des revendications de cette importante catégorie présente un caractère interministériel, il lui demande de lui faire connaître s'il compte intervenir d'urgence auprès de son collègue de l'économie et des finances pour que la situation des agents d'exploitation des postes et télécommunications soit enfin améliorée.

6347. — 15 novembre 1966. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° si la loi du cumul concernant les fonctionnaires permet à un employé communal titulaire d'être membre non actif d'une société à responsabilité limitée « presse » en qualité de propriétaire minoritaire de parts ; 2° quel doit être le capital social minimum d'une société à responsabilité limitée « presse ».

6348. — 15 novembre 1966. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le problème des abattements de zones est toujours extrêmement critique. Se faisant aujourd'hui le porte-parole des fonctionnaires et des agents du secteur public, il fait remarquer que pour un fonctionnaire de grade moyen, d'indice net 360 par exemple (indice nouveau 345) il y a une différence de rémunération de plus de 90 F mensuels sans compter même la prime de transport, entre Paris et la plupart des villes de province. Etant prouvé que la vie est plus chère que dans beaucoup de villes de province qu'à Paris surtout dans les villes en pleine expansion, il lui demande s'il n'a pas l'intention de revoir à bref délai cette question des abattements de zone, soit en supprimant les abattements, soit, au moins, en en réduisant fortement la portée.

6349. — 15 novembre 1966. — **M. Etienne Dailly** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui indiquer : 1° le nombre de médecins et de chirurgiens dentistes qui aux dates du 1^{er} janvier 1961, d'une part, du 1^{er} janvier 1966, d'autre part, de ce jour enfin, exerçaient sur le territoire métropolitain, dans les limites du district de la région de Paris et dans le ressort de la caisse primaire de sécurité sociale de Seine-et-Marne ; 2° en chiffre et en pourcentage, le nombre de médecins et de chirurgiens dentistes qui, aux mêmes dates, se trouvaient liés aux caisses de sécurité sociale par une convention collective ou individuelle.

6350. — 15 novembre 1966. — **M. Etienne Dailly** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui indiquer pour chacune des années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, pour l'ensemble du territoire métropolitain d'une part, dans les limites du district de la région de Paris d'autre part, dans les limites du territoire du département de Seine-et-Marne enfin : 1° le montant global des remboursements de consultations et de visites effectués par les caisses de sécurité sociale ; 2° le montant des remboursements de consultations et de visites qui auraient dû être effectués par les mêmes caisses si tous les médecins et si tous les chirurgiens dentistes sans exception s'étaient trouvés liés aux dites caisses par des conventions collectives ou individuelles.

6351. — 15 novembre 1966. — **M. Etienne Dally** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer pour chacune des années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965 pour l'ensemble du territoire métropolitain d'une part, dans les limites du district de la région de Paris d'autre part, dans les limites du territoire du département de Seine-et-Marne enfin : 1° le montant global des remboursements de consultations et de visites effectués par les caisses de mutualité sociale agricole ; 2° le montant des remboursements de consultations et de visites qui auraient dû être effectués par les mêmes caisses si tous les médecins et si tous les chirurgiens dentistes sans exception, s'étaient trouvés liés auxdites caisses par des conventions collectives ou individuelles.

6352. — 15 novembre 1966. — **M. Etienne Dally** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer, en chiffre et en pourcentage par rapport aux praticiens exerçant, le nombre de médecins et de chirurgiens-dentistes qui, aux dates du 1^{er} janvier 1961, d'une part, du 1^{er} janvier 1966, d'autre part, de ce jour enfin, se trouvaient liés aux caisses de mutualité sociale agricole par une convention collective ou individuelle sur le territoire métropolitain, dans les limites du district de la région de Paris et dans le ressort de la caisse primaire de sécurité sociale de Seine-et-Marne.

6353. — 15 novembre 1966. — **M. Marcel Lambert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains retraités ou veuves de retraités obtiennent, après de longues démarches, voire des instances contentieuses, le règlement d'arrérages de pension portant quelquefois sur de très nombreuses années. Les règlements actuels, en matière d'impôt sur le revenu, ne permettent l'étalement des rappels versés que sur trois ans et amènent les intéressés à verser des sommes importantes au titre de cet impôt alors que si ces arrérages leur avaient été réglés en temps utile, il est vraisemblable qu'ils auraient échappé audit impôt. Il semble donc juste et équitable de prévoir des dispositions spéciales, dans ces cas, pour que les personnes intéressées, ayant été lésées durant de nombreuses années des sommes qui leur étaient dues, ne se voient pas pénalisées en outre par une retenue excessive au moment du règlement des rappels leur revenant. L'administration répondra qu'il est toujours loisible dans ce cas d'introduire une demande de remise gracieuse. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de prendre toutes dispositions réglementaires pour leur éviter des démarches superflues, alors qu'il leur a déjà fallu patienter de longs mois pour obtenir la reconnaissance de leurs droits.

6354. — 15 novembre 1966. — **M. François Schleifer** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur de nécessaires modifications au code de la route déjà précédemment souhaitées. Un accident tout récent demande que soit instaurée la règle du cheminement à gauche de la route pour les piétons. Par ailleurs, il a déjà appelé son attention sur les dangers de l'échappement de nombreux véhicules poids lourds sur la gauche du camion qui émet régulièrement vers le haut des côtes une épaisse fumée noire ; de même la disproportion fréquente entre les moyens de signalisation lumineux et la longueur du véhicule lourd, enfin la surabondance de signalisation le long des routes qui crée l'équivoque entre le risque limité et le danger grave. Devant le nombre des motifs de révision du code de la route, il serait heureux de voir le Gouvernement en prendre l'initiative.

6355. — 15 novembre 1966. — **M. Marcel Brégégère** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 546 du code d'administration communale précise que « les agents atteints de l'une des maladies visées à l'article 93 du statut des fonctionnaires de l'Etat bénéficient du congé de longue durée », que ledit article 546 ne reprend pas la disposition applicable aux agents de l'Etat selon laquelle « tout agent en congé de longue durée est aussitôt remplacé dans ses fonctions » ; il lui demande si, selon une doctrine courante qui veut que pour les situations qui ne sont pas prévues au statut du personnel communal, on doit se référer au statut des fonctionnaires de l'Etat, et si un agent communal de direction en congé de longue durée peut être remplacé dans ses fonctions par un agent titulaire assurant l'intérim depuis dix-huit mois, sous réserve que la commune s'oblige à réintégrer dans son ancien emploi ou dans un emploi équivalent, dès qu'il est en état de reprendre ses fonctions, l'agent en congé de longue durée.

6356. — 15 novembre 1966. — **M. Robert Schmitt**, ému comme la plupart de ses concitoyens par la catastrophe qui a frappé la péninsule italienne à la suite des violentes inondations qui, en dehors des pertes humaines, ont malheureusement porté atteinte au patri-

moine artistique et culturel de ce pays ami, demande à **M. le Premier ministre** les dispositions que le Gouvernement compte prendre, au point de vue culturel et économique, pour marquer sa solidarité à l'égard de sa sœur latine meurtrie à Florence et dans 692 communes sinistrées, dont 432 dans la seule région de Venise-Trevise, afin de préserver un patrimoine dont la perte — en plus du désastre économique — serait ressentie bien au-delà de ses frontières.

6357. — 15 novembre 1966. — **M. Yves Estève** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un contribuable imposable au titre des revenus des professions non commerciales a déclaré le montant de ses recettes de l'année 1963 à l'inspecteur des impôts, en janvier 1964 ; que l'inspecteur des impôts lui a notifié seulement en octobre 1966 la somme à laquelle il entendait fixer les revenus professionnels soumis à l'impôt sur les personnes physiques ; que l'accord est intervenu entre les parties, courant de ce même mois ; qu'aussitôt après, le contribuable a souscrit sa déclaration de l'ensemble de ses revenus au titre de l'année 1963. Il lui demande à partir de quelle date la prescription sera acquise au profit du contribuable, en ce qui concerne l'imposition sur ses revenus perçus au cours de l'année 1963.

6358. — 15 novembre 1966. — **M. Octave Bajeux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur l'urgence qui s'attache à l'établissement d'un nouveau statut pour les médecins des hôpitaux psychiatriques. Le recrutement de psychiatres spécialisés s'est trouvé en effet compromis dans lesdits hôpitaux en raison de l'insuffisance des rémunérations par rapport aux possibilités offertes dans le secteur privé. Il est vrai que le versement par la sécurité sociale d'une indemnité annuelle s'ajoutant au traitement est venu atténuer le décalage entre les rémunérations des secteurs public et privé, mais cette indemnité ne revêt qu'un caractère provisoire et déjà certaines caisses régionales de sécurité sociale ont fait part aux médecins intéressés qu'elles ne la verseraient plus pour l'année 1966. Il est donc profondément souhaitable que le nouveau statut prévu pour les médecins des hôpitaux psychiatriques puisse entrer en application le plus rapidement possible et qu'en attendant l'indemnité allouée par la sécurité sociale soit maintenue. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre dans ce sens.

6359. — 15 novembre 1966. — **M. Jean Bertaud**, s'étonnant que la promotion exceptionnelle dans l'ordre de la Légion d'honneur d'un certain nombre de sportifs français n'ait pas compris les noms du cavalier Jonquères d'Oriola, seule médaille d'or aux derniers Jeux olympiques de Tokyo, et de l'escrimeur Christian d'Oriola, demande à **M. le Premier ministre** les raisons d'un tel oubli qui, *a priori*, ne lui paraît pas justifié.

6360. — 15 novembre 1966. — **M. Jules Pinsard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions de l'Etat, et lui demande de lui préciser : 1° si ce texte législatif avait été soumis avant son dépôt à l'avis du Conseil d'Etat ; 2° si, prévoyant des majorations familiales au profit des retraités n'ayant pas 25 années de services dont 6 hors d'Europe ou ayant 30 ans de services révolus, il sera applicable aux anciens retraités avec effet du mois de décembre 1964 ; 3° si les rappels afférents à l'écroulement du 1/6 de la durée des services effectivement accomplis seront effectués prochainement et, dans l'affirmative, selon quelles conditions précises.

6361. — 15 novembre 1966. — **M. Roger Delagnes** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si les dispositions du décret n° 66-818 du 3 novembre 1966 permettant l'attribution des allocations de vieillesse aux non-salariés anciens déportés ou internés, à partir de l'âge de 60 ans, peuvent être également invoquées par les intéressés pour la liquidation des retraites d'assurance vieillesse complémentaire servies par les régimes obligatoires, instituées conformément aux dispositions de l'article 658 du code de la sécurité sociale. Dans le cas où il n'en serait pas ainsi, bien que le caractère obligatoire et complémentaire des régimes de retraites d'assurance vieillesse semble commander une réponse affirmative, il lui demande s'il n'estimerait pas alors opportun de modifier soit l'article 658 du code de la sécurité sociale, soit les décrets d'approbation des régimes complémentaires.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

**auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

N° 5950 Georges Cogniot.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 5674 André Monteil ; 5702 Jean Bertaud ; 6182 Bernard Lafay ; 6220 Bernard Lafay ; 6233 Emile Dubois ; 6241 Bernard Lafay ; 6258 Maurice Verillon ; 6259 Baptiste Dufeu.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vadepiéd ; 5456 Edouard Soldani ; 5790 René Tinant ; 5953 Etienne Dailly ; 6110 Georges Rougeron ; 6117 André Méric ; 6123 Raoul Vadepiéd ; 6140 Bernard Lafay ; 6143 Michel Darras ; 6159 Marcel Brégégère ; 6172 Yves Estève ; 6174 Octave Bajoux ; 6183 Philippe d'Argenlieu.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 5874 Claude Mont ; 5982 Bernard Lafay ; 6011 Jean Bertaud ; 6017 Bernard Lafay ; 6079 Gabriel Montpiéd ; 6080 Gabriel Montpiéd ; 6145 Pierre de Chevigny ; 6179 Bernard Chochoy ; 6188 Raymond Bossus ; 6191 Etienne Dailly ; 6223 Raymond Boin ; 6247 Raymond Bossus ; 6249 Raymond Bossus.

ARMEES

N° 6112 Georges Rougeron ; 6115 Georges Rougeron ; 6141 Ludovic Tron ; 6246 Raymond Bossus.

ECONOMIES ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajoux ; 3808 Edouard Soldani ; 4727 Ludovic Tron ; 5069 Ludovic Tron ; 5183 Alain Poher ; 5364 Adolphe Chauvin ; 5370 Philippe d'Argenlieu ; 5381 Alain Poher ; 5388 Ludovic Tron ; 5399 Antoine Courrière ; 5403 Raymond Bossus ; 5475 Paul Pelleray ; 5482 Edgard Tailhades ; 5542 Robert Liot ; 5566 Auguste Pinton ; 5579 Jean Sauvage ; 5771 Robert Liot ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 5875 Robert Liot ; 5876 André Armengaud ; 5881 Edouard Lebellegou ; 5887 Raymond Boin ; 5915 Jacques Henriot ; 5979 Michel Darras ; 6000 Etienne Restat ; 6007 Georges Cogniot ; 6058 Jean Berthoin ; 6059 Jean Berthoin ; 6092 Léon Jozeau-Marginé ; 6094 Charles Naveau ; 6106 Hubert d'Andigné ; 6108 Louis Courroy ; 6113 Georges Rougeron ; 6128 Robert Liot ; 6135 André Diligent ; 6138 Raymond de Wazières ; 6147 Georges Rougeron ; 6150 Raymond Boin ; 6152 André Méric ; 6171 Charles Naveau ; 6177 Robert Liot ; 6184 Abel Sempe ; 6185 Robert Liot ; 6195 René Tinant ; 6196 René Tinant ; 6197 René Tinant ; 6201 Louis Courroy ; 6210 Robert Liot ; 6212 Michel Darras ; 6213 Robert Liot ; 6217 Joseph Raybaud ; 6218 Pierre de Félice ; 6219 Bernard Lafay ; 6221 Bernard Lafay ; 6229 Edmond Barrachin ; 6230 Bernard Chochoy ; 6237 Charles Naveau ; 6242 Robert Liot ; 6243 Robert Liot ; 6250 René Tinant ; 6251 Charles Naveau ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6261 Bernard Lafay ; 6262 Charles Naveau ; 6264 Guy Petit ; 6267 Robert Liot ; 6272 Jean Sauvage.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2995 Gabriel Montpiéd ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6063 Jacques Bordeneuve ; 6083 Michel Kaufmann ; 6087 Georges Cogniot ; 6121 Georges Cogniot ; 6235 Georges Cogniot ; 6236 Georges Cogniot ; 6266 Bernard Lafay ; 6271 Roger Poudonson.

INTERIEUR

N° 6175 Raoul Vadepiéd ; 6211 Henri Tournan ; 6252 Martial Brousse.

EQUIPEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi ; 5562 René Tinant ; 5947 Camille Vallin ; 6192 Michel Chauty ; 6200 Jean Lecanuet ; 6204 Adolphe Dutoit ; 6205 Georges Rougeron ; 6268 Louis Namy.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

N° 6239 Georges Rougeron.

JUSTICE

N° 6202 Georges Cogniot ; 6265 Guy Petit.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'INFORMATION**

6054. — M. Edgar Tailhades expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que de nombreuses personnes ont reçu récemment un commandement aux termes duquel une somme de 5 francs était exigée, sous peine de saisie, au titre de la taxe de radiodiffusion, alors même que ces personnes avaient régulièrement acquitté la taxe de télévision dans les délais prescrits. Certaines de ces personnes, pour éviter tout incident, se sont acquittées, par envoi postal d'un chèque bancaire de la somme exigée, et ont demandé au service contentieux de l'O. R. T. F. de leur dire à quoi correspondait cette somme ; aucune réponse ne leur est parvenue. Il lui demande : 1° s'il trouve normal que soient déposés dans les mairies de tels commandements pour la somme de 5 francs avec menace de saisie sans qu'aucune justification ne soit donnée ; 2° s'il trouve normal que le service contentieux de l'O. R. T. F. oppose le silence aux demandes de renseignements qui lui sont adressées à ce sujet ; 3° la justification d'une telle procédure ; 4° les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à cette procédure particulièrement déplaisante. (Question du 21 juin 1966.)

Réponse. — L'enquête faite auprès des services des redevances de l'O. R. T. F. n'a pas permis d'identifier les faits signalés. En effet, la somme de 5 francs, réclamée par voie de commandement, ne correspond à aucun acte habituel du recouvrement de la redevance. S'il est possible que des usagers isolés aient reçu notification d'avoir à payer 5 francs en raison d'une situation particulière propre à chacun d'eux (versement antérieur incomplet, par exemple), en revanche cette procédure ne peut concerner des personnes auxquelles il aurait été demandé, par erreur, de verser une taxe de radiodiffusion en plus de celle de télévision qu'elles acquittent déjà. L'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir directement l'office des cas d'espèce dont il a pu avoir connaissance.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

6222. — M. André Fosset expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative la situation des secrétaires administratifs des administrations centrales de l'Etat classés en catégorie B. Ces fonctionnaires, qui appartiennent à un corps créé par le décret n° 61-475 du 12 mai 1961, ont subi un préjudice considérable ; en effet, un grand nombre d'entre eux auraient dû être nommés secrétaires administratifs en 1956 si le statut particulier fixé par décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 avait été appliqué dans des délais normaux ; or, la constitution initiale du corps ne s'est réalisée qu'au cours des années 1961 et 1962. D'autre part, les secrétaires administratifs d'administration centrale font l'objet d'un déclassement par rapport à de nombreux corps de fonctionnaires de catégorie B qui ont bénéficié de la création des grades de secrétaire administratif en chef ou de contrôleur divisionnaire. Enfin, il apparaît que les secrétaires administratifs des administrations centrales, tout en assumant des fonctions de même niveau que leurs homologues des services extérieurs, se voient confier dans de nombreux cas des responsabilités supérieures aux responsabilités normales des fonctionnaires de catégorie B. Il lui demande s'il n'envisage pas la création de grade de secrétaire administratif en chef des administrations centrales ; la constitution initiale du corps pourrait être effectuée par recrutement au concours et au choix parmi les secrétaires administratifs parvenus soit au grade de chef de section, soit aux échelons les plus élevés de la classe normale du grade de secrétaire administratif. (Question du 23 septembre 1966.)

Réponse. — Il est exact que si le statut particulier du 16 décembre 1955 avait été appliqué dans des délais normaux, des fonctionnaires des catégories C et D auraient pu être nommés secrétaires administratifs à compter de 1956. Mais il y a lieu de rappeler que le décret de 1955 ne contenait aucune disposition dérogeant aux conditions normales de recrutement en vue de la constitution initiale des nouveaux corps de secrétaires administratifs; en conséquence, son application immédiate aurait réservé, pour 40 p. 100 seulement de l'effectif, le concours interne aux fonctionnaires âgés de 45 ans au plus. La modification apportée par le décret du 12 mai 1961 a permis d'une part d'ouvrir 75 p. 100 des emplois au premier concours interne et d'autre part de n'opposer aucun âge-limite aux candidats à ce concours. Il n'est pas possible dès lors de tirer des conséquences déterminantes du fait que les corps de secrétaires administratifs ont été mis en place à une date postérieure à celle initialement prévue. Il convient de signaler toutefois que pour tenir compte de cette constitution récente des corps de secrétaires administratifs des administrations centrales un décret du 3 février 1966 a autorisé les intéressés à prendre part aux épreuves des concours internes ouverts pour le recrutement d'attachés d'administration centrale sans que leur soit opposable pendant une durée de cinq ans, la limite d'âge supérieure fixée par le décret du 24 août 1962 portant statut particulier de ce corps. Ainsi se trouve facilité l'accès des secrétaires administratifs à la catégorie A. Les fonctions et les responsabilités des secrétaires administratifs n'excèdent pas les attributions normales des fonctionnaires de la catégorie B. Il paraît, en conséquence, difficile de faire état d'un déclasserement des corps auxquels ils appartiennent, qui disposent d'ores et déjà du grade de chef de section. La création d'un grade de secrétaire administratif en chef ne pourrait intervenir que dans la mesure où des emplois de cette nature apparaîtraient indispensables au bon fonctionnement des administrations centrales. Aucun accord n'est intervenu sur ce point entre les départements intéressés. Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative s'emploiera à dégager une solution propre à ouvrir aux personnels intéressés des possibilités de débouchés adaptées à l'organisation des services.

AFFAIRES SOCIALES

6260. — M. André Morice attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation des chefs de famille devenus invalides et incapables d'exercer une activité salariée, dont le conjoint est dans l'obligation de travailler pour subvenir aux besoins de la famille et qui se trouvent privés de l'allocation de salaire unique, lorsque leur pension d'invalidité assimilée à un second revenu professionnel dépasse le montant du salaire de base servant au calcul des prestations familiales. Compte tenu du fait que l'invalidité du chef de famille entraîne fréquemment pour celle-ci une perte de ressources importante, non compensée par le salaire du conjoint, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un assouplissement des règles d'attribution de l'allocation de salaire unique en faveur des chefs de famille invalides, dont la pension d'invalidité pourrait, semble-t-il, ne pas être retenue comme un second revenu professionnel. (Question du 11 octobre 1966.)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article L 533 du Code de la sécurité sociale, l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel salarié. En application de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946, l'allocation de salaire unique est maintenue au ménage disposant de deux revenus professionnels : 1° S'il assume la charge de deux enfants lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas le tiers de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au lieu de résidence de la famille; 2° S'il assume la charge de trois enfants ou plus lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas la moitié de ladite base. L'article 38 du règlement intérieur modèle des caisses d'allocations familiales fixé par l'arrêté du 24 juillet 1958, se conformant à l'interprétation adoptée en la matière par le Conseil d'Etat, précise que pour l'application de ces textes, les pensions et retraites nées d'une activité professionnelle sont considérées comme un revenu professionnel. Toutefois, par mesure de bienveillance, le versement de l'allocation de salaire unique a été autorisé en faveur des salariés allocataires dont le conjoint bénéficie soit d'une pension d'invalidité en application d'une législation de sécurité sociale, soit d'une rente d'accidents du travail sans que le cumul de la pension et de l'allocation de salaire unique puisse dépasser le montant de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. En dehors de ces cas, il n'est pas envisagé d'adopter des modalités plus libérales d'octroi de l'allocation de salaire unique étant observé que les familles les plus déshéritées peuvent bénéficier de secours au titre de l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6270 posée le 13 octobre 1966, par M. Marcel Fortier.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6281 posée le 18 octobre 1966, par M. Guy Pascaud.

EDUCATION NATIONALE

6148. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, compte tenu de l'erreur commise lors de la proclamation des résultats du baccalauréat, dans le centre de Moulins, en ce qui concerne la série « Sciences expérimentales » pour laquelle trente candidats ayant été avisés de leur admissibilité à l'oral par voie d'affichage, ont, le lendemain, reçu notification individuelle d'échec, il pourrait envisager d'admettre exceptionnellement les intéressés à se représenter lors de la session de septembre. (Question du 4 août 1966.)

Réponse. — La décision d'un jury de baccalauréat ayant fonctionné dans des conditions normales ne peut être remise en cause; la publication et l'affichage de listes comportant des erreurs ne peuvent conduire à déclarer admissibles des candidats ajournés, certains peut-être avec des notes très basses. Dès lors la décision prise par le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand de maintenir pour seul résultat valable celui qui figurait sur les notifications individuelles adressées aux candidats était pleinement justifiée et doit être considérée comme définitive.

6256. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation nationale combien d'autorisations de rester à l'école une année de plus après l'agrégation ont été demandées cette année par des élèves des écoles normales supérieures légitimement désireux de mettre en train une activité de recherche et combien d'autorisations il a accordées. Il lui demande les mêmes renseignements pour les sept dernières années. (Question du 6 octobre 1966.)

Réponse. — Le nombre de demandes présentées par les élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles, de l'école normale supérieure de Saint-Cloud et de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, désirant accomplir une année supplémentaire de scolarité après leur succès au concours d'agrégation et le nombre d'autorisations au cours des sept dernières années sont les suivantes :

ANNÉES	ÉCOLE NORMALE supérieure.		E. N. S. de jeunes filles.		E. N. S. de Saint-Cloud.		E. N. S. de Fontenay-aux-Roses.	
	De-mandes.	Accep-tations.	De-mandes.	Accep-tations.	De-mandes.	Accep-tations.	De-mandes.	Accep-tations.
1959-1960.	33	33	8	8	5	5	3	3
1960-1961.	25	25	9	9	2	2	1	1
1961-1962.	30	30	10	10	3	3	2	2
1962-1963.	32	32	14	10	6	6	6	6
1963-1964.	29	29	11	11	2	2	1	1
1964-1965.	39	39	10	10	9	9	1	1
1965-1966.	37	37	17	17	15	15	8	8
1966-1967.	46	46	14	14	18	18	4	4

INTERIEUR

6276. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien lui définir avec précision : 1° les avantages susceptibles d'être apportés au Gouvernement et à l'administration municipale par le projet de loi relatif aux communautés urbaines; 2° en particulier, les modifications prévues et les dispositions nouvelles que présente ce projet par rapport à la législation sur les districts, mis à part le caractère obligatoire de la création des quatre premières communautés. (Question du 18 octobre 1966.)

Réponse. — 1° Le projet de loi relatif aux communautés urbaines ne peut être considéré comme apportant des avantages au Gouvernement que dans la mesure où celui-ci est responsable de l'aménagement du territoire et plus particulièrement à ce titre du dévelop-

pement urbain ; également dans la mesure où il lui appartient de veiller à l'exécution optimale du plan de développement économique et social adopté par le Parlement. A l'égard de l'administration municipale le projet de loi présente l'avantage de faire naître au niveau de l'agglomération une autorité composée exclusivement de représentants des communes à qui il revient de décider à la fois de la localisation des principaux équipements publics et des meilleures conditions de leur gestion. Organe de coordination, la communauté urbaine assurera également une péréquation des charges et du prix des services entre les différentes communes qui composent l'agglomération. A cet égard on peut affirmer que la communauté urbaine apportera surtout des avantages aux administrés ; 2° la communauté urbaine n'est comparable au district urbain que dans son objectif : traduire dans les actes, la réalisation de la solidarité intercommunale. Les novations suivantes la distinguent du district : 1° l'obligation de définir une assise territoriale cohérente, par une procédure d'enquête préalable ouverte. Dans le cas des districts, la délimitation territoriale résulte en grande partie du bon vouloir des communes ; 2° la fixation d'une manière claire des attributions qui sont par nature d'agglomération et qui doivent être transférées à la communauté. Le district se contente de rendre obligatoire trois séries d'attributions : service du logement, défense contre l'incendie et attributions des syndicats ayant le même ressort territorial que lui ; 3° la création d'un budget communautaire dont l'importance calculée sur la masse des attributions dévolues à la communauté et sur une aire géographique plus large, est plus grande que pour les districts. Elle correspond plus exactement aux facultés contributives des collectivités de l'agglomération. La création de recettes fiscales propres à la communauté est par ailleurs une garantie d'efficacité. L'intégration des budgets communaux est plus poussée du fait qu'on ne se contente pas de financer des équipements nouveaux. Le budget communautaire prend également en charge les dépenses de fonctionnement et le remboursement des emprunts afférents aux attributions dévolues. Il en résulte que les disparités financières entre les communes et surtout les inégalités fiscales entre les contribuables locaux iront en s'atténuant ; 4° la composition du conseil de communauté apporte l'innovation tout en permettant dans une première phase la libre entente des communes, de prévoir en cas d'échec de cette procédure, la mise en jeu de règles précises de représentation proportionnelle. Les règles de fonctionnement, les conditions d'exécution, d'annulation des délibérations, de nullité et de recours, sont pour la communauté comme pour le district celles qui sont fixées pour les communes par le code d'administration communale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 15 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement de M. Jean Bardol et des membres du groupe communiste (n° 11) à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131

Pour l'adoption	104
Contre	156

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Pierre Barbier. Jean Bardol. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Besson. Roger Bernier. Auguste Billiemaz. Raymond Boin.	Jacques Bordenave. Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champieboux. Bernard Chochoy. Emile Claparède. Georges Cogniot. André Cornu.	Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit.
--	--	--

Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Gustave Héon.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Pierre Marcellhac.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Paul Massa.

Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.

Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tronin.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
André Colin.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguisse.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.

Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Paul Favre.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de la Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.

Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdureau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alain Poher.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy (Vendée).
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Raoul Vadepiet.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Brun. Paul Chevallier (Savoie).	Alfred Isautier. Henri Lafleur. Henri Longchambon. Georges Marie-Anne.	Louis Martin (Loire). Marcel Pellenc. Joseph Raybaud.
---	---	---

Absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prélot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption.....	108
Contre	161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi de finances pour 1967, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel (application de l'article 44 dernier alinéa de la Constitution).

Nombre des votants.....	261
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption	30
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Hamadou Barkat Gourat.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.

Robert Chevalier (Sarthe).
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Victor Golvan.
Paul Guillard.
Roger du Haldouet.
Maurice Lalloy.
Robert Liot.
Geoffroy de Montalembert.

Jean Natali.
Alfred Patoï.
Marcel Prélot.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Gustave Alric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).

Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulougé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourard.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champelx.
Michel Champleboux.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).

Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Clapareux.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Fosté.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dally.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.

Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Gareit.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumeot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.

Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laufens.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Pierre Marilhac.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathy.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.

Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Jean Périder.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Picas.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Auguste Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaud.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadeprad.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

André Armengaud.
Raymond Brun.
Hector Dubois (Oise).

Alfred Isautier.
Henri Lafleur.
Henri Longchambon.

Georges Marie-Anne.
Marcel Pellenc.
Paul Ribeyre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prélot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	263
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption	31
Contre	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'amendement n° 23 de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 19 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants..... 264
 Nombre des suffrages exprimés..... 264
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 133

Pour l'adoption 234
 Contre 30

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|--|---|
| MM.
Gustave Alric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champeboux.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme. | Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaume.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez. | Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Montell.
Lucien de Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdureau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romalne.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy (Vendée).
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant. |
|--|--|---|

- | | | |
|---|--|--|
| Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaud.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Tinant. | René Torbio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepiéd.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon. | Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert. |
|---|--|--|

Ont voté contre :

- | | | |
|--|---|--|
| MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Hamadou Barkat Gourat.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous. | Maurice Carrier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Victor Golvan.
Roger du Halgouet.
Maurice Lalloy.
Robert Liot.
Geoffroy de Montalembert. | Jean Natali.
Alfred Poroï.
Marcel Prélot.
Georges Ripiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy. |
|--|---|--|

N'ont pas pris part au vote :

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| MM.
Raymond Brun.
Hector Dubois (Oise). | Henri Longchambon.
Georges Marie-Anne. | Marcel Pellenc.
Paul Ribeyre. |
|---|---|----------------------------------|

Excusés ou absents par congé :

- MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

- M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

- M. Marcel Prélot à M. Geffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 270
 Nombre des suffrages exprimés..... 270
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 136
 Pour l'adoption..... 239
 Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'ensemble de l'article 21 et de l'Etat A du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants..... 263
 Nombre des suffrages exprimés..... 263
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 132
 Pour l'adoption 192
 Contre 71

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|---|--|
| MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux. | Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud. | Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). |
|--|---|--|

Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Pierre Bourda.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Joseph Brayard.
 Martial Brousse.
 André Bruneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Paul Chevallier (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Henri Claireaux.
 Emile Claparède.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 André Cornu.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Louis Courroy.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Jean Deguise.
 Alfred Dehé.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Duchet.
 Baptiste Dufeu.
 André Duln.
 Michel Durafour.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Jean Errecart.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Paul Favre.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 Jean Fleury.

Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 François Giacobbi.
 Victor Golvan.
 Lucien Grand.
 Jean Gravier (Jura).
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Louis Guillou.
 Roger du Hailgouet.
 Yves Hamon.
 Baudouin de Haute-clocque.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Maigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Michel Kistler.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Bernard Lafay.
 Pierre de La Gontrie.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Robert Laurens.
 Charles Laurent-Thouverey.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Marcel Lebreton.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 François Levacher.
 Paul Lévêque.
 Robert Liot.
 Jean-Marie Louvel.
 Pierre Maille.
 André Maroselli.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 Marcel Molle.

Max Monichon.
 François Monsarrat.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 André Montell.
 Lucien De Montigny.
 Roger Morève.
 André Morice.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Natali.
 Jean Noury.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 François Patenôtre.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Lucien Perdereau.
 Hector Peschaud.
 Guy Petit.
 Paul Piales.
 André Picard.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 André Plait.
 Alain Poher.
 Alfred Poroi.
 Georges Portmann.
 Roger Poudonson.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Jacques Rastoin.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Etienne Restat.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Pierre Roy (Vendée).
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Charles Sinsout.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 René Tinant.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Vassor.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Modeste Zussy.
 Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.

Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 Jean Bène.
 Daniel Benoist.
 Lucien Bernier.
 Roger Besson.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Marcel Brégégère.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Michel Champleboux.
 Bernard Chochoy.
 Georges Cogniot.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 Léon-Jean Grégory.
 Georges Guille.
 Raymond Guyot.
 Jean Lacaze.
 Roger Lagrange.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Edouard Le Bellegou.
 Pierre Marcihiacy.
 Georges Marrane.
 Léon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gabriel Montpied.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.

Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Paul Pauly.
 Jean Péridier.
 Général Ernest Petit.
 Gustave Philippon.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Roger Thiébault.
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
 René Torbio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Raymond Brun.
 Alfred Isautier.

Henri Lafleur.
 Henri Longchambon.
 Georges Marie-Anne.

Marcel Pellenc.
 Paul Ribeyre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prélot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption.....	195
Contre	72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.